

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

«LES RÈGLES DE LA FOLIE» OU SUR
L'INTRODUCTION DU SYNDROME
PRÉMENSTRUEL DANS LES
COURS CANADIENNES DE JUSTICE

Par Manon Harvey

Thèse présentée au département de criminologie, Faculté des Sciences Sociales, École
des Études Supérieures et de la Recherche, en vue de l'obtention de la maîtrise ès arts en
criminologie

Université d'Ottawa, Canada, Janvier 2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-57121-1

Canada

REMERCIEMENTS

Je désirerais, en premier lieu, exprimer toute ma gratitude envers mes directeurs de thèse, André Cellard et Sylvie Frigon qui, de par leur support constant, leur disponibilité et leurs conseils judicieux, ont contribué à mon épanouissement intellectuel et m'ont incitée à repousser mes propres limites.

Cette thèse n'aurait pu être menée à bien non plus sans l'aide précieuse des membres du personnel assignés aux archives des cours provinciales de justice qui ont bien voulu retracer pour moi les transcriptions de causes judiciaires dont j'avais besoin.

Enfin, un clin d'oeil bien complice à toi Eric qui, tout au long des dernières années durant lesquelles cet ouvrage a pris progressivement forme, a fait preuve d'une compréhension et d'une flexibilité inégalables à mon endroit. Merci d'avoir cru en moi par tes nombreux encouragements. Merci surtout de m'avoir aidée à lever tous les obstacles gênant mon parcours de manière à ce que d'une intention puisse naître une tangibilité.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1: Cadre théorique	7
SECTION 1: De quelques considérations sociologiques et anthropologiques.....	7
1.1 Le souque-à-la-corde du biologique et du social.....	7
1.2 Les représentations sociales de la femme au temps de l'Inquisition.....	12
1.3 Les représentations sociales de la femme à l'époque victorienne.....	19
1.4 Les représentations sociales de la femme à l'époque moderne.....	24
1.4.1 Les femmes et leur rapport à soi.....	24
1.5 Le tabou menstruel.....	29
1.5.1 La traduction du sang menstruel en un élément d'oppression contre les femmes.....	35
1.5.2 Le sang comme force d'opposition des femmes.....	37
1.6 La science comme porte-voix de la religion et des mythes...40	
1.7 La menstruation disséquée dans le champ médical: une preuve de l'état maladif des femmes.....	42
1.8 La menstruation analysée dans le champ psychanalytique: une preuve de la difficulté des femmes à s'ajuster à leur rôle sexuel.....	43
SECTION 2: À propos du syndrome prémenstruel.....	45
2.1 Définition du syndrome prémenstruel.....	45
2.2 Syndrome prémenstruel ou changements prémenstruels.....	48
2.3 Les causes du SPM.....	49
2.4 Les traitements du SPM.....	50
2.5 Le SPM: un trouble mental?.....	51
2.6 Pour une approche féministe du SPM.....	52

SECTION 3: Sur les représentations de la femme criminelle.....	59
3.1 L'école biologique positiviste.....	59
3.2 Les premières associations entre la menstruation et le méfait féminin.....	64
3.3 Les principales études établissant un lien entre la phase prémenstruelle et la déviance.....	66
SECTION 4: Le facteur menstruel en cour.....	71
4.1 Quelques exemples historiques de causes judiciaires impliquant les troubles menstruels.....	71
4.2 Les types de défenses/stratégies autour desquels s'articule le SPM..	73
4.2.1 La défense d'aliénation mentale.....	73
4.2.2 La défense d'automatisme.....	74
4.2.3 La <i>mens rea</i>	75
4.2.4 La défense de la responsabilité atténuée.....	76
4.3 Quelques exemples contemporains de causes judiciaires impliquant le SPM.....	77
4.4 Quelques points de vue sur l'introduction du SPM en cour.....	80
CHAPITRE II: La méthodologie.....	88
SECTION 1: Le type d'approche.....	88
1.1 L'approche qualitative.....	88
1.1.1 Une perspective féministe à travers un modèle théorique constructiviste.....	90
SECTION 2: La méthode de recherche.....	94
2.1 L'analyse documentaire.....	94
2.1.1 Le type de stratégie de vérification.....	94
2.2 La technique de collecte de l'information.....	96
SECTION 3: L'échantillonnage et la périodisation.....	98
CHAPITRE III: L'analyse.....	102
SECTION 1: Le choix d'une analyse par groupe d'acteur/trice/s sociaux/les....	102

SECTION 2: Bref résumé de nos cas à l'étude.....	104
2.1 <i>R. v. Laureen Nikoniuk (1984)</i>	104
2.2 <i>R. v. Marsali Jean Edwards (1986)</i>	104
2.3 <i>R. v. Lisa Melva MacDonald (1988)</i>	105
2.4 <i>R. v. Suzanne Doreen Snow (1988)</i>	106
2.5 <i>Babcock v. Babcock. (1986)</i>	107
2.6 <i>The Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF</i>	108
SECTION 3: Le discours des groupes d'acteur/trice/s sociaux/les.....	110
3.1 Le discours des avocat/e/s de la défense.....	110
3.2 Le discours des avocat/e/s de la poursuite.....	123
3.3 Le discours des expert/e/s-témoins.....	132
3.4 Le discours des témoins.....	141
3.5 Le discours des femmes.....	148
3.6 Le discours des juges/jurés.....	157
3.7 Quelques considérations générales sur les discours pris dans leur ensemble.....	177
CONCLUSION.....	183
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	193

À la mémoire de toutes les femmes
de ma lignée généalogique, qu'elles aient été

pècheresses
sorcières
folles
malades
déviantes
criminelles

ou non

SOMMAIRE

Malgré toutes les avancées que nous aura permis de faire le mouvement féministe en matière de condition féminine, celui-ci n'aura évidemment pas réussi à balayer en quelques décennies des siècles de discours misogynes et de pratiques discriminatoires envers les femmes. D'ailleurs, faut-il admettre qu'un tel mandat demeure colossal et irréaliste pour une seule formation de personnes se posant déjà en minorité par le partage peu commun des mêmes convictions, des mêmes desseins, des mêmes aspirations pour les femmes. À ce sujet, il convient de rappeler que toute lutte de revendications sociales nécessite un travail s'échelonnant sur le long terme puisqu'il est un fait connu que la transformation des mentalités collectives se produit à une très lente cadence. Traînant les vestiges du passé, notre société actuelle est de fait marquée du sexisme lequel est repérable dans toutes ses structures et ses stratifications, y compris l'appareil judiciaire. Sous ce prisme, nous avons voulu vérifier *in globo* si l'introduction du SPM en cour, que ce soit à titre de défense ou qu'il soit utilisé contre la femme en situation de demanderesse/défenderesse, pouvait s'inscrire dans ces pratiques d'oppression contre les femmes. De quelles représentations sociales des femmes et de leur criminalité participe cette agence de contrôle social? Pour éclairer cette zone d'ombre, il fallait nécessairement mettre en lumière ce que la reconnaissance du syndrome prémenstruel (SPM) par les tribunaux signifiait et impliquait autant pour les femmes directement impliquées dans le processus judiciaire que pour celles en général. De ces considérations, il s'agissait enfin de se positionner par rapport à la pertinence du SPM dans le champs de la transgression et de son usage en cour sous quelque forme que ce soit. À cette fin, nous nous sommes servi/e/s de 6 transcriptions judiciaires, relevant des instances criminelle et civile, à l'intérieur desquelles nous avons effectué une analyse documentaire. Cette méthode de collecte de données nous a permis de dégager les éléments discursifs susceptibles de nous informer sur les principales dimensions à l'étude, c'est-à-dire les enjeux rattachés à l'introduction du SPM en cour. Ces fragments proviennent des élans oratoires des avocat/e/s de la défense et de la poursuite; des témoins et expert/e/s-témoins; des femmes et enfin, des juges/jurés.

Avant de passer à l'étape de l'analyse, nous avons contextualisé notre objet

d'études en effectuant une déconstruction du SPM et de son usage en cour laquelle nous a fait comprendre que sous les simulacres d'une invention moderne, ce phénomène possède, bien au contraire, une genèse remontant très loin dans l'histoire de l'humanité. Cette association entre le SPM et les comportements de transgression procède largement de tout un univers conceptuel androcentrique et empreint d'idées préconçues sur les femmes et leur dangerosité. C'est d'ailleurs ce qui est clairement ressorti à travers nos transcriptions judiciaires en ceci que nous avons vu en l'usage du SPM en cour la traduction moderne de l'idée ancienne selon laquelle le corps féminin, source de mal, de péché, de souillure, conduit celle qui l'habite, à la folie, à la déviance, au crime. D'une déviance en soi, le corps des femmes fait dévier, du moins c'est ce que l'on *croit*.

INTRODUCTION

En matière de criminalité féminine, le corps est souvent pointé du doigt comme principal élément expliquant pourquoi certaines femmes posent des gestes déviants. N'est pas étrangère à cette façon d'aborder la délinquance féminine l'influence de la pensée positiviste qui, outre d'être axée sur une criminalité du passage à l'acte, promeut l'idée selon laquelle le biologisme et le psychologisme détermineraient l'agir féminin (Hamelin, 1989). L'utilisation comme défense du syndrome prémenstruel (SPM) par les femmes accusées de délits/crimes dans les cours canadiennes de justice représente un fort bel exemple de l'approche distincte qui s'exerce envers les femmes criminalisées. Depuis les années 1980, des causes judiciaires impliquant le SPM donnèrent lieu à tout un battage médiatique au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne du fait que les tribunaux de ces pays se trouvaient à reconnaître cette condition médicale comme facteur potentiellement criminogène. Si le SPM en cour a pu favoriser certaines femmes au plan de la détermination de leur peine, cette même invocation peut également avoir un effet pernicieux en jouant en défaveur de celles contre qui est intentée une action en justice. Il existe, en effet, certaines causes parmi lesquelles des mères se sont vues refuser la garde de leurs enfants sous prétexte qu'elles souffraient du SPM (Kendall, 1992).

C'est dans ce contexte général que le SPM devint un enjeu controversé, notamment chez les féministes. D'une part, la reconnaissance du SPM peut fortement contribuer à perpétuer des notions biaisées voire sexistes concernant la criminalité féminine en ce qu'elle continuerait d'être abordée en termes biologiques, obnubilant ainsi les facteurs mésologiques susceptibles de mieux l'expliquer. D'autre part, son invocation peut avantager certaines femmes criminalisées au plan de la détermination de leur peine. Ceci étant, n'est-il pas à propos de s'interroger sur les bienfaits et les méfaits qu'induit la reconnaissance, de quelque manière que ce soit, du SPM par les tribunaux? Quelles sont les conséquences pour la gent féminine au plan de leur représentation sociale et pour celles directement impliquées dans le processus judiciaire? Doit-on sacrifier le symbolisme de ce qu'une telle mesure implique en faveur du sort de certaines femmes ou, au contraire, doit-on empêcher l'utilisation de cette défense pour préserver une certaine cohérence avec les discours et les idéaux féministes? Existe-t-il une avenue

s'ouvrant sur un compromis? Autant de sous-questions qui seront chapeautées par une interrogation générale articulant notre objet de recherche et qui se formulera ainsi: *Quels sont les enjeux découlant de l'introduction du syndrome prémenstruel dans les cours canadiennes de justice, pour les femmes directement impliquées dans le processus judiciaire ainsi qu'au plan des représentations sociales des femmes occidentales?*

L'intérêt d'une telle recherche réside, selon nous, dans le fait que contrairement aux causes entendues en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, celles du Canada n'ont pas fait l'objet jusqu'à maintenant d'une étude exhaustive. La plupart des chercheur/e/s qui les ont évoquées ont pris comme toute source d'information les articles de journaux à travers lesquels nous retrouvons une couverture très factuelle et partielle des événements. Cette restriction ne permet pas de situer le contexte dans lequel fut introduit le SPM et de faire les nuances qui s'imposent quant à la façon dont il a été présenté et reçu en cour pas plus qu'elle n'aide à inscrire son utilisation dans le réseau complexe des méandres judiciaires. Ce privilège que nous avons, en temps et en informations, de pouvoir examiner à notre guise les transcriptions de causes judiciaires, nous amènera à extraire des indices discursifs fort révélateurs de l'expérience judiciaire canadienne en matière de SPM. Plus précisément, nous verrons comment le SPM fut introduit en cour, sous quelles doctrines, pour quels types de comportements de transgression, auprès de quels groupes d'acteur/trice/s sociaux/les trouve-t-il appui et auprès desquels suscite-t-il méfiance. Enfin, nous vérifierons s'il est pris en considération par les juges au moment du/de la verdict/décision et de la sentence s'il y a lieu et dans l'affirmative, jusqu'à quel point. En appréhendant notre objet d'études à travers ces questions, nous serons en mesure de nous positionner et de répondre à notre question principale sous-tendant notre activité de recherche.

Afin d'aborder notre problématique, nous avons structuré notre travail en trois chapitres. Le premier, consacré aux assises théoriques empruntant à la pensée et à l'histoire de l'Occident chrétien, abordera d'entrée de jeu la dialectique entre les substrats biologique et social, distingue le sexe du genre, interroge ce qui appartient à la nature et ce qui relève de la culture. Nous situerons ces énoncés dans la dualité, caractéristique fondamentale de la pensée occidentale autour de laquelle en fait s'articulent les rapports sociaux de sexe. Nous concevons l'importance de s'attarder à l'amont même de ce chapitre sur ces concepts et d'y apporter un certain éclairage puisqu'ils forment la pierre d'assise de notre travail dont les propos perdraient toute leur essence sans leur juste compréhension. Nous esquisserons ensuite un vecteur historique sur lequel se greffent

progressivement les représentations sociales de la femme au temps de la chasse aux sorcières, à l'époque victorienne et enfin, à l'ère contemporaine. De ces figures iconiques se succédant les unes aux autres, nous dégagerons leurs interfaces, leurs chevauchements et même leurs discordances pour en saisir en dernier ressort le fil conducteur. Sur une toile de fond anthropologique, nous étudierons l'origine du tabou menstruel et des pratiques culturelles et religieuses qui en sont tributaires. Nous nous dirigerons par la suite vers les champs médical et psychanalytique afin d'examiner la façon dont la menstruation est appréhendée à l'intérieur de ceux-ci pour arriver au syndrome prémenstruel que nous tenterons de définir autant que faire se peut. Nous nous tournerons subséquemment vers les domaines criminologique et judiciaire où nous nous efforcerons de dégager quelques représentations de la "femme criminelle". Il sera également question des premières associations qui ont été établies entre la menstruation et le méfait féminin, de même que les principales études qui ont cherché à prouver cliniquement une telle corrélation. Un bref survol sera fait des causes entendues en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis impliquant la menstruation à travers une dimension historique et le SPM à travers une dimension contemporaine. Enfin, nous exposerons divers points de vue, majoritairement féministes, par rapport à l'introduction du SPM dans les cours de justice.

C'est à l'intérieur de cet univers théorique que nous contextualiserons notre objet d'études. Nous envisageons l'appréhender par une approche qualitative laquelle nous justifierons lors de notre deuxième chapitre. Celui-ci servira également à exposer notre méthode de recherche qui sera celle de l'étude de cas. Quant à notre technique de collecte d'information, il s'agit de l'analyse documentaire. Plus précisément, nous soumettrons aux procédures de traitement 6 transcriptions judiciaires se référant à des causes impliquant le SPM qui proviennent des archives rattachées aux cours provinciales où elles furent entendues. Nous retrouvons ainsi deux causes en Colombie-Britannique, une en Alberta, deux en Ontario et une en Nouvelle-Ecosse. Nous aurions aimé inclure le Québec par son fait francophone mais en vain, aucune cause impliquant le SPM ne fut entendue dans cette province au meilleur de notre connaissance. Bien que la périodisation privilégiée dans cette étude est celle des deux dernières décennies, il semblerait qu'aucune cause n'ait eu lieu dans les années '90. Or, nos cas à l'étude s'inscrivent plus précisément entre les années 1984 et 1989. Parmi les six causes que nous avons retenues pour notre analyse, 4 mettent en scène des femmes qui ont été accusées en cour criminelle et 2 relèvent de la cour civile du fait qu'elles impliquent des

mères dont la garde parentale constitua l'objet de litige.

En ce qui a maintenant trait au dernier chapitre, nous expliquerons notre préférence pour une analyse par groupe d'acteur/trice/s sociaux/les plutôt que par thématique. Nous poursuivrons avec un bref résumé de nos causes pour enfin entrer dans le coeur de notre activité de recherche en scrutant les discours de 6 groupes d'acteur/trice/s sociaux/les allant comme suit: avocat/e/s de la défense; avocat/e/s de la poursuite; expert/e/s-témoins; témoins; accusées et enfin, juges/jurés. De là, nous saisissons quel est l'impact réel du SPM sur le/la verdict/décision et le cas échéant, la sentence ainsi que la façon dont il s'articule dans la logique décisionnelle et punitive des cours canadiennes de justice.

Enfin, nous concluons ce travail en dégagant l'apport de chacun de ces chapitres pour ensuite les articuler ensemble de telle sorte à dégager une certaine logique. Cette dernière nous guidera vers des éléments de réponse susceptibles de couvrir un tant soit peu la zone d'interrogation créée par notre questionnement de départ et, s'il y a lieu, nous incitera à tracer d'autres avenues possibles d'investigations théoriques en la matière.

CHAPITRE I

Cadre théorique

SECTION 1: De quelques considérations sociologiques et anthropologiques

1.1 Le souque-à-la-corde du biologique et du social

Les différences comportementales et psychologiques entre les hommes et les femmes sont souvent abordées à partir d'une conception essentialiste, c'est-à-dire qu'elles sont perçues comme étant intrinsèques à l'homme et à la femme dès la naissance et paraissent aussi statiques que le sexe biologique lui-même. La femme est ainsi vue comme un être passif, faible, conciliant, dépendant, intuitif, subjectif et monogame alors que l'activité, la force, l'agressivité, l'indépendance, la rationalité, l'objectivité et la polygamie sont liées à l'homme. La force déconcertante de ces caractéristiques attribuées à l'un et à l'autre sexe vient de ce qu'elles sont présentées comme étant naturelles; elles ont, par voie de conséquence, des "effets de vérité" pour emprunter une expression à Foucault (1984). Tout travail de déconstruction pouvant s'exercer par rapport à ces grilles de classement du féminin et du masculin est mal perçu par son caractère tendancieux. Autrement dit, les questionnements à ce propos sont souvent interprétés par certains courants conservateurs comme une volonté à agir contre-nature constituant dès lors une menace contre l'ordre établi. Cependant, notre approche serait bien futile si nous adoptions la prémisse de base selon laquelle ces caractères donnés ne sont nul autre que des entités immuablement fixées et qu'elles se transmettent d'une génération à l'autre comme si elles étaient enregistrées dans le code génétique.

En élargissant notre rayon d'analyse, nous remarquons le rapport étroit qui fut instauré progressivement au fil des siècles entre la biologie et la culture. D'aussi loin que l'Antiquité et plus encore, on remarque que tout un univers conceptuel s'est élaboré duquel a dérivé une série de codes comportementaux, familiaux et sociaux qui ont été

commandés distinctivement aux hommes et aux femmes sur une base biologique. Pour mieux saisir cette idée, il y a lieu de faire référence au concept sexe/genre que Marie-José Nadal (1998:22) conçoit comme «une construction sociale qui exacerbe les différences entre les deux sexes et qui régit la supériorité de ce qui est défini comme masculin sur le féminin». Bien que ce concept soit apparu pour la première fois dans les années '50 dans le champ des sciences médicales et sociales, un véritable engouement pour celui-ci a eu lieu lors des années '70 dans la foulée des mouvements féministes (St-Hilaire, 1998). Cette distinction sexe/genre comportait l'enjeu suivant:

il s'agissait de casser le lien entre sexe biologique et caractéristiques masculines et féminines, de révéler les dimensions socioculturelles des identités sexuelles, d'opposer les rapports sociaux de sexe ou la construction du sexe à l'idée de naturalité des différences entre hommes et femmes, bref de montrer que le genre n'était pas l'effet nécessaire du sexe (St-Hilaire, 1998:63).

D'après St-Hilaire (1998), les féministes, en adoptant le concept sexe/genre pour combattre le déterminisme biologique, n'en introduisaient pas moins le ver dans leur fruit. En effet, poursuit-elle (1998:64), «alors qu'elles avaient critiqué la logique binaire de l'opposition nature/culture, elles ont fini par la recréer dans ce tracé d'une frontière nette entre le biologique et le social dans la différence des sexes qui n'est pas sans rappeler la distinction cartésienne entre le corps et l'esprit». Nous y reviendrons.

Cet acharnement à conjuguer le sexe et le comportement se trouve au coeur même de certaines activités intellectuelles. Pensons notamment à la faveur dont jouit à l'heure actuelle la sociobiologie qui, en se consacrant à tenter de trouver le fond naturel des comportements sociaux à partir des modèles théoriques de la biologie, vient renforcer ce type de distorsion. Qui plus est, de telles recherches peuvent être fort nuisibles pour un groupe social en particulier, c'est-à-dire le plus souvent celui sur qui est menée l'étude, puisque les conclusions risquent d'être utilisées pour légitimer voire exhorter des pratiques discriminatoires à son égard, outre de gommer les véritables enjeux sociaux. Comme le démontre Fausto-Sterling (1985):

Theories abound that there are more male than female geniuses and that boys wind up ahead of girls in the classroom and hence in the job market. Why? Because, some would hold, hormonal differences between the sexes cause differences in brain structure and function. These in turn lead to differences in cognitive ability. Boys supposedly develop greater visual-spatial acumen; girls develop better verbal and communication skills. Although many researchers take such differences for granted, my own reading of the scientific literature leaves me in grave doubt about their existence. If sex differences in cognition exist at all they are quite small, and the question of their possible origins remains unanswered. Nevertheless, the claim of

difference has been and continues to be used to avoid facing up to very real problems in our educational system and has provided a rationale for discrimination against women in the workplace. The issue of cognitive differences between the sexes is not new. Scientist and educators used versions of this particular scientific tale even before the turn of the century (Fausto-Sterling, 1985: 14).

Enfin, elles évacuent toute analyse complexe selon laquelle les capacités individuelles de l'être humain résultent d'une série d'interactions entre l'être biologique et l'environnement social. Faire fi de la dialectique entre le donné biologique et le donné social comme un point nodal de l'idiosyncratie risque fort d'appauvrir les conclusions de recherches d'importants éléments de réponse. Il faut voir également que toute tentative de justifier certaines pratiques sociales distinctes vis-à-vis des hommes et des femmes à partir de leurs différences biologiques contribue à perpétuer un dualisme opposant les deux sexes. Spelman (1982), qui s'est intéressée à la pensée philosophique occidentale, lie le dualisme existant entre les sexes à celui qui a été instauré entre le corps et l'esprit. Dans la tradition grecque, rappelle-t-elle, la division entre la matière et la forme, le corps et l'esprit était un concept omniprésent. En effet, Platon enseignait que l'âme était plus importante que le corps puisque, disait-il, c'est par elle seule que l'on peut accéder à la connaissance, à la beauté intérieure, à l'amour véritable. Le corps n'est point essentiel à l'identité humaine. Au contraire, il est une entrave, une distraction, un ralentissement sérieux à l'atteinte des vérités ultimes de l'existence terrestre. D'après lui, la femme est l'archétype de l'enveloppe charnelle (le sens irrationnel) en ceci qu'elle accorde trop d'attention à son corps par son mode de vie tandis que l'homme, lui, représente l'âme (le sens rationnel) par son inclinaison vers l'intellectualisme:¹

For example, Plato wants to explain how important and also how difficult the attainment of real knowledge is. He wants us to realize that not just anyone can have knowledge, there is a vital distinction between those [men] who really have knowledge and those who [women] merely think they do... For one thing, because they [women] don't recognize the difference between the material, changing world of appearance, and the invisible, eternal world of appearance, and the invisible, eternal world of Reality. In matters of beauty, for example, they are so taken by the physical aspects of things that they assume that they can see and touch what is beautiful; they don't realize that what one knows when one has knowledge of real Beauty cannot be something that is seen or touched (Spelman, 1982: 115).

Il est clair dans l'esprit de Platon que le rationnel est de loin souhaitable à

¹ Cette idée sera ensuite reprise par les Pères de l'Eglise avec Saint-Augustin en tête qui exposera la thèse selon laquelle l'homme est à l'image de Dieu et la femme, l'incarnation de la chair. (Guyon *et al.*, 1981: 127) Elle traversera les époques pour être fortement d'actualité encore aujourd'hui à l'aube du troisième millénaire.

l'irrationnel, la transcendance doit prévaloir sur l'immanence, l'esprit doit arriver à avoir la mainmise sur le corps, la Raison doit dominer la Nature; préceptes qui, de manière sous-jacente, indiquent que l'homme est supérieur à la femme et que le droit lui est accordé de la tenir sous le joug. Les scénarios contraires, selon lui, seraient abominables puisqu'ils engendreraient la perte de l'âme humaine, le chaos sur la terre, un affront contre l'ordre naturel des choses. Sous cette lanterne, conclut Spelman, la somatophobie (peur du corps) et la misogynie s'avèrent des concepts s'imbriquant l'un dans l'autre. C'est que le corps, dans la tradition de pensée occidentale, est méprisé, condamné et profondément haï sur le fondement qu'il gêne sérieusement la contemplation spirituelle. La femme, qui en est le symbole, l'est donc aussi.

Le problème n'est pas tant la bipartition entre le masculin et le féminin -même s'il est non négligeable- mais réside encore plus dans ce qu'une certaine valeur est accordée à un sexe au détriment de l'autre. Un tel mode de pensée génère une dynamique basée sur une iniquité laissant nécessairement place à l'occultation, à l'aliénation et à l'oppression des femmes. Ce système de représentations, déjà présent au temps de Platon comme on vient de le voir et qui fut sans conteste importé dans les époques ultérieures, est également perceptible à travers les frontières. En examinant l'étude anthropologique de Balandier (1985), réalisée à partir de matériaux africains, on constate que la dévalorisation du féminin par rapport au masculin n'est pas un concept typiquement occidental. En tiennent lieu maintes sociétés africaines, qui, à travers leur univers mythologique, dépeignent la femme comme un symbole de désordre, de mal, de malheur, de mort. Dans la vie quotidienne, une constante ressort parmi toutes les sociétés étudiées: la femme est tenue à l'intérieur d'étroites limites, confinée à la sphère intradomestique et écartée de la vie publique:

La donnée la plus générale est l'affirmation de l'infériorité de la femme, même si elle se trouve pondérée par l'incidence des hiérarchies sociales, des rapports instituant l'inégalité et la domination. La femme est située en marge des savoirs, des relations et des pratiques qui sont les plus valorisées, placée du côté des instruments ou des choses, des activités dépréciées, des comportements de dépendance. Une seule de ses fonctions échappe totalement à cette dévalorisation-celle de mère (Balandier, 1985: 87).

Balandier discute des rôles instrumentaux auxquels doivent se soumettre les femmes, c'est-à-dire ceux de la reproduction des êtres humains -surtout celle des hommes- et de l'entretien de ces derniers. Rôle dérivé, d'après la lecture qu'il en fait, du dimorphisme sexuel et partant, d'un régime binaire sexualisé qui minorise et déprécie le rôle des femmes tout en instituant la prééminence masculine:

Dans les groupes humains, la première donnée de différence est celle que marque le sexe. Deux éléments se saisissent comme différents et inéluctablement liés pour cette raison: l'homme et la femme. Leur conjonction est biologiquement déterminée et nécessaire à la reproduction des hommes; elle fournit en quelque sorte la matière "première" à partir de laquelle -et sur le modèle de laquelle- les rapports sociaux peuvent se concevoir et se former. Ces derniers se pensent d'abord en analogie avec l'union associant les sexes, en généralisant le "mariage" des différences ou des contraires et en générant le dualisme sexualisé comme mode d'interprétation-et de construction réelle ou symbolique-du monde et de la société (Balandier, 1985: 88).

Ce qu'il faut retenir ici, c'est qu'à partir des différences biologiques que l'on a exagérées et surexploitées selon toute vraisemblance, tout un toit conceptuel de présupposés s'est construit et s'est cimenté au détriment d'un sexe par rapport à l'autre. Dans cet exercice de différenciation, les organes reproducteurs des femmes auront été mis en exergue faisant dès lors l'objet d'une obsession criarde chez beaucoup d'hommes à tel point que l'on verra naître toute une série de préceptes, de pratiques discursives, d'attentes et de codes sociaux par rapport à la gent féminine. Ceci étant, la capacité de reproduction des femmes sera invoquée pour justifier leur infériorité. L'on dira de ces dernières qu'elles sont à la merci de leurs hormones, discours les dépeignant comme étant des êtres faibles, irresponsables, influençables, dépendants et nerveux. En d'autres mots, les femmes seront vite emprisonnées dans un corps servant aux meilleurs intérêts du sexe opposé. De Beauvoir (1976/1949) l'a justement fort bien exprimé:

L'humanité est mâle et l'homme définit la femme non en soi mais relativement à lui; elle n'est pas considérée comme un être autonome.[...] Et elle n'est rien d'autre que ce que l'homme en décide; ainsi on l'appelle «le sexe» voulant dire par là qu'elle apparaît essentiellement au mâle comme un être sexué: pour lui, elle est sexe, donc elle l'est absolument. Elle se détermine et se différencie par rapport à l'homme et non celui-ci par rapport à elle; elle est l'inessentiel en face de l'essentiel. Il est le Sujet, il est l'Absolu: elle est l'Autre (De Beauvoir, 1976/1949: 15).

Alors que l'homme s'appropriera le concept de la Raison, la femme, elle, se verra accoler le concept de la Nature. Guillaumin (1978) montre bien comment les hommes ont utilisé la notion de Nature pour dominer les femmes. Elle explique que cette idée consiste à faire croire que tel groupe est organisé intérieurement pour faire ce qu'il fait, pour être là où il est. En d'autres mots, ce concept revient à dire que la Nature fixe les règles sociales et va jusqu'à organiser des programmes génétiques spéciaux pour ceux qui sont socialement dominés. La domination que les femmes subissent est donc justifiée par des soi-disantes caractéristiques physiques comme si elles étaient prédestinées à vivre un rapport de force. Guillaumin croit que ce concept de "nature spécifique" engendre des

effets fort pernicious pour les femmes en ce qu'elles ne peuvent se définir par elles-mêmes et tendre vers leur propre autonomie. Le discours, les gestes et les comportements qu'elles doivent tenir ou avoir sont prescrits par les hommes. L'homme, poursuit-elle, est continuellement le référent, le modèle. Il ramène constamment les gestes, les attitudes et les dires des femmes, outre leur façon d'être, de penser et de s'exprimer à la Nature. La femme relèverait totalement de la Nature tandis que l'homme, lui, ne se reconnaît qu'un lien avec celle-ci. Dans ces circonstances, résume Guillaumin, il peut s'en libérer et tendre vers la Culture. La Nature, elle, ne change pas, n'évolue pas; elle est inhérente à soi. La Culture, dans le discours masculin, est synonyme d'évolution. Les dominés sont dans la nature et la subissent tandis que les dominants surgissent de la nature et l'organisent. La Nature est telle la passivité; la Culture, elle, est synonyme d'activité. L'activité domine la passivité. Selon l'auteure, le fait de toujours se servir de la Nature pour expliquer les femmes est une tactique des hommes visant à perpétuer les rapports de force entre les sexes. Le fait de les questionner et de les dénoncer amènera inévitablement à conclure que l'appropriation n'a rien à voir avec la Nature mais qu'elle est bel et bien le fruit d'une construction sociale des hommes pour les hommes.

1.2 Les représentations sociales de la femme au temps de l'Inquisition

Vers la fin de l'époque médiévale, le corps de la femme est plus que jamais perçu comme étant une véritable source de danger pour les hommes. Outre d'être accusée de semer l'incendie passionnel de l'amour par ses attraits physiques, la femme sera également pointée du doigt comme étant l'instigatrice de toutes les misères du monde (épidémies, peste, tempêtes, folie, sécheresse, impuissance sexuelle, mortalité infantile, avortements). Cet aspect de la sexualité féminine se révélera une préoccupation majeure pour les hommes, surtout ceux rattachés à des institutions telles que l'Eglise. Il n'y a qu'à penser à tous ces ascètes et ces clercs qui faisaient vœu de chasteté mais ne s'empêchaient guère pour autant, aussi antinomique que cela puisse paraître, de faire de la sexualité des femmes un véritable tourment tant ils discouraient d'une façon méprisante sur le sujet. Cette obsession deviendra de plus en plus importante à mesure que les membres du clergé tenteront de s'imposer la chasteté. Ils verront en la femme une source constante de tentation et la tiendront responsable de leur frustration sexuelle.

Ne ressassaient-ils pas à qui voulait bien l'entendre qu'une épée de Damoclès pendait au-dessus des hommes en ce qu'il y avait en chaque femme une Eve toujours prête à tendre la pomme? À cet égard, est fort révélateur *Le Marteau des Sorcières*, oeuvre démonologique écrite à la fin du 15^e siècle par les révérends dominicains Henry Institoris et Jacques Sprenger et qui devait servir de bréviaire aux inquisiteurs chargés de poursuivre et d'éliminer la sorcellerie, spécifiquement celle dite féminine.

Aux yeux des chasseurs de sorcières, les femmes étaient des êtres sexuellement insatiables. Ils concevaient que leur faiblesse les rendait propices à folâtrer avec les démons et les soupçonnaient de copuler avec eux la nuit loin du regard de leur mari:

Concluons donc: Toutes ces choses (de sorcellerie) proviennent de la passion charnelle, qui est en (ces femmes) insatiable. Comme dit le livre des Proverbes: il y a trois choses insatiables et quatre qui jamais ne disent a (sic) assez: le shéol, le sein stérile, la terre que l'eau ne peut rassasier, le feu qui jamais ne dit assez. Pour nous ici: les lèvres du sein. D'où pour satisfaire leur passion elles "folâtrent" avec les démons. On pourrait en dire davantage, mais pour qui est intelligent il apparaît assez qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que parmi les sorciers il y ait plus de femmes que d'hommes. Et en conséquence on appelle cette hérésie non des sorciers mais des "sorcières", car le nom se prend du plus important² (Institoris et Sprenger, 1997/1486:182).

Quant au plaisir charnel, le blâme retombait inmanquablement sur la femme et ce, sans égard que l'un ou l'autre sexe se soit rendu coupable de concupiscence. Le plaisir de la femme ne pouvait provenir que d'une copulation satanique et quant à celui de l'homme, on l'attribuait aux charmes d'une partenaire mécréante se trouvant sous la coupe du diable. Sous cette présomption d'engagement charnel et redoutable, la femme ne tardera pas à être diabolisée. Elle porte en elle le péché depuis la nuit des temps par la faute irréparable d'Eve. Même si le diable conduisit Eve au péché, c'est elle seule, lui reproche-t-on, qui séduisit Adam.

Et puisque le péché d'Eve ne nous aurait pas conduits à la mort de l'âme et du corps, s'il n'avait pas été suivi de la faute d'Adam à laquelle l'entraîna Eve et non le diable: on peut donc la dire plus amère que la mort. Plus amère que la mort encore: car celle-ci est naturelle et tue seulement le corps; mais le péché qui a commencé par la femme tue l'âme la privant de la grâce et entraîne ainsi le corps dans la peine du péché. Plus amère que la mort aussi: car la mort corporelle est un ennemi effrayant mais manifeste, la femme au contraire est un ennemi charmant et dissimulé (Institoris et Sprenger, 1997/1486:181).

² Il est remarquable, ô ironie, que la langue française ait pour règle grammaticale ceci: le masculin l'emporte toujours sur le féminin et ce, même si dans un groupe auquel on voudrait faire référence, on retrouverait, par exemple, 1000 femmes et un seul homme. Cependant, les propos de Sprenger et Institoris montrent bien en sourdine que pour servir leurs meilleurs intérêts, cette règle ne sera pas appliquée. Cette fois, c'est le féminin qui l'emportera sur le masculin.

Cette opération qu'était celle de repérer tous ceux et celles qui s'adonnaient à la "sorcellerie", de leur jeter l'anathème et de les éliminer par les flammes du bûcher aura fait beaucoup plus de victimes de sexe féminin que de sexe masculin. La disproportion est telle que la véritable cible se manifeste d'elle-même: ce sont bien sûr les femmes plus que la sorcellerie qui dérangeaient. Quiconque se méprendrait en affirmant le contraire. Icard (1890) nous fournit une bonne idée jusqu'où pouvait atteindre l'ampleur de ce phénomène hautement misogyne:

En 1610, le duc de Wurtemberg ordonna aux magistrats de dresser un bûcher le mardi de chaque semaine et d'y brûler chaque fois de 20 à 25 sorcières, mais jamais moins de 15. [...] Sous le règne de Jean VI, électeur de Trèves, la fureur du peuple et des juges fut si extrême que, dans deux villages, il ne resta que deux femmes (Icard, 1890: III).

Ainsi, ce serait entre 200 000 et 500 000 personnes, dont 85% de femmes, qui auraient été exécutées sur le continent européen pour crime de sorcellerie entre le début du 15^e siècle jusqu'en 1650 (Frigon, 1995:10). Quant à la minorité d'hommes qui auraient péri sous les flammes du bûcher, ce serait surtout ceux qui auraient refusé de témoigner contre leur épouse accusée de sorcellerie. Ils étaient tout simplement perçus comme les serviteurs de Satan (Faith, 1993:18). Comme Frigon (1995) le fait justement remarquer, la chasse aux sorcières n'est pas un phénomène *relié* au genre mais lui est plutôt *spécifique* en ce qu'elle cherchait en fait à persécuter les femmes qui osaient transgresser les standards féminins imposés par les hommes. Y étaient particulièrement ciblées les femmes actives sexuellement, indépendantes, pauvres ou encore celles dotées de connaissances médicales. Pouvaient enfin être repérées les femmes qui rejetaient le mariage (célibataires) ou y survivaient (veuves) sans omettre les femmes ménopausées:

Why was it necessary to persecute old women? [...] The social definition of a woman, according to Blachman, is that she be a biological female functioning as a wife and mother within the institution of the family. Any woman outside of this definition is viewed by the society as incomplete. Now, I think, the real sin of the English witches becomes clear; they had simply outlived this definition. Ironically (perhaps), women are biologically stronger because they bear children, and because they are biologically stronger, they frequently live beyond childbearing. Caught in the biological trap of female longevity, the witches had lived beyond their usefulness. They were obviously post-menopausal (Matalene, 1978: 584).

Frigon (1994) cite Szasz (1976) qui a développé trois figures à partir des victimes de la chasse aux sorcières: i) *la sorcière-malade mentale*, ii) *la sorcière-guérisseuse* et

iii) *la sorcière-bouc émissaire*. Frigon (1994) en ajoutera une autre: celle de *la sorcière débridée sexuelle* que nous reprendrons plus loin dans le texte. *La sorcière-malade mentale* renvoie à l'idée que la pratique de l'Inquisition ressemble à celle de la psychiatrie institutionnelle. Il n'y a qu'à remplacer le mot sorcière par patient et d'éliminer le diable et nous voilà dans le contexte médical. D'après Frigon (1994:142), la construction de la folie tant à travers l'Inquisition que la psychiatrie a rempli une fonction de validation du "nous" (le bon, le normal) en s'opposant aux "eux" (le mauvais, le malade mental). L'interprétation psychiatrique a vu en les sorcières des malades mentales et a fortement suggéré que la sorcellerie soit réinterprétée comme un indice de cette maladie. Ce qui a eu notamment pour effet que:

les femmes cibles "privilegiées" de la sorcellerie devinrent des cibles "privilegiées" de la psychiatrie. Étant donné qu'elles étaient perçues comme étant inférieures, plus influençables, plus dangereuses (l'histoire d'Eve sert ici de point d'appui), elles étaient plus vulnérables à devenir possédées du démon (et plus tard à l'hystérie); l'équation: femme-sorcière folle s'est alors opérée et a servi de pivot dans la relation future entre les femmes et la psychiatrie (Frigon, 1994:143).

La sorcière-guérisseuse, elle, fait référence aux connaissances médicales, obstétriques et pharmacologiques que détenaient certaines femmes. Comme le rappellent Ehrenreich et English (1973), ces dernières étaient souvent les seules pouvant être en mesure de soulager et/ou de guérir les gens qui, la plupart du temps, ne pouvaient pas avoir accès à un médecin ou à un hôpital. Cette spécialité chez elles constituait une menace pour l'Eglise -qui cherchait en même temps à éradiquer le paganisme- car Dieu seul, prétendait-elle, avait le contrôle de la vie ou de la mort. Les sorcières-guérisseuses en présentaient une également pour le pouvoir médical bourgeois:

Il ne faut donc pas s'étonner que le pouvoir médical ait contribué à l'élimination des concurrentes, des sorcières. Par ailleurs, comme l'Eglise se voyait incapable de mater l'ascension de la nouvelle élite médicale, elle imposa divers contrôles pour circonscrire la profession à l'intérieur de ses dogmes et l'assujettir ainsi à son pouvoir. Évidemment, les femmes étaient écartées de cette nouvelle profession puisqu'elles n'avaient pas davantage le droit d'étudier la médecine que toute autre discipline. Celles-ci furent donc propulsées dans le champ de la transgression (Frigon, 1994: 144).

Le recours aux médecins comme une alternative à la métaphysique et aux discours pré-scientifiques durant l'Inquisition constitue un moment historique dans l'unification du triumvirat suivant: l'Eglise, le droit et la médecine (Ehrenreich et English, 1973). L'élimination des sorcières symbolise en même temps le triomphe de la

Science et de la Raison sur les pouvoirs magiques, les puissances occultes et sur Satan:

The distinction between “female” superstition and “male” medicine was made final by the very roles of the doctor and the witch at the trial. The trial in one stroke established the male physician on a moral and intellectual plane vastly above the female healer he was called to judge. It placed him on the side of God and Law, a professional on par with lawyers and theologians, while it placed her on the side of darkness, evil and magic. He owed his new status not to medical or scientific achievements of his own, but to the Church and state he served so well (Ehrenreich et English, 1973:19).

Quant à *la sorcière-bouc émissaire*, effleurée quelques pages auparavant, elle se rapporte aux difficultés de la société (maladies, épidémies, transitions économiques, etc.) dont on la tenait responsable:

Les sorcières étaient alors responsables des épidémies (et non les conditions insalubres et la pauvreté du savoir médical); des morts infantiles (et non les lacunes au niveau des connaissances de l’obstétrique); de la hausse de la prostitution (et non la pauvreté); de l’effritement de la famille (et non les changements au niveau de l’urbanisation); de la déviance sexuelle (les hommes sont donc victimes des femmes dangereuses et sexuelles) et combien d’autres (Frigon, 1994:145).

Henry Institoris et Jacques Sprenger (1997/1486) estimaient que la déficience des femmes dans leurs forces d’âme et de corps faisaient en sorte que les démons étaient plus enclins à aller vers elles pour nouer un pacte et leur faire exécuter ensuite l’œuvre du diable.³ Les auteurs du *Malleus Maleficarum* croyaient que les femmes, en comparaison aux hommes, étaient i) plus crédules, ii) plus impressionnables donc plus prêtes à recevoir les révélations des esprits séparés et iii) plus bavardes ce qui les amenait à partager avec d’autres femmes les arts magiques. Ces trois caractéristiques, outre leur goût pervers et démesuré pour l’acte charnel, expliquaient au sens de Institoris et Sprenger pourquoi plus de femmes que d’hommes étaient engagées dans la superstition et faisaient d’elles de meilleures complices pour les démons. D’ailleurs, ils ne manquent pas de rendre louange à Dieu pour avoir préservé les hommes de la propension à s’adonner à

³ Il est ici intéressant de noter que les démons, dans l’esprit judéo-chrétien, n’agissent pas en opposition au Dieu tout-puissant comme s’ils étaient des ennemis qu’il lui faille combattre et éliminer. Au contraire, Dieu souhaite leur présence et s’en sert pour manifester sa gloire. Or, tout ce que les démons exécutent doit recevoir avant tout l’approbation de Dieu. C’est donc ce dernier qui commande certaines choses et pas d’autres; il gouverne les démons et ce, au plus grand déplaisir du diable qui s’en trouve humilié. Ainsi, là où les démons cherchent à diminuer et à affaiblir la foi, ils se trouvent de manière concomitante à la raffermir et l’enraciner plus profondément dans le cœur des chrétiens. «On mesure ainsi la puissance des exorcismes de l’Eglise contre les embûches du diable. De ces maux en effet découlent bien des avantages pour les fidèles: la foi est renforcée, la malice des démons est perçue, la miséricorde de Dieu est manifestée, les hommes agissent pour se mettre à l’abri, ils sont plus ardents pour révéler la passion du Christ et les cérémonies de l’Eglise » (Sprenger et Institoris, 1997/1486:263).

cette hérésie:

Et en conséquence on appelle cette hérésie non des sorciers mais des “sorcières”, car le nom se prend du plus important. Béni soit le Très-Haut qui jusqu’à présent préserve le sexe mâle d’un pareil fléau: Lui en effet qui en ce sexe a voulu naître et souffrir, lui a aussi accordé le privilège (de cette exemption) (Institoris et Sprenger, 1997/1486:182).

Terrorisant des communautés entières durant plusieurs siècles, les inquisiteurs cherchaient à neutraliser les dangers que pouvaient représenter les femmes qui, en collaborant avec le diable, s’abaissaient, selon eux, à tel point qu’aucun homme ne pouvait le faire:

Là où elles passent les bornes de la condition commune, là elles atteignent un sommet et un très haut degré de vertu ou de vice. Dans la bonté, quand elles sont bien dirigées par un bon esprit, elles sont excellentes. Dans la malice, quand elles sont régies par un mauvais esprit, elles deviennent les pires (Institoris et Sprenger, 1997/1486:173).

N’est-il pas remarquable et surtout inquiétant de noter qu’une réplique analogue,⁴ provenant de la bouche d’un juge qui présidait une cause criminelle ait pu se faire entendre 5 siècles plus tard, soit en 1995, dans une de nos cours de justice au Québec (Trois-Rivières)? Enfin, pour y arriver, le meilleur moyen était de les éliminer puisqu’il n’y avait pire péché que celui de s’être alliée avec le diable et de s’être accouplée avec les démons incubes et succubes. Cette obsession par rapport à la sexualité⁵ -surtout celle des femmes- apparaît tout au long du *Malleus Maleficarum*.

Frigon (1994), à travers sa figure de la *sorcière-débridée sexuelle*, pense que l’association entre le diable et la sexualité pendant le Moyen-Âge a contribué à justifier et à protéger le célibat dans l’Eglise médiévale. Une femme qui était ouvertement active sexuellement risquait fort d’être taxée de sorcière. Elle croit que c’est la description des sorcières comme étant débridées et déviantes sexuellement qui lie plus particulièrement l’Inquisition aux autres formes de persécution touchant les femmes. Une extension qui englobera notamment les fonctions reproductrices (menstruation, maternité et

⁴ Le Juge Bienvenue s’est en effet adressé à l’accusée, madame Tracy Théberge, une femme de 35 ans trouvée coupable du meurtre de son ex conjoint de la façon suivante: «L’on dit avec raison, et depuis toujours, que lorsque la femme, qui a toujours été à mes yeux l’être le plus noble de la création, [...] elle s’élève plus haut que l’homme, [...] Mais l’on dit aussi, et cela aussi je le crois, que lorsqu’elle décide de s’abaisser, la femme, le fait hélas jusqu’à un niveau de bassesse que l’homme le plus vil ne saurait lui même atteindre» (*La Presse*, 9 décembre, 1995 cité dans Frigon, 1999).

⁵ Les auteurs tentent d’expliquer leurs nombreuses références aux actes de copulation par la conception selon laquelle Dieu permet davantage le maléfice contre la puissance génitale en raison de la première corruption du péché qui atteint tous et chacun par cet acte par la faute irréparable d’Eve (Institoris et Sprenger, 1997/1486:201).

accouchement) par leur caractère mystérieux. Dupont-Bouchat (1993), situe cette terreur panique de la sexualité féminine au début des temps lorsque Eve, la première qui se laissa convaincre par le serpent, prit la pomme et, par *séduction*, entreprit de persuader Adam de la partager avec elle:

Depuis ce jour, l'opinion s'est répandue en Occident que l'homme est en général un grand nigaud, mais pas foncièrement méchant, tandis que la femme, alliée du démon depuis l'origine, a pour vice principal de corrompre l'homme par des propos et des attitudes de séduction qui se révèlent mortifères. La peur de la femme, de sa sexualité insatiable et dévorante alimente les mythes et les fantasmes des hommes de tous les temps (Dupont-Bouchat: 1993:30).

Le dernier chapitre du *Marteau des Sorcières*, qui porte sur la manière dont on fait le procès d'une sorcière ainsi que les peines prévues à la suite de l'aveu majoritairement tiré sous la torture, fait justement ressortir l'aspect de la sexualité féminine où il est conseillé au juge et à ses assesseurs ceci:

Une troisième précaution à prendre dans cette étape du procès, ce sera de lui raser les poils sur toutes les parties du corps. Et pour la même raison que celle donnée plus haut à propos du vêtement: en raison du maléfice de taciturnité elles ont de ces amulettes superstitieuses dans leurs vêtements comme dans les poils du corps, et même dans les endroits les plus secrets que l'on ne nomme pas (Institoris et Sprenger, 1997/1486: 495).

On y conseillait en plus de piquer la peau pour y rechercher les zones d'insensibilité qui étaient vues comme des stigmates sataniques et confirmaient ainsi l'ensorcellement. Jeanne d'Arc est certainement la femme symbolisant le plus politiquement l'atrocité de la chasse aux sorcières et de manière inhérente, l'humiliation de la torture. Elle fut conduite au bûcher en 1431 où elle mourut sous les flammes à l'âge de 19 ans. Sa chevelure, et probablement d'autres parties de son corps, fut rasée juste avant sa mise à mort parce que les inquisiteurs croyaient que les sorcières cachaient sous leurs poils des substances visant à contrecarrer la douleur et pouvant les aider à passer à travers les supplices de la torture sans qu'elles aient à se confesser (Faith, 1993: 20).

Dans ce processus de chasse, d'identification et de punition des sorcières, il était donc prévu que le corps des femmes soit scruté à la loupe pour y trouver les signes irréfutables de la déviance lesquels justifieraient l'enclenchement du procès et partant, la condamnation au bûcher. Ce raisonnement qu'est celui de sexualiser le corps des femmes pour en faire une déviance et ensuite la transposer dans le contexte judiciaire n'est pas un concept nouveau de toute évidence puisque comme on vient de le voir avec

Le Marteau des Sorcières, le corps des femmes déjà servait à expliquer leurs actes déviants et contribuait à construire l'idée de leur dangerosité:

Par conséquent, on peut avancer que la peur de la sorcière se situe, en partie, au niveau des mystères associés à la reproduction (fonctions reproductrices) chez les femmes et la production (son savoir, son pouvoir et sa résistance) de la sorcière elle-même. La peur liée à la reproduction (menstruations, maternité assumée i.e. accouchement; maternité assumée i.e. accouchement; maternité refusée i.e. contrôle des naissances, avortement, infanticide) et la peur liée à la production (savoirs mystérieux, connaissances pharmacologiques, médicales et d'obstétrique) sont, me semble-t-il, des éléments clés dans la construction de la femme "dangereuse" (Frigon, 1994:153).

Frigon (1994) ramène la répression de la sorcellerie sous deux pôles, soit ceux de la *criminalisation* des femmes (sorcière-guérisseuse et sorcière-débridée sexuelle) et de la *victimisation* (sorcière-malade mentale et sorcière-bouc émissaire). D'après elle (1994:153), la chasse aux sorcières est un bon «exemple historique de fémicide où l'usage de la violence contre les femmes sous-tend une construction particulière de la féminité et de la sexualité féminine pour assurer le maintien des relations patriarcales». Ses propos sont partagés par Dupont-Bouchat (1993) qui comprendra que si les femmes fournissent la majorité des victimes de la répression, c'est bien par l'effet d'une campagne anti-féministe savamment orchestrée par des théologiens et des démonologues guidés par la peur de la femme, de sa sexualité.

1.3 Les représentations sociales de la femme à l'époque victorienne

Des vestiges de la misogynie marquant la chasse aux sorcières seront retraçables aux époques ultérieures lesquelles gardent en leur mémoire une kyrielle de théories et de pratiques visant à écarter les femmes des "sphères masculines" et à contrôler leurs comportements de telle sorte à ne pas mettre les hommes en danger. Nous en voulons pour preuve l'époque victorienne qui verra se solidifier toute une école de pensée selon laquelle le système reproducteur des femmes justifia la non intégration des femmes dans les espaces publics. Or, cette conceptualisation constituera le fer de lance à une division claire et nette des rôles et des comportements sociaux .

Le discours médical, du haut de son savoir scientifique, fera montre d'autant de zèle à convaincre les femmes des torts que peuvent causer le dur labeur physique et l'activité intellectuelle sur l'appareil reproducteur. Craignait-on ici réellement une

menace face à la progéniture portée ou faut-il plutôt y déceler une tentative de diriger les femmes dans certaines avenues plutôt que d'autres afin de rester fidèle à un stéréotype féminin construit par les hommes? Edward H. Clarke M.D. s'est prononcé sur le sujet en faisant apparaître en 1873 un ouvrage intitulé *Sex in Education: or, A Fair Chance for Girls* et qui ne fut pas sans grande influence sur son époque. Clarke n'approuvait pas l'éducation des filles à l'adolescence puisque, selon lui, les organes reproducteurs féminins exigeaient, lors de leur développement, beaucoup plus d'énergie que ceux des garçons:

Nature has reserved the catamenial week for the process of ovulation, and for the development and perfection of the reproductive system. Previously to the age of eighteen or twenty, opportunity must be periodically allowed for the accomplishment of this task. Both muscular and brain labor must be remitted enough to yield sufficient force for the work. If the reproductive machinery is not manufactured then, it will not be later. If it is imperfectly made then, it can only be patched up, not made perfect, afterwards. To be well made, it must be carefully managed. Force must be allowed to flow thither in an ample stream, and not diverted to the brain by the school, or to the arms by the factory, or to the feet by dancing (Clarke, 1972/1873:41-42).

L'éducation pouvait compromettre, d'après Clarke, la croissance des ovaires rendant ainsi les filles stériles. Or, cet effet nuisible constituait à ses yeux une menace sérieuse pour la perpétuation de la race américaine:

Wherein they are men, they should be educated as men; wherein they are women, they should be educated as women. The physiological motto is, Educate a man for manhood, a woman for womanhood, both for humanity. In this lies the hope of the race (Clarke, 1972/1873:19).

Les femmes qui cherchaient trop à déroger de leur destinée "naturelle" étaient taxées d'hystériques⁶ et par voie de conséquence, recluses dans des institutions psychiatriques.⁷ L'aliénation mentale, la folie, la neurasthénie des femmes étaient attribuables à un dysfonctionnement de leurs organes reproducteurs. Cette conviction,

⁶ Est fort éloquent la source du mot "hystérie" qui vient du grec *hysteria* (utérus) et qui signifie "utérus". Comme le démontre Ilza Veith, «ce simple fait étymologique montre clairement la direction empruntée par les premières théories sur la nature et la cause de la maladie. En effet, on croyait autrefois qu'il s'agissait d'un trouble exclusivement féminin, provoqué par des déplacements de l'utérus. L'association de l'hystérie avec le système génital féminin montre bien que l'on était alors conscient des effets nocifs que pouvait avoir sur la stabilité émotionnelle une activité sexuelle mal équilibrée» (Veith, 1973:11).

⁷ L'on voit déjà à l'époque cette tendance à vouloir enfermer les femmes déviantes dans des institutions psychiatriques. Cette volonté s'affirmera de plus en plus à l'intérieur même de l'appareil pénal qui, pour un même acte criminel posé par les deux sexes, cherchera en guise de punition à prescrire aux femmes un traitement psychiatrique alors que les hommes se verront condamnés à la prison.

doit-on le souligner, tient son lieu d'origine bien loin dans l'histoire puisque déjà les Grecs reliaient les troubles du comportement chez la femme à ses organes génitaux, plus précisément au déplacement d'une matrice asséchée qui était provoqué par un manque d'activités sexuelles (Veith, 1973). Dans cette même ligne de pensée, on croyait que les vierges d'un certain âge et les veuves étaient plus prédisposées aux crises d'hystérie. Lorsque l'on n'avait pas recours à des méthodes de traitement aussi inusitées que celles des fumigations de substances fortes et odorantes, souvent à partir d'excréments d'hommes, on proposait aux femmes souffrantes le mariage. Ce type de prescriptions montre bien à quel point la sexualité féminine était définie en fonction de celle des hommes:

Cet exemple, qui nous montre l'emploi de l'ibis pour l'insufflation vulvaire, donne inévitablement naissance à de nouvelles spéculations sur les théories psychologiques modernes. L'utilisation de l'image d'une puissante divinité mâle pour inciter un organe féminin errant à regagner sa place est très révélatrice: elle implique, et nous fait découvrir, certaines idées sur l'hystérie qui ne sont jamais exprimées en toutes lettres (Veith, 1973:15).

Eu égard à ce qui précède, il convient de faire remarquer que la construction médicale de l'hystérie, que ce soit dans l'Antiquité ou à l'époque victorienne, a obnubilé les facteurs mésologiques -sociaux et culturels- susceptibles de mieux expliquer le mal-être de ces femmes. Comme le soulève Ussher (1989):

these "hysterical" women were not actually suffering from a biological or pathological illness: they were, in the main, suffering from the oppression of a society which demanded almost total subservience and passivity. Many of the women diagnosed as hysterical were more independent and assertive than other women in their peer group (Ussher, 1989: 4).

Showalter (1985) ne s'étonne pas non plus de ce que les femmes de l'ère victorienne aient été aux prises avec des problèmes de santé mentale puisque, constate-t-elle, la puberté signifiait pour les hommes l'accès au pouvoir tandis qu'elle confirmait chez la femme son état de dépendance:

In a society that not only perceived women as childlike, irrational, and sexually unstable but also rendered them legally powerless and economically marginal, it is not surprising that they should have formed the greater part of the residual categories of deviance from which doctors drew a lucrative practice and the asylums much of their population (Showalter, 1985: 73).

Bref, la condition des femmes était coûte que coûte ramenée constamment à leur

corps et toute interprétation venant des écoles médicale, psychiatrique et psychanalytique était profondément teintée d'une lunette pathologique et on ne peut plus simpliste. Foucault (1994/1976) discutera à juste titre de l'*hystérisation* du corps de la femme qu'il définit comme étant le:

triple processus par lequel le corps de la femme a été analysé -qualifié et disqualifié- comme corps intégralement saturé de sexualité; par lequel ce corps a été intégré, sous l'effet d'une pathologie qui lui serait intrinsèque, au champ des pratiques médicales; par lequel enfin il a été mis en communication organique avec le corps social (dont il doit assurer la fécondité réglée), l'espace familial (dont il doit être un élément substantiel et fonctionnel) et la vie des enfants (qu'il produit et qu'il doit garantir, par une responsabilité biologico-morale qui dure tout au long de l'éducation): la Mère, avec son image en négatif qui est la "femme nerveuse", constitue la forme la plus visible de cette hystérisation (Foucault, 1994/1976:137).

Il met en exergue cet élément capital qu'est la perception d'une sexualité déficiente chez la femme laquelle était vue comme la cause de son comportement déviant. Pour traiter les femmes hystériques, déviantes, nymphomanes ou pratiquant la masturbation, on recourait à des méthodes torturantes, punitives et combien souvent misogynes. De fait, l'usage de sangsues posées sur les parties génitales de la patiente, son isolement, des injections dans le rectum, l'insertion de glace et d'eau dans le vagin, des massages vaginaux et utérins, les traitements électrochocs, la clitoridectomie auront été autant de moyens utilisés pour la convaincre de ne pas bifurquer du rôle inhérent à son sexe la prédestinant à la maternité, à la passivité, à la soumission (Edwards, 1981; Showalter, 1985; Ussher, 1989):

In line with their celebration of women's domestic role, the Victorians hoped that homelike mental institutions would tame and domesticate madness and bring it into the sphere of rationality. They designed their asylums not only to house feminine irrationality but also to cure it through paternalistic therapeutic and administrative techniques (Showalter, 1985:17).

Même lorsque les symptômes de désordre mental étaient à quelques exceptions près identiques chez les deux sexes, la tradition psychiatrique de l'ère victorienne faisait une distinction notable entre les deux. Quand les hommes souffraient de problèmes psychologiques, les pressions politiques et économiques que la société anglaise leur faisait subir étaient mises en cause, mais lorsqu'il s'agissait des femmes, les mêmes troubles étaient inévitablement reliés à leur nature féminine. Les femmes étaient donc crues plus vulnérables que les hommes à l'aliénation mentale en raison, croyait-on, de l'instabilité de leur système reproducteur. C'est que ce dernier interférait avec leur

cerveau d'où la perte de contrôle sur leur rationalité, leurs émotions et leur sexualité (Showalter, 1985:7). Cette spéculation a donné naissance à tout un cortège de théories qui connectaient l'aliénation des femmes à leur cycle biologique, qu'il s'agisse de la puberté, de la menstruation, de la grossesse, de l'accouchement ou de la ménopause:

This connection between the female reproductive and nervous systems led to the condition nineteenth-century physicians called "reflex insanity in women". The "special law" that made women "the victim of periodicity" led to a distinct set of mental illnesses that had "neither homologue nor analogue in man". [...] The proper establishment of the menstrual function was viewed as essential to female mental health, not only for the adolescent years but for the woman's entire life-span. Menarche was the first stage of mental danger, requiring anxious supervision from mothers if daughters were to emerge unscathed (Showalter, 1985: 55/ 56).

Comme Frigon (1995) le fait remarquer, un point de jonction entre la sorcellerie et l'aliénation mentale existe de toute évidence en ceci que les principales cibles étaient les femmes: «More importantly, however, is the well-documented fact that women were the ones who were seen as witches and as mad and that the label 'mad' became associated with women» (Frigon, 1995:12). Selon Ussher (1991), la sorcière et la femme hystérique ont vécu des situations analogues même si elles vivaient à des époques différentes. L'auteure note une transformation du discours par rapport à la déviance des femmes qui s'inscrit au coeur même des changements historiques parmi lesquels notamment la science a pris le relais de la théologie. Alors que les sorcières ont été vues longtemps comme des êtres maléfiques et possédées du démon, elles apparaissaient maintenant dans les représentations sociales comme étant des personnes atteintes de maladie mentale:

It was as early as 1563, at the height of the witch trials, that a physician, Johann Weyer, attempted to demystify witchcraft, arguing that witches were not evil or possessed, but merely deluded individuals -the undiagnosed mad. This was the beginning of the conceptualization of the witch as a person suffering from mental illness, an analysis which has now become an 'accepted' part of psychiatric history, used by medical personnel to exempt from criticism their own 'caring' treatment of disturbed women, which seems benign when juxtaposed with the barbarism of the witch trials (Ussher, 1991:54).

Empruntant une perspective féministe, Ussher (1991) stipule que la pathologisation des femmes comme aliénées mentales peut être vue comme un processus servant à réprimer les femmes fortes et valeureuses qui osaient défier l'ordre social. Frigon (1994) évoque justement cet aspect de contrôle social des femmes au fil des siècles en regard des normes religieuses, sexuelles, médicales et sociales:

On peut même dire que la représentation des femmes comme sorcières s'inscrit dans un champ discursif de la régulation des femmes à travers les siècles et les cultures. Bien qu'il y ait ruptures et discontinuités en termes de mécanismes de contrôle social, c'est-à-dire que les femmes ne sont pas contrôlées de la même façon dans le temps et l'espace, on peut néanmoins rendre compte d'une certaine continuité (Frigon, 1994: 134).

1.4 Les représentations sociales de la femme à l'époque moderne

1.4.1 Les femmes et leur rapport à soi

Force nous est de constater que les conceptions victoriennes par rapport à l'influence du corps de la femme sur son comportement ont hors de tout doute laissé leurs traces sur notre façon de percevoir les femmes aujourd'hui. D'après Ussher (1989), l'hystérie et la neurasthénie ont été remplacées par les "maladies" à caractère moderne, soit le syndrome prémenstruel, la dépression postnatale et le syndrome de la déficience ménopausique. Effectivement, doit-on reconnaître que la société occidentale n'a pas tant changé sur ce plan, contrairement à ce que l'on voudrait croire. Car, sous le paravent du discours selon lequel les femmes ont maintenant acquis tous les droits et s'activent à travers toutes les sphères de la société en tant que partenaires égales des hommes, êtres libres, autonomes, indépendants sur les plans économiques, intellectuels, politiques, sexuels et affectifs, point n'est besoin de rappeler qu'une tendance persiste à vouloir socialiser les femmes à travers leur corps et leur sexualité. Comme si l'identité des femmes ne pouvait prendre forme autrement qu'à partir de leur corps liant intrinsèquement leurs expériences de vie à leur appareil reproducteur, leur génitalité et leur sexualité:

Perfectionnant alors le jeu de la séduction, elles perdent progressivement du terrain sur les autres plans [...] Dès leur jeune âge, elles [les filles] ont appris qu'en dehors de leurs fonctions de mère et servante, elles étaient des quantités négligeables. Elles se sont efforcées d'acquiescer ce qui était valorisé: la beauté, la capacité de séduction, l'habileté domestique, tout en sachant très bien, par ailleurs, que ces attributs sont éphémères et au service des autres (Guyon *et al.* 1981:70).

Sur la foi de la littérature consacrée à la perception des femmes vis-à-vis leur propre corps, nous devons reconnaître que les femmes ont développé une estime de soi très faible. Brown (1989), qui s'est penchée sur le thème de la haine de soi incarnée par des personnages féminins de la littérature québécoise, fait clairement ressortir le rôle qu'a

joué l'Église sur le développement de l'image négative qu'ont les femmes d'elles-mêmes:

A l'heure de la Révolution tranquille, les auteures montrent qu'évoluant dans une société où la morale sociale, donc familiale, est ordonnée par un catholicisme rigide et répressif, les femmes sont incapables de se défaire de la pensée mythique selon laquelle c'est dans leur corps que s'incarnent les tentations menant au péché. Elles font ressortir, par ailleurs, que l'ascèse et la pudeur sont les formes particulières de sublimation que la société exige de la femme. Celle-ci découvre ainsi son corps dans la répugnance ou la culpabilité et appréhende tout ce qui s'y rattache comme source de honte, de faute et de souillure. Incapable de s'accepter dans sa chair, elle finit par reprendre à son compte tous les tabous et toutes les peurs qui entourent le corps féminin, ce qui paralyse en elle toute prise de conscience valorisante (Brown, 1989: 110).

L'identité des femmes n'est pas seulement investie du contexte social tout entier dans lequel elles se trouvent. Elle se forge aussi à partir de leur trajectoire personnelle, leurs expériences, leur statut individuel déterminé par leur classe sociale, leur race et leur religion puisque ce sont tous là des substrats faisant partie intégrante de ce qu'elles sont.⁸ Ussher (1989) pense que la négativité à partir de laquelle l'identité des femmes prend forme donne le ton à la façon dont celles-ci appréhendent leurs expériences corporelles:

The female body and reproduction are largely constructed in a derogatory light with the potential for debilitation emphasized, resulting in many women having a negative self-image. These social constructions often contribute towards the experience of negative symptoms associated with reproduction (Ussher, 1989: 12).

Parmi toutes les expériences que peuvent vivre les femmes par rapport à leur cycle reproductif, nous retiendrons celle du cycle menstruel pour mieux répondre à notre objectif de travail. Nous serons ainsi plus en mesure de voir à quel point la façon dont les femmes expérimentent et perçoivent leur menstruation est étroitement liée à des facteurs exogènes comme l'environnement immédiat et la culture dans lesquels elles évoluent.

L'histoire, du moins celle qui a été écrite, nous rappelle que les femmes n'ont jamais pu réellement s'échapper du jugement d'autrui qui a servi à scruter rigide-

⁸ Ainsi, l'on ne parlera pas de "la Femme" puisque l'emploi de ce terme est fort insidieux. Il renvoie de fait à une figure monolithique à laquelle sont ramenées toutes les femmes, ce qui a pour effet d'évacuer les différences qui les distinguent. Il nous apparaît ainsi plus approprié d'employer un terme plus hétérogène comme celui "des femmes" de manière à reconnaître la pluralité des visages féminins à travers leur trajectoire personnelle, leur statut, leur race, leur classe, leur religion, etc. Cependant, ce choix sémantique ne signifie pas pour autant que nous décloisonnons au point de ne plus être capable d'identifier les expériences communes. Au contraire, nous reconnaissons que ces dernières forment la pierre d'assise de l'engagement solidaire propre aux revendications d'intérêts et de buts communs (hooks, 1984).

leur comportement, à les étiquetter et à les catégoriser pour mieux les contrôler et les contenir dans certaines voies plutôt que d'autres. À cet égard, les nuances ne sont pas permises: seuls deux archétypes persistent que nous retrouvons à travers le complexe de la Madone et de la putain. La première renvoie à la bonne fille rangée et vertueuse, chaste, bonne mère, pratiquant l'abnégation alors que la seconde fait référence à la mauvaise fille dévergondée et indigne, nymphomane, mauvaise mère et épouse et profondément égocentrique. Une fille ne peut englober en elle ces deux aspects aussi contradictoires et polarisées qu'ils sont; elle est intrinsèquement bonne ou mauvaise et partant, sera placée dans l'une ou l'autre de ces deux catégories. Puisque c'est Eve qui est la source du péché originel en provoquant le désir charnel des hommes, l'Eglise a voulu compenser en proposant un modèle inatteignable, soit la Vierge Marie (Guyon *et al.*, 1981:135). Comme l'exprime Brown (1989), ces deux archétypes consacrent le principe d'un divorce entre le corps et l'esprit:

Il leur [les femmes] est difficile de se départir de l'idée selon laquelle la femme est indirectement responsable d'avoir introduit le péché dans le monde et selon laquelle elle doit, en conséquence, assumer son salut en occultant la partie charnelle de sa personne. Les fonctions qui lui sont naturellement imparties la ramenant de force à enfreindre cette loi, elle vit donc une aliénation qui la rend incapable de les accepter dans la joie et la fierté (Brown, 1989:118).

On ne saurait dès lors s'étonner de ce que la présence et l'utilisation de ces archétypes affectent le vécu des femmes tout en fragilisant leur estime de soi puisque elles sont assujetties à nier et à sous-explorer certaines dimensions de leur être.

Ussher (1989) discute brillamment de l'éducation sexuelle des filles qui, reproche-t-elle, se limite trop souvent à la menstruation en n'exposant que les fonctions du système reproducteur des femmes. Cette même éducation lacunaire est conjuguée à de nombreuses mises en garde (ex.: méthodes de contraception, crainte de devenir enceinte, hygiène) et ignore tout l'aspect de l'exploration du potentiel sexuel et du plaisir qui s'y rattache:

The idea that menarche implies the beginning of sexuality in a young girl is taboo, and may precipitate a family crisis as deeply-rooted conflicts surrounding childhood sexuality may be revealed. There is no attempt in contemporary Western society to prepare girls for the complexities of being physically able to bear children (and therefore openly sexual) yet with no legitimate outlet for their sexuality. The madonna/whore archetypes serve to instil the belief that girls who engage in any sexual activity are easy: 'slags' or 'sluts', and to limit women's behaviour further. Thus splits between body and self will be maintained, as the adolescence girl cannot reconcile her desire for an exploration of sexual activity with the stereotypes available (Ussher, 1989: 26).

La recommandation voulant que les filles préservent leur réputation en se restreignant au point de vue du nombre de partenaires, de la fréquence de leurs activités sexuelles, tout en prenant garde de ne pas devenir enceinte, en est un fort pernicieux puisque celles-ci ne peuvent évoluer dans un contexte favorable au développement d'une identité sexuelle positive. On préfère donc interdire aux filles l'accès au corps masculin ainsi que l'exploration de leur propre corps, mesures restrictives constituant une pierre d'achoppement par rapport au développement de leur épanouissement et de leur autonomie sexuelle. Cette attitude favorise également le maintien d'un double standard entre les hommes et les femmes. Morin (1982) le formule très bien ainsi:

Simultanément, les filles sont soumises à une surveillance familiale: leurs parents traitent leurs frères différemment d'elles. Ils mettent leur fille hors de la portée des hommes, ils la "protègent" par un réseau vigilant qui la ramène vers l'intérieur, vers l'enfermement. Les garçons sont au contraire engagés à aller vers l'extérieur, à vivre des expériences. Ils sont absous d'avance de faire perdre à quelqu'un la virginité que l'on défend si farouchement chez leur soeur, qu'ils demanderont sans doute à leur femme d'avoir préservée (Morin, 1982: 60).

Et que dire de tous les discours méprisants et de toutes les expressions misogynes qui circulent sur les parties génitales des femmes. On ne saurait sous-estimer leur renforcement par rapport aux attitudes négatives des femmes envers leur génitalité et tous les phénomènes qui s'y rapportent, c'est-à-dire la puberté, la menstruation, les activités sexuelles, l'accouchement, la ménopause. Collin (1992) ne saurait être plus fracassante sur ce point par la réflexion qu'elle fait sur le dégoût que provoquent les odeurs du sexe féminin:

Projetée de la sorte sur tous les murs, émietlée, la Féminité inaccessible n'a qu'une grande constante: la jeunesse (et une autre bien sûr: l'irréalité). Devant son image plus écrasante que celle d'une divinité aux cents visages, image inodore, insipide, intouchable, toute femme réelle (se) sent mauvais. Et aucun des déodorants chantés par la publicité ne peut la débarrasser de cette odeur-là, aussi intolérable qu'insurmontable: car c'est celle de la vie, dont il lui faudrait presque s'excuser (Collin, 1992:31).

Ernster (1975), dans le but de sonder les attitudes envers la menstruation, s'est intéressée aux expressions utilisées par les hommes et les femmes lorsqu'ils/elles en parlent. Son étude fait ressortir que la plupart des Américain/e/s emploient des euphémismes à ce sujet. Cependant, la nature de ceux-ci diffèrent selon le sexe de la personne qui y a recours. Par exemple, les hommes auront plus tendance à employer des

euphémismes ayant une connotation sexuelle ou dérogatoire⁹ alors que les femmes utiliseront des euphémismes qui renvoient à un langage secret¹⁰ qu'elles seules peuvent comprendre lorsque les hommes sont dans les parages. Pendant que les hommes apprennent ces euphémismes à l'école secondaire ou de leurs amis masculins, les femmes, elles, puisent leurs sources auprès de leur mère et amies. Les expressions se transmettent donc à l'intérieur des groupes sexués plutôt qu'entre les sexes. D'après Ernster, le recours aux euphémismes perpétue et renforce des croyances aussi sexistes que celles de la vulnérabilité physique et émotionnelle des femmes:

There are many colloquial expressions for sexual and excretory functions other than menstruation. Cultural attitudes, especially negative ones, are maintained and reinforced by the use of such terms. The wide variety of euphemisms for menstruation can be partially explained in this light. Another possibility, a partial extension of the taboo idea with a feminist perspective, is that the continued use of certain euphemisms perpetuates the view of the menstruating woman as polluting and dangerous, with implied justification for social inferiority (Ernster, 1975:3-4).

Une importante étude américaine, qui a donné lieu au célèbre *Tampax Report*, a été menée en 1981 dans le but de sonder les attitudes des Américain/e/s envers la menstruation. En fait, c'est plus de 1000 entrevues (1034) qui ont été faites auprès d'hommes et de femmes âgé/e/s de plus de 14 ans. Le rapport nous informe, entre autres, que plus de 31% des femmes interrogées ont confié que lorsqu'elles ont eu leur menstruation pour la première fois, elles ne savaient même pas ce qui leur arrivait, outre de nous faire savoir que deux tiers des femmes (43%) ont eu une réaction négative: peur, confusion, panique, sentiment d'être malade (Tampax Report, 1981:6). La plupart des Américain/e/s trouvent inapproprié de parler ouvertement de la menstruation. Ils/elles croient aussi que les femmes expérimentent beaucoup de stress durant celle-ci. Un tiers des personnes interviewées pensent que ce phénomène affecte l'habileté des femmes à penser et un quart affirment qu'une femme ne peut pas fonctionner adéquatement au travail lorsqu'elle est menstruée (Tampax Report, 1981:1). Le rapport fait également état du fait que 30% des participant/e/s à l'étude partagent l'opinion selon laquelle les femmes devraient restreindre leurs activités physiques lorsqu'elles ont leurs règles; 27% présument que les femmes ont un aspect physique différent lors de celles-ci; 22%

⁹ Voici quelques exemples d'euphémismes employés par les hommes: "Too wet to plow"; "She's on the rag"; "flying baker"; "riding the flag".

¹⁰ Voici quelques exemples d'euphémismes employés par les femmes: "Aunt Sylvia is visiting me"; "I've got Goerge"; "Lady Troubles"; "My time of the moon"; "A tiger is stepping on my toes"; "Are you a Cowboy or an Indian?"; "The cotton pony".

estiment qu'il peut être nuisible pour une femme de prendre un bain ou de nager à cette période et 49% considèrent que les femmes ont un instinct différent (Tampax Report, 1981:8). L'étude démontre que les Américain/e/s qui favorisent l'égalité des droits entre les sexes sont ceux/celles qui ont les attitudes les plus positives envers la menstruation comparativement aux Américain/e/s conservateur/trice/s qui, eux/elles, sont plus enclin/e/s à maintenir des attitudes négatives (Tampax report, 1981:12). Une autre trouvaille intéressante de la recherche fait voir que les hommes et les femmes entretiennent des attitudes pratiquement semblables envers la menstruation. Par exemple, 51% des hommes et 56% des femmes pensent que les femmes ne devraient pas avoir de rapports sexuels lorsqu'elles sont menstruées (Tampax Report, 1981:10).

1.5 Le tabou menstruel

Si cette attitude par rapport au coït durant la menstruation est observable de nos jours, faut-il constater qu'elle était déjà bien présente aux siècles précédents. En effet, les relations sexuelles au moment des règles étaient à éviter voire proscrites et donnaient lieu à toutes sortes de croyances et de peurs. En France, par exemple, il était dit que le coït accompli pendant la menstruation risquait de faire naître de petits lépreux et des enfants ayant des taches de rousseur et des marques sur la peau (Roux, 1988:66). Roux (1988) cite Ambroise Paré (1509-1590), déjà bien familiarisé avec les problèmes du sang pour avoir été un spécialiste de la cautérisation des plaies au fer rouge et de la ligature des artères, qui écrira pourtant: «Les femmes souillées de sang menstruel engendreront des monstres [...] C'est chose sale et bestiale d'avoir affaire à une femme pendant qu'elle se purge» (Paré, 1971:157). Les hommes devaient s'abstenir de tout rapport sexuel avec les femmes menstruées au risque, craignait-on, de contracter des maladies vénériennes: «In the nineteenth century, it was widely thought that a male could get gonorrhea from contact with a menstruating woman [...] In the twentieth century, man's punishment from menstrual intercourse is said to be a disease called urethritis, an inflammation of the urethra, the duct that conveys both urine and sperm» (Delaney *et al.* 1988:20).

Ne décèle-t-on pas à travers les attitudes que nous venons de dépeindre un malaise, un embarras, une honte comme si les menstrues étaient un signe d'impureté? Evoquer cette réalité biologique semble malséant; la camoufler est de loin souhaitable. Les règles semblent revêtir un caractère tabou dont l'origine demeure nébuleux puisque

se rapportant bien loin dans l'histoire. Cependant, certains éléments de réponse suggérés par quelques chercheur/e/s nous aident à mieux saisir la genèse des perceptions si négatives et répressives qui marquent le cycle menstruel, plus précisément l'écoulement sanguin qui en fait partie. Le capitaine sir James George Frazer nous éclaire sur cette question à travers son ouvrage *Le Rameau d'Or* qui est considéré comme l'oeuvre la plus connue de toute la littérature ethnologique. C'est justement lors d'une excursion dans l'archipel des Tonga en Polynésie le 10 juin 1777 que le célèbre marin entend pour la première fois le terme *tabou*, repris par la suite dans la culture occidentale.¹¹ Cependant, la signification fut lourdement transformée «par une vision anglo-saxonne chargée d'intentionnalité répressive» (Frazer; 1981/1935: LV). Ce qu'il faut voir c'est que pour les Océaniens, par exemple, le mot *tabou* s'emploie adjectivement (une chose *tabou*) contrairement aux Occidentaux qui, par galvaudage, l'utilisent substantivement (un *tabou*). Plus encore, le concept "tabou" est lié à deux marquages spécifiques, soit un caractère sacré et un caractère prohibé. Alors que les Océaniens ont donné au *sacré* un caractère d'*interdit* sans pour autant créer des catégories s'y opposant (profane/permis), les Occidentaux, eux, ont repris l'élément du *sacré* mais en y prêtant une connotation positive à laquelle fut annexé un caractère de *prescrit* et surtout en y créant des catégories s'y opposant soit le *profane* auquel on a relié une *interdiction* :

Le sacré s'oppose pour nous au profane et le prescrit (ou l'autorisé) au prohibé, et l'ethnographie, nous montre ce que le passage par l'opposition pur/impur indique immédiatement, que le prescrit est à situer au pôle du sacré, comme le prohibé au pôle du profane, même si, comme on l'a dit, on peut définir un environnement sémantiquement neutre pour chacun de ces trois couples de notions opposées. Dès lors, la notion de *tabu* conjoiindrait en un concept unique et insécable, deux significations pour nous non seulement distinctes mais opposées (Frazer, 1981/1935: LIV).

Doit-on insister sur l'importance d'établir cette distinction par rapport à ces deux modes de pensée entourant le tabou et de la garder bien en tête puisqu'en la négligeant, il serait aisé de commettre la grossière erreur de formuler des conclusions théoriques biaisées et manquant de discernement. Les interprétations qui peuvent être faites à l'égard des pratiques entourant les règles ne doivent pas être rassemblées sous le couvert de l'universalisme: tel que discuté ci-haut, les cultures primitives ne partent assurément pas du même segment d'analyse que les Occidentaux/les lorsqu'il s'agit de la menstruation. Illustrons cette mise en garde par un exemple concret: sir James Frazer a

¹¹ «Le mot connut une rapide fortune en Grande-Bretagne, puisque, d'après le *New English Dictionary*, il passa dans la langue anglaise écrite dès 1791, sous la forme *taboo*, avant de passer en français (*tabou*), en allemand (*tabu*), et dans toutes les autres langues européennes» (Frazer, 1981/1935: L11).

notamment observé que les femmes menstruées et celles en couches étaient soumises aux mêmes règles de pureté que les rois et les chefs divins. Toutes ces personnes étaient sans distinction sources de danger pour autrui et également envers elles-mêmes faute de quoi elles pouvaient être exposées ou exposer autrui à la malveillance et à la malfaisance des esprits et des fantômes. Or, le but du tabou serait d'empêcher ces personnes à la fois *dangereuses* et *en danger* (Frigon, 1994) d'entrer en contact avec le reste du monde: «Les tabous jouent donc le rôle d'isolateurs destinés à tenir en respect la force spirituelle des personnes qui en sont chargées, afin qu'elles n'aient ni à souffrir, ni à faire souffrir; car le monde extérieur restera indemne s'il est mis à l'abri de leur contagion» (Frazer, 1981/1935:483). Cependant, cette sage réflexion n'a certes pas empêché Frazer de teinter ses observations à partir de ses lunettes d'Occidental. N'appartenait-il pas lui aussi à un univers culturel et à une époque marquant principalement les éléments sous la forme de l'interdiction, de la prohibition, de l'évitement, de l'impur? Si la femme est déjà dans toute sa globalité un être impur, c'est donc affirmer, par sorite, que ses menstrues le sont aussi. Il n'y a là rien de sacré au sens où l'entendent normalement les sociétés primitives:

Dans l'Ouganda, on doit détruire les marmites qu'une femme touche alors que la *souillure* de l'enfantement ou de la menstruation est sur elle; on ne détruit pas, mais on *purifie* les lances et les boucliers qu'elle a souillés. Un Esquimau de l'Alaska ne voudrait consentir à boire dans la tasse, ou manger dans le plat dont s'est servie une femme enceinte, à moins que les objets n'aient été *purifiés* par certaines incantations. [...] Chez les Indiens Bribis de Costa Rica, une femme est regardée comme *impure* (bukuru) lors de sa menstruation. Les seules assiettes qu'elle puisse employer sont des feuilles de bananier et, quand elle s'en est servie, elle les jette en quelque endroit écarté; une vache qui les trouverait et les mangerait, dépérirait et mourrait (Frazer, 1981/1935: 568-569; nous soulignons).

Sans insinuer que le sang menstruel était considéré comme quelque chose d'impur chez les sociétés primitives, il demeure qu'une peur par rapport à celui-ci était nourrie et partant, une place particulière lui était assignée. Morin (1982) explique l'origine de cette crainte de la manière suivante:

Cette peur des femmes et de leur régénérescence magique par les règles était ancrée dans le cœur des peuples primitifs: ce qui menace les hommes fait vivre les femmes. Le sang, en s'écoulant des plaies ouvertes sur le corps des hommes, les condamne à mourir; en s'écoulant des femmes, il porte témoignage sur la vie (Morin, 1982:29).

Grahn (1993) croit aussi pour sa part que le sang représentait tant la vie que la mort:

The taboos surrounding menstruation were restrictive laws carried out sometimes to the point of death. The exacting demands reveal the deep power with which believers endowed menstruation, with its close connections to life and death. Western reports say that tribal men were sometimes so frightened of female blood as to believe that a single drop could kill them, that even the gaze of a menstruating woman could mean death, that if her hands touched their weapons they would come to great harm on the hunt. [...] For a multitude of peoples, menstrual blood was the primary life force, the generative principle. In birth rites, which are often/similar to menstrual rites, it is the blood that is central to the restrictions; birth rites too are blood rites (Grahn, 1993:5-6).

Grahn (1993:11) poursuit en soulevant que chez les Grecs Anciens, le processus de création commençait avec la séparation de la terre et du ciel. D'ailleurs, constate-t-elle, les rites de séclusion reliés à la menstruation incluent trois tabous: la femme menstruée (i) ne doit pas voir la lumière et ne pas toucher (ii) l'eau ni (iii) la terre.

Aux termes de ce qui précède, il ressort que le sang féminin fut investi de puissances occultes, magiques et terrifiantes. On le considéra comme une force chaotique et primaire au même titre que tous les phénomènes cosmiques échappant au contrôle des êtres humains: le cycle lunaire, le cycle des saisons, le rythme des marées, le lever et le coucher du soleil:

From one point of view, menstruation may seem a relatively ordinary biological event. In modern western societies it is a bodily function not thought to require much public acknowledgement or discussion. Yet traditional cultures almost everywhere have accorded it extraordinarily elaborate symbolic attention, far in excess of that accorded to other physiological functions which might at first sight seem comparable. It is not just that menstruation is thought of as polluting. Where taboos are strong, the avoidances are enforced through spectacular institutions buttressed by often extravagant beliefs in the supernatural potencies of women's blood. It is the draconic powers of menstrual blood-powers which can be used for good or ill, and which may be thought to influence not only the entire earth but the cosmos, too-which stand out in traditional mythologies (Knight, 1991:374).

Comme les forces de la nature pouvaient mettre en danger la collectivité voire la détruire, un certain nombre de précautions devaient être prises pour éviter les retombées sur la tribu. Aujourd'hui encore, les femmes font chez de nombreux peuples l'objet d'interdits absolus, dont le plus répandu est l'exclusion du groupe pendant les règles laquelle peut durer que quelques jours jusqu'à un certain nombre d'années en passant par quelques mois. Les exemples en fait sont innombrables; aussi, nous nous restreindrons à en recenser que quelques-uns puisque trop élaborer sur cet aspect n'éclairera pas davantage les motivations de cette thèse. Un choix circonscrit en fera tout autant.

Parmi les tribus autochtones de l'Amérique du Nord, il était coutume pour les

femmes menstruées de se retirer du village et de vivre dans des petites huttes conçues spécialement pour elles. Elles mangeaient et dormaient dans ces abris et devaient s'abstenir de tout contact avec les hommes. Quant aux autochtones du territoire de la Baie d'Hudson, les femmes menstruées devaient porter un capuchon couvrant leur tête et leur poitrine. Il ne leur était pas permis de toucher des objets utilisés par les hommes au risque de rendre ces derniers malades voire de les faire mourir (Golub, 1992: 2). Sir James Frazer avait évoqué l'existence de telles pratiques chez certains groupes autochtones au Canada lors de ses excursions tout en rappelant que le danger pouvait guetter non seulement les hommes mais celles qui étaient recluses elles-mêmes:

Quand vient l'époque de leurs premières règles, leur mère ou leur proche parente leur donne à manger, et sous aucun prétexte, elles ne toucheront les aliments avec leurs mains. Elles s'abstiennent aussi de toucher leur tête avec leurs mains; elles gardent toujours un petit bâton avec lequel elles se grattent la tête lorsqu'elles sentent une démangeaison. Elles vivent hors de la maison dans une cabane bâtie exprès pour elles; elles portent un petit bonnet en peau qui leur serre le crâne, et ne le quittent qu'une fois leurs premières règles terminées. Un collier de coquillages, d'os, et d'autres ornements, leur pend sur le front et leur couvre les yeux; de la sorte, aucun sorcier malveillant ne pourra leur faire de mal pendant cette période critique (Frazer, 1981/1935: 568).

Dans le cadre d'une étude anthropologique, Shostak (1981) s'est rendue en 1971 dans une région isolée de Botswana pour étudier la vie des femmes d'une des dernières sociétés de chasseurs-collecteurs portant le nom des !Kung. Elle y découvre que lorsqu'une jeune fille a ses règles pour la première fois, une cérémonie est tout de suite organisée. Elle est préparée, ornée, habillée, huilée et couverte pour être ensuite conduite dans une hutte spécialement construite à son intention. La cérémonie est l'occasion de festivités pour toutes les femmes de la tribu à l'exception de la nouvelle pubère elle-même. Pendant que les femmes dansent et chantent à l'extérieur de la hutte, la jeune fille doit demeurer à l'intérieur, mangeant et parlant le moins possible. Par souci de danger, les hommes ne doivent surtout pas la voir:

Men should not see her face, "because it could hurt them in the hunt". First menstruation is believed to engage powerful spiritual forces identical to those involved in trance medicine. It must be approached properly and handled respectfully. One woman remarked, "If a man sees a girl's face during the ceremony and women find out, they'll take everything away from her, even cut off her hair. Then, they'll tell her the ceremony is over" (Shostak, 1981:149).

La cérémonie dure trois à quatre jours prenant ainsi fin avec celle de la menstruation. La jeune fille est alors lavée, frottée avec des herbes et retirée de la hutte.

Roux (1988:61) nous informe qu'en France, dans presque toutes les campagnes, du Moyen Âge jusqu'au XVI^e siècle, les déchets du corps humain, les rognures d'ongles, les cheveux coupés et le sang menstruel étaient utilisés pour protéger les plantes contre les insectes et les influences maléfiques des voisins. En Côte-d'Or, le sang menstruel était employé pour guérir les furoncles. Dans l'Anjou et le Beaujolais, les femmes menstruées circulaient à travers les champs pour les protéger des chenilles. Il semblerait que ces traditions européennes remontent d'aussi loin que la Rome antique puisque Pline l'Ancien (23 ap. J.-C--79), naturaliste et écrivain latin, signale dans son *Histoire naturelle* des attitudes analogues:

Si des femmes ayant leurs règles font, après s'être dénudées, le tour d'un champ de céréales, on voit tomber les chenilles, les vers, les scarabées et les autres insectes nuisibles [...] Ce moyen fut découvert en Cappadoce lors d'une invasion de Cantharides et c'est pour cette raison que les femmes y parcourent les champs la robe retroussée pardessus les fesses (Pline, XXVIII: 78; cité dans Roux, 1988:60).

Pouvons-nous évoquer encore qu'en France, au début du XIX^e siècle, diverses propriétés malfaisantes étaient attribuées au sang comme celles de corrompre la viande, de faire tourner le lait et les sauces, d'avorter les melons, de s'opposer à la fermentation panaière, de troubler le vin. Un siècle plus tard, il est toujours cru dans les campagnes françaises que «la femme qui a ses règles gâte les salaisons du beurre et du porc; on lui interdit de toucher les produits laitiers, le vin, la viande car ces aliments deviendraient impropres à la consommation; dans les départements du Nord, on lui recommande de ne pas franchir la porte des raffineries lorsque le sucre cuit ou refroidit pour qu'il ne noircisse pas, car le sang menstruel est noir» (Roux, 1988:62).

Nous nous souviendrons que le mot menstruation prend ses racines du latin *mens*, signifiant mois lequel à son tour fait référence à la lune alors que le reste du mot se rapporte à la mesure; menstruation aurait donc pour signification "qui se mesure à la lune": «The word menstruation comes from the Latin mens, meaning "month", which in turns comes from "moon", which is the root of these words also: mensuration (measuring), dimension, immensity, metric, diameter, and many others» (Taylor, 1988: 28). Comme le rapporte Roux (1988), le fait que la longueur du cycle menstruel soit d'une durée équivalente à celle de l'astre a fait naître un certain nombre de croyances:

Les Baruyas sont convaincus que les règles existent depuis que la lune a percé les femmes. [...] Les Maoris n'accordent pas beaucoup d'attention au mariage car ils croient que le véritable mari de leurs épouses est la lune et ils en donnent comme preuve que les règles apparaissent avec la lunaison nouvelle. [...] Il est bien connu que,

dans la tradition folklorique, la lune roussée, que l'on nomme de façon usuelle "le sang du ciel" est une pluie de sang qui s'écoule de l'astre (Roux, 1988: 69).

1.5.1 La traduction du sang menstruel en un outil d'oppression contre les femmes

S'il y a méfiance envers les femmes durant leur menstruation, peu s'en faut pour que cet état d'esprit persiste même après. Durkheim l'explique fort bien en ces mots: «Un être qu'on éloigne et dont on s'éloigne pendant des semaines, des mois ou des années, selon le cas, garde quelque chose du caractère qui l'isole même en dehors de ces époques spéciales» (Durkheim, 1897:44). Roux (1988:81) renchérit: «Mieux vaut donc, quand tout semble bien aller, continuer à se méfier. Et s'il peut y avoir en lui quelque chose qui flatte l'homme, s'il rend la femme inférieure, c'est en même temps une continuelle menace contre sa suprématie qui ne lui permet ni de se livrer benoîtement à ses instincts, ni de vivre dans la sécurité».

Knight (1991) endosse l'idée que le sang menstruel n'implique pas en soi l'idéologie de l'infériorité des femmes. Le sang menstruel devient un signe d'infériorité uniquement lorsque les femmes sont déjà considérées comme étant inférieures dans leur propre culture. Justement à ce sujet, Aristote considérait la menstruation comme la preuve ultime de l'infériorité des femmes:

Étant donné que même chez un être plus faible il doit nécessairement se produire un résidu plus abondant et dont la coction est moins poussée, que d'autre part, si tel est ce résidu, ce doit être une grande quantité de liquide sanguinolent, qu'enfin un être est plus faible quand il participe par sa nature à moins de chaleur, et que la femelle, nous l'avons dit précédemment, est dans ce cas, il est nécessaire également que la sécrétion sanguinolente qui se produit dans la femelle soit un résidu. Tel est le caractère de l'excrétion appelée flux menstruel (Aristote, 1961: 33).

Toujours est-il qu'il y a eu récupération de la force négative du sang menstruel à partir de laquelle furent construits des discours, des attitudes et des pratiques visant à opprimer les femmes. Comme l'énonce Knight (1991:397), «given this ideologically constructed potency, it then becomes possible for either sex to take advantage of it». Les religions témoignent de cette réalité puisque «l'horreur qu'inspire la menstruante est reconnue par deux des grandes religions révélées et survit au niveau populaire dans la troisième, le christianisme, bien que l'impureté de la femme y ait été abolie par le Christ lui-même» (Roux, 1988:62). Les textes saints sont brefs mais combien explicites:

«Quand une femme éprouve un flux, son flux étant du sang qui est en son corps, elle sera sept jours dans sa souillure» dit le Lévitique (Lévitique, XV, 19). Une femme ne peut toucher au lit ou à la literie de son mari afin d'éviter qu'elle lui communique la souillure dont elle souffre: «Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. Tout lit sur lequel elle s'assiera sera impur» (Lévitique, XV, 19 sq). La femme juive doit s'abstenir de tout rapport sexuel jusqu'à sept jours après la fin de sa menstruation et surtout après s'être plongée dans le bain rituel, le *mikveh*, servant à la purifier (Delaney *et al.*, 1988: 38). Quant au Coran, il entretient cette même idée d'impureté par rapport au sang menstruel: «Ils t'interrogeront sur les menstrues. Dis: "C'est une impureté"» (Coran, II, 222). Dans l'Islam, il est clair que le sacré et l'impur sont incompatibles. Par conséquent, on interdit aux menstruantes la pratique du culte, le jeûne, la prière ainsi que l'accès aux sanctuaires.

Culpepper (1974) a dégagé, en retournant aux écrits religieux du zoroastrisme¹², les pratiques auxquelles les femmes menstruées devaient se soumettre. Elles étaient isolées du reste de la communauté pendant la durée de leur menstruation et devaient demeurer dans un endroit spécialement conçu pour elles: la *dashânistân*. À cet endroit, elle devait porter des vêtements spéciaux qui devaient préférablement provenir d'une femme ayant donné naissance. Puisqu'on la considérait impure, ceux/celles chargé/e/s de lui apporter la nourriture, donnée avec parcimonie, ne devaient pas l'approcher de trop près au risque d'être contaminé/e/s par son impureté:

The food she is allowed to eat must be handled very carefully. The person who brings it to her must be careful not to become contaminated oneself, "three paces from her shall he stay who brings food to a woman who has an issue of blood." In addition to keeping a ritually safe *minimum* distance, one must hand the food to her on a metal implement, not earthen implements, so that the pollution cannot be transmitted even over the ritually safe three paces. The menstruant must be careful not to cause further pollution by touching her food any more than absolutely necessary as she eats it (Culpepper, 1974:203).

Les rapports sexuels lui étaient également proscrits durant cette période; la désobéissance à cette règle constituait un péché très grave: «Intercourse with a menstruant is listed as the fourth of the five sins that render one a Peshôtanu, a high level of sin and impurity requiring a punishment of two hundred stripes» (Culpepper, 1974: 204). La pureté se trouvait au coeur même du discours et des pratiques des zoroastriens; il importait donc de fuir tout ce qui était impur. Les excréments du corps étaient vues

¹² Religion de l'Iran ancien réformée par Zarathushtra qui oppose le principe du mal et celui du bien. Le triomphe final devant revenir au principe du bien. Le livre sacré est l'Avesta. Syn.: mazdéisme. (Petit Larousse illustré, 1991)

comme des éléments participant à l'impureté de l'être humain. Sous ce prisme, nul ne s'étonnera du fait que les femmes aient été considérées comme étant davantage plongées dans l'*impureté* que les hommes vu que le sang s'écoulait d'elles mensuellement.

1.5.2 Le sang comme force d'opposition des femmes

Le portrait que nous venons de dresser concernant les rites et les pratiques entourant les règles serait incomplet si nous nous abstenions de faire état du point de vue des femmes. Il est difficile de mesurer avec certitude l'étendue de leur complicité quant à leur participation à ces rites et à ces pratiques. Quel rôle ont-elles joué par rapport à leur développement et à leur maintien? En fait, étaient-elles en faveur de ceux-ci ou au contraire, en étaient-elles les pourfendeuses? Se montraient-elles ambivalentes ou pourquoi pas tout simplement indifférentes? Comment savoir alors que la parole des femmes fut occultée voire ignorée au profit de celle des hommes? Si le discours des femmes avait été pris en considération, reconnu, valorisé, transcrit et retranscrit, transmis et retransmis d'une génération à une autre, il aurait sûrement été possible d'éclairer ces zones d'ombre. Autrement dit, le fait qu'un biais androcentrique fut engagé dans les études menées sur le terrain en matière de tabous menstruels nous empêche de théoriser sur ce sujet d'une manière plus achevée:

These theories often assume that males are instrumental in limiting the behavior of menstruating women, presumably because they fear menstrual pollution and have power. For example, psychoanalytic theories of the menstrual taboo ignore females as actors and focus on female sexuality, masculine fear, envy or ambivalence as explanations (Stephens 1967; Devereaux 1950; Bettelheim 1962). Sociological theories fare no better; they similarly emphasize the cross-sexual nature of pollution, interpreting taboo restrictions as indicators of women's subordinate position. Social-structural rigidity and male dominance are argued to be the causes of menstrual taboos...The line of argument developed here focuses on women as actors in their own right. Women actively choose among cultural alternatives in pursuing their own ends as well as manipulate cultural realities for their own purposes (Lawrence, 1982: 85).

Cette mise en garde n'est de toute évidence pas neuve puisqu'au XVII^e siècle, le libre-penseur Poullain de la Barre énoncera ceci: «Tout ce qui a été écrit par les hommes sur les femmes doit être suspect, car ils sont à la fois juge et partie» (cité dans De Beauvoir, 1976/1949:22).

Lawrence (1982) et Knight (1991) ont choisi en contrepartie d'adopter une analyse intégrant l'expérience des femmes par rapport à un phénomène physiologique qui

en fin de compte leur appartient. Ces auteures soulèvent la possibilité que les femmes aient pu faire de leurs règles une véritable source de pouvoir à partir de laquelle elles ont développé une myriade de stratégies visant à créer entre elles une solidarité et une résistance non négligeable devant les hommes.

Lawrence (1982) s'est intéressée spécifiquement aux pratiques des habitant/e/s d'une petite communauté portugaise à l'égard de la menstruation. L'auteure raconte qu'à chaque année a lieu dans le petit village de Vila Branca une cérémonie appelée la *matanca* et qui consiste pour chaque famille à tuer un cochon dans le but de faire des saucisses avec la viande recueillie. Le porc constitue une source importante de revenus pour chaque ménage qui a souvent la tendance à comparer avec leur voisinage les gains tirés de la vente des saucisses. Cette comparaison sert à déterminer le statut social de chaque membre de la communauté.

Il est interdit aux menstruantes de participer à la *matanca* de peur que leur regard gêne le porc: «The power of menstruating women is thought to directly interfere with the successful preparation of pork sausages. Only pork is believed to be affected; when it spoils it turns blue in color and must be discarded» (Lawrence, 1982:88). Le problème n'est pas tant, croit-on, la volonté des femmes à contaminer le porc mais plutôt le peu de contrôle qu'elles ont sur leur état pouvant dès lors engendrer des effets destructeurs. Cette peur du regard est motivée par un dessein bien précis, soit de combattre l'envie de la richesse d'autrui. Ce défaut peut causer le désordre dans la communauté pouvant même aller jusqu'à la désagréger:

These fears, and the form the taboo itself takes structurally parallel the belief in the evil eye and its pervasive association with envy found throughout the Mediterranean...Belief in the evil eye assumes that the desirous stare of an individual who is thought to be motivated by envy can bring illness or misfortune to the object or person envied (Lawrence, 1982:92).

Or, les femmes utilisent le tabou menstruel comme médium servant à réguler les relations à travers leur communauté tout en protégeant les intérêts de leur propre famille:

The fact that the menstrual taboo is the expressive medium through which women regulate *matanca* social relations is important. [...] Women's desire to control information, prevent envy and to regulate social relations beyond the household, are directly to their role in protecting the interests of the family. These interests are often antithetical to the sentiments of good neighborly relations. Yet, the necessity of maintaining cordial social relations in the face of potential socioeconomic asymmetry within the neighborhood is paramount to understanding the taboo and its focus on women (Lawrence, 1982: 94).

Knigh (1991) emprunte également ce même schéma de pensée en proposant la théorie selon laquelle les femmes dans les sociétés de chasseurs-collecteurs se sont servies de leur cycle menstruel en le synchronisant¹³ les unes avec les autres dans le but de se solidariser face aux hommes. En fait, elles devaient vaincre l'esprit de compétition sexuelle entre les hommes pour servir leurs propres intérêts:

Females use synchrony to provide leverage against dominant polygamous males, involving all available males in providing parental care. By not competing against one another in emitting sexual "yes" signals, females in each group are in effect refraining from undercutting one another in sexual competition for each other's males. [...] Each female is asserting her own reproductive interests, but she is doing so in ways which simultaneously serve the interests of her sisters (Knigh, 1991: 220).

Les hommes qui désiraient avoir des rapports sexuels avec les femmes devaient s'assurer de leur fournir de la viande faute de quoi ils devaient tourner bride. Le meilleur moyen de les inciter à chasser était de leur refuser les rapports sexuels tous au même moment, soit lors des règles: «In reality, the whole purpose of female strike action would have been not to avoid sex altogether, but to make males go away only temporarily -and then come back home with meat» (Knigh, 1991:289). Suivant que le synchronisme sexuel n'avait pas existé, il est fort possible que les hommes auraient préféré à la chasse la copulation avec les femmes n'étant pas menstruées. Dans ces circonstances, seuls quelques vaillants seraient partis chasser mais, en raison de leur faible apport numérique, n'auraient pas rapporté suffisamment de nourriture pour combler les besoins de tous les membres de leur tribu.

Qu'à cela ne tienne, Lawrence (1982) et Knigh (1991) nous rappellent

¹³ Le synchronisme menstruel est un phénomène physiologique selon lequel il a été démontré que le cycle menstruel des femmes qui vivent physiquement à proximité tend, au fil du temps, à se synchroniser. Les mécanismes le causant ainsi que ses fonctions ne sont pas très claires. Cependant, l'hypothèse la plus plausible est celle de l'intervention des phéromones qui enclencheraient ce processus. Il s'agit en fait de substances chimiques émises par la personne (ou l'animal) à faible dose dans le milieu extérieur et qui provoquent chez ses congénères des comportements spécifiques (Petit Larousse illustré, 1991). Les phéromones sont perçues par les récepteurs olfactifs de manière inconsciente. Une trouvaille intéressante rapportée par Sharon Golub (1992) montre que les femmes qui vivent avec un partenaire sexuel ont moins tendance à synchroniser leur cycle avec leurs collègues de travail et amies que celles qui ne vivent pas avec lui ou qui n'en ont pas: «This suggest that regular, intimate contact with a sexual partner interferes with the mechanisms by which menstrual synchrony is established in female groups » (Golub, 1992: 72). Pour Lander (1988), le phénomène du synchronisme menstruel est l'exemple parfait de la convergence du biologique et du social. En fait, c'est la situation sociale qui détermine le processus biologique: «As we saw was often the case with hormones, this phenomenon is the opposite of the conventional assumption that female biology affects conduct; here conduct -being in close association with another woman- is affecting biology -the endocrine event's that determine the timing of the menstrual cycle» (Lander, 1988:179).

l'importance de ne pas adopter des interprétations réductionnistes en s'arrêtant au seul aspect selon lequel les femmes sont vues dans maintes cultures comme de véritables êtres impurs ou des agentes de pollution. Le rôle des femmes dans le maintien des tabous menstruels ne doit pas être ignoré:

As noted earlier, previous accounts of the menstrual taboo have often reduced the complexity and variability of expressions to a simple pollution concept. Women's role in the maintenance of the taboo is often ignored, yet the custom is frequently taken as a negative indicator of women's status (Lawrence, 1982: 95).

Cependant, cette affirmation demeurerait fâcheusement partielle si nous faisons fi du lien qui existe entre le processus d'intériorisation chez les femmes du mythe de la non-valeur féminine et leur préservation des tabous menstruels. Pour paraphraser Brown (1989:122-123), le fait pour ces dernières d'évoluer dans un monde masculin qui les prive d'une identité homogène, source de force et d'équilibre, contribue à faire en sorte qu'elles échappent rarement à la mutilation symbolique qu'incarnent le dénigrement de soi et le mépris de son sexe; elles finissent par intérioriser l'idée de leur infériorité et par l'accepter comme un fait .

1.6 La science comme porte-voix de la religion et des mythes

Lorsque la science a supplanté la religion et la mythologie, les explications scientifiques sur le phénomène de la menstruation n'ont pas tellement apporté un nouvel éclairage. En effet, les médecins suivaient les mêmes traces que leurs prédécesseurs en colorant leurs théories dites scientifiques et objectives de conceptions et de motivations patriarcales. Il convient alors de faire remarquer le double statut de la médecine en tant que i) lieu de production de connaissances médicales mais également comme ii) institution sociale qui a contribué à dessiner et à renforcer les dynamiques régissant les rapports sociaux de sexe. En tiennent lieu d'indices les connaissances qu'elle a produites sur la menstruation qui, comme nous l'indique Lander (1988), ne suivent pas nécessairement un mouvement de continuum. Au contraire, elles sont faites de va-et-vient, de mouvements alternatifs de régression et de progression s'ajustant au gré des impératifs politiques, économiques et sociaux dans le cadre d'une logique masculiniste. Pour preuve, Lander (1988) nous informe qu'au 18^e siècle, les médecins voyaient les règles comme une fonction normale du corps féminin exigeant peu voire aucun

changement dans la routine de vie des femmes. Cette perspective est, à quelques exceptions près, semblable à celle de leurs homologues de notre présente époque. Par contre, au 19^e siècle, leurs successeurs tenaient un tout autre discours en argumentant que la menstruation propulsait les femmes dans un tel état pathologique qu'elles devaient songer à interrompre leur routine quotidienne pour se reposer. Ce discours médical, tenu à l'époque de l'industrialisation, sied fort bien à l'intention des employeurs de convaincre les femmes de demeurer chez elles afin d'entretenir leur mari en renouvelant quotidiennement leur force de travail (ex.: préparer leurs repas, nettoyer leurs vêtements, combler leurs besoins sexuels, etc.) pour qu'ils puissent se rendre à l'usine et y être productifs. En outre, on comptait sur les femmes pour faire des enfants, gage d'un futur bassin de main-d'oeuvre. Lander (1988) perçoit ces changements de modulations comme un effet de zig-zag:

This zig-zag effect had nothing to do with changes in scientific knowledge of menstruation; such knowledge was essentially nil in the eighteenth century, although the eighteenth century medical view strikes us now as more enlightened than that of a hundred years later, when the physiology of the menstrual cycle was beginning to be understood. The zig-zag effect had everything to do with social forces far outside the medical sphere but profoundly influencing the content of medicine doctrine -serve an economic function in the eighteenth century and in the present period but were economically superfluous during the first half-century or so of the Industrial Revolution. Material necessity as much as scientific knowledge shapes the content of medical doctrine (Lander, 1988:4).

D'après Lander (1988), la profession médicale entretenait -et sans doute le fait-elle encore aujourd'hui- un modèle instituant l'homme comme la norme de laquelle déviait la femme comme un être défectueux tant et plus que fut créée spécialement à son intention une spécialité en la gynécologie. Le contrôle des comportements sexuels des femmes se voulait, selon Edwards (1981), la préoccupation première des gynécologues de l'époque victorienne. Les troubles gynécologiques étaient souvent interprétés comme étant le résultat d'une dépravation sexuelle ou d'une masturbation excessive chez les femmes de la classe ouvrière tandis qu'ils étaient envisagés comme une dysfonction organique chez les femmes de la classe moyenne et aisée. Frigon (1995:17) traduit cette réalité par l'association des hommes à l'esprit et à la raison tandis que le corps et la déraison auraient été liés aux femmes. Ce mythe fut importé dans la pratique médicale à l'intérieur de laquelle les femmes étaient traitées comme des êtres complètement irrationnelles à la merci de leurs hormones susceptibles de se déchaîner en tout temps. Morin (1982) abonde dans le même sens en recourant à l'imagerie du sang menstruel:

Ce sang qui coule, c'est un défi à la rationalisation par le raisonnement: rien n'a de prise sur un processus qu'il faut, si l'on utilise pas sa force dans le sens où elle s'exerce, subir dans l'impuissance. Evoquer le sang des règles dans cet état d'esprit, c'est replacer la femme dans l'ordre de l'animalité et l'y cantonner. Elle est déléguée de l'espèce humaine à l'animalité parce que domine dans l'esprit de l'homme l'idée que le progrès passe par l'éloignement de la matière, du corps. C'est la vieille division chrétienne des sexes où l'homme est l'esprit pur, celui qui transcende la matière et où la femme est vouée à incarner et à subir toutes les décompositions organiques (Morin, 1982: 31).

1.7 La menstruation disséquée dans le champ médical: une preuve de l'état maladif des femmes

À l'intérieur de la profession médicale, la menstruation était interprétée comme le signe inéluctable de l'état maladif des femmes car «the typical medical view held that menstruation was so close to pathology, and woman's reproductive system was so delicate, that the slightest deviation from the norm would bring on disease» (Lander, 1988: 50). D'ailleurs, Dr. A.F.A King, professeur d'obstétrique et doyen de l'école de médecine à la *George Washington University* cherchera à le prouver à l'intérieur d'un article publié en 1875 en affirmant que la fonction naturelle de l'utérus est la reproduction. Les menstrues seraient donc une modification de cette fonction puisque «the uterus is made to deviate from the true line of typical normality» (King, 1875:237). Lorsqu'elles apparaissent, elles font un pied-de-nez à la nature: «Menstruation is the result of an interference with nature, of a thwarting of her designs, of a violation of her laws, and is preventable by obedience to those laws» (King, 1875:242). Une femme est vraiment en santé que lorsqu'elle est enceinte: «the performance of the procreative office is [...] the most natural and only strictly natural course for the female economy to pursue» (King, 1875:246).

Bien présente au siècle précédent, cette pathologisation des règles est également une réalité contemporaine. En effet, Martin (1987) a relevé dans une trousse de lectures remise à des étudiant/e/s en médecine des énoncés qui dépeignent la menstruation comme un échec lorsque l'ovule n'a pas été fécondé. Nous reprendrons ici cette même citation puisque très évocatrice de ce que nous soutenons:

If fertilization and pregnancy do not occur, the corpus luteum *degenerates* and the levels of these hormones decrease and their stimulatory effects are withdrawn, blood vessels of the endotrium undergo prolonged spasms (contractions) that reduce the bloodflow to the area of the endotrium supplied by the vessels. The resulting lack of

blood causes the tissues of the affected region to *degenerate*. After some time, the vessels relax, which allows blood to flow through them again. However, capillaries in the area have become so *weakened* that blood *leaks* through them. This blood and the *deteriorating* endometrial tissue are *discharged* from the uterus as the menstrual flow. As a new ovarian cycle begins and the level of estrogens rises, the functional layer of the endometrium undergoes *repair* and once again begins to proliferate (Mason, 1983; cité dans Martin, 1987: 47; nous soulignons).

Comme le fait remarquer Martin (1987), le/la lecteur/trice est confronté/e à des termes aussi pathologiques et négatifs que: “degenerate”, “decline”, “withdrawn”, “spasms”, “lack”, “degenerate”, “weakened”, “leak”, “deteriorate”, “discharge” et enfin, “repair”. N’est-il pas intéressant d’observer que lorsqu’il s’agit de décrire les phénomènes biologiques masculins, le discours prend une toute autre tournure:

The mechanisms which guide the *remarkable* cellular transformation from spermatoid to mature sperm remain uncertain [...] Perhaps the most *amazing* characteristic of spermatogenesis is its *sheer magnitude*: the normal human male may manufacture several hundred million sperm per day (Vander et al. 1980; cité dans Martin, 1987:48; nous soulignons).

Martin (1987) suggère qu’une des raisons pour lesquelles la menstruation revêt un caractère si péjoratif est qu’elle représente une certaine forme d’émancipation pour les femmes:

They [women] are not reproducing, not continuing the species, not preparing to stay at home with the baby, not providing a safe, warm womb to nurture a man’s sperm. I think it is plain that the negative power behind the image of failure to produce can be considerable when applied metaphorically to women’s bodies (Martin, 1987: 47).

1.8 La menstruation analysée dans le champ psychanalytique: une preuve de la difficulté des femmes à s’ajuster à leur rôle sexuel

Lander (1988) nous informe que dans le champ psychanalytique, la dysménorrhée était attribuable à l’incapacité de la femme souffrante à s’ajuster à son rôle féminin. Dans ce même ordre d’idées, il ne fallait qu’un pas pour joindre la menstruation au système nerveux. Et ce pas a vite été franchi par Freud tout d’abord. Nous savons qu’à travers sa pratique, il recourait à l’hypnose pour régulariser le cycle menstruel de ses patientes. En matière d’interprétation des rêves, il soutenait que rêver à l’apparition des règles signifiait le rejet de la grossesse:

La réalisation du désir s'exprime parfois dans le rêve d'une manière indirecte. Il est nécessaire alors, pour rétablir la vraie pensée du dormeur, d'ajouter l'anneau qui manque à la chaîne; c'est le premier pas dans la voie de l'interprétation du rêve. Un mari, par exemple, me raconte le rêve de sa jeune femme. Celle-ci a rêvé que ses règles se produisaient. Or, la cessation des règles est symptôme de grossesse; ces deux idées ne peuvent que coïncider dans l'esprit de la jeune femme, et le contenu de son rêve, en tant que désir réalisé, m'indique clairement qu'elle souhaite que la grossesse tarde encore à venir (Freud, 1925: 35).

Bien qu'il fasse référence dans quelques-unes de ses oeuvres à la menstruation, Freud ne développe pas de théories très étoffées à ce sujet si ce n'est qu'il ait proposé que l'odeur du sang menstruel ait pu agir sur l'excitation sexuelle des mâles dans les sociétés primitives. D'après lui, l'avènement de la civilisation entraîna l'affaiblissement du sens de l'odorat au profit du sens visuel d'où l'apparition du tabou de la menstruation servant à empêcher tout retour antédiluvien:

Ce revirement se rattache avant tout à l'effacement du sens de l'odorat dont l'entremise mettait la menstruation en état d'agir sur l'esprit du mâle. Le rôle des sensations olfactives fut alors repris par les excitations visuelles. Celles-ci contrairement à celles-là (les excitations olfactives étant intermittentes) furent à même d'exercer une action permanente. Le tabou de la menstruation résulte de ce «refoulement organique» en tant que mesure contre le retour à une phase surmontée du développement. Tous les autres motifs sont probablement de nature secondaire. [...] Cependant le retrait à l'arrière-plan du pouvoir excitant de l'odeur semble être lui-même consécutif au fait que l'homme s'est relevé du sol, s'est résolu à marcher debout, station qui, en rendant visibles les organes génitaux jusqu'ici masqués, faisait qu'ils demandaient à être protégés, et engendrait ainsi la pudeur. Par conséquent le redressement ou la "verticalisation" de l'homme serait le commencement du processus inéluctable de la civilisation. A partir de là un enchaînement se déroule qui, de la dépréciation des perceptions olfactives et de l'isolement des femmes au moment de leurs menstrues, conduisit à la prépondérance des perceptions visuelles, à la visibilité des organes génitaux, puis à la continuité de l'excitation sexuelle, à la fondation de la famille et de la sorte au seuil de la civilisation humaine (Freud, 1976/1929: 50).

Mary Chadwick (1932) fut l'une des premières psychanalystes à investiguer de manière substantielle le sujet de la menstruation à l'intérieur du cadre psychanalytique. Elle a ainsi écrit *The Psychological Effects of Menstruation* qui rend patente une position à tout le moins misogyne. Est fort évocatrice la comparaison qu'elle établit entre les goûts alimentaires des femmes menstruées et ceux des "sorcières" qu'elle croit cannibales: «She feels a repugnance to usual food and has strange longings for curious articles of diet, often showing a marked preference for meat, especially that which is

underdone, which reminds us of the cannibalistic tendencies of the witches» (Chadwick, 1932:26).

Chadwick (1932:25) explique que les anciennes peurs et les vieux tabous entourant les menstrues étaient tout à fait légitimes dans la mesure où elles originaient des symptômes avec lesquelles les menstruantes étaient aux prises. Elle se trouve à introduire l'idée de la dangerosité des femmes durant la phase menstruelle en expliquant que leur souffrance physique les déstabilisait temporairement et rendait leurs actions souvent imprévisibles. Elles pouvaient devenir extrêmement agressives et avoir des pulsions sadiques. Ces femmes "indisposées" constituaient dès lors une menace pour elles-mêmes et pour autrui. Qui plus est, elle localisa la douleur menstruelle dans le désir inconscient des femmes de devenir des hommes:

The woman, equally homosexual, but less repressed and with less inhibited aggression, seeks still more violent storms with all who come her way at this time in order to discharge the feelings of tension and her rage that she is not the man she wishes to be, the disappointment over her sex reaching a climax each month at the same time, a few days before, during or after the actual period of the flow. Her aggression often joins forces with her sadistic impulse and those around her suffer intensely for a few days when the symptoms undergo great exaggeration (Chadwick, 1932:39).

SECTION 2: À propos du syndrome prémenstruel

2.1 Définition du syndrome prémenstruel

Parallèlement aux travaux de Chadwick (1932) sur la menstruation qui s'inscrivent dans le champ psychanalytique, Robert T. Frank (1929) en fit autant mais cette fois-ci dans le domaine gynécologique alors qu'il oeuvrait à l'Hôpital Mont Sinaï à New-York. Pour la première fois en 1929, une description clinique était donnée à la condition prémenstruelle que Frank désigna du nom de "tension prémenstruelle" ou "tension prémenstruelle excessive".¹⁴ Selon lui, elle était la résultante d'un excès d'oestrogènes.

¹⁴ Le SPM fut baptisé de plusieurs noms: intoxication prémenstruelle; hyperinsulinisme des règles, toxémie aqueuse prémenstruelle; mélancolie des menstruations; psychose menstruelle; dysphorie hystéroïde, dysphorie prémenstruelle et également...syndrome de la sorcière (Bergeron *et al.* 1991:19).

Plus spécifiquement, il définit cette tension de la manière ¹⁵ suivante:

Although a considerable degree of irritability, lassitude, and increase in emotion is physiological, certain individuals are afflicted with a pathological exaggeration of these symptoms. These individuals suffer keenly from their uncontrollable irritation or depression which manifests itself in manic or melancholic crises. Sometimes the patient herself, at other times the distressed relatives, seek advice. It is well to know that the number of suicides are largest among women at the time of the approaching period. Study of these cases has in several instances shown that an abnormal amount of female sex hormone is accumulated in the blood premenstrually (Frank, 1929: 236).

En 1931, il établira des paramètres plus précis par rapport à la durée de la tension prémenstruelle qu'il situera de 10 à 7 jours avant la menstruation jusqu'à l'apparition de celle-ci. En 1953, un psychiatre du nom de Linford Rees exhorta la profession médicale à ne pas traiter de folles les patientes consultant à cet effet et à prendre les mesures nécessaires pour leur prodiguer les soins appropriés. Il mentionna que le syndrome de la tension prémenstruelle se caractérise par une tension générale marquée par de l'irritabilité à laquelle peuvent se combiner un ou plusieurs des symptômes suivants: anxiété, dépression, ballonnement du ventre, gonflement des tissus sous-cutanés, nausées, fatigue, gonflement et sensibilité des seins, maux de tête, étourdissements ou palpitations, appétit et désir sexuel augmenté, sommeil prolongé. Il promut la théorie selon laquelle la tension prémenstruelle est causée par une absence de progestérones que vint confirmer par la suite la Dr Katharina Dalton (1964). Cette dernière, qui introduisit le terme de SPM, acquit une réputation internationale en tant que spécialiste sur la question et comme experte-témoin en matière d'incidence du SPM sur la criminalité féminine. Elle propose pour sa part la définition suivante:

The medical definition of PMS is "the recurrence of symptoms in the premenstruum with complete absence of symptoms in the postmenstruum". This definition requires the fulfillment of three conditions: (1) recurrence of symptoms at least in the last three menstrual cycles (2) presence of symptoms in the premenstruum, and (3) the complete absence of symptoms after menstruation. This definition is basically the same as the original definition used in 1953 in the first British medical literature describing PMS and its treatment with progesterone (Dalton, 1982:145).

Dalton (1982:146) poursuit en énonçant que les symptômes les plus courants sont la sensibilité des seins, un gain de poids, les maux de dos et de tête et la rétention d'eau. En matière de comportements criminels, elle énumère la dépression, l'irritabilité ainsi

¹⁵ Il y a lieu de faire remarquer que les symptômes décrits par Frank ressemblent étrangement à ceux qui étaient attribués à l'hystérie

que la psychose temporaire. Elle attribue cette condition à une déficience hormonale qui peut être stabilisée par un traitement à la progestérone prise par voie orale, vaginale, rectale ou par injection intramusculaire. Sheehy (1987) note que la théorie de la déficience hormonale fut fortement critiquée par d'autres chercheur/e/s en raison de la pauvreté des recherches et des conclusions non fondées:

Dalton has been unable to produce data to demonstrate low hormonal levels in women who claim to suffer from PMS, and she has not yet published data illustrating the effectiveness of progesterone therapy (Sheehy, 1987:42).

Des femmes médecins ont même constaté que loin d'améliorer l'état prémenstruel de leurs patientes, le traitement à la progestérone l'exacerbait (Gonzalez, 1981:1394).

Malgré les définitions proposées par les médecins ci-haut, il est crucial de mentionner qu'il n'existe pas de consensus médical sur ce que l'on doit entendre par cette condition ni sur le pourcentage de femmes qui en souffriraient. S'il nous apparaît épineux de suggérer une définition, nous nous contenterons à tout le moins de balises ralliant de manière générale les spécialistes s'y intéressant. Plusieurs auteur/e/s (Debrovner, 1982; Sturgis, 1982; Brunetti et Taff, 1984; Blumenthal et Nadelson, 1988; Bergeron *et al.*, 1991) de la littérature consultée décrivent le SPM comme un désordre psychoneuroendocrinien caractérisé par une multitude de symptômes reliés au cycle menstruel. Il provoquerait des changements au plan de l'humeur et du comportement pouvant perturber de manière sérieuse le fonctionnement normal de la femme. Les symptômes somatopsychiques surviendraient chez la femme de façon cyclique, apparaissant pendant la dernière semaine de la phase post-ovulatoire pour augmenter en intensité pendant la période prémenstruelle et enfin disparaître dans les premiers jours de la menstruation. De plus, le degré de la sévérité des symptômes doit être modéré à élevé et ces derniers doivent apparaître durant au moins 6 cycles menstruels consécutifs (Debrovner, 1982; Sturgis, 1982; Meehan, 1986). Pour nous résumer, le caractère cyclique des symptômes, leur sévérité ainsi que leur disparition lors de la menstruation sont trois critères essentiels de la définition du SPM:

Premenstrual syndromes must have a cyclic component that is related to the menstrual cycle. The symptoms must be recurrent, usually in two out of three cycles. There also must be an interval-usually within the follicular phase of the cycle -in which the woman is either free of symptoms or shows marked improvement (Osofsky et Keppel, 1985:41).

Ce sont plus de 150 symptômes qui ont été répertoriés sous cette entité morbide. Certains médecins (Debrovner, 1982; Osofsky et Blumenthal, 1985; Bergeron, 1991) les classifient selon deux catégories, soit les manifestations physiologiques et celles dites émotionnelles. Ils/elles inscrivent dans la première catégorie les mêmes symptômes physiologiques que ceux décrits par Dalton (1982) alors que se retrouvent dans la seconde catégorie la dépression, l'incapacité à se concentrer, la fatigue, l'irritabilité, la colère incontrôlable, la paranoïa et les tendances suicidaires.

Osofsky *et al.* (1988) ajoutent comme autres symptômes, toute catégorie confondante, les crampes, les pleurs, la baisse d'énergie, les désordres alimentaires, les hallucinations, les douleurs musculaires et/ou aux articulations, les sentiments de nervosité, de perte de contrôle et de violence/agression. Font concurrence aux symptômes négatifs, des changements prémenstruels positifs vécus, d'après Hopson et Rosenfeld (1984:31), par approximativement 12% de femmes. Elles en ont recensé quelques-uns: hausse d'énergie, plus grande sensibilité et créativité, plus grande libido et un sentiment général de bien-être.

La plupart des changements énumérés ci-haut sont habituellement d'intensité légère à modérée et par conséquent, ont peu d'impact dans la vie des femmes qui les conçoivent comme faisant naturellement partie du cycle menstruel. Cependant, pour une minorité de femmes, les symptômes peuvent être vécus comme un véritable enfer justifiant une intervention médicale ou autre:

From 30% to 80% of women report premenstrual changes which may often include some unpleasant symptoms. While such changes are normal, significant numbers of women experience cyclical psychological and somatic symptoms with sufficient consistency and severity to warrant classification as premenstrual syndrome (PMS) (Blumenthal et Nadelson, 1988: 469).

2.2 Syndrome prémenstruel ou changements prémenstruels

Alors comment distinguer le SPM des signes normaux qui précèdent les règles? Sturgis (1982) a tenté de répondre à cette question en soutenant que les symptômes doivent se présenter avec une telle sévérité qu'ils interfèrent avec le cours normal de la vie des femmes les empêchant, entre autres, d'accomplir leurs activités quotidiennes. Ces femmes en arrivent au point où elles sentent qu'elles n'ont pas d'autres choix que de consulter:

The answer is that it is the patient herself who makes the diagnosis by coming to a doctor for relief of symptoms that have become unendurable. It matters little whether the same weight gain or headache or depression is “worse” than her sister’s; for her, they are intolerable, and the only possible clinical diagnosis is “premenstrual tension”. The same reasoning differentiates the many with tolerable menstrual cramps from the few who consult their physicians for unbearable discomfort which they label “essential dysmenorrhea”. For the diagnosis of PMT, then, the symptoms must be sufficiently incapacitating, or must interfere enough with the demands of the woman’s life-style for her to seek medical relief (Sturgis, 1982:16).

Sturgis (1982:26) estime que le diagnostic de SPM est posé pour environ 2 à 5% de femmes consultant à cet effet. Brunetti et Taff (1984: 265) opinent également dans ce sens: un pourcentage qui, selon eux, ne dépasserait pas les 10%. Ils reconnaissent que le SPM est difficile à diagnostiquer et est malheureusement trop souvent confondu avec une myriade d’autres troubles gynécologiques tels que la dysménorrhée, les kystes sur les ovaires, la salpyngite et l’endométriose. Osofsky *et al.* (1988:495) mettent en garde les médecins contre la tendance à poser trop rapidement un diagnostic de SPM. En effet, suite à une étude menée auprès de 50% de femmes vivant difficilement leurs changements prémenstruels, Osofsky *et al.* ont découvert que la consommation de caféine, de sucre raffiné, de cigarettes et d’alcool accentuaient la sévérité des symptômes. En faisant de l’exercice régulièrement ainsi qu’en évitant ces produits, les femmes ont pu, au bout de trois mois, alléger considérablement leurs symptômes de telle sorte qu’elles n’ont pas eu besoin d’autres suivis et partant, de traitement *ad hoc*. Le fait pour les femmes d’avoir développé l’habileté à mieux contrôler leur vie en ayant recours à des techniques d’auto-santé procède largement de cette amélioration de leur état. Cependant, celles qui ne réussissent pas à s’en sortir doivent faire l’objet de plusieurs évaluations: alimentaire, médicale, psychologique, psychiatrique, outre de devoir subir des tests de laboratoire avant de recevoir la confirmation selon laquelle elles sont belles et bien souffrantes du SPM (Osofsky *et al.*, 1988:495). Les auteurs justifient la présence d’évaluations psychologiques et psychiatriques suite à leurs observations selon lesquelles certaines femmes aux prises avec le SPM présentent des symptômes sévères attribuables à des troubles de personnalité.

2.3 Les causes du SPM

Si les troubles psychiatriques sont cités parmi les causes du SPM, les facteurs

environnementaux et familiaux (Sturgis, 1982), les attitudes négatives envers la menstruation (Notman, 1982), l'instabilité émotionnelle (Debrovner, 1982), des problèmes avec les hormones libérées par l'hypophyse (Ramey, 1982), une déficience de la progestérone (Dalton, 1982), un niveau d'oestrogènes excessif, une déficience de vitamine B₆, un changement du métabolisme glucosique (Bergeron *et al.*, 1991) sont autant d'éléments faisant partie de la pathogenèse de cette condition. Cependant, beaucoup de médecins reconnaissent la complexité du SPM et partant, insistent sur l'importance d'une intervention globale des facteurs physiologiques, psychologiques et environnementaux dans l'apparition du SPM (Notman, 1982; Ramey, 1982; Sturgis, 1982; Brunetti et Taff, 1984; Hopson et Rosenfeld, 1984; Blumenthal et Nadelson, 1988; Bergeron, 1991; Walker, 1997). Selon Blumenthal et Nadelson (1988):

Research has focused on the etiology of this disorder. It is likely that complex interactions between psychosocial factors, neurotransmitters, and neuroendocrine status contribute to its etiology. Changes in ovarian steroids are important, but a variety of other substances such as melatonin and endogenous opiates may also play a role in the feedback mechanism involved with the ovulatory cycle. Understanding these interactions and the mechanisms by which they produce behavioral, cognitive, affective, and somatic changes is critical to our understanding of the etiology of LLPDD and for the development of effective treatments (Blumenthal et Nadelson, 1988:471).

D'après Keye et Trunnell (1986), le SPM aurait tendance à survenir pour la première fois à certaines périodes précises, comme à l'adolescence, après une grossesse ou encore suite à une situation de crise. Il peut aussi apparaître après le premier usage des pilules contraceptives, suite à un épisode d'un cycle menstruel anormal ou même absent ou encore suivant une chirurgie majeure telle que l'hystérectomie ou une ligature des trompes:

Based on the retrospective recall of women with premenstrual symptoms, it appears that PMS is a progressive phenomenon which often gets worse following pregnancy, major surgery, sterilization, endocrine disorders, menstrual disorders, or after physical, emotional, or social stress or crises (Keye et Trunnell, 1986: 168).

2.4 Les traitements du SPM

Toujours est-il que les traitements n'en sont pas moins variés et encore là, ne font pas l'unanimité parmi le corps médical. Il peut y avoir, par exemple, une sollicitation auprès des femmes à changer leurs habitudes alimentaires, à adopter des techniques de

relaxation ou encore, à incorporer dans leur régime de vie les exercices physiques. Certains médecins prôneront des traitements comme l'administration de progestérones, de diurétiques, de la vitamine B₆, d'antiprostaglandiens, de la bromocriptine, de la clonidine, du danazol, de contraceptifs oraux, de psychotropes, du placebo et même l'ovariectomie (Bergeron *et al.*, 1991). D'autres enfin adopteront une approche holistique en combinant une méthode d'intervention psycho-sociale avec un traitement médical. Mais encore faut-il, pour en arriver là, que les femmes soient prises au sérieux lorsqu'elles cherchent de l'aide au plan de la symptomatologie prémenstruelle. Brown et Zimmer (1986) ont confirmé, lors d'une étude pilote, que la majorité des femmes cherchant de l'aide médicale pour résoudre leurs problèmes prémenstruels étaient souvent laissées pour compte et étaient traitées de manière irrespectueuse.

En somme, même si on remarque qu'il existe une myriade de théories portant sur le SPM, la/les cause/s de cette condition et conséquemment, son traitement demeurent nébuleux. Il convient donc d'être vigilant/e particulièrement en ce qui concerne la pharmacopée proposée en matière de SPM puisque les effets secondaires des médicaments sont souvent évacués (Osofsky *et al.*, 1988: 406).

2.5 Le SPM: un trouble mental?

Le syndrome prémenstruel a acquis à ce point ses "lettres de noblesse" qu'il apparaît depuis 1994 dans le DSM-IV, manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux publié par l'association psychiatrique américaine à l'intention des professionnels de la santé mentale servant à les aider dans l'établissement de leurs diagnostics. Y apparaissent ainsi les termes de "*trouble dysphorique prémenstruel*" et "*syndrome prémenstruel*" qui se distinguent l'un de l'autre. Il avait été auparavant décrit en annexe, en 1987, dans le DSM-III-R, sous le titre de *Trouble dysphorique de la phase lutéale tardive*, question d'amenuiser le tollé soulevé chez les clinicien/ne/s par une telle pathologisation. A ce sujet, Adler (1990:12) nous informe que ces dernier/ère/s se demandaient comment, par la nébulosité des critères proposés dans le manuel, ils/elles allaient pouvoir distinguer chez leurs patientes l'état d'une condition normale d'une réellement sévère. Ils/elles s'interrogeaient également sur les implications sociales de présenter le SPM aux côtés des troubles psychiatriques. Bluementhal et Nadelson (1988) évoquent, parmi les arguments soutenus par les opposant/e/s, le manque d'études pour

corroborer la thèse voulant que le SPM soit un désordre psychiatrique. L'inclusion du désordre prémenstruel dans la section "annexe" du DSM-III-R amenuisa la controverse suscitée à ce chapitre:

Considerable controversy arose about the inclusion of LLPDD in the DSM-III-R. Strong opposition focused on (1) concerns about stigmatizing women for mood changes associated with a normal biological process, menstruation; (2) the lack of sufficient systematic research evidence to warrant definition as a psychiatric disorder; and (3) disputes over whether LLPDD is a gynecological or a mental disorder. The controversy and debate were resolved by including the disorder in the Appendix section of the DSM-III-R. This approach permits the diagnostic criteria to be used to achieve consistency in definition of the syndrome for both clinical and research purposes until more research evidence is accumulated that either validates or negates the utility of this diagnostic construct (Blumenthal et Nadelson, 1988: 471).

2.6 Pour une approche féministe du SPM

Les féministes ont également fait entendre leur écho sur le sujet. Walker (1997:146) a du mal à concevoir que l'on puisse encore s'étonner devant la fascination qu'ont certain/e/s psychiatres pour le SPM alors que la tradition psychiatrique endosse l'idée que les femmes sont plus vulnérables à la dépression en raison de leur système reproducteur: «Hence, from a psychiatric perspective, the symptoms which women report premenstrually do matter, and only affective experiences are of interest-particularly depression (or dysphoria), but also anxiety, irritability, anger and mood swings or emotional lability, as can be seen from the DSM IV criteria». Elle s'interroge d'autant plus ironiquement sur les raisons pour lesquelles il y a autant de persistance à vouloir poursuivre les recherches sur le SPM lorsque les 60 dernières années de recherche sur le sujet confirment l'échec des chercheur/e/s à pouvoir identifier des marqueurs biologiques certains permettant de conclure à la présence du SPM chez certaines femmes. Pourquoi tant d'attention est-elle donnée aux femmes tout d'un coup alors que l'on sait très bien que le SPM n'affecte qu'une infime minorité de femmes? Est-ce que ce petit groupe justifie l'ouverture de tant de cliniques sur le SPM un peu partout dans le monde? Cet engouement soudain pour le SPM suggère, d'après Walker (1997:145), un élément unique qui vient distinguer le SPM des autres conditions médicales: «The key question is whether the research about PMS represents the discovery of a significant disease state, or the invention of a syndrome which can be used to continue women's oppression». Elle poursuit en reprenant les propos de Gottlieb (1988) selon lesquels le SPM est vu comme

la seule voie acceptable pour les femmes quand vient le temps d'exprimer leur colère et leur protestation sans pour autant saboter leur féminité. Qui plus est, le SPM comporterait le piège de désengager les femmes de toute responsabilité par rapport aux actions qu'elles posent. Stoppard (1992) explique bien la lecture distincte que l'on fait des comportements des femmes par rapport à celle faite pour ceux des hommes instaurant ainsi un double standard:

If negative moods, irritability, and anger during the premenstrual and menstrual phases of a woman's cycle (up to two weeks of every month) can be constructed as PMS symptoms, then any behaviour shown by a woman that is inconsistent with traditional views of femininity may be attributed to PMS. Thus, aspects of a woman's behaviour that conflict with stereotyped notions of passive compliant, accommodating womanhood can be bracketed off from the rest of her behaviour and interpreted as symptoms of an illness. When such behavior is perceived as irrational and out of control, the woman is denied responsibility for her actions. At the same time, the role of hormones in men's negative moods is never considered. In the operation of this double standard, women's moods require explanation while men's moods are given legitimacy as an authentic response to this situation (Stoppard, 1992:125).

Koeske (1983) s'insurge devant la volonté à pathologiser les comportements féminins sur la prémisse que l'inconstance, l'émotivité et la rythmicité, signes de mauvaise santé, n'appartiennent qu'à la femme:

Changeableness, emotionality, and rhythmicity are either viewed as inherently unhealthy, or are evaluated according to norms concerning how regularly, in what form, or to what degree fluctuations must occur to be considered "normal". These normative assumptions may derive from the association of so-called "healthy" states and traits with valued roles or functions (e.g. high hormone levels with fertility), or from an implicit comparison with the more valued male (e.g. female emotionality vs. male rationality) (Koeske, 1983:13).

Hoffman (1982) a sérieusement remis en question cette croyance par rapport à la stabilité des hormones masculines vue comme une vertu et une force émotionnelle hors pairs chez l'homme. Des nouvelles techniques d'analyse servant à mesurer les taux d'hormones libérées dans le sang ont démontré que les modes de sécrétion hormonale étaient chez l'homme aussi épisodiques que chez la femme mais seraient quand même moins prononcés que chez cette dernière. Toutefois, il est difficile de savoir quand débutent et s'arrêtent exactement leurs cycles hormonaux en raison du fait qu'il n'y a pas de marqueurs extérieurs chez l'homme comme c'est le cas chez la femme.

Laws *et al.* (1985) dénoncent la construction du SPM par sa malléabilité en ceci qu'il peut être utilisé autant pour renforcer les stéréotypes de la féminité que pour

expliquer la conduite atypiquement féminine des femmes. Le mythe est donc encore là supporté par la science: «To the extent that this is done, PMT should be seen as a close cousin to the very widespread set of beliefs that menstruating women are dangerous to men, tend to be insane, have magical powers, and so on » (Laws *et al.*, 1985:7).

Walker (1997) pense que le concept du SPM porte les germes d'une régression en matière de condition féminine, notamment dans la sphère publique. Il est en effet assez révélateur, selon elle, que son émergence coïncide avec l'affirmation de plus en plus prononcée des femmes sur le marché de l'emploi. Il sert les desseins du patriarcat lorsqu'il est invoqué contre celles-ci pour les empêcher de gravir les échelons plus élevés du pouvoir. Delaney *et al.* (1988:55) nous rappellent à cet effet la remarque lancée en 1970 sur la place publique américaine par Edgar Berman, médecin et fonctionnaire dans le Parti démocrate. Il avait *de facto* clairement manifesté sa répugnance à voir une femme à la tête des États-Unis, surtout en période de crise nationale. Il craignait que ses "raging hormonal imbalances" menacent la vie et la sécurité des citoyen/ne/s du pays. Il aurait de plus fait cette analogie: «If you had an investment in a bank...you wouldn't want the president [female] of your bank making a loan under those raging, hormonal influences at that particular period» (cité dans Benedek, 1988: 501).

Kendall (1992) met, elle aussi, en exergue le caractère insidieux du SPM en ce que son recours pour expliquer la colère des femmes invalide simultanément le contenu de leur protestation et fait disparaître dans les méandres le rôle notable des structures sociétales qui produisent la frustration, la solitude et l'impuissance chez elles. Il devient alors éclairant qu'en matière de traitement, le focus soit mis à tort sur le changement individuel plutôt que social.

Stoppard (1992) fait remarquer que le SPM encourage autrui (ex.: conjoint/e; employeur/e/s; ami/e/s; enfant/s, etc.) à s'en servir comme excuse lorsque les femmes ont des conflits interpersonnels. Le rôle des personnes gravitant autour d'elles dans leur déclenchement est dès lors ignoré et de surcroît, les différences individuelles se trouvent accentuées:

The heavy reliance on individual differences to explain cycle-related phenomena permits toleration of wide variability between individuals and fosters a tendency to view individual differences as the result of different internal states or traits. Less attention is focused on a systematic examination of the contextual influences (whether biological, situational, or sociocultural) which may systematically account for many of these individual differences (Koeske, 1983:4).

Ceci étant, le SPM aurait pour effet de distancer les femmes les unes des autres

puisque la croyance en un problème individuel originant de bases biologiques les amènent à consulter leur médecin plutôt qu'à partager leurs expériences prémenstruelles entre elles:

The menstrual cycle has been connected closely with the nineteenth century battle between scientific and experiential conceptions of the body, with efforts to interpret female behavior in light of women's larger social role, with the financial battles between modern medicine and its alternatives, and with the emergence of "expert knowledge" in such fields as public health, social work, education, psychology, medicine, and psychiatry. [...] Taken together, these converging trends have resulted in a dominance of "outsider" views of the menstrual cycle over "insider" views, and a preference for scientific expertise over experience as the arbiter of truth (Koeske, 1983:3).

Laws *et al.* (1985) insistent sur l'importance de lire la division des femmes entre elles et contre elles-mêmes comme l'une des fonctions centrales de l'idéologie patriarcale. L'absence de solidarité féminine a pour effet de freiner toute prise de conscience sur leur oppression et partant, empêche le développement de mécanismes collectifs de résistance.

Comme nous l'avons vu précédemment, au coeur de la vision des hommes, les femmes sont réparties en deux catégories s'opposant: il y a les vertueuses d'un côté et les infâmes de l'autre. Le SPM isole ainsi l'aspect "détestable" de la femme qui n'est pas vu comme une partie intégrante de son individualité et/ou de l'effet direct de sa condition sociale mais n'est explicable que par l'influence de ses hormones:

The problem with the "bad" category is that if many actual women were acknowledged to occupy it, this would imply that a certain amount of rebellion existed among women. Instead, however, the formulation tends to be that women are all saintly underneath but that for various reasons some of them become ill and exhibit irrational or bad behaviour at times as a result of their illness. PMT isolates the badness in women to a part of themselves which is only sometimes there and which results from influences (hormones) beyond their control (Lawset *al.* 1985: 21).

Une autre conséquence de la médicalisation¹⁶ des changements prémenstruels est que les femmes apprennent à blâmer leur corps lorsqu'elles ont des expériences non souhaitées et déplaisantes. Il n'y a donc pas lieu de se surprendre devant le fait que tant de femmes aient par rapport à celui-ci des sentiments mitigés. Koeske et Koeske (1975)

¹⁶ Conrad et Schneider (1980) affirment que le processus de médicalisation passent par 5 étapes s'interconnectant: (i) la désignation d'un comportement ou d'un état comme étant "déviant"; (ii) la découverte médicale de l'étiologie et du traitement; (iii) les tenants et les aboutissants se prononcent sur les définitions médicales proposées; (iv) il y a lutte intestine à savoir quelle définition l'emportera parmi toutes celles proposées et (v) on assiste à l'institutionnalisation du problème.

ont trouvé, à travers un questionnaire distribué auprès de 102 étudiant/e/s (49 hommes et 53 femmes) en psychologie, que les comportements négatifs chez les femmes sont attribués à la période prémenstruelle mais lorsqu'il s'agit de comportements positifs, ils sont liés à leur propre personnalité ou à des facteurs extérieurs:

The simultaneous operation of a cognition linking negative moods and the premenstruum could result in the discounting of situational factors and an emphasis on biology (a type of internal attribution) in explaining negative but not positive moods. This attributional pattern, then, could reflect not the actual incidence of positive and negative moods at premenstruation, but the extent to which women's negative but not positive moods are seen as explained by biology (Koeske et Koeske, 1975: 478).

Quant aux médias, ils mettent l'emphase sur les changements négatifs de la phase prémenstruelle et négligent de présenter ceux qui sont positifs désinformant ainsi le commun des mortels. C'est ce que Chrysler et Levy (1990) ont justement dénoncé en faisant une revue de presse portant sur des articles de journaux et de magazines publiés entre 1980 et 1987. Elles s'étaient données le mandat d'examiner le traitement que font les médias de la menstruation. Elles ont découvert que les médias contribuent à construire et à supporter un stéréotype en celui de la femme inadaptée:

Many of the symptoms support the stereotype of the maladjusted woman. She is, like the PMS sufferer, depressed and subject to crying spells, headaches, and bouts of insomnia. She experiences faintness, weakness, vulnerability, mood swings, and an inability to cope with stress. Interestingly, other symptoms which frequently appear show women as maladjusted because they are stepping out of the stereotypical role. Good (real "normal") women do not show aggression, rage, hostility, anger, violence, or short tempers. Thus we have yet another case of women labeled "crazy" if they follow the gender role stereotype and also labeled "crazy" if they do not (Chrisler et Levy, 1990:97).

Les photos accompagnant ces articles appuient également nos propos tenus antérieurement à savoir qu'il existe un point de jonction nettement établi entre la "sorcière" et la femme menstruée:

One article was illustrated with a witch on a broomstick flying past one calendar week and an angel with a halo floating near another. Other noteworthy illustrations were a reproduction of a medieval woodcut showing women dancing in the street under a full moon and several drawings in one article done in the style of Victorian medicine bottles and labels (Chrisler et Levy, 1990:98).

Si les médias s'alimentent des recherches scientifiques pour traiter ce sujet, il n'est donc pas étrange d'observer une couverture médiatique aussi exécrationnelle. En adoptant une attitude plus positive envers les processus biologiques féminins, certain/e/s

chercheur/e/s éviteraient d'être biaisé/e/s dès le départ en donnant à leur étude un ton très pessimiste comme ce fut le cas avec le *Menstrual Distress Questionnaire* construit par Rudolph H. Moos en 1969. Sur les 47 rubriques du questionnaire, seulement 5 prédisaient les attitudes positives. Une emphase très claire est donc mise sur une symptomatologie négative. A la lumière de ces faits, nul ne saurait s'étonner devant les conclusions plutôt sombres du questionnaire lequel par son mode d'élaboration les a rendu prévisibles. Comme Delaney *et al.* (1976) le supposent, si le questionnaire avait été appelé *The Menstrual Joy Questionnaire*, les résultats auraient sûrement pris une toute autre tangente.

Riessman (1983) soulève un paradoxe intéressant à savoir que d'une part, les femmes ont essayé de résister au contrôle médical voire s'en libérer en se réappropriant leurs propres expériences physiologiques mais d'autre part, continuent de participer largement au processus de leur médicalisation en consultant leur médecin. Les femmes, en fait, sont une cible de choix dans la création d'un bassin continu de patientes pour le corps médical et ce, pour les raisons exposées ci-bas:

First, there is a good match between women's biology and medicine's biomedical orientation. External markers of biological processes exist in women (menstruation, birth, lactation, and so forth), whereas they are more hidden in men. [...] Second, women's social roles make them readily available to medical scrutiny. Women are more likely to come in contact with medical providers because they care for children and are the "kin keepers" of the family. [...] Third, women have greater exposure to medical labeling because of their pattern of dealing with their own symptoms, as well as medicine's response to that pattern. Women make more visits to physicians than men, although it is not clear whether this is due to the medicalization of their biological functions, "real" illness, behavior when ill, or cultural expectations. [...] Finally, women's structural subordination to men has made them particularly vulnerable to the expansion of the clinical domain. In general, male physicians treat female patients. Social relations in the doctor's office replicate patriarchal relations in the larger culture, and this all proceeds under the guise of science (Riessman, 1983: 15).

Les femmes sont attirées par le SPM comme explication de leurs malaises prémenstruels car, comme l'émet Kendall (1992), elles y voient à travers la possibilité d'être enfin prises au sérieux alors qu'on leur a toujours dit que leur problème était dans la tête. En outre, poursuit-elle, les femmes sont confrontées à beaucoup d'agents stressants les menant à la colère et à d'autres états émotionnels que l'on impute à tort au SPM. Or, les attitudes culturelles amènent les femmes à croire que lorsqu'elles ne vont pas bien, inévitablement c'est leur biologie qui fait défaut d'où leur propension à consulter. Riessman (1983) s'inquiète du fait que la pathologisation des changements

préménstruels encouragent les femmes à percevoir les fluctuations de leur corps et leurs états émotionnels comme une maladie. La réduction simpliste de l'expérience préménstruelle sous l'étiquette du SPM augmente sans conteste ses effets iatrogènes.

Les nombreux articles ainsi que toutes les publicités qui paraissent dans les médias sur la menstruation incitent aussi les compagnies pharmaceutiques à profiter de cette occasion pour développer et promouvoir exagérément des médicaments à l'intention des femmes en âge d'être menstruées. Malheureusement, elles ne chercheront pas à faire la distinction entre les femmes qui souffrent du "SPM" et celles qui n'expérimentent que les changements préménstruels normaux (Stoppard, 1992).

En substance, l'importance de ne pas contenir l'analyse du SPM dans un contexte biomédical n'est plus à démontrer. La perspective féministe cherche à embrasser une approche holistique et interactive laquelle intègre autant les influences biologiques que sociales et politiques. Une façon d'y arriver est sans doute de faire éclater les régimes binaires suivants: corps/esprit; émotion/cognition; segment/contexte; patient/docteur:

What does the feminist perspective entail, then? In essence, it challenges the view that science is disinterested and looks for linkages between beliefs about women and the social and political forces affecting women's lives. It strives to understand the hidden justification for power differences contained in scientific medicine's assumptions about what is normal or proper for women, for the cycle, and for the conduct of research. The feminist perspective should not be viewed as an effort to explain biomedical "facts" by reference to cultural rather than biological forces. It should not be reduced to the reminder that social and psychological factors are important, or equated with the idea that biological influence is trivial. Instead, the feminist perspective should be recognized as a challenge to the very distinctions -mind/body, cognition/emotion; trait/context; doctor/patient; expert/layman -which provide the basis for modern medicine. Viewed in this way, the feminist perspective represents one pathway to a more complex and interactive (i.e. biosocial) approach to menstrual cycle study and health care (Koeske: 1983: 2).

Le SPM pose comme dilemme la recherche d'une solution qui, à la fois, valide les expériences des femmes tout en défiant la tendance médicale selon laquelle les symptômes préménstruels sont abordés instantanément sous l'angle pathologique. Stoppard (1992:3) pose à ce sujet cette question tout à fait pertinente: «How can we choose between maintaining that our biological differences ought to be recognized by public policy and insisting that biology is not destiny for either women or men»? Laws *et al.* (1985) pensent qu'il serait plus approprié de traiter les symptômes eux-mêmes que de s'évertuer à poser le diagnostic du SPM. Elles proposent également aux femmes une réappropriation de leur corps et de leur santé:

The question should not be: do I have PMT? It should be: why have the changes I am used to going through with my menstrual cycle become intolerable to me? It is important to pay attention to what exactly it is that we feel when we say we feel 'premenstrual', rather than just to try to suppress the 'worst' of it. What is it that we find we can't bear at those times? If women, together, seek the answers to these questions, I would guess that we will find much that we have in common, as well as many individual differences. And what we have in common may perhaps be due more to our shared social oppression than to our biology (Laws *et al.*, 1985: 60).

SECTION 3: Sur les représentations de la femme criminelle

3.1 L'école biologique positiviste

Cette emphase sur la biologie pour expliquer les comportements des femmes tient certainement d'une tendance séculaire puisque déjà avant César Lombroso (1835-1909), fondateur de l'école italienne d'anthropologie criminelle, le corps servait de lieu d'explication de la déviance, de la marginalité et de la criminalité. En effet, comme le rapporte Frigon (2000), des savants tels que Agrippa (1536), Fludd (1629), Lavater (1775), Quételet et Guerry (XIXe siècle) Voisin (1838) et Darwin (1859) chercheront tous tour à tour à expliquer le comportement humain et/ou déviant par certains traits physiologiques. Maudsley (1863) fut l'un des premiers médecins britanniques à concevoir les fonctions normales du corps de la femme comme une cause d'aliénation ou de déviance. Il aurait spécifiquement énoncé que la menstruation, la grossesse et l'allaitement pouvaient mener à une condition pathologique, outre que les déviations sexuelles des femmes étaient le produit de l'irritation des ovaires ou de l'utérus (Dobash *et al.*, 1986: 113-114; cité dans Frigon, 2000).

Dobash *et al.* (1986) se prononceront à ce sujet:

The analysis of women was particularly important in these efforts since women in their role as mothers were seen as the biological and social source of degeneracy, and patriarchal assumptions about the true nature of women led to attempts to identify and classify those who deviated from this norm (Dobash *et al.*, 1986:111; cité dans Frigon, 2000).

Maudsley (1863), à travers un compte-rendu de littérature sur l'ouvrage *Female Life in Prison* (1862), appuiera les propos de son auteur, soit Robinson, à savoir que la

femme qui pêche devient à ce point dépravée et diabolique qu'elle n'en est plus une:

No doubt it will painfully surprise many amiable people to learn to what a depth of degradation woman sometimes sinks; it will be difficult for them to conceive how she can so completely lose all sense of shame, modesty, self-respect, and gentleness, all her womanliness, and become violent, cruel, outrageously blasphemous, and impudently immodest; in fact, a sort of fiend with all the vices of woman in an exaggerated form, and with none of her virtues (Maudsley, 1863:69; cité dans Frigon, 2000).

Dans cette même ligne de pensée, le psychologue Henry Havelock Ellis (1891), discute de la masculinité des traits physiques que revêtissent les femmes criminelles:

I have already frequently had occasion to note the approximation of criminal women in physical character to ordinary men. This has always been more or less carefully recorded, both in popular proverbs and in the records of criminal trials. Thus Sarah Chesman, a notorious wholesale poisoner, who killed several children, including her own, as well as her husband, was described as "a woman of masculine proportions"; and a girl called Bouhours, who was executed at Paris at the age of twenty-two, for murdering and robbing several men, who had been her lovers, is described as of agreeable appearance, and of sweet and feminine manners, but of remarkable muscular strength; she dressed as a man; her chief pleasure was to wrestle with men, and her favourite weapon was the hammer (Ellis, 1891:216).

Ellis cite un dénommé Marro à l'effet qu'il aurait suggéré que la sélection naturelle aurait eu une influence marquée sur la faible représentation numérique des femmes criminelles parce qu'elle aurait fait en sorte d'éliminer les femmes masculines, non attirantes sexuellement, laides et anormales:

Masculine, unsexed, ugly, abnormal women -the women, that is, most strongly marked with the signs of degeneration, and therefore the tendency to criminality -would be to a large extent passed by in the choice of a mate, and would tend to be eliminated. It seems likely that this selection may have, at all events to some extent, existed, and exerted influence; it is, however, not universally accepted (Ellis, 1891: 217; cité dans Frigon, 2000).

Garofalo rapportera que la laideur est extrême dans les prisons, surtout parmi les femmes, et Tarde ajoutera que sur 275 photographies de criminelles, il n'a pu découvrir qu'un seul joli visage, le reste est «repoussant et les figures monstrueuses sont en nombre». Quant au moral, il n'a, semble-t-il, rien à envier au physique: «La criminelle typique est un monstre dans l'ordre psychique, ayant les traits régressifs qui la ramènent à l'animalité inférieure; les criminelles incomplètes, inférieures, ont une organisation psychique avec des traits d'atavisme qui les rapprochent des sauvages» (Garofalo,

1888:115; cité dans Dupont-Bouchat, 1993: 30).

Lombroso, médecin-légiste de l'Université de Pavie, offrira une résonance très forte de ce mode de pensée en transposant la criminalité dans les sciences médicales. Il publiera *L'homme criminel* (1876) à travers lequel il cherchera à différencier le "criminel-né"¹⁷ du "criminel d'occasion"¹⁸. Ce sera la première catégorie, soit celle des criminels "par défaut organique inné", qui retiendra le plus son attention.¹⁹ Il ne mettra pas longtemps à appliquer à la femme criminelle son modèle du criminel-né qu'il développera conjointement avec Ferrero dans leur livre *La femme criminelle et la prostituée* (1895). Selon Flowers (1987):

Lombroso applied to woman the typology of the "born criminal" he had developed for male criminals, describing it as the biological criminal and the woman as the type who possessed a large number of degenerative physical characteristics. He found fewer instances of born female criminals than males, and attributed this to a number of reasons including these: women are biologically more primitive and evolved less than men, women have more conservative tendencies regarding questions of the social order; women are less exposed to society as homemakers and child rearers; and women intrinsically have less inclination toward crime"(Flowers, 1987:92).

L'étude de Lombroso et de Ferrero sur les femmes criminelles repose sur les concepts d'atavisme²⁰ et du darwinisme²¹. Les auteurs ont tôt fait de maintenir que les criminels sont beaucoup moins évolués que les honnêtes citoyens.

Lombroso et Ferrero ont fait des examens anatomo-pathologiques sur 238 femmes criminelles les amenant à identifier une série de caractères de dégénérescence. Ils ont remarqué que ce qui distinguait les criminelles des femmes normales étaient, entre autres, l'asymétrie crânienne, le front fuyant, la mâchoire inférieure énorme, les oreilles anormales, les anomalies dentaires, la physionomie virile, le strabisme, l'épaisseur des

¹⁷ Sujet destiné à devenir criminel par le déterminisme de l'hérédité et qui est porteur de stigmates morphologiques (oreilles penchantes, corps poilu, abondance de tatous).

¹⁸ Sujet qui est amené à commettre des crimes en raison des influences sociales, morales, climatiques et diététiques et qui ne présente pas de tares dégénératives et physiologiques spéciales.

¹⁹ C'est qu'«en pratiquant l'autopsie d'un redoutable bandit calabrais, nommé Vilellas, Lombroso avait découvert une fossette occipitale qui présentait toutes les caractéristiques de la fossette occipitale des singes anthropoïdes. En outre, Lombroso avait été frappé par la fréquence avec laquelle on trouvait chez les criminels des anomalies morphologiques ou fonctionnelles. Lombroso en tirait un rapport étroit entre la dégénération et la criminalité» (Resten, 1959: 4).

²⁰ Concept qui réfère à la croyance que les sujets criminels dans une société donnée présentent certains caractères ancestraux disparus depuis une ou plusieurs générations.

²¹ Concept qui renvoie à l'idée selon laquelle certains individus ou groupes peuvent développer des caractéristiques psychologiques ou physiques les rendant aptes à fonctionner plus efficacement dans leurs rôles prédéterminés.

sourcils et autres traits de même acabit. Comme le souligne Smart (1976), les femmes criminelles de leur échantillon cadraient peu avec leur théorie sur l'atavisme car, d'après leurs critères, 4 à 5 signes de dégénérescence devaient être présents chez chacune d'entre elles afin de conclure à la découverte d'une "criminelle-née". Comme très peu de femmes répondaient à ce minimum de critères, Lombroso et Ferrero ont mis en arrière-plan la théorie de l'atavisme au profit de celle du déterminisme biologique pour mieux expliquer pourquoi peu de femmes étaient des criminelles-nées. A cet égard, les auteurs suggèrent tout simplement que ce phénomène est dû au fait que les femmes sont d'entrée de jeu moins évoluées que les hommes rendant ainsi la nature criminelle de certaines d'entre elles moins visible:

Cette extraordinaire rareté des anomalies qui nous apparaît encore plus exactement dans les crânes (les criminels mâles en donnèrent 78%, les criminelles 27% seulement et les prostituées 51%) n'est pas un phénomène nouveau chez la femme, ni même chez la femelle, et ne se trouve pas en opposition avec le fait très réel qu'elle est plus en retard dans le stade atavique et par conséquent devrait être plus riche en monstruosité (Lombroso, 1991/1895: 294).

En dépit du petit nombre de criminelles-nées et de criminelles d'occasion, Lombroso et Ferrero stipulèrent qu'il n'en restait pas moins qu'elles étaient d'une férocité bien plus grande que celle dont faisaient preuve les hommes et se voulait d'autant plus dérangeante qu'elles transgressaient leur rôle de femme, d'épouse et de mère:

Nous savons que la femme normale est moins sensible à la douleur que l'homme; maintenant la compassion procède directement de la sensibilité; si celle-ci manque, celle-là manque aussi. Nous savons également que la femme a de nombreux traits communs avec l'enfant, que son sens moral est déficient: qu'elle est vindicative, jalouse, portée à exercer des vengeances d'une cruauté raffinée; mais dans les cas ordinaires ces défauts sont neutralisés par la pitié, la maternité, la peur d'ardeur de ses passions, sa froideur sexuelle, sa faiblesse, et sa moindre intelligence. Mais si une excitation morbide des centres psychiques vient à éveiller ses mauvaises qualités et à lui faire chercher dans le mal un assouvissement, si la pitié et la maternité lui font défaut, si l'on y ajoute les impulsions dérivant d'un intense érotisme, une force musculaire assez développée et une intelligence supérieure pour concevoir le mal et l'exécuter, il est évident que de la demi-criminaloïde inoffensive qu'est la femme normale surgira une criminelle-née plus terrible que n'importe quel homme criminel (Lombroso et Ferrero, 1991/1895: 360-361).

La logique de Lombroso et de Ferrero repose sur la croyance que la vraie nature des femmes est antithétique au comportement criminel. Par contre, cet argument appelle son contraire pour les hommes. Traduit dans cet esprit, si une femme est criminelle, elle

est anormale et renvoie à la masculinité. Lombroso et Ferrero insisteront d'ailleurs beaucoup sur le caractère viril des femmes criminelles, particulièrement des prostituées:

On comprend ce manque d'amour maternel, quand on pense à cet ensemble de caractères masculins qui fait d'elles des femmes seulement à moitié, à cette inclination pour la vie dissipée des plaisirs, avec laquelle ne sauraient s'accorder les fonctions toutes de sacrifices de la maternité. Elles sentent peu la maternité, parce que psychologiquement et anthropologiquement elles appartiennent plus au sexe masculin qu'au sexe féminin (Lombroso et Ferrero, 1991 /1895: 362).

Selon Dupont-Bouchat (1993), l'anthropologie criminelle a fait découler de la "nature féminine" les tares spécifiques de la femme criminelle qui font d'elle un monstre de perversité:

Mais ce qui frappait les criminologues du XIX^e siècle dans la représentation qu'ils dressèrent de la femme criminelle, ce fut son côté monstrueux, être à demi sauvage dont la laideur physique et la perversité morale révélaient l'animalité et la dégénérescence. De par sa "nature" la femme est destinée à l'obéissance, à la soumission, à la résignation: elle sera servante, domestique et surtout mère de famille. Celles qui ont rompu avec ces modèles ne peuvent effectivement qu'être perçues comme des monstres (Dupont-Bouchat, 1993:45).

Smart (1976) reprochera à Lombroso et Ferrero d'avoir examiné la criminalité des femmes que par le petit bout de la lorgnette en la soustrayant de son contexte social, économique, culturel et historique à l'intérieur duquel elle se manifeste:

Having wrenched the study of crime from its social context and origins in an attempt to discover a single biological causal factor, Lombroso and Ferrero were unable to recognize, let alone account for, the influence of such factors as socio-economic status, the creation of laws, the role of agencies of social control, increasing urbanization and the development of capitalism on criminal activity. Such factors as these were for Lombroso and Ferrero merely the 'triggering' incidents which enabled an inherent pathology within the individual to be revealed. Consequently, although they referred to these so-called environmental factors, they were not given the same status as biological and physiological criteria which were the cornerstones of biological positivism (Smart, 1976: 35).

Elle fait à cet égard une remarque fort pertinente: bien que l'étude de la criminalité des hommes fut au départ abordée sous l'angle du positivisme, elle aura par la suite été décloisonnée par son intégration dans les analyses sociologiques radicales et libérales. Par contre, la criminalité des femmes demeurera encore longtemps confinée à l'intérieur des paramètres médicaux et psychologiques et ce, jusqu'à l'arrivée, fort à propos d'ailleurs, des contributions féministes (Heidensohn, 1968; Adler, 1975; Smart,

1976; Bertrand, 1979; Mann, 1984; Flowers, 1987; Morris, 1987). Ces dernières, pour paraphraser Parent (1999), offrirent des points de rupture par rapport aux théories criminologiques traditionnelles en y débusquant les présupposés et stéréotypes les polluant. Elles remarquèrent, entre autres, que certaines idées développées par l'école biologique positiviste n'étaient ni plus ni moins que le prolongement de conceptions folkloriques voulant que soit nié aux femmes leur droit à l'auto-détermination sous prétexte que leurs capacités mentales et morales équivalaient à celles des enfants et des personnes retardées mentalement (Smart, 1976). Sous cette lanterne, on crut que l'agir féminin était déterminé par le biologisme et le psychologisme. C'est d'ailleurs, selon Edwards (1981), la *scientia gynaecologia* qui aurait été aux 19^e et 20^e siècles le principal foyer discursif expliquant aux hommes, attirés à son enseigne, la sexualité, la déviance ainsi que la victimologie des femmes:

Although there was some disagreement regarding the direction of the causal relation of gynaecology and mental health, gynaecological disorders won the day. The differences between the sexes were rooted in the social construction of female gynaecology. This resulted in a gross misunderstanding, whereby women were seen as victims of their own gynaecology, which dictated their activities and intellect. Any display of independence or individuality in women was considered the result of a gynaecological disorder (Edwards, 1981: 99).

Autrement dit, la femme était considérée comme étant totalement impuissante devant ses comportements puisque se trouvant sous la coupe de ses hormones. D'ailleurs, Icard (1890) n'aurait pu le dire plus clairement que ceci:

La femme est une malade, mais elle l'est surtout à certaines époques, qui, douze ou treize fois par an, lui rappellent douloureusement son sexe et le rôle qu'elle a à remplir. On a étudié l'influence de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement sur le moral de la femme, et c'est un fait acquis aujourd'hui et admis par la science que ces différents états physiologiques peuvent soustraire momentanément la femme à l'empire de sa volonté (Icard, 1890: X).

3.2 Les premières associations entre la menstruation et le méfait féminin

Icard (1890:3) développera la thèse selon laquelle la fonction menstruelle peut créer un état mental «variant depuis la simple psychalgie, c'est-à-dire le simple malaise moral, la simple inquiétude de l'âme jusqu'à l'aliénation, à la perte complète de la raison,

et modifiant la moralité des actes depuis la simple atténuation jusqu'à l'irresponsabilité absolue». Or, il sera l'une des premières figures à encourager les tribunaux à considérer l'état menstruel comme un facteur pouvant déterminer l'acte criminel ou délictueux. Dans les circonstances d'une "psychose menstruelle", la femme criminelle, préconisa-t-il, ne devait pas être tenue responsable de son geste au même titre que les aliénés mentaux qui, devant un acte répréhensible, n'encouraient aucune responsabilité légale:

Sans aller jusque-là, je pense qu'un juge ne doit jamais négliger de s'éclairer des lumières de la science avant de se prononcer sur le sort d'une accusée dont l'action, restée inexplicée, est en contradiction flagrante avec un passé des plus honnêtes et laisse présumer un dérangement des facultés mentales: condamner une femme en pareilles circonstances, sans examen médical préalable, serait manquer aux premiers devoirs de l'équité. [...] L'expert qui, appelé dans ces circonstances, oublierait de porter son attention sur la fonction menstruelle, commettrait une faute non moins grave: il s'exposerait à faire condamner une innocente (Icard, 1890:270).

Craignant, par contre, que trop de femmes soient tentées de se prévaloir de leur état menstruel pour réclamer l'impunité, Icard suggéra une enquête approfondie sur l'histoire physiologique et pathologique de la menstruation chez l'accusée.

Lombroso et Ferrero seront tout aussi solidaires de l'hypothèse voulant que la menstruation influencerait sur les crimes commis par les femmes. Ils présenteront d'ailleurs les statistiques suivantes:

En prison, parmi 80 arrêtées, pour rébellion envers les agents de la force publique ou pour blessures, je n'en ai trouvé que 9 n'étant pas dans la période menstruelle. [...] Le vol dans les magasins est commis par les femmes de Paris, particulièrement à l'époque des menstrues; sur 56 de ces voleuses étudiées par Legrand du Saulle, 35 étaient à l'époque menstruelle, 10 avaient passé l'âge critique; il ajoute que lorsque les hystériques jeunes volent des bibelots, de la parfumerie, etc. c'est presque toujours à l'époque menstruelle (Lombroso et Ferrero, 1991/1895: 310).

Dr Jones MacNaughton prononcera en 1900, lors du colloque annuel de la *British Medical Association*, un discours à travers lequel il énoncera que les désordres menstruels peuvent mener les femmes à commettre des crimes et à poser des actes immoraux. Aussi, il conseillera vivement aux magistrats de prendre en considération cet élément avant de décider de la responsabilité d'une femme accusée d'un acte criminel.

Hosp (1991) fait référence au célèbre psychiatre allemand Richard von Krafft-Ebing, auteur d'importants travaux sur les perversions sexuelles et la criminologie, qui, en 1902, aurait recommandé aux cours de justice de donner une considération spéciale aux femmes dont les troubles menstruels auraient été accentués par des perturbations

émotionnelles hors de leur contrôle.

Ce point de vue sera également appuyé par Oleck (1953) qui encouragea les tribunaux à traiter la tension prémenstruelle comme une forme d'aliénation temporaire. Parce que la tension prémenstruelle était, d'après lui, reliée de près à des épisodes d'hypoglycémie, il lui apparaissait donc logique qu'elle soit prouvée en cour par des tests médicaux objectifs plutôt que par l'intervention d'expert/e/s-témoins venant du milieu psychiatrique. Il craignait que ces dernier/ère/s puissent introduire une explication subjective et émotionnelle n'ayant pas lieu d'être.

En se déplaçant maintenant dans la grille d'analyse psychanalytique, Kaufman *et al.* (1959) présumeront que la femme, en menstruant, perd quelque chose -son sang, symboliquement aussi son enfant, son pénis, sa mère. Elle veut donc se faire restitution: ce qu'elle perd de son corps, elle le restaure au magasin à rayons dans son sac à main. Van Gijseghem (1985:10) dénoncera la fragilité de cette hypothèse de la manière suivante: «En fait, les statistiques ne prouvent rien du tout. Elles indiquent tout au plus que la femme qui pourrait bien voler tout le temps ne se fait prendre que pendant ses périodes menstruelles particulièrement propices à la nervosité, donc à une diminution de la vigilance».

3.3 Les principales études établissant un lien entre la phase prémenstruelle et la déviance

Avec Cooke apparaît, en 1945, la première allusion à la hausse de commission de crimes pendant la phase prémenstruelle, ce qui vient élargir considérablement la période cruciale. Son étude démontre que durant la phase prémenstruelle, le système nerveux de la femme devient hypersensible altérant par conséquence sa personnalité à tel point qu'elle peut être amenée à commettre des crimes de violence:

A secondary element must be taken into account: The hypersensitization of the nervous system which occurs during the premenstrual phase of the cycle. That this is a very potent factor in the psychology of woman is evidenced by the report of a Parisian prefect of police: that 84 per cent of all the crimes of violence committed by women are perpetrated during the premenstrual and early menstrual phases of the cycle. Alteration of personality during this stage is a matter of common observation, of tradition, and of history. At present, we must accept this phenomenon as a fact not satisfactorily explained upon a chemical or hormonal basis (Cooke, 1945: 459).

D'autres études subséquentes à celles de Cooke reconnaîtront un lien entre les phases prémenstruelle et menstruelle et la criminalité féminine. L'une des plus importantes est sans doute celle de Morton *et al.* menée en 1953. Ces médecins tenteront d'établir une corrélation entre le temps de la commission du crime et la phase du cycle menstruel dans laquelle se trouvait l'accusée. Les 249 femmes de leur échantillon, incarcérées au *Westfield State Farm* (une prison pour femmes à New-York), ont toutes affirmé ressentir des symptômes de tension prémenstruelle. Sur les 58 cas d'incarcération pour des crimes de violence non prémédités, 62% ont été commis dans la semaine prémenstruelle et 17% pendant la menstruation. C'est donc dire qu'un total de 79% des crimes auraient été commis pendant ou avant la période menstruelle. Parlee (1973) remettra en question ces trouvailles en ce que les auteurs n'ont pas établi de paramètres en ce qui concerne la durée de ces deux phases. Si on considère, par exemple, que la phase prémenstruelle débutait après l'ovulation et que la phase menstruelle se terminait à la septième journée de la menstruation, il existe un jeu de 14 jours qui pourrait expliquer le haut taux de commission de crimes commis pendant ces phases.

Resten (1959:9) soutient que des modifications de l'humeur sont choses courantes au moment des règles: «On a pu montrer que 63% des femmes qui avaient commis des vols dans des magasins traversaient leur époque menstruelle et certains auteurs estiment que les femmes chez lesquelles les époques s'accompagnent de troubles du caractère devraient être considérées comme étant en état d'affaiblissement psychique». Resten ne cite pas sa source, pas plus qu'il ne divulgue la méthode utilisée pour en arriver à un tel résultat.

Viendront ensuite les études de Katharina Dalton, datant du début des années soixante, et qui sont souvent citées dans la littérature s'intéressant à l'association entre le méfait féminin et le cycle menstruel.

Sa première recherche (1960a) concerne les effets de la menstruation sur les notes obtenues par 217 jeunes collégiennes britanniques âgées entre 11 et 17 ans. Sur les 1560 notes hebdomadaires attribuées, 27% de celles-ci ont descendu pendant la période prémenstruelle, 25% ont diminué pendant la menstruation et finalement, 10% seulement ont baissé durant la période postmenstruelle. Malgré le fait que les notes aient été plus élevées dans 17% des cas lors de la période prémenstruelle, de 21% pendant la menstruation et de 30% après celle-ci, Dalton considère que le 27%, représentant les baisses au cours de la semaine prémenstruelle, doit être vu comme un échec d'apprentissage causé par la menstruation et le 30%, représentant les hausses au cours de

la semaine postmenstruelle, comme une amélioration de la performance causée par le soulagement de la rétention d'eau qui accompagne normalement le flot menstruel.

Sa deuxième recherche (1960c) s'attarde sur l'étude du comportement de 350 jeunes collégiennes d'un pensionnat toujours en lien avec leur cycle menstruel. Dalton a divisé le cycle en 7 périodes de 4 jours afin de lui permettre d'étudier la distribution des offenses (manque de ponctualité, parler ou manger durant les cours, les oublis, ne pas porter correctement le costume, etc.) commises par les jeunes filles. Les jours 1 à 4 représentent la menstruation alors que les jours 25 à 28 réfèrent à la période prémenstruelle. Dalton a relevé 272 offenses commises tout au long du cycle menstruel, dont 29% durant la menstruation, ce qui est le double du pourcentage attendu, c'est-à-dire que selon une distribution rationnelle, on aurait retrouvé 14% des offenses commises dans chacune des sept périodes de 4 jours.

Sa troisième recherche (1961) concerne l'influence de la menstruation sur les crimes perpétrés par 156 nouvelles détenues d'une prison en Angleterre et sur leur comportement à l'intérieur de celle-ci. Comme dans la recherche précédente, Dalton a divisé le cycle en 7 périodes de 4 jours. Elle a trouvé que 49% de tous les crimes ont pris place quelques jours avant leur menstruation ou pendant celle-ci. La menstruation aurait joué un rôle significatif en matière de vol (56%) et de prostitution (44%). En ce qui concerne le comportement des détenues en prison, elle rapporte que sur les 94 détenues qui ont eu un "mauvais comportement", 51 (54%) d'entre elles étaient dans leur phase prémenstruelle ou menstruelle. En conclusion, Dalton voit une relation significative entre les règles et le méfait féminin explicable, selon elle, par les changements hormonaux que subissent les femmes durant cette période. Les symptômes propres aux périodes prémenstruelle et menstruelle tels que la léthargie, un temps de réaction plus lent et la lourdeur d'esprit, rendraient les femmes plus susceptibles d'être détectées lorsqu'elles commettent leurs crimes. Dalton va même jusqu'à associer les types de symptômes ressentis à la nature des crimes commis:

Premenstrual tension is also accompanied by irritability, lethargy, depression, and water retention, and these symptoms alone may be responsible for certain crimes - for example, irritability and loss of temper may lead to violence and assault, lethargy may lead to child neglect, and depression to suicide (still a crime at the time of investigation) (Dalton, 1961:1753).

Ellis et Austin (1971), suite à une étude menée auprès de 360 détenues d'un centre correctionnel pour femmes en Caroline du Nord, arriveront aux mêmes

conclusions que Dalton à savoir qu'en période prémenstruelle et menstruelle, les femmes incarcérées commettent davantage d'actes de violence verbale et physique:

Looking at it another way, we observed that 41,0% of the aggressive acts occurred during only two sevenths (8 of 28 days) of the time base. The breakdown of aggressive acts into physical and verbal categories in Figures 2 (a) and 2(b) reveals that the latter category accounts for about 64,0% of the aggressive behavior observed during the study. These figures depict a somewhat similar pattern for both classes of aggressive acts; twenty-six of 63 physical aggressive acts and 41,4% of verbal aggressive acts occurred during the pre-menstrual and menstrual phases of the cycle (Ellis et Austin, 1971: 391).

Pollak (1961) invitera ceux et celles qui étudient la criminalité des femmes à considérer sérieusement la menstruation, la grossesse et la ménopause comme étant des phénomènes pouvant mener au crime en raison des perturbations psychologiques et de l'affaiblissement des inhibitions les accompagnant. Par contre, contrairement à Dalton, il tentera d'intégrer une explication sociologique en affirmant que le sang menstruel rappelle à la femme sa féminité et son statut inférieur dans la société, ce qui accentue chez elle son sentiment de frustration:

Particularly because of the social meaning attached to them in our culture, the generative phases of women are bound to present many stumbling blocks for the law-abiding behavior of women. Menstruation with its appearance of injury must confirm feelings of guilt which individuals may have about sex activities which they have learned to consider as forbidden. As a symbol of womanhood, it must also, because of its recurrent nature, aggravate any feeling of irritation and protest which women may have regarding their sex in a society in which women have had, and still have, to submit to social inequality with men. In both instances, it must lead to a disturbance of the emotional balance of the individual and thus become potentially crime-promoting (Pollak, 1961:157).

Di Tullio (1967) exposera lui aussi sa théorie concernant l'influence de la menstruation sur la criminalité. Il mentionne que les savants sont unanimes à reconnaître que les réactions antisociales sont plus fréquentes pendant cette période en raison des processus physiopsychiques qui, en général, affirment les tendances égoïstes et agressives à travers un processus d'intoxication de l'organisme. La femme, pendant les règles, peut devenir émotive, irritable et d'humeur changeante. Elle peut également être aux prises avec des crises de dysthymie (excitation ou dépression), des exaltations affectivo-sentimentales, des phénomènes d'érotisme allant jusqu'au paroxysme de la libido. Des règles accompagnées de ces états peuvent expliquer les actes anti-sociaux et criminels qu'une femme peut poser. C'est pour ces raisons que Di Tullio considère que la femme, surtout quand ses règles s'accompagnent de troubles plus sévères, doit être

considérée en état d'infériorité psychique. Di Tullio est profondément convaincu que la menstruation, bien que pouvant parfois *provoquer* des réponses criminelles de type occasionnel, agit de manière général comme *facteur secondaire* dans le sens qu'elle sensibilise et accentue seulement une prédisposition à la criminalité.

D'Orban et Dalton (1980), qui ont mené une étude dans une prison pour femmes auprès de 50 détenues nouvellement admises, nuanceront également leurs conclusions. De celles-ci, 32 avaient été inculpées de crimes de violence contre la personne (ex.: meurtre, homicide involontaire, voie de fait) et 18 de crimes contre la propriété (ex.: incendie criminel, vol par infraction). Ils ont trouvé que 44% des femmes ont perpétré leur offense durant la période paramenstruum, c'est-à-dire 4 jours avant ou après la menstruation. Leur étude tend à supporter l'hypothèse selon laquelle le facteur endocrinien beaucoup plus que social ou psychologique est responsable de l'association entre les crimes de violence et la phase prémenstruelle. Cependant, avertissent-ils, ce serait se méprendre que d'assumer que les femmes en général ont plus tendance à commettre des crimes de violence durant certaines phases de leur cycle menstruel. Non qu'ils ne reconnaissent pas cette possibilité mais elle s'applique, selon eux, que pour une minorité de femmes déjà propices à des comportements agressifs ou instables à d'autres moments de leur cycle. D'Orban (1983) réitérera dans un autre article sa réticence à établir un lien direct entre le SPM et le méfait féminin. Selon lui, il n'y a aucune preuve empirique pour supporter un tel postulat. La seule association qu'il consent à faire est celle où le SPM agirait comme un facteur déclencheur à des agents stressés pré-existants. Autrement dit, le SPM ne serait pas la cause en soi d'un geste répréhensible:

There is considerable evidence of an association between behavioural disturbance and the paramenstruum in female offenders. However, it would be unjustifiable to assume that women are generally more liable to commit offences during the paramenstruum; the association may only apply in a subgroup of female offenders who are also prone to psychological or behavioural disturbance at other times of the menstrual cycle. In this group the role of PMS may be regarded as a triggering factor to pre-existing stress rather than as the cause of their disturbance (D'Orban, 1983: 409).

SECTION 4: Le facteur menstruel en cour

4.1 Quelques exemples historiques de causes judiciaires impliquant les troubles menstruels

L'introduction du SPM comme défense dans les cours de justice n'est pas un phénomène propre aux années '80 puisque déjà au siècle précédant, des causes remontant d'aussi loin que 1833 furent entendues dans les cours de justice britanniques. Cette année particulière réfère à l'accusation d'une jeune fille de 16 ans pour avoir incendié la maison de son employeur. La défense, tenta de prouver à l'aide d'un chirurgien, qu'elle avait agi sous l'influence "of illness and the non appearance of catemenia" et par conséquent, il était inconcevable de la tenir responsable de son geste. Le juge Sir N Tindall l'acquitta (Edwards, 1988:456).

En 1845, une domestique du nom de Martha Brixey (*R. v Brixey*) donna la mort au nourrisson sur lequel elle était chargée de veiller: «She had laboured under disordered menstruation, and, a short time before the occurrence, had shown some violence of temper about trivial domestic matters...She procured a knife from the kitchen on some slight pretence, and while the nurse was out of the room cut the throat of her master's infant child; she then went downstairs and told her master what she had done» (Taylor, 1905:894). Elle fut acquittée sous la doctrine de l'aliénation mentale causée par la dysménorrhée (Edwards, 1988:456).

Dans une autre cause se rapportant à la même année, soit celle de *R. v. Shepherd*, une femme fut accusée du vol d'un boa de fourrure mais fut trouvée non coupable pour aliénation causée par la dysménorrhée (Taylor, 1865:1125).

En 1851, Amelia Snoswell tua sa nièce encore poupon. Sur la base de l'aliénation causée par un désordre menstruel, elle fut acquittée (D'Orban, 1983: 406). À la fin de ce même siècle, Lizzie Borden poignarda à mort son père ainsi que sa belle-mère. Durant le procès, on lui demanda pourquoi elle avait eu du sang sur sa jupe et elle répondit que celui-ci venait de ses règles. Qui plus est, elle ajouta que lors de sa menstruation, elle était en proie à des sortilèges particuliers. Elle fut acquittée mais non pas sur la base de sa condition menstruelle:

Sherif takes the position that Lizzie's menstrual condition and premenstrual state do not serve to explain her suspected role in the violent deaths of her parents. Lizzie was

acquitted because the evidence was unclear and the prosecution's case was not strong enough (Benedek, 1988: 498).

Un cas très célèbre et fort bien documenté par Spiegel (1988) est celui de Mary Harris. Le 30 janvier 1865, à Washington (EU), cette femme tua de 2 coups de fusil son prétendant du nom de Adoniram J. Burroughs en guise de vengeance. Le fait est que celui-ci s'était engagé à la marier mais dérogea à sa promesse en épousant une autre femme. Durant le procès, l'avocat de la défense justifia les actions de sa cliente en disant qu'elles avaient été causées par une aliénation paroxysmale découlant de raisons morales. Un médecin vint témoigner en faveur de l'accusée en confirmant qu'elle avait souffert d'aliénation temporaire résultant d'une combinaison de règles douloureuses et de la souffrance engendrée par la trahison:

In his testimony, Dr. Fitch concluded that Harris suffered from severe congestive dysmenorrhea due to irritability of the uterus and that such uterine irritation always affects the nervous system. «In some instances it develops insanity...uterine irritability is one of the most frequent causes of insanity.» He gave her an anodyne to quiet the nervous system and to induce sleep. His testimony also noted that "disappointed affection is one of the most frequent" of the moral causes of insanity. Furthermore, Dr. Fitch stated that the combination of "uterine irritation" and "disappointed affection" produces a greater effect (Spiegel, 1988:485).

Le procureur de la Couronne, Monsieur Carrington, fut particulièrement cinglant envers le témoin médical de la défense:

Carrington forcefully attacked: "...This is a case of murder, and this woman is not scientifically insane; she is not legally insane; she is not even hypothetically insane; but she is as sound today as she was before the murder; and this idea of insane impulses is a modern humbug" (Spiegel, 1988:487).

Il poursuivit de plus bel en s'adressant cette fois au jury:

"If you acquit her upon the ground insanity, it will be a pretext only...if you wish to acquit her, do it because you want to do it; but not render yourselves ridiculous by listening to this nonsense of insane impulse" (Spiegel, 1988: 487).

Le 19 juillet 1865, le jury délibéra quelque 5 minutes et acquitta Mary Harris. Ce verdict de non culpabilité fut dénoncé dans les éditoriaux et par le public. Suite au procès, Mary Harris essaya de retourner à une vie normale en travaillant. Cependant, elle se trouva impliquée dans d'autres incidents hostiles jusqu'au jour où elle tenta à nouveau de poignarder un homme. Cet acte entraîna son admission en 1867 dans un

hôpital psychiatrique où elle y passa en tout 9 ans.

Les années '80 ont par contre ceci de particulier qu'elles sont marquées par une concentration de causes judiciaires, surtout britanniques, impliquant le syndrome prémenstruel et/ou la menstruation. Cette importance numérique alerta le public qui manifesta une crainte que les femmes puissent en bout de compte s'en tirer un peu trop facilement avec la justice par la simple invocation du SPM comme défense. En d'autres mots, le public voyait le SPM comme une sorte de "permis" donnée aux femmes pour commettre des vols, des voies de fait, des meurtres.

4.2 Les types de défenses/stratégies autour desquels s'articule le SPM

Avant de faire un bref survol de ces cas, il convient pour notre meilleure compréhension de différencier les types de défenses/stratégies à partir desquels est introduit le SPM en cour. Nous retrouvons i) la défense d'aliénation mentale; ii) la défense d'automatisme et iii) l'usage sous-entendu de la *mens rea*. Nous ajouterons également la défense de la responsabilité atténuée mais nous devons faire remarquer que celle-ci n'existe pas en droit canadien bien qu'elle soit reconnue par la loi des jeunes contrevenant/e/s. Si nous l'exposons, c'est que le SPM peut être introduit sous cette défense dans les cours britanniques.

4.2.1 La défense d'aliénation mentale

La défense d'aliénation mentale renvoie à une condition mentale (dépression, retard mental) suffisamment sévère pour disculper un individu ayant commis un crime dans cet état. Traduite dans le contexte qui nous intéresse, cette défense oblige l'avocat/e qui la présente à prouver à l'aide d'expert/e/s-témoins que sa cliente a souffert du SPM au moment du crime, ce qui a produit chez elle une forme de psychose la dégageant alors de toute responsabilité criminelle. Selon l'article 16(1) du *Code criminel canadien*:

La responsabilité criminelle d'une personne n'est pas engagée à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part survenu alors qu'elle était atteinte de troubles mentaux qui la rendaient incapable de juger de la nature et de la quantité de l'acte ou de l'omission, ou de savoir que l'acte ou l'omission était mauvais.

D'après Carney et Williams (1983), Hosp (1991) et Press (1983), ce type de défense risque peu de fonctionner car aucune preuve scientifique n'a été faite jusqu'à maintenant que le SPM, malgré le fait qu'il apparaisse dans le DSM IV, soit un trouble mental faisant en sorte que la femme n'a pas conscience de son état:

Courts may have difficulty recognizing PMS as a form of insanity because it is not a disease of the mind and because the inability to determine right from wrong is not among its many recognized symptoms. A defendant could present the court with a defense based upon a history of insane behavior timed with her menstrual cycle, but this history would be difficult to demonstrate, even under the generous evidentiary standards in Virginia. To date, no PMS defense case has tried to equate PMS with insanity (Hosp, 1991: 439).

De plus, le reconnaître comme tel comporterait le risque de faire renfermer la femme accusée dans une institution psychiatrique. Le SPM n'a pas non plus sa place à travers ce type de défense puisqu'aux dires de la profession médicale, il n'a pas pour effet d'altérer la conscience de la femme au point de ne plus être en mesure de distinguer le bien du mal. Ce qu'il empêche, par contre, c'est le contrôle sur ses gestes (Benedek, 1988:501).

4.2.2 La défense d'automatisme

Puisque le SPM n'est pas un trouble mental en soi, il semble mieux servi par la défense de l'automatisme. Cette défense permet de désengager l'accusé/e de toute responsabilité criminelle s'il/elle se trouvait dans un état d'inconscience ou de semi-conscience l'empêchant de savoir ce qu'il/elle faisait. L'acte d'automatisme est posé de manière involontaire, hors du champ de conscience de la personne et de son contrôle. Parmi les causes physiologiques les plus répandues dans les actes d'automatisme, citons le somnambulisme, le délire résultant de la prise de drogues, de médicaments ou d'alcool, le diabète, l'hypoglycémie et l'épilepsie (Carney et Williams, 1983:264). L'automatisme est une défense séparée et distincte de celle de l'aliénation mentale par le caractère momentané ou cyclique de l'état d'esprit. Cependant, contrairement à un/e accusé/e trouvé/e non coupable pour aliénation mentale mais qui risque fort, en revanche, d'être reclus/e dans une institution psychiatrique, un/e accusé/e qui a plaidé la défense d'automatisme et qui est trouvé/e non coupable pourra retourner vivre dans la communauté:

Mental institutions serve no rehabilitative value for an automatistic defendant. These institutions treat individuals with psychological disorders, not physiological anomalies. Similarly, the traditional reasons for imprisonment do not apply to automatons. Imprisonment serves no rehabilitative, deterrent, or retributive value for an automatistic defendant. Society generally imprisons only those who are morally blameworthy, not those who are unable to control their actions. For these reasons, several American courts have determined that an automaton should not suffer criminal liability for his or her conduct (Carney et Williams, 1983: 265).

4.2.3 La mens rea²²

Enfin, l'approche la plus commune utilisée en cour en matière de SPM est l'usage sous-entendu de la *mens rea*. Nous nous souviendrons que pour qu'un/e accusé/e soit reconnu/e coupable par la cour, deux prémisses doivent être prouvées par la poursuite, soit l'*actus reus* (le fait matériel, c'est-à-dire la perpétration de l'acte) ainsi que la *mens rea* (l'intention) et ce, au-delà de tout doute raisonnable faute de quoi l'accusé/e a le droit d'être acquitté/e. Et c'est justement à partir de cet élément plus subjectif qu'est la *mens rea* que les avocat/e/s de la défense cherchent de manière général à démontrer que le SPM a affecté l'état mental de leur cliente au point où elle ne savait plus ce qu'elle faisait, d'où l'impossibilité pour elle de formuler une intention claire et précise de commettre le crime pour lequel elle est accusée. Les avocat/e/s de la défense, en tentant de convaincre les juges que l'accusée était irrationnelle (en raison du SPM) au moment du crime commis, veulent soulever chez eux/elles un doute raisonnable les amenant à devoir acquitter leur cliente. Des expert/e/s-témoins sont requis en cour pour déterminer si l'accusée était réellement souffrante du SPM au moment du crime:

Medical experts must establish that the defendant exhibited the same recurring symptoms during the premenstruum or early menstruation for at least three months for an accurate diagnosis of PMS. Furthermore, it must be shown that these symptoms affected the PMS defendant's mental state of mind. The introduction of evidence on the *mens rea* theory may be advantageous for the PMS defendant, because it does not require compliance with the "mental disease or defect" element of all insanity and diminished capacity defenses (Apadaca et Fink, 1989: 124).

²² Provient du latin "actus non facit reum nisi mens sit rea", signifiant qu'un acte n'est pas coupable à moins que l'esprit le soit (Meehan, 1986).

4.2.4 La défense de la responsabilité atténuée

Cette défense, qui n'est pas reconnue au Canada mais qui l'est dans les cours de justice britanniques, s'applique lorsque la capacité de l'accusé/e à formuler l'intention requise pour commettre le crime dont il/elle est accusé/e fut affectée ou diminuée en raison de perturbations psychologiques (Benedek, 1988: 501). Des expert/e/s-témoins sont appelé/e/s en cour pour le prouver (Apadaca et Fink, 1989: 121). Cette défense agit souvent comme un facteur atténuant lors de la négociation de plaider en permettant à l'accusée de plaider coupable à une offense moins grave que celle dont il était question à l'origine (Benedek, 1988: 501). La défense de la responsabilité atténuée fournit une approche plus flexible que la défense de l'aliénation parce que la perturbation mentale n'a pas à être aussi sévère au point d'enlever à l'accusé/e toute responsabilité criminelle. De plus, elle permet à la cour de maintenir un certain contrôle sur l'individu et la situation, ce qui est moins le cas dans les circonstances d'un acquittement suite à une défense d'aliénation mentale. Dans le cas de la doctrine de la responsabilité atténuée, l'accusé/e est quand même trouvé/e coupable mais bénéficie normalement d'une sentence réduite:

Diminished capacity may be viewed as a compromise between insanity and criminal responsibility and may provide the only realistic alternative at this point in time for the PMS defendant. If Dalton's theory that PMS is caused by a hormonal disorder is accepted, then arguably PMS may qualify as a 'mental defect' under diminished capacity. In order for PMS to qualify as a 'mental defect', it must be shown that the alleged crime was 'determined' by PMS, instead of simply "caused" by this disorder. However, research has not conclusively determined the extent to which PMS may affect a woman's behavior (Apadaca et Fink, 1989:121).

D'après Apadaca et Fink (1989), tant et aussi longtemps que la communauté scientifique acceptera la théorie selon laquelle le SPM est un désordre hormonal (et non mental), les probabilités que fonctionnent les défenses d'aliénation mentale et de responsabilité atténuée demeurent faibles. En effet, un désordre hormonal ne cadre pas dans la définition d'une aliénation ou d'une confusion mentale telle qu'entendue pour ces types de défense. D'après ces auteures, le SPM donne de meilleurs résultats lorsqu'il est introduit dans les phases préliminaires (négociations de plaider) ou finales (détermination de la peine) du processus judiciaire en cour.

4.3 Quelques exemples contemporains de causes judiciaires impliquant le SPM

Un des premiers cas britanniques médiatisés des dernières décennies remonte à 1978 et implique une jeune fille de 14 ans, Nicola Owen, aux prises avec des problèmes de pyromanie, d'automutilation ainsi que des tentatives de suicide. Les parents remarquèrent que ces comportements survenaient chez leur fille toujours au même moment, soit durant la période prémenstruelle. Owen finit outre mesure par incendier le domicile familial, ce qui lui valut une accusation. La médecin Katharina Dalton prépara un rapport médical dans lequel elle mentionna que l'adolescente souffrait d'un cas classique de SPM. Elle lui prescrivit un traitement à la progestérone qui, semble-t-il, donna de très bons résultats. Le/la juge fut favorable à l'explication du SPM et plaça la jeune fille en probation pour une période de deux ans avec l'obligation de poursuivre des traitements (Dalton, 1980:1071).

En 1981, une jeune femme âgée de 29 ans, Sandie Craddock²³ fut trouvée coupable d'homicide involontaire pour avoir poignardé un serveur dans un bar. En plus d'avoir un dossier criminel fort chargé contenant une trentaine d'offenses, Craddock avait également tenté de se suicider à au moins 25 occasions. Dalton prépara un rapport médical dans lequel elle mentionna que l'accusée avait commis son crime lors de sa période prémenstruelle. Il fut également noté que toutes les offenses criminelles et tentatives de suicide étaient survenues au même moment du mois. Dalton ajouta que le SPM était une maladie du corps et partant, de l'esprit car lorsque le métabolisme physique ne fonctionne pas bien, le fonctionnement mental s'en ressent. Elle prescrivit à l'accusée un traitement à la progestérone et observa, suite au traitement, que le comportement de Craddock avait radicalement changé. En cour, l'accusation de meurtre fut ramenée à celle d'homicide involontaire sous la doctrine de la responsabilité atténuée. Craddock, qui changea son nom pour celui de Sandie Smith, reçut une peine de probation avec la condition qu'elle poursuive son traitement médical. Son agent/e de probation était très content/e de son comportement, ce qui encouragea Dalton à diminuer les doses de progestérone qu'elle lui avait prescrites. Quelques temps après, l'intimée fit face à des accusations de menaces de mort envers un policier et de possession d'arme dangereuse. Dalton fut de nouveau appelée en cour comme experte-témoin; elle

²³ *Regina v. Craddock*, [1981] 1 C.L. 49. Nous résumons cette cause à partir de la référence suivante: Carney R. et Williams B. «Criminal Law-Premenstrual Syndrome: A Criminal Defense», *Notre-Dame Law Review*, 59, 1983, 253-269.

expliqua que le comportement de l'intimée était relié à une diminution de sa médication et qu'en retournant aux doses antérieures, son comportement allait se stabiliser. La cour reconnut alors le SPM comme un facteur atténuant et condamna Smith à une peine de probation avec la condition de poursuivre son traitement médical pour le SPM. Le verdict de culpabilité fut porté en cour d'appel²⁴. L'avocat de la défense demanda à ce que soit reconnue à sa cliente une défense d'acte incontrôlable causé par un problème médical spécifique, soit le SPM. Smith ne devait donc pas être tenue responsable de sa conduite. La cour d'appel britannique refusa de reconnaître le SPM comme une défense à part entière car l'accusée, en étant disculpée, constituait une menace pour la société. Elle trouva plus approprié de le considérer comme un facteur atténuant car de cette manière, Smith était assurée de recevoir le traitement nécessaire pouvant l'aider. En outre, le maintien du verdict comme tel permettait de superviser sa conduite subséquente.

En 1981, une femme âgée de 37 ans et mère de deux enfants, Christine Anne English²⁵ écrasa son amant avec sa voiture après qu'il lui eut avoué fréquenter une autre femme. Elle plaida coupable à un homicide involontaire sur la base de la doctrine de la responsabilité atténuée. Dalton servit encore d'experte-témoin et stipula que English souffrait du SPM depuis 1966, condition la rendant imprévisible et fantasque. Lors du crime, English n'avait pas mangé depuis plusieurs heures, ce qui avait causé, d'après Dalton, une hausse d'adrénaline dans le sang provoquant alors sa perte de contrôle, son agressivité, son impatience et son irritabilité. La cour soutena que Christine English avait agi sous des circonstances exceptionnelles et accepta, par conséquent, le SPM comme facteur atténuant. Elle eut comme peine une probation de 12 mois ainsi que le retrait de son permis de conduire pour une période d'un an.

En 1986, une adolescente du nom d'Anne Reynolds²⁶ tua de coups de marteau sa mère pendant son sommeil. Quelques heures auparavant, une altercation avait eu lieu entre les deux protagonistes. Elle fut trouvée coupable de meurtre mais son avocat porta le verdict en appel. Katharina Dalton énonça à cet échelon que Reynolds souffrait d'une combinaison de tension prémenstruelle et d'une dépression postnatale. La cour d'appel changea l'inculpation de meurtre pour celle d'homicide involontaire sur la base de la

²⁴ *Regina v. Smith* [1982] *Crim. L.R.* 531 (C.A.).

²⁵ *Regina v. English* [10 novembre 1981]. *Norwich Crown Court* [unreported]. Nous résumons cette cause à partir de la référence suivante: Carney R. et Williams B. «Criminal Law-Premenstrual Syndrome: A Criminal Defense», *Notre-Dame Law Review*, 59, 1983, 253-269.

²⁶ *Regina v. Reynolds* [23 avril 1988]. *Northampton Crown Court* [unreported]. Nous résumons cette cause à partir de la référence suivante: Kendall K. «The Politics of Premenstrual Syndrome: Implications for Feminist Justice», *Journal of Human Justice*, 2, 2, Spring 1991, 77-98.

doctrine de la responsabilité atténuée. Anne Reynolds reçut une peine de probation avec la condition de suivre un traitement psychiatrique.

Les Etats-Unis furent également le théâtre d'un cas célèbre impliquant le SPM. Il s'agit de la cause *The People v Santos*²⁷ ayant eu lieu en 1982. Shirley Santos fut incriminée de voie de fait sur sa petite fille de 4 ans et d'avoir mis en danger son bien-être. Suite à l'incident, l'enfant fut hospitalisée durant deux semaines. Lors de la négociation de plaidoyer, Santos voulut que le SPM soit présenté comme une défense à part entière et non pas comme facteur atténuant. C'est qu'au moment où elle avait battu son enfant, elle ne savait plus ce qu'elle faisait en raison du SPM qui, selon ses dires, avait produit chez elle une perte de contact avec la réalité. Plus tard, Santos retira cette défense, preuve selon Elizabeth Holtzman, procureure de cette cause, que le SPM est une défense "sans issue et sans mérite"(Holtzman, 1984: 3; notre traduction). Après de longues négociations, l'accusation de voie de fait fut changée pour celle d'écart de conduite à laquelle Santos plaida coupable. La garde de son enfant lui fut retirée et elle dû poursuivre ses séances avec son/sa psychologue entreprises depuis un an. Bien que le rôle du SPM n'est pas clair par rapport au changement de l'accusation, il n'en demeure pas moins que le/la juge Jacobi accepta d'entendre la preuve du SPM en énonçant ceci: "since psychological disturbances are admissible as evidence relating to criminal intent, physiological disturbances, such as PMS, might likewise be admitted" (cité dans Lewis, 1990: 429). La procureure Elizabeth Holtzman soutena qu'en dernier ressort le SPM n'eut aucun impact sur la décision de changer l'accusation et aux commentateur/trice/s qui insinuèrent le contraire, elle leur rétorqua:

The article states that Santos was originally charged with assault in the first degree, and suggests that the plea to harassment was unusually lenient, as a result of the so-called PMS defense. In fact however, Santos was initially charged with the less serious crime of assault in the second degree, which does not require serious physical injury, and the plea to harassment was typical for a case such as this, where there is no serious injury to the child, the parent has no serious criminal record, and the parent shows remorse and undertakes counseling on her own initiative (Holtzman, 1984: 2).

De l'autre versant, Stephanie Benson, l'avocate de la défense, se dit convaincue que la défense de SPM a atténué le dénouement de cette cause (Mulligan, 1983:222).

En 1991, en Virginie, dans une autre cause²⁸, un juge permit à la médecin Geraldine Richter, accusée de conduite en état d'ébriété, d'utiliser le SPM comme une

²⁷ *People v. Santos* [3 novembre 1982]. No. 1K046229 *Crim. Ct. N.Y.* [unreported].

²⁸ *Commonwealth v. Richter* [4 juin 1991]. No. T90-215256 *Fairfax County Gen. Dist. Ct.* [unreported].

défense: «Dr Ritcher used PMS to explain her violent and erratic behavior after she was pulled off the road by police for weaving across both lanes of a two lane highway» (Hosp, 1991: 427). Le juge Smith l'acquitta. D'après Hosp (1991), ce fut la première fois qu'un juge américain accepta le SPM comme une défense à part entière.

4.4 Quelques points de vue sur l'introduction du SPM en cour

Dans toutes ces causes que nous venons d'énumérer, le SPM a joué en faveur des femmes accusées non pas en ce qu'elles ont été tout simplement acquittées, à l'exception du dernier cas de figure, mais bien au plan de la détermination de leur peine. C'est donc qu'il a agit comme facteur atténuant. Mulligan (1983) approuve cette forme de considération pour le SPM mais par contre, réproouve son usage comme défense à part entière, c'est-à-dire pouvant déterminer le verdict. L'utilisation du SPM comme facteur atténuant lui semble un heureux compromis entre ceux/celles qui encouragent l'introduction du SPM en cour et ceux/celles qui désavouent cette pratique:

PMS could be a humanizing factor which would allow the judge to give a more suitable sentence, not because this defendant belongs to a class of women who have PMS, all of whom are violent and crazy, but because this individual has a recognized condition that is causing her to behave in a manner deemed unacceptable. The decision as to guilt or innocence would not be affected by this, but the punishment would. As a compromise between those who feel that there is no place in the criminal justice system for the PMS defense and those who feel that it should be a complete defense to any crime, this solution seems the most reasonable balance to strike between the particular women defendants and the community of women in general (Mulligan, 1983:227).

D'Orban (1983) partage cet avis. D'après lui, le SPM mérite d'être accepté comme facteur atténuant au même titre que sont acceptées d'autres conditions médicales par la cour. Puisqu'il n'est qu'un élément déclencheur à des agents stressés pré-existants et non pas comme la cause elle-même du comportement de transgression, le SPM ne doit pas agir, selon lui, de manière à disculper l'accusée:

There is considerable evidence of an association between behavioural disturbance and the paramenstruum in female offenders. However, it would be unjustifiable to assume that women are generally more liable to commit offences during the paramenstruum; the association may only apply in a subgroup of female offenders who are also prone to psychological or behavioural disturbance at other times of the menstrual cycle. In this group the role of PMS may be regarded as a triggering factor to pre-existing stress rather than as the cause of their disturbance (D'Orban, 1983: 409).

Pour Heggstad (1986), par contre, ce n'est pas le SPM qui devrait être considéré comme facteur atténuant mais bien le contexte familial et social dans lequel évolue la femme. Elle en veut pour exemple une femme accusée du meurtre de son mari et qui invoque en cour le SPM comme défense. La situation familiale nous indique que l'époux battait régulièrement sa conjointe. Dans ces circonstances, estime-t-elle, la violence conjugale devrait servir de facteur atténuant au lieu du SPM:

Thus, a woman who tolerates an abusive husband throughout much of the month, may lose her tolerance when her husband beats her during the premenstrual period. At this point she fights back and causes her husband serious bodily harm or death. The fact that her husband has been beating her for years should be the mitigating factor in her defense, not the fact that she may have had PMS at the time of the offense. [...] If PMS could be used in this woman's defense, then any and all of the other stress factors she endured that day also should be brought to her defense since many of them would be expected to trigger emotional responses as strong as those resulting from severe PMS. If PMS can be used as a defense for a crime, then these other stressful life events also should be defenses (Heggstad, 1986:161).

Heggstad (1986:162) désapprouve l'invocation du SPM en cour tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas mieux défini, qu'il ne sera pas diagnostiqué objectivement et que l'on n'aura pas réussi à prouver qu'il est bel et bien un facteur criminogène.

Holtzman (1984) est du même camp: le SPM ne doit pas être accepté en cour de quelque manière que ce soit puisqu'il n'y a pas de preuves scientifiques comme quoi le SPM existe et qu'il a à voir avec la criminalité des femmes. Ce que la science a montré tout au plus est qu'il existe une variété de symptômes mais quant au syndrome, il faudra bien repasser. Or, elle croit qu'au lieu de parler du SPM, il vaut mieux discuter de symptômes prémenstruels qui, à ses yeux, ne sont pertinents que pour la profession médicale. Une autre raison motivant sa prise de position est qu'il ne se rencontre pas de recherches prouvant que les fonctions cognitives sont affectées durant les phases prémenstruelle et menstruelle au point où les femmes ne sont plus en mesure de faire la différence entre le bien et le mal. Elle reprend cette idée dans un article écrit conjointement avec Newman (1984):

The idea that premenstrual women monthly become violent criminals is an old stereotype with a new twist. It is one thing to focus attention on the medical phenomena that affect some women. But it is another to say the symptoms, separately or collectively, drive women to commit criminal acts. Common sense and extensive research show that women do not lose control of themselves premenstrually, do not become criminally insane, and should not be relieved of criminal responsibility because of any phase of the menstrual cycle. But premenstrual symptoms do exist. [...] These symptoms are an important medical concern, but not a legal issue (Holtzman et Newman, 1984: 54).

Sommer (1984) fait montre du même radicalisme en rejetant l'introduction du SPM en cour car elle craint une stigmatisation de toute une catégorie de personnes, soit les femmes. Plus précisément, elle pense que ces dernières continueraient d'être perçues comme des êtres irresponsables et irrationnelles alimentant ainsi une croyance populaire bien en place:

With PMS, the risk of stigmatization is particularly tricky and potentially damaging to women. If PMS is a function of women's reproductive physiology, then theoretically any menstruating woman has an excuse for irrational behavior. This situation is untenable for the courts. When and if PMS becomes fully legitimized in the medical community, it probably will be defined with sufficient strictness so as to include only a small percentage of menstruating women. But at the moment the boundaries of PMS are quite unclear, leaving most women vaguely suspect of being out of control for a part of each month. Even with a stricter definition, however, the potential for viewing all women as irresponsible will remain as long as certain Victorian values echo in the public mind (Sommer, 1984:38).

Le SPM, comme le souligne fort justement Kendall (1991), pose un dilemme pour les féministes qui, d'une part, reconnaissent que certaines femmes peuvent tirer profit de sa reconnaissance en cour par une sentence plus clémente et d'autre part, conçoivent, à travers lui, une persistance à expliquer les comportements de transgression des femmes par leur corps, leur biologie, leurs hormones:

Feminists are faced with the difficult question of whether the courts should recognize PMS and thus give special treatment to women because of their unique female biology, or whether feminist goals of justice would be better served by keeping PMS out of the courts (Kendall, 1991:77).

Kendall (1992) dégage deux tendances féministes par rapport à l'invocation du SPM en cour. La première revendique un traitement identique des deux sexes sans regard aux différences biologiques, à leur histoire spécifique, à leur statut, à leur classe. Nous saisissons que ce type d'approche ne crée aucun espace pour le SPM en cour. Ses tenants pensent qu'il est nécessaire de procéder ainsi pour atteindre l'égalité des sexes. Sheehy (1987) est fort critique par rapport à cette école de pensée car l'égalité pour elle n'est pas synonyme de neutralité. Elle précise sa pensée en affirmant que le système judiciaire a été construit par les hommes qui se sont institués en référents à partir desquels les femmes se sont retrouvées en marge. La magistrature canadienne, d'ence-t-elle, a appliqué le modèle d'égalité de manière à ce qu'il soit plus bénéfique aux hommes qu'aux femmes, ce qui lui fait craindre ceci:

the model assumes the continued existence of the current social and political structure and necessarily measures "equal treatment" by prevailing norms and values. These norms have been shaped by a society that has historically oppressed women, and the norms are therefore male-defined. Thus women can advance and attain equal treatment and rewards only to the extent that they can mimic male career patterns and values. Women risk losing further ground under this model because when they fail to achieve "success" under the rule of identical treatment, it may be concluded that women really are inferior (Sheehy, 1987:4)!

L'autre problème notée par Sheehy (1987) est que cette approche évite de reconnaître les expériences spécifiques aux femmes. Par exemple, certains droits et certaines mesures de sécurité en matière de grossesse et de congé de maternité pourraient éventuellement être refusés aux femmes. Elle termine en disant que le traitement identique des sexes obscurcit les inégalités sociales et économiques auxquelles font face les femmes, outre de camoufler le fait que les femmes et les hommes ont des histoires différentes, des rôles sociaux distincts ainsi que différents degrés d'accès au pouvoir.

Les limites et problèmes du modèle égalitaire ont suscité le développement d'une seconde tendance féministe prônant la reconnaissance des différences entre les sexes dans le système judiciaire. Il y a donc place ici pour le SPM. Sheehy (1987) identifie trois modèles acceptant les différences à divers degrés. Le premier y va pour un traitement identique en faisant quelques exceptions d'ordre biologique comme l'allaitement et la grossesse. Il ignore toutes les différences économiques et sociales entre les hommes et les femmes. Le second modèle réclame la prise en compte par les lois et politiques de toutes les différences entre les hommes et les femmes et ce, qu'elles soient d'ordre physique, social, psychologique, économique ou politique. Finalement, le troisième modèle envisage les inégalités que vivent les femmes en termes de leur subordination aux hommes plutôt qu'en termes de différences entre les deux sexes. Il faudrait donc que les lois et politiques soient évaluées de façon à voir si elles contribuent à l'assujettissement des femmes.

Ces deux tendances comportent des faiblesses et des limites. Prises ensemble, elles laissent entrevoir une inquiétude à savoir que la reconnaissance des différences entre les sexes pourrait constituer une arme à double tranchant en ceci qu'elle peut autant protéger les femmes qu'agir contre elles (Holtzman, 1986:715). Nombre de féministes (Ehrenreich and English, 1978; Edwards, 1981; Sayers, 1982; Fausto-Sterling, 1985) ont dénoncé les moyens utilisés à partir des capacités de reproduction des femmes pour perpétuer et justifier leur statut de subordination. Pendant que des féministes invoquent la différence pour libérer les femmes, des factions anti-féministes pourraient se servir de

cette reconnaissance légale pour justifier leur discrimination (Kendall, 1991:82). De plus, subsisterait le danger que des politiques légales désignées pour protéger les femmes soient en bout de ligne préjudiciables pour les femmes:

The protective labor legislation that limited the hours that women could work and barred them from certain dangerous occupations such as mining may have promoted their health and safety and guaranteed them more time with their families. But it also precluded them from others where the entry point was the night shift, and may have contributed to downward pressure on woman's wages by creating a surplus of women in the jobs they were permitted to hold (Williams, 1982:196 n 114; cité dans Kendall, 1991:82).

Ce débat du traitement égalitaire ou différentiel en cour génère un choix voué à l'échec. En effet, d'après Smart (1989:82), aucune des deux stratégies ne peut garantir qu'elle ne sera pas nuisible pour les femmes pas plus qu'elle ne cherche à défier le pouvoir judiciaire. Plutôt que de se limiter à l'intérieur des confins du débat, Smart propose que les féministes décentralisent la loi en la déconstruisant et en fournissant des discours alternatifs. Un succédané, d'après Kendall (1991), serait de reconnaître l'environnement entier dans lequel le corps s'inscrit, ce qui permettrait de le percevoir comme un site de discours compétitionnant les uns avec les autres. Dit autrement, l'expérience corporelle ne se limite pas au donné biologique: elle est de fait médiatisée par des vecteurs sociaux, économiques et politiques. Le crime peut être contextualisé de la même manière à savoir qu'on le verrait non plus comme un acte individuel abstrait mais plutôt comme l'aboutissement à un processus social (Kendall, 1991:77-78).

Kendall (1991) dénonce le modèle biomédical qui, à ses yeux, en est un réductionniste et asocial en isolant le corps du contexte social. L'on ne saurait se surprendre de ce que le SPM soit considéré comme un problème médical individuel attribuable à une déficience hormonale. Cette façon de l'envisager embrume sa nature politique. Sheehy (1987) remarque à son plus grand désarroi que la médicalisation de cette expérience permet aux médecins de définir et de légitimer seulement certains aspects du cycle menstruel. Les femmes perdent alors le pouvoir de noter et de décrire les perceptions qui n'entrent pas dans cette catégorie. La reconnaissance du SPM comme une condition médicale est ensuite traduite dans le contexte légal comme une explication de la conduite criminelle ou agressive de certaines femmes. Les avocat/e/s de la défense tentent de faire valoir l'idée que leur cliente ne devrait pas porter l'entière responsabilité de son geste puisqu'elle n'a pas pu le contrôler. Lorsque cet argument obtient ses lettres de noblesse par la cour, il est ensuite proposé voire imposé aux femmes de suivre un

traitement médical pour assurer une entière protection contre la perte de contrôle (Sheehy, 1987:41).

D'après Sheehy (1987), le terme "SPM" supporte la croyance culturelle selon laquelle la féminité est fondamentalement inconsistante avec un comportement anti-social ou agressif. Moins de remous sont créés en expliquant les émotions négatives des femmes et leur conduite anti-sociale par une condition biologique qui échappe à leur contrôle. Cette vision est également partagée par McArthur (1989) qui voit en le SPM une façon de perpétuer des mythes sur la criminalité féminine:

Throughout the ages, we [women] have been seen as creatures particularly susceptible to the exigencies of our bodies. The menstrual fact has been used to explain our nature and actions. Menstruation has been linked to women's fickleness, bitchiness, and ultimately, her criminality. Whereas men are perceived to be the aggressive sex and yet not all men are criminals -economic and social explanations are given for male criminality. In contrast, women are by definition passive and because there are so few female offenders, female criminality has largely been explained in terms of physiological and psychological factors held peculiar to women. Seldom has it been suggested that our socio-economic powerlessness could be the cause of our crimes. It is our bodies that are the culprits, not their society (McArthur, 1989:843).

Selon Faith (1993), le SPM, en tant que construction médicale, légale et psychiatrique, enlève aux femmes énormément de pouvoir en les réduisant en de simples victimes irrationnelles et sans défense, faisant alors écho aux théories essentialistes et déterministes sur la criminalité des femmes. Easteal (1991) abonde dans ce sens en rappelant que les femmes au 19^e siècle étaient vues comme des êtres angéliques tout à fait incapables de violence. Or, les femmes adoptant des comportements agressifs étaient considérées comme anormales et leur tempérament ne pouvait être qu'un corollaire de leur constitution biologique. Elles étaient certes taxées de malades ou de folles mais certainement pas de méchantes ou de mauvaises femmes. D'après Hey (1985), si les crimes violents commis par les hommes ne sont pas expliqués par des facteurs aussi tordus que ceux utilisés pour leurs homologues féminins, c'est que tout simplement la violence des hommes n'est pas envisagée comme une réalité dissociée de la masculinité.

Pour sa part, Ussher (1989) croit que l'explication du SPM est en quelque sorte un euphémisme en ce que son non-recours révélerait possiblement une désapprobation sociale vis-à-vis des comportements jugés inadéquats pour les femmes (mais acceptés pour les hommes):

Many of the 'symptoms' of the premenstrual syndrome involve aspects of female behaviour which society defines as deviant in women: this includes anger, moodiness,

emotional instability, tiredness, violence, increased/decreased libido. It would seem that PMS provides an excellent explanation for this out-of-role behaviour, and now that it is on the way to receiving the status of a psychiatric syndrome, this behaviour can be seen as pathological (Ussher, 1989:73).

Selon Welch (1997), les théories sur le SPM en lien avec la criminalité sont dans leur sens brut une forme de positivisme androcentrique reposant sur le postulat selon lequel les femmes sont sujettes à des comportements violents et bizarres durant les phases critiques de leur cycle menstruel. En outre, déplore-t-elle, il a pour effet de médicaliser la criminalité féminine, pratique qui, d'après Faith (1993), camoufle les contextes familiaux, sociaux, politiques et économiques dans lesquels les femmes s'inscrivent en plus des raisons individuelles et/ou situationnelles qui ont motivé leur délit. Pour Kendall (1991), l'alliance médico-légale individualise et dépolitise la déviance des femmes.

Frigon (1995: 25) parle à juste titre d'une "syndromisation" des actions posées par les femmes, gommant ainsi les conditions de vie des femmes ainsi que leur oppression. L'amalgame de la "criminalisation/sexualisation/médicalisation" est, d'après elle, une stratégie majeure utilisée pour disqualifier la résistance des femmes à l'hégémonie masculine et neutraliser tout discours de nature politique venant d'elles. Qui plus est, elle constate que l'utilisation du "syndrome prémenstruel" et du "syndrome de la femme battue" dans le contexte judiciaire laissent entendre implicitement que les défenses traditionnelles telles que la provocation et la légitime défense ne sont pas disponibles pour les femmes:

Moreover, PMS and BWS being catalogued as mental disorders and the wider social components are silenced and they require the testimony of expert-witnesses: Dr. Dalton in PMS cases in England and Dr. Shane in BWS cases in Canada. The only viable experts are doctors and psychiatrists which means that women's actions are potentially translated in the medical/psychiatric discourses (Frigon, 1995:24).

McArthur (1989) s'élève également contre l'introduction du SPM dans les cours de justice car l'attribution de la criminalité des femmes à leur corps plutôt qu'à leurs conditions socio-économiques discrédite leurs expériences et fait taire leur voix. Si elle rejette l'appellation "syndrome prémenstruel", McArthur ne nie pas pour autant l'existence des symptômes. C'est d'ailleurs pourquoi elle préconise une défense axant sur les symptômes plutôt que le syndrome. En adoptant une telle avenue, poursuit-elle, il y a moins de risques que la justice évolue au préjudice des femmes:

What is critical in PMS diagnosis is the timing of symptom appearance rather than the type of symptoms which appear. [...] Focusing on the syndrome rather than the symptoms is disturbing because it is misleading. Scientific evidence shows that there is no *one* well-defined syndrome, only a wide variety of premenstrual changes (McArthur, 1989: 836 et 861).

Aux termes de ce qui précède, se fait sentir une urgence à déconstruire le SPM. D'après Kendall (1991), l'investissement d'efforts en ce sens dévoilera au grand jour que la coalition qui s'est instaurée entre la médecine et le droit a fait en sorte de subordonner les femmes plus amplement. Or, accepter l'usage du SPM comme défense en cour équivaut à cautionner et à alimenter cette pratique.

Faith (1993) fait remarquer qu'indépendamment et en collusion à la fois, les pratiques discursives du droit et de la médecine se positionnent à l'intérieur des rapports de pouvoir patri-viriarcaux. C'est dans ce contexte que le SPM se pose:

Medicine provides the scientific framework within which female subordination is ideologically justified and law supplies the mechanism. The continuum from witch hunts to PMS is broken in the ways by which society responds to female biological "weakness" whereas witches were hunted down, tortured and executed for their alleged crimes, women who successfully plead PMS can have their sentences reduced. The misogyny of yore is displaced by the essentialist paternalism of a new age, where women are more mad than bad, though the distinction is seldom clear. Claims to truth about female biology and psychology are historical constructs imbued with patriarchal biases, with deep political significance which affects women socially and in the work force (Faith, 1993: 45).

D'après McArthur (1989), le corps féminin est un signifié construit à l'intérieur d'une structure patriarcale. Le diagnostic de SPM et son acceptation comme un concept médico-légal est un legs de cet héritage. C'est à elle, inspirée de Lander (1988), que nous remettons le mot de la fin. Sa pensée, accusant une note sarcastique, ne pourrait en effet mieux cerner la quintessence de notre propos développé tout au long de ce chapitre: *«Au 19^e siècle, nous étions hystériques en raison de notre utérus, alors on nous l'a enlevé. Durant la première moitié de ce siècle, nous étions dépressives parce que nous n'avions pas de pénis, alors on nous a analysé. Et maintenant, nous sommes irrationnelles parce que nous vivons des changements prémenstruels, alors on vient de créer pour nous la défense de SPM!»* (McArthur, 1989: 834; notre traduction).

CHAPITRE II

La méthodologie

SECTION 1: Le type d'approche

1.1 L'approche qualitative

Les enjeux reliés à l'introduction du SPM dans les cours de justice au Canada, pour les femmes directement impliquées dans le processus judiciaire ainsi qu'au plan des représentations sociales des femmes occidentales constituent la pierre angulaire de notre activité de recherche. Afin de bien relever ces enjeux, il est nécessaire d'explorer les transcriptions de causes judiciaires canadiennes dans lesquelles il fut question du SPM et ce, depuis les années '80. Il s'agira plus précisément d'identifier, à travers les propos des avocat/e/s de la défense et de la poursuite, des expert/e/s-témoins, des témoins, des accusées ou de la demanderesse/défenderesse et des juges/jurés, des éléments discursifs nous permettant d'établir entre eux des liens pour enfin s'adonner à leur interprétation. Ceci étant, il est fort à propos de privilégier l'approche qualitative pour dégager ce qui nous intéresse essentiellement, soit les enjeux. À cet égard, elle apparaît la seule adéquate pour obtenir des résultats riches en sens puisque comme l'affirme Poupart (1997:175), «l'usage des méthodes qualitatives et de l'entretien en particulier a été vu, et l'est toujours, comme un moyen de rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leurs réalités». Max Weber (1864-1920) fut l'un des premiers sociologues, selon Deslauriers et Kérisit (1997), à faire ressortir l'importance de prendre en considération la signification subjective de la réalité sociale pour comprendre la société comme telle. Le fait de privilégier le vécu des acteurs sociaux ne signifie pas pour autant que la recherche qualitative se borne à une description détaillée d'actions ou de phénomènes observables. En effet, «l'objet par excellence de la recherche qualitative est l'action interprétée à la fois par le chercheur et par les sujets de la recherche, d'où l'importance du langage et des conceptualisations qui doivent rendre compte tant de l'objet "vécu" que de l'objet "analysé"» (Deslauriers et Kérisit, 1997:90).

Sur ce même fer de lance, la recherche qualitative comporte l'avantage de nous donner une perspective plus holistique de la réalité sociale: «elle est ancrée dans le temps réel des personnes, non dans le temps expérimental du laboratoire» (Deslauriers, 1991: 21).

Il importe donc dans le présent travail d'avoir recours à une méthode d'analyse souple et davantage inductive de telle sorte que nous pourrions demeurer le plus réceptif possible à la réalité sociale des acteurs sociaux (Fichelet et May, 1970:1) et ainsi mieux cerner les enjeux rattachés à l'introduction du SPM dans les cours canadiennes de justice. Enfin, pour paraphraser Deslauriers et Kérisit (1997), cette méthode autorise voire encourage l'élaboration de propositions initiales -plutôt que de relations de cause à effet comme c'est souvent le cas en recherche quantitative et expérimentale- qui sont d'abord énoncées dans la perspective de questions de départ, voire d'intuitions à vérifier- et sujettes à se préciser au fur et à mesure que le cadre d'interprétation s'élabore et que les données sont colligées:

En recherche qualitative, la proposition ne provient pas seulement de la connaissance théorique du chercheur, mais aussi et surtout de sa sensibilité aux données qu'il recueille et de sa connaissance intime du milieu qu'il étudie. À mesure que progresse le travail simultané de collecte d'informations et d'analyse, l'objet de recherche se précise et les questions deviennent plus sélectives: l'entonnoir se rétrécit et il devient possible pour le chercheur de formuler une explication provisoire qu'il étiara graduellement (Deslauriers et Kérisit, 1997:21).

L'approche qualitative nous paraît d'autant plus intéressante qu'elle permet d'identifier la présence d'indices ainsi qu'une certaine logique à l'intérieur des discours étudiés en fonction des objectifs que nous poursuivons. Nous pourrions ainsi aller par-delà de ce qui est énoncé dans les transcriptions de causes judiciaires se prêtant à notre analyse en faisant ressortir les significations manifestes et latentes des discours retenus. En bout de ligne, nous pourrions mieux voir «comment les traces de la structure sociale se retrouvent dans les situations plus circonscrites et plus particulières» (Deslauriers et Kérisit, 1997:94).

D'après Pirès (1983:76), l'expression «recherche qualitative» signifie «des recherches empiriques faisant usage de techniques qualitatives de cueillettes de données et procède à une analyse qualitative du matériel». Comme Deslauriers (1991:6) le souligne fort justement, la recherche qualitative se concentre sur «l'analyse des processus sociaux, sur le sens que les personnes et les collectivités donnent à l'action, sur la vie quotidienne, sur la construction de la réalité sociale». En somme, la quintessence du phénomène que nous étudions se loge dans la nature, dans la spécificité même du

contenu des transcriptions retenues pour notre analyse:

Un des aspects de la recherche qualitative consiste à analyser des données qualitatives. [...] Ce sont les données d'expérience, les représentations, les définitions de la situation, les opinions, les paroles, le sens de l'action et des phénomènes. Bien qu'elles échappent à la standardisation poussée, il est quand même important que les sciences sociales puissent analyser ces données puisqu'elles décrivent une grande partie de la vie sociale; les négliger revient à se priver d'une connaissance essentielle (Deslauriers et Kérisit, 1997: 105).

1.1.1 Une perspective féministe à travers un modèle théorique constructiviste

C'est dans une perspective féministe que nous situerons notre approche qualitative. Elle nous a semblé de fait fort intéressante puisque comme nous l'avons constaté lors de notre approche théorique, les féministes fournissent une littérature substantielle quant à la déconstruction du syndrome prémenstruel. Ce processus de déconstruction s'inspire du post-structuralisme développé par les penseurs français tels que Lacan, Foucault et Derrida (Kendall, 1991). Son thème dominant est qu'il n'y a pas d'identité essentialiste à l'intérieur du sujet humain. Les féministes ont trouvé particulièrement utile l'analyse poststructurelle afin de connaître comment les champs de signification sont construits à travers les discours et les oppositions binaires (esprit/corps, culture/nature, sujet/objet):

Feminists have found much promise in Foucault's method of deconstruction. Most obviously, it challenges the inevitability of women's subordinate position. Deconstruction allows us to question previously taken-for-granted assumptions and to recognize the political interests involved in discourse. The method of deconstruction has also been useful in challenging the apparent naturalness of binary oppositional terms (Kendall, 1991:83).

Non seulement la déconstruction révèle la façon dont prennent forme les champs de signification mais elle nous rappelle que ceux-ci peuvent être défiés et transformés (Kendall, 1991). Ce processus de déconstruction s'avère une étape incontournable de notre démarche intellectuelle en ceci que l'on pourra mieux voir, à travers les discours des divers groupes d'acteur/trice/s sociaux/les, s'il est pertinent ou non que les cours de justice poursuivent dans la même veine qu'elles l'ont fait auparavant quant à leur façon de traiter le SPM. Il ne peut non plus s'effectuer sans se soucier du fait que le pouvoir

juridique canalise la définition de la réalité et dirige en cour les discours mêmes des acteurs sociaux indépendamment de leurs représentations personnelles des enjeux en question.

Eichler (1985), qui s'intéresse à la recherche féministe, soutient qu'il ne suffit pas de faire en sorte que les femmes deviennent des objets d'études pour prétendre adopter une perspective féministe. En effet, remarque-t-elle, une recherche peut porter entièrement sur les femmes et se révéler néanmoins extrêmement sexiste. Selon Eichler, un projet de recherche réellement féministe en est un qui écarte le maximum de biais sexistes. Elle en a relevé quelques-uns qu'elle surnomme les "six péchés capitaux sexistes":

1) la sur-généralisation ou la sous-spécification: Se manifeste dans la langue, les titres, les concepts, les instruments de recherche et le dessein de la recherche. On note ce problème lorsque le féminin est traité inclusivement dans le masculin et lorsqu'une formulation neutre est utilisée soit pour le féminin, soit pour le masculin. Bref, les femmes se retrouvent occultées.

2) le postulat d'un dualisme naturel entre les sexes: Ici, il importe de faire la part des choses entre ce qui est naturel et ce qui relève du social. Bien qu'il y ait des différences sexuelles primaires (les chromosomes, les parties génitales internes et externes, etc.) il faut voir que celles-ci ne nous autorisent pas à extrapoler au plan des différences sexuelles secondaires. Eichler donne en exemple la musculature qui est une caractéristique plus remarquée chez les hommes mais on voit bien qu'elle est façonnée par la culture lorsque dans certaines sociétés, les femmes sont plus musclées que les hommes puisqu'elles sont encouragées à prendre part aux travaux physiques.

3) le postulat d'une réalité sociale identique pour les deux sexes: Une même réalité, une même situation, une même institution peut avoir un sens profondément différent pour les femmes et les hommes en raison de la position sociale distincte qu'elles/ils occupent. Par exemple, l'institution du mariage n'a pas les mêmes implications pour les deux sexes. On peut dire la même chose en ce qui concerne l'expérience des femmes et des hommes en politique. Ceci étant, un/e chercheur/e ne doit jamais donner une description générale d'une institution sociale sans avoir examiné d'abord ce qu'elle implique pour chacun des deux sexes pas plus qu'il/elle est autorisé/e à attribuer ces différences à des

causes naturelles.

4) le postulat d'un comportement approprié au sexe: Ici, il y a une marge entre affirmer qu'il y a des rôles considérés comme *propres* aux femmes et d'autres *propres* aux hommes dans toutes les sociétés et énoncer qu'il y a des rôles considérés *appropriés* pour chacun des deux sexes.

5) le double standard: Il n'est pas raisonnable d'évaluer les faits de manière différente selon le sexe. Par exemple, si un/e chercheur/e pense que c'est le devoir de la mère et non du père de garder les enfants, il/elle parlera de la "carence maternelle" lorsque la mère a un emploi extradomestique. Cependant, il/elle ne parlera pas de la "carence paternelle" puisqu'il/elle conçoit qu'il va de soi que le père occupe un emploi rémunéré. Il faut donc éviter de coder différemment des réponses identiques en se basant sur le sexe des personnes interrogées.

6) la soustraction des faits sociaux de leur contexte social: Le problème se manifeste de deux façons, soit la tendance à (i) ignorer le contenu historique d'une généralisation ou d'un concept et à (ii) se cacher derrière la notion d'objectivité sans reconnaître que nous sommes tous/toutes limité/e/s dans notre recherche par la société dans laquelle nous exécutons notre travail. Cela implique que nous ne pouvons pas nous débarrasser du sexisme dans la recherche sans nous débarrasser du sexisme dans la société. (Eichler, 1985:3).

Dagenais (1987:22), quant à elle, définit la recherche féministe comme étant «à la fois une activité intellectuelle, étape nécessaire dans la construction d'un nouveau savoir non sexiste et pleinement humain et une forme d'engagement politique. Elle poursuit des objectifs non seulement scientifiques mais aussi extra-scientifiques, soit ceux du féminisme comme mouvement social visant la transformation radicale des rapports sociaux». D'après elle, le socle de la recherche féministe n'est ni plus ni moins que la reconnaissance de l'importance des rapports sociaux de sexe dans tous les domaines de la vie, y compris dans le secteur de la production des connaissances et de l'oppression des femmes. Ce principe, poursuit Dagenais, ne fait pas fi de la reconnaissance des autres rapports sociaux oppressifs, tels les rapports ethniques, les rapports de classe, de "race" et de couleur mais favorise, au contraire, la prise en compte

de la dialectique particulière de leurs liens dans la réalité.

Comme autre principe, Dagenais cite celui du maintien d'une attitude critique et ce, tant au niveau de l'approche globale qu'à chacune des étapes du processus. Il implique la mise en question de la notion d'objectivité qui fut considérablement interrogée par les féministes. Elles l'ont en effet démystifiée puisque d'après elles, il est illusoire «de penser que la recherche puisse se réaliser sans la participation subjective de la chercheuse (du chercheur) à toutes les étapes du processus» (Dagenais, 1987:23). Lapointe et Eichler (1985) trouvent déplorable de croire qu'il y a objectivité lorsque les recherches font fi de la réalité d'un sexe. Elles considèrent que l'objectivité scientifique traditionnelle en est une qui renferme une perspective exclusivement androcentrique et engendre de sérieuses difficultés. «La tradition monosexuelle de la pensée occidentale entraîne des oublis, des occultations et des préjugés qui déforment la réalité observée et peuvent invalider un projet de recherche et ses résultats, et les rendre éventuellement inutilisables» (Eichler et Lapointe, 1985: 5).

À la notion de recherche "neutre", non engagée et qui consacre la distance entre la chercheuse et les sujets, Parent (1998:40) nous mentionne que certaines féministes (Duelli Klein, 1983; Mies, 1983) ont respectivement opposé celle de "subjectivité consciente" et de "partialité consciente", c'est-à-dire que les chercheuses s'identifient partiellement avec leurs sujets de recherche. Autrement dit, elles s'inscrivent dans un contexte social et reconnaissent le point de vue d'où elles partent, qu'il s'agisse de classe, de race, de culture, de postulats sur les relations de sexes, de croyances ou de comportement. Cette contextualisation nous amène à discuter du dernier principe qui est l'engagement éthique par lequel la chercheuse reconnaît le lien qu'elle entretient avec l'expérience de la recherche. Parent (1998:40) nous informe que l'un des principes qui guident la recherche féministe est qu'elle en est «une *pour* les femmes, elle doit servir à combattre leur oppression, contribuer à leur avancement, à leur libération». Loin de répondre aux demandes institutionnelles, elle doit plutôt donner aux femmes les explications qu'elles attendent sur les phénomènes sociaux (Harding, 1978b:8; cité dans Parent, 1998):

Il faut non seulement que la recherche ne puisse leur nuire mais encore qu'elle leur soit rendue accessible matériellement et intellectuellement et qu'elle leur permette de mieux comprendre leur situation et éventuellement de la modifier (Parent, 1998:40).

SECTION 2: La méthode de recherche

2.1 L'analyse documentaire

2.1.1 Le type de stratégie de vérification

D'après Mace (1989), la stratégie de vérification consiste à faire un choix général sur la façon de déployer les ressources pour appliquer le plus efficacement possible le cadre opératoire et ce, de manière à obtenir la réponse la plus pertinente à la question spécifique de recherche. En ce qui nous concerne, nous préconiserons l'étude de cas qui, certes, ne permet pas de généraliser facilement mais favorise en revanche une analyse plus approfondie d'un phénomène donné.

Il est difficile de répertorier le nombre exact de causes au Canada ayant impliqué le SPM puisque si on consulte le *Code criminel canadien annoté* en se référant sous la mention SPM, une seule est relevée, soit *R. v. Lisa MacDonald*. Pourtant, la littérature consultée nous indique bien que plus d'une cause fut entendue à ce sujet. C'est donc à travers les livres et les articles de périodique que nous avons pu identifier les autres causes existantes. Au meilleur de notre connaissance, nous savons qu'au moins 8 causes furent entendues dans les cours de justice canadiennes impliquant le SPM depuis les années 80. Probablement y en a-t-il eu d'autres mais comme la plupart des causes entendues dans les cours de justice ne font pas l'objet de renvoi dans le *Code criminel canadien annoté* -seules les plus importantes le sont-, il devient laborieux de mesurer la récurrence et l'ampleur de cette réalité. Et s'il existe d'autres causes, elles ne sont pas citées à tout le moins dans la littérature. Bien que des efforts ont été déployés pour obtenir les transcriptions des 8 causes que nous connaissons, nous avons dû finalement se satisfaire de 6 d'entre elles. En effet, deux transcriptions n'ont pu être obtenues. L'une²⁹ n'existait tout simplement pas du fait qu'après l'enquête préliminaire, la poursuite a choisi de laisser tomber les accusations contre la femme en raison d'une évaluation psychologique qui a su convaincre le juge qu'elle souffrait du SPM lors de la perpétration

²⁹ En avril 1980, une veuve dans la mi-quarantaine, déprimée par la mort de son mari, fut arrêtée dans un magasin d'Ottawa pour avoir volé une cravate ainsi qu'une trousse à rasage. Environ trois jours plus tard, elle débuta sa menstruation, détail significatif qui amena la poursuite à laisser tomber les accusations contre elle (Gray, 1981:46).

du vol. Dans l'autre cause³⁰, la transcription avait été tout simplement détruite³¹.

Les transcriptions de causes judiciaires se prêtant à notre analyse proviennent des archives rattachées aux cours provinciales dans lesquelles furent entendues les causes judiciaires. Ces documents photocopiés à partir des originaux ont été commandés par la poste. Ils demeurent fiables car les propos que l'on retrouve à l'intérieur ont été rapportés mot à mot par les greffier/ère/s ou les sténographes affecté/e/s aux tribunaux. Bien qu'il s'agisse de photocopies, les documents ont été apposés d'un sceau confirmant l'authenticité de leur contenu. Il est arrivé dans certains cas que tout ce qui avait été prononcé en cours n'était disponible que sur bande magnétique. Dans ces circonstances, moyennant une certaine somme d'argent, il fut possible de faire transcrire les parties du procès nous intéressant par une sténographe engagée à cet effet. Nous avons donc eu recours à ce service à deux reprises au moins. Il aurait certes été préférable d'obtenir la transcription *in extenso* mais comme il est extrêmement coûteux de faire transcrire ce qui se retrouve sur bande magnétique, nous avons dû demander à la sténographe de repérer les parties de la cause où il fut question du SPM et de transposer à l'écrit que celles-ci. Cette contrainte constitue d'entrée de jeu une limite par rapport à notre recherche puisque avoir pu mettre la main sur la transcription en entier, nous aurions sans doute obtenu une perspective plus élargie du contexte dans lequel fut introduit le SPM. Afin de suppléer à cet égard, nous avons dû compléter certaines transcriptions par une brève étude de presse. L'information retrouvée dans les articles de journaux a finalement compensé la carence selon laquelle certaines pièces de procès étaient manquantes dans les dossiers consultés pour nombre de raisons, la plupart du temps parce qu'elles étaient égarées ou détruites. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans une des causes dont les motifs de la décision étaient absents. Nous demeurerons toutefois bien vigilant/e/s par rapport au fait que les informations retrouvées dans les journaux ne sont peut-être pas aussi fidèlement rapportées qu'elles le sont par les sténographes chargé/e/s d'inscrire mot à mot ce qui fut exprimé lors des procès.

³⁰ Le juge Robert Dinkel a sentencing une femme ayant commis un vol à l'étalage, équivalant à un montant de 24\$ en nourriture, à trois années de probation avec l'obligation de suivre des traitements psychiatriques. Cette femme avait invoqué le SPM en cour comme défense (Fennell, 1984).

³¹ Il existe, semble-t-il, une pratique dans les archives judiciaires à savoir qu'après 10 ans, il y a destruction des transcriptions de causes judiciaires en raison, nous a-t-on invoqué, du manque d'espace dans les lieux d'entreposage.

2.2 La technique de collecte de l'information

L'analyse documentaire constituera notre technique de collecte de l'information. Il s'agit ici d'examiner attentivement les transcriptions de causes judiciaires et de faire ressortir à travers les discours étudiés les éléments susceptibles de répondre aux principales dimensions à l'étude. Avant de procéder à l'analyse des sources documentaires retenues, il importe avant tout de s'assurer de leur pertinence, de leur crédibilité et de leur représentativité. Autrement dit, une évaluation critique doit se faire préalablement laquelle se partage en cinq volets que Cellard (1997:252) énonce de la manière suivante: (i) l'étude du contexte global dans lequel fut produit le document, c'est-à-dire l'importance de connaître la conjoncture politique, économique, sociale et culturelle qui a permis la production du document donné; (ii) la connaissance de l'identité de la personne qui s'exprime, de ses intérêts, des motifs du discours tenu; (iii) la vérification de l'authenticité et de la fiabilité du texte en s'assurant, entre autres, de la qualité de l'information transmise, de sa provenance, de la relation existant entre l'auteur ou les auteurs et ce qu'ils décrivent; (iv) la prise en considération de la nature du texte en ce sens qu'il faut savoir que la liberté dont on dispose lorsque l'on s'exprime dans un rapport destiné à ses supérieurs n'est pas la même que celle que l'on a en écrivant dans son journal intime. C'est que les sous-entendus, la structure d'un texte peuvent varier énormément selon le cadre dans lequel il fut rédigé; et enfin, (v) la compréhension du sens des termes utilisés, des concepts-clés et de la logique interne du texte, c'est-à-dire la façon dont un argument a été développé.

Outre d'être une faculté qui oublie, la mémoire peut également altérer des souvenirs, omettre des détails importants ou déformer des événements. Comme le fait remarquer Cellard (1997), les documents écrits apparaissent donc comme une source fort précieuse pour tout/e chercheur/e en sciences sociales puisque, tout en permettant d'obvier à ces inconvénients, ils aident à opérer certains types de reconstruction:

Il est bien sûr irremplaçable dans toute reconstitution faisant référence à un passé relativement éloigné, car il n'est pas rare qu'il représente la quasi-totalité des traces de l'activité humaine à certaines époques. En outre, bien souvent, il demeure le seul témoin d'activités particulières ayant eu lieu dans un passé récent (Cellard, 1997: 251).

Ouellet (1994:184) définit le document comme étant «tout matériel écrit, enregistré ou filmé, autre qu'un dossier, qui n'est pas préparé dans le but précis de répondre à une enquête ou une investigation, mais qui sert à informer». Il peut donc

s'agir des lettres, des mémoires, des autobiographies, des journaux, des notes personnelles, des articles de journaux, des éditoriaux, de la télévision, des films, des études de cas, d'histoires de vie, de publications gouvernementales, des photographies, etc.

Pour Cellard (1997:251), l'analyse documentaire comporte quelques avantages non négligeables puisqu'il s'agit d'une méthode de collecte de données qui élimine autant que faire se peut l'éventualité d'une quelconque influence qu'induirait «la présence ou l'intervention du chercheur, de l'ensemble des interactions, événements ou comportements à l'étude». La possibilité de réaction du sujet à l'activité de recherche se trouve certes supprimée mais il n'en demeure pas moins que le document contient de l'information ne circulant que de manière unidirectionnelle. C'est que le/la chercheur/e ne peut exiger de lui des précisions supplémentaires.

L'analyse vise à découvrir l'herméneutique du matériel. Elle recherche le sens caché et va au-delà de ce qui est explicitement énoncé (L'Ecuyer, 1987). Cellard (1993) et Deslauriers (1991) ajoutent que l'analyse sert à découvrir les liens qui existent entre les faits accumulés, entre des éléments d'information qui semblent de prime abord étrangers les uns aux autres. De cette série de liens entre la problématique du/de la chercheur/e et les diverses observations puisées dans sa documentation pourront se formuler des explications plausibles et se dégager une interprétation cohérente. En définitive, le/la chercheur/e procède à une déconstruction puis à une reconstruction d'un aspect quelconque d'une société donnée à tel ou tel moment en vue de répondre à son questionnement (Cellard, 1997).

Pour établir ces liens ainsi que constituer des configurations significatives, il importe, suggère Cellard (1997), de dégager les éléments pertinents du texte et de les comparer avec d'autres composantes constitutives du corpus documentaire. Ce serait la lecture répétée, dit-il, qui permettrait en bout de compte de relever les analogies, les nuances et les différences susceptibles de conduire à une reconstruction admissible et crédible:

Les combinaisons possibles entre les divers éléments contenus dans les sources s'établissent par rapport au contexte, à la problématique ou au cadre théorique, mais aussi, il faut bien l'admettre, en fonction de la personnalité même du chercheur, de sa position théorique ou idéologique. A cette étape, la reconstruction s'opère souvent à partir de ce que Deslauriers, s'inspirant de Carl Jung, appelle la synchronicité, c'est-à-dire au moment où une somme d'idées ou de pensées s'unissent pour former une explication, où un certain raisonnement se construit soudainement, où un lien s'établit entre plusieurs faits et que la lumière jaillit (Cellard, 1997: 261).

SECTION 3: L'échantillonnage et la périodisation

Dans le cas d'une enquête quantitative, comme le précise Michelat (1975:236), l'échantillon constitué d'individus sélectionnés aléatoirement dans une grande proportion est considéré représentatif. Cependant, dans le cas d'une enquête qualitative, il arrive souvent que seul un petit nombre de personnes soient soumises à l'étude. Notre échantillon, quant à nous, n'a pas été élaboré à partir de critères probabilistes, c'est-à-dire suivant une représentativité statistique mais bien en fonction de la nature de notre sujet nous amenant ainsi à saisir *toutes* les causes judiciaires impliquant le SPM.

Bien que la périodisation privilégiée dans cette étude est celle des deux dernières décennies, il semblerait qu'aucune cause n'ait eu lieu dans les années '90. Or, nos cas à l'étude s'inscrivent plus précisément entre les années 1984 à 1989. Si nous optons pour cette période en particulier, c'est en raison du fait qu'au tournant des années '80, on assista à une utilisation soudaine et marquée du SPM par les femmes criminalisées dans plusieurs cours de justice non seulement canadiennes mais ailleurs dans d'autres pays, surtout les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Comme nous l'avons exprimé en introduction, le SPM devint alors un enjeu controversé, à l'intérieur entre autres des milieux féministes, puisque son utilisation fut relativement profitable pour des femmes accusées d'un crime donné lors de la détermination de leur peine.

Parmi les six causes que nous avons retenues pour notre analyse, 4 mettent en scène des femmes qui ont été accusées en cour criminelle et qui ont invoqué le SPM comme défense. En voici une brève présentation:

1) **R. v. Laureen Nikoniuk:**³²

ACCUSATION: Vol à l'étalage

DATE DE L'INCIDENT: 26 novembre 1983

VERDICT: non coupable (22 mars 1984)

SENTENCE: N/A

³² *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

2) **R. v. Suzanne Doreen Snow:**³³

ACCUSATIONS: 1) conduite en état d'ébriété
 2) refus de fournir un échantillon d'haleine
 3) voie de fait sur un policier
 4) voie de fait sur un policier

DATE DE L'INCIDENT: 22 août 1987

VERDICT: 1) non coupable sur les accusations de conduite en état d'ébriété et de refus de fournir un échantillon d'haleine (22 juin 1988)
 2) coupable sur les deux accusations de voie de fait sur un policier (22 juin 1988)

SENTENCE: non connue (rendue le 7 juillet 1988)

3) **R. v. Marsali Jean Edwards:**³⁴

ACCUSATION: Voie de fait grave

DATE DE L'INCIDENT: 19 mars 1986

VERDICT: Coupable (10 décembre 1986)

SENTENCE: 3 années de probation

4) **R. v. Lisa Melva MacDonald:**³⁵

ACCUSATION: Homicide involontaire

DATE DE L'INCIDENT: 11 octobre 1987

VERDICT: Coupable (12 décembre 1988)

SENTENCE: 5 ans d'emprisonnement (une demande pour porter la cause en appel fut effectuée mais le juge la rejeta le 13 juin 1989: la sentence fut maintenue comme telle)

³³ *R. v. Susanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

³⁴ *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex*, [No. 3342].

³⁵ *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court -Appeal Division, Halifax*, (No. 02034).

Enfin, deux causes entendues dans des cours civiles impliquent des mères dont la garde parentale constitua l'objet de litige. Il s'agit de celles-ci:

5) **Babcock v Babcock**:³⁶

LITIGE: Garde parentale opposant des conjoints divorcés

DÉCISION: Garde accordée à la mère le 21 juin 1985. Des incidents survinrent ultérieurement, ce qui ramena en cour les deux parties. Or, un deuxième jugement fut rendu le 5 décembre 1986 faisant perdre à la mère la garde de ses deux filles et l'accordant désormais au père.

6) **Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG et AF**³⁷

LITIGE: Garde d'enfants opposant un couple et la *Protection de la jeunesse*

DÉCISION: Maintien de l'ordre selon lequel les enfants continueraient d'être sous la responsabilité de la *Protection de la Jeunesse* (5 octobre 1990).

À chaque cause se rattachent des documents de divers ordre, notamment les rapports de police, les rapports présentenciels et ceux d'enquête préliminaire, les évaluations psychiatriques et médicales, les plaidoiries des avocat/e/s de la poursuite et de la défense, les transcriptions de procès ainsi que le cas échéant, les mémoires présentés en cour d'appel. Toutefois, tous ces documents, à l'exception des motifs de la sentence, ne se retrouvent pas nécessairement dans chaque dossier et ce, pour diverses raisons. Les plus récurrentes sont que certains ont été égarés et par conséquent, n'étaient plus repérables dans le système de classement des archives, ou encore, fut émise une interdiction d'accès à certaines pièces pouvant être compromettantes pour l'accusé/e et/ou sa famille surtout dans les circonstances où des enfants étaient impliqués. Pour certaines causes, nous devons nous contenter d'analyser qu'une vingtaine de pages alors que pour d'autres, ce sont plus de 200 pages que nous parcourerons. Somme toute, nous

³⁶ *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C.*, [No. E01084].

³⁷ *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. G. (L.)* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

sonderons quelque 500 pages. Il convient de mentionner qu'aucun des documents disponibles dans les dossiers n'a vraiment été éliminé puisque d'entrée de jeu, nous faisons face à une pauvreté en informations. Nous les retiendrons donc tous puisqu'ils nous aideront à contextualiser l'introduction du SPM dans les causes judiciaires entendues mais nous accorderons une attention particulière aux passages faisant explicitement référence au SPM.

En ce qui a trait maintenant à l'échantillonnage des journaux, nous avons consulté autant des journaux nationaux que locaux. Les journaux sélectionnés sont diversifiés et varient selon les causes à l'étude. *La Gazette*, *Le Devoir*, le *Toronto Star* et le *Globe and Mail* constituent les journaux nationaux auxquels nous nous sommes référés au besoin alors qu'en matière de journaux locaux, c'est-à-dire ceux provenant des villes et/ou des localités environnantes, nous nous sommes reportés au *Alberta Report* et au *Vancouver Sun*. Il va de soi que la période sur laquelle s'étend l'échantillonnage des journaux se limite à celle entourant chacune des causes de notre analyse de presse.

Notre échantillon bien défini, il est maintenant temps de se prêter à l'analyse et de joindre, pour reprendre les propos de Cellard (1997), toutes les parties: éléments de la problématique ou du cadre théorique, contexte, auteurs, intérêts, fiabilité, nature du contexte et concept-clés. Il sera dès lors possible de fournir une interprétation cohérente suivant notre questionnement de départ en cernant mieux la façon dont s'articule le SPM dans la logique décisionnelle et punitive des cours canadiennes de justice.

CHAPITRE III

L'analyse

SECTION 1: Le choix d'une analyse par groupe d'acteur/trice/s sociaux/les

L'étape de l'analyse occupe une place prépondérante dans toute activité de recherche puisqu'elle consiste à conférer un sens aux données recueillies nous permettant par la suite de répondre à la question principale la motivant. Ceci étant, après un examen de toutes les transcriptions de causes judiciaires constituant notre échantillon, un dilemme s'est posé d'entrée de jeux à savoir s'il était préférable dans notre cas de procéder par thématique ou d'orienter plutôt le travail d'analyse vers les discours tenus par les différents groupes d'acteur/trice/s sociaux/les. Précisons d'abord le terme "acteur social" en se référant à la définition qu'en donne Debuyst (1990) qui, pour lui, recouvre deux grandes idées:

D'une part que le sujet n'est pas un être passif dont le comportement résulterait du jeu des déterminismes ou pourrait s'expliquer en termes de stimulus-réaction et d'autre part que le sujet ne constitue pas une abstraction dans la mesure où il est porteur d'un point de vue propre qui dépend de la position qu'il occupe dans le cadre social de l'histoire qui a été sienne et des projets autour desquels son activité s'organise. Finalement, c'est dans le cadre sociétal ou dans celui des interrelations que l'homme (sic) est appelé à être acteur, c'est-à-dire «agissant» ou intervenant (Debuyst, 1990:25).

Après mûre réflexion, nous avons conclu que notre question de recherche serait mieux servie en optant pour la seconde approche et ce, principalement pour trois raisons. Premièrement, en tentant de conglomérer des constantes et de créer à partir d'elles des thématiques, nous aurions sans conteste obnubilé la dynamique interne des différents groupes d'acteur/trice/s sociaux/les -avocat/e/s, expert/e/s-témoins et autres témoins, accusées ou demanderesse/défenderesse et enfin, juges/jurés- qui se moule selon leurs propres intérêts dans le procès ou la cause entendue. Point n'est besoin de le rappeler, ce phénomène se manifeste de manière encore plus cuisante dans le milieu du droit pénal et civil qui repose de toute évidence sur ce jeu de ficelles. Dit autrement, un certain

monolithisme des discours tenus par chaque groupe d'acteur/trice/s sociaux/les transparaît dans les transcriptions de causes judiciaires qui nous intéressent. Dès lors que nous aurions embrassé la première approche, il aurait fallu continuellement indiquer à quel groupe d'acteur/trice/s sociaux/les renvoyait telle thématique. Nous comprendrons que cette façon de faire aurait *ipso facto* alourdi inutilement notre chapitre d'analyse, outre de nuire à la clarté de l'exposé. Il apparaissait donc plus logique de fragmenter notre travail d'analyse par la production des discours en fonction de chaque groupe d'acteur/trice/s sociaux/les, nous situant ainsi dès le départ dans le contexte.

Deuxièmement, nous croyons que ce choix de procédure nous permettra d'être mieux outillé/e/s pour répondre à notre question de recherche. En effet, en dégagant les pratiques discursives des différents groupes d'acteur/trice/s sociaux/les, nous mettons concurremment en exergue les intérêts propres à chacun d'entre eux ainsi que les différentes stratégies déployées pour imposer leur point de vue. Cette façon de faire permet davantage d'éclairer l'aspect des enjeux de l'introduction du SPM en cour. Doit-on privilégier la position de tel groupe par rapport à un autre? Si oui, sous quelle/s condition/s? Si non, pourquoi? sont autant de questions auxquelles nous serons amené/e/s à répondre à travers la dimension des enjeux.

Troisièmement, il nous semblait que configurer notre analyse par thématique n'aurait fait que corroborer les théories déjà existantes sur les comportements de transgression des femmes. Notre contribution théorique n'aurait pas été aussi considérable et novatrice que dans le cas d'une approche misant sur la production des discours par les différents groupes d'acteur/trice/s sociaux/les. Doit-on rappeler ici que l'introduction du SPM dans les cours de justice est un sujet fort controversé qui suscite énormément d'intérêt chez les médias qui ont voulu clouer au pilori les femmes qui y ont eu recours. En fait, le public entretient la perception que les femmes accusées d'un quelconque délit s'en tirent à très bon compte lorsqu'elles évoquent le SPM en cour. En outre, il craint que les femmes y aient recours de manière abusive. La marche à suivre que nous privilégions nous aidera à faire les nuances qui s'imposent. En examinant la façon dont les juges/ jurés perçoivent le SPM, nous pourrons mieux voir quel est son véritable impact sur le verdict/décision et le cas échéant, sur la sentence. De cette manière, nous réussirons davantage à répondre aux véritables préoccupations de tout un chacun qui s'interroge *in globo* sur la pertinence de permettre aux femmes accusées d'utiliser le SPM comme défense.

Maintenant que nous avons exposé les raisons justifiant la forme prise pour notre

démarche analytique, nous donnerons ci-bas une brève description de nos 6 cas soumis aux procédures de traitement et ce, pour une meilleure compréhension de l'analyse qui y succèdera.

SECTION 2: Bref résumé de nos cas à l'étude

2.1 *R. v. Laureen Nikoniuk (1984)*

Cette cause, entendue dans une cour de justice à Calgary en Alberta le 22 mars 1984, se réfère à un vol à l'étalage commis par Laureen Nikoniuk, âgée de 31 ans, mariée et mère d'un jeune enfant. En effet, le 26 novembre 1983, Laureen Nikoniuk s'est rendue dans une épicerie et a volé des steaks et des queues de homard d'une valeur s'élevant à 75\$. Le matin même avant de se rendre à l'épicerie, elle avait combiné 2 comprimés d'un antidépresseur puisqu'elle avait pleuré toute la nuit ainsi que 4 comprimés d'un médicament lui ayant été prescrit pour un traitement de canal. Malgré le fait qu'elle connaissait bien la configuration interne de l'épicerie pour y faire régulièrement ses achats, elle dut demander à un employé où se trouvait la sortie et ce, après qu'elle ait omis de payer les aliments. L'intimée fut appréhendée dans le terrain de stationnement. Les policiers, ayant remarqué que madame semblait confuse et dans un état anormal, ont refusé qu'elle reprenne le volant de sa voiture pour retourner chez elle. Ils sont eux-mêmes allés la reconduire. Son avocate présenta une défense basée sur le SPM. Le juge la rejeta mais acquitta néanmoins Laureen Nikoniuk parce que suffisamment de preuves lui avaient été données pour conclure qu'elle n'était pas dans son état normal (peu importe qu'il ait été relié au SPM ou non). En d'autres mots, le juge n'eut d'autres choix que d'acquitter Laureen Nikoniuk puisqu'un doute raisonnable avait été soulevé chez lui par rapport à l'intention véritable de madame de commettre ce vol.

2.2 *R. v. Marsali Jean Edwards (1986)*

Cette cause, entendue en cour criminelle du 8 au 10 décembre 1986 à London en Ontario, met en scène Marsali Edwards, âgée de 26 ans, séparée et mère de deux enfants,

qui fut accusée de voie de fait grave sur son ex conjoint Brian Edwards. C'est que le 19 mars 1986, la précitée invita monsieur à venir chez elle pour lui demander de bien vouloir s'occuper des enfants le temps qu'elle subisse une opération médicale ainsi que pour régler certaines questions pécuniaires. Brian Edwards montra très peu de volonté à collaborer sur ce plan et conséquemment, quitta le domicile de madame pour retourner chez lui. Choquée par l'attitude de ce dernier, Marsali Edwards décida d'aller le confronter chez lui un peu plus tard dans la soirée. Elle se présenta à son domicile avec un couteau de boucher et exigea de lui parler en privé dans la chambre à coucher. Il refusa et lui ordonna de quitter les lieux. Voyant qu'elle persistait à demeurer chez lui contre sa volonté, il se dirigea vers le téléphone pour appeler la police. C'est à ce moment qu'elle le poignarda dans le dos et à l'épaule. En cour, l'avocat de l'accusée présenta une défense basée sur le SPM, condition qui l'aurait amenée à poser ce geste. Le jury, composé de 7 femmes et de 5 hommes, rejeta cette défense et par conséquent, la trouva coupable de voie de fait grave. Le juge lui donna une sentence suspendue de 3 années. Il préféra ce type de sentence à la peine d'emprisonnement afin que ses enfants ne soient pas privés de sa présence, qu'elle puisse poursuivre sa carrière comme caporale dans les forces armées et qu'elle se fasse traiter pour son SPM par des gynécologues n'étant disponibles en fait qu'en communauté.

2.3 R. v. Lisa Melva MacDonald (1988)

Cette cause, entendue dans une cour de justice d'Halifax en Nouvelle-Écosse du 12 au 17 décembre 1988, implique Lisa MacDonald, âgée de 23 ans, qui fut accusée du meurtre de son conjoint Phillip Power avec lequel elle était en relation de droit commun depuis deux ans et demi. Le 11 octobre 1987, Lisa MacDonald trouva dans leur chambre à coucher une note écrite par son conjoint Phillip Power à l'intention de son ex épouse Betty MacDonald, soeur de Lisa. La lettre était datée du 23 septembre '87 et disait ceci: *«Dear Betty, B.J. Well it has taken almost two years to sit down and write this letter. I don't really know what I am going to write but I hope it might help me»*. Cette courte note faisait suite à une longue lettre de Betty qui, pour encourager et reconforter Lisa et Phillip à travers leurs difficultés conjugales, mentionnait à ce dernier qu'elle ne leur tenait aucune rancune. Le 11 octobre 1987, en revenant à la maison, Phillip Power remarqua que sa conjointe avait une humeur maussade. Ils se rendirent à la voiture et lorsque le couple

s'installa à l'intérieur de celle-ci, Lisa le confronta avec la note trouvée. Monsieur aurait tenté de sortir de la voiture et c'est à cet instant même que madame l'aurait poignardé fatalement au coeur. Le couteau avait été acheté quelques semaines auparavant par Lisa MacDonald dans le but de se suicider. Durant cet incident, il y aurait eu altercation physique entre les deux conjoints en ce que Phillip Power serait intervenu dans la tentative de suicide de sa conjointe. Il semblerait que la violence conjugale marquait la dynamique du couple et que cet épisode d'altercation physique aurait été le dernier avant le meurtre. En cour, l'avocat de Lisa MacDonald présenta une défense d'aliénation mentale basée, entre autres, sur le SPM. Le jury, composé uniquement de femmes, n'accepta pas cette défense et trouva, le 12 décembre 1988, Lisa MacDonald coupable d'homicide involontaire. Elle fut condamnée à 5 années d'emprisonnement. Cette cause fut portée en appel mais le 13 juin 1989, le juge décida de maintenir la sentence comme telle.

2.4 R. v. Suzanne Doreen Snow (1988)

Cette cause, entendue dans une cour de justice à Victoria en Colombie-Britannique le 29 janvier 1988, a pour principale protagoniste Suzanne Snow, âgée de 27 ans, mariée depuis un an et demi et mère de deux enfants. Cette dernière fit face à quatre accusations, soit de i) conduite en état d'ébriété, ii) refus de fournir un échantillon d'haleine, (iii) voie de fait sur un policier et encore, iv) voie de fait sur un policier. Ces accusations furent portées contre elle le 22 août 1987. Lors de cette journée, Suzanne Snow participa en après-midi à un tournoi de baseball où elle consuma quelques bières offertes par un ami. Suite au tournoi, ce dernier demanda à madame de conduire son camion puisqu'il ne se sentait pas en état de le faire en raison de son ivresse. Même s'il savait que Suzanne Snow avait également bu, il crut qu'elle était davantage en mesure de conduire que lui. En chemin, Snow heurta une voiture stationnée. Les policiers, à la demande du propriétaire de la voiture, arrivèrent sur les lieux et remarquèrent que madame, en plus de sentir l'alcool, avait de la difficulté à se tenir debout et à s'exprimer. Sur la base de ces signes, ils la mirent en état d'arrestation pour conduite en état d'ébriété et l'amènèrent au poste de police pour procéder à l'analyse d'un échantillon d'haleine. Suzanne Snow refusa de fournir cet échantillon, se facha, hurla et se mit à frapper partout, y compris sur deux policiers, ce qui lui valu les trois autres accusations.

En cour, son avocat développa une défense de SPM en affirmant que son comportement n'était pas relié à l'alcool mais bien à cette condition médicale. Le 22 juin 1988, le juge la trouva non coupable sur le premier chef d'accusation mais rendit un verdict de culpabilité sur les trois autres accusations. La sentence, qui fut rendue le 7 juillet 1988, échappe à notre information.

2.5 *Babcock v. Babcock (1986)*

Cette cause, dont le litige tourne autour d'une garde parentale de deux fillettes suite à une séparation, fut entendue dans une cour de Westminster en Colombie-Britannique le 21 juin 1985. A cette date, un premier jugement fut rendu selon lequel le juge confia à la mère, Gail Babcock, la garde des enfants. Malgré le fait que quelques témoins s'opposèrent à ce que l'on confie la garde des enfants à la mère en raison, dirent-ils, de son instabilité émotionnelle, le juge fonda sa décision sur une évaluation psychologique démontrant le contraire. Même s'il crut que le père était également apte à prendre soin des enfants, le juge trancha en faveur de la mère accordant par contre au père des droits de visite durant les fins de semaine.³⁸ Suite à ce jugement, un incident se produisit le 14 février 1986: Madame Babcock prit une surdose de Fiorinol, médicament qui lui fut recommandé par son médecin pour soulager, entre autres, certains symptômes du SPM avec lequel elle était aux prises. Nous avons pu comprendre, de manière sous-entendue, que cette surdose fut prise par madame dans le dessein de s'enlever la vie. La garde fut alors confiée au père avec droits de visite supervisés pour la mère. Entre temps, Madame Babcock reçut des soins pour traiter son SPM et son médecin transmit un rapport médical au juge dans lequel il mentionna que les traitements étaient efficaces. Cependant, il fit cette mise en garde: si Gail Babcock cesse de prendre sa médication pour son SPM, elle risque de revenir à son état antérieur³⁹. En raison de cette inquiétude, le juge rendit le 5 décembre 1986 une décision en faveur du père, à savoir qu'il pourrait continuer à jouir de la garde de ses deux fillettes.

³⁸ Le juge n'exposa pas les raisons pour lesquelles il choisit le parti de la mère plutôt que du père mais nous pouvons présumer que sa décision est tributaire d'un biais sexiste basé sur les rôles distincts attribués aux hommes et aux femmes : alors que le père est appelé à jouer le rôle de pourvoyeur, il incombe à la mère de prendre soin des enfants.

³⁹ Aucun détail n'est donné sur ce qu'est cet "état antérieur" à quoi est prêtée une connotation négative.

2.6 *The Children's Aid Society of the Districts of Sudbury & Manitoulin v. LG and AF*⁴⁰ (1990)

Cette cause, ayant été entendue dans une cour de justice de Sudbury en Ontario le 5 octobre 1990, met en scène une femme et son conjoint dont les deux enfants leur furent retirés pour être confiés à la *Protection de la jeunesse*. Le retrait fut effectué suite à l'admission de leur fillette de 3 mois à l'*Hôpital Général de Sudbury* pour un os cassé et un fémur fracturé résultant d'un abus physique par la mère. Cet incident serait survenu le 6 octobre 1989. Il n'y a aucune preuve selon laquelle l'autre enfant, qui était alors âgé d'un an et demi, aurait subi des dommages physiques mais le retrait de ce dernier fut justifié par le fait qu'il était exposé à la violence familiale.

AF, soit la mère âgée de 25 ans, vient d'un milieu familial perturbé à l'intérieur duquel son père alcoolique l'aurait abusée physiquement. Après la naissance de chacun de ses enfants, AF a fait une dépression *post partum*. LG, soit le père, vient d'un milieu familial qualifié par la cour comme étant "dysfonctionnel". Il est alcoolique mais depuis 1985, est membre du regroupement des *Alcooliques Anonymes*. Il a violenté sa conjointe, soit la mère des deux enfants en question, à plusieurs reprises. Cette dernière croit être à blâmer pour les gestes de violence que lui a infligés son conjoint. En outre, AF affirme être l'auteure des blessures sur sa fillette. Elle attribue ce geste au SPM mais maintenant qu'elle participe à un groupe d'entraide pour traiter cette condition, elle s'estime être désormais en mesure de reprendre la garde de ses enfants. Un psychologue et un médecin ont présenté au juge leur rapport d'évaluation dans lequel ils affirment que les abus physiques de madame ne peuvent pas être uniquement attribués au SPM puisque les épisodes de violence ne se produisent pas de manière cyclique mais bien à n'importe quel moment. Selon eux, il serait plus juste de parler d'un trouble d'agressivité.

Le 5 octobre 1990, le juge rendit une décision selon laquelle il réitéra l'ordre que les enfants soient laissés sous la responsabilité de la protection de la jeunesse. Le juge fonda principalement sa décision non pas sur le comportement de madame mais bien sur celui de monsieur qui dominait et violentait sa conjointe, en plus de faire preuve d'une attitude irrespectueuse et non coopérante avec la *Protection de la Jeunesse*. Avant de retourner les enfants dans leur famille d'origine, le juge estima nécessaire que monsieur règle ces problèmes et que madame poursuive son traitement pour le SPM.

⁴⁰ Nous ne sommes pas autorisé/e/s à divulguer les noms des personnes concernées dans cette cause puisque des enfants y sont impliqués. Une entente de confidentialité fut prise en échange de l'obtention de la transcription de cette cause pour les fins de cette thèse de maîtrise.

Dans ce chapitre, nous avons dégagé les discours des acteur/trice/s sociaux/les suivant/e/s:

- 1) Avocat/e/s de la défense
- 2) Avocat/e/s de la poursuite
- 3) Expert/e/s-Témoins
- 4) Témoins
- 5) Accusées ou la demanderesse/défenderesse
- 6) Juges/jurés

Nous procéderons à notre analyse en présentant ces discours dans le même ordre logique que se déroule normalement un procès. En premier lieu, nous sonderons le discours des avocat/e/s de la défense opposant en second lieu celui des avocat/e/s de la poursuite. Viendra ensuite le discours des expert/e/s-témoins suivi de celui des autres témoins qui lui précédera le discours de l'accusée ou de la demanderesse/défenderesse. Nous terminerons avec le discours des juges/jurés puisque ce sont eux qui closent le débat. De là, nous verrons quel est l'impact réel du SPM sur le verdict et la sentence.

Il est cependant nécessaire de faire la mise en garde suivante afin de ne pas se laisser piéger par le côté réducteur qu'entraîne toute classification. D'abord, si nous avons pu dégager un schéma d'analyse précis et des points distincts les uns des autres, il est évident que d'un discours à un autre, les éléments se mêlent. Sous ce rapport, nous retrouverons tout au long de ce chapitre aussi bien des retours en arrière que des projections dans des sections ultérieures. Nous conserverons ces liens afin de ne pas perdre la gageure des discours produits. Il ait pu arriver également que des citations soient reprises plus d'une fois. Ce n'est pas là par erreur, il faut bien s'entendre, mais bien parce qu'une même citation pouvait se prêter à plusieurs angles de traitement.

Pour terminer, il est très clair que **le discours des acteur/trice/s sociaux/les est circonscrit par le droit et reflète davantage ses exigences que leurs propres représentations personnelles des enjeux soulevés. Le point de vue des acteur/trice/s sociaux/les est dicté par leurs intérêts pragmatiques immédiats en accord avec les mécanismes juridiques en place. La structure dans laquelle ils/elles se retrouvent a, autrement dit, préséance sur leur propre idéologie.** Cette remarque acquise, nous éviterons, pour ne pas alourdir le texte, de constamment relativiser nos propos en la répétant. Tout comme l'auteure l'a fait en exécutant le travail d'analyse, que le lecteur/trice la garde tout simplement en tête en parcourant les pages suivantes.

SECTION 3: Le discours des groupes d'acteur/trice/s sociaux/les

3.1 Le discours des avocat/e/s de la défense

Ce que l'on remarquera ci-bas est que les présupposés sexistes contenus dans la littérature sur la criminalité féminine, du moins jusqu'aux années 1960, sont encore très présents dans nos cours de justice et font état de leur survivance à travers le discours tenu par les avocat/e/s de la défense. Le seul fait pour ces dernier/ère/s de faire du SPM l'épine dorsale de leur défense est d'entrée de jeu de très mauvais augure puisque cette stratégie limite sérieusement la possibilité de dépasser l'explication biologique pour interroger le rôle des facteurs exogènes dans la production et la compréhension de la criminalité, particulièrement celle des femmes. En d'autres mots, le SPM sert d'écran de fumée aux contextes familial, social, politique et économique dans lesquels s'actualise le geste de transgression. Qui plus est, l'aveuglement devant l'interrelation de tous ces éléments empêche de dévoiler au grand jour les conditions de vie particulières des femmes, les contraintes de leur rôle et leur oppression. En contribuant à cette occultation par la promotion du SPM comme facteur criminogène, les avocat/e/s de la défense rejoignent par la force des choses la doxa de la criminologie traditionnelle qui explique les comportements de transgression des femmes essentiellement à partir de leurs caractéristiques individuelles. Ces dernières se fondent sur la nature intrinsèque des femmes vue comme universelle plutôt qu'inscrite dans un cadre historique précis (Parent, 1998:48). Parent (1998) cite Klein (1973:5) qui signale que ces caractéristiques sont associées à la sexualité des femmes et servent à expliquer autant leur comportement en général que leur comportement "criminel". Plus précisément, les agissements des femmes seraient imputables à l'immobilité de l'ovule ou au cycle menstruel (Parent, 1998). Comme le rapporte Parent (1998), qui s'inspire de Klein (1973):

Dans le cadre de ces théories, les femmes sont d'abord et avant tout des êtres dont la destinée est marquée par leur "nature" sexuelle. Celle-ci explique leur position sociale et économique, leur confinement au foyer dans le rôle de mères et d'épouses. Les relations hommes-femmes et le double standard de moralité selon le sexe qui prévalent à cette époque trouvent donc explication dans la nature (Parent, 1998:48).

Les avocat/e/s de la défense, dans toutes nos causes criminelles, chercheront à démontrer que leur cliente n'avait plus le contrôle d'elle-même, leurs hormones l'ayant

plutôt pris en lieu et place. Hey (1985) le théorise bien:

The event is reported in a way which suggest that the woman's body is pathologically out of control, while at the same time suggesting that this same erring body is the sole cause of the event. As a result, female violence is neatly reduced to female biology, and questions concerning male behaviour, male violence and male practices are not even asked (Hey, 1985:77).

Ce discours, par l'effet des vases communicants, sera repris et confirmé par l'accusée elle-même. Si elle a posé un geste aussi répréhensible, il est sans aucun doute attribuable à une force extraordinaire qui s'est emparée d'elle puisqu'il n'est pas dans la "nature" des femmes d'être odieuses et violentes. L'idée ne saurait être mieux illustrée par l'emploi du terme "attaque de SPM" de la part de l'avocat de la défense dans le procès de Suzanne Snow. Ce terme recèle l'idée d'une instance extérieure puisque évidemment, on ne s'attaque pas à soi, du moins normalement. Or, madame ne peut en être que la victime. Dans ce cas, la faute ne lui revient pas car c'est son "agresseur", représenté par le SPM, qui s'est attaqué à elle et lui a ordonné de poser des gestes contre sa volonté:

Q All right. Could you describe what one of these attacks was like prior to your getting treatment? The physical and emotional effects of one of these attacks?

A Well start off just gettin' tired, sort of dizzy, really bad headaches. My vision would get blurry. The severity of the attacks would alter from time to time. I've been told by my husband and a couple of other people that I get abusive, uncontrolled physical and mental. I use a lot of bad language, physical violence and a lot of times, when these are happening, I wouldn't --I have no control over what I say or do and I wouldn't know about it until after it was over.

Q All right, it was after a number of these attacks that your husband suggested that you go to a doctor and repeat what you've described here in Court, is that correct?

*A Yes*⁴¹

Mais encore, et cela est beaucoup plus important, la colère des femmes se trouve invalidée car le crime perpétré est qualifié d'irrationnel et d'instinctif. Aussi, il n'est pas vu comme étant l'aboutissement à une situation anxiogène. Le geste commis n'a de sens que dans le non sens:

⁴¹ Interrogatoire de la défense (p.53) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*

*I don't know whether I'd suggest that it was a totally irrational action in the circumstances, but I suggest you that it's not the action of a normal person in that circumstance.*⁴²

Comme le démontre la citation précédente, tirée du procès de Marsali Edwards, les avocat/e/s de la défense insisteront sur l'état anormal de leur cliente au moment du délit. Au cours du procès de Suzanne Snow, l'avocat de la défense affirmera qu'en temps normal, sa cliente n'est pas une personne agressive. Il n'est donc pas dans sa nature de se comporter comme elle l'a fait, c'est-à-dire d'user de violence physique pour atteindre ses fins. L'agressivité est une disposition n'étant pas envisagée comme étant constitutive de la "féminité" mais qu'en extériorité à celle-ci, ce qui rappelle étrangement le complexe de la Madone et de la putain. Or, lorsqu'elle apparaît chez la femme, le sceau de l'anormalité lui est apposé:

Q Was she loud or aggressive or in any way out of character?

A No

Q How long have you known Miss Snow?

A I would say five, six years. Somewhere in that.

Q Would you agree with me that she is ordinarily a soft-spoken rather passive individual?

*A I would say she's soft-spoken. Just average.*⁴³

Le scénario est tout à fait le même dans le procès de Marsali Edwards. Son avocat emploie les termes "out of character" ainsi que "she was not herself at all". Il poursuivra en imputant au SPM son approche agressive laquelle s'est soldée par une voie de fait grave. Ceci étant, les sentiments d'impuissance et de frustration de madame, découlant du refus de son ex conjoint à partager les responsabilités parentales, disparaît alors dans les méandres:

Q On the night in question, Mrs. Edwards -Mrs. Edwards will also give evidence that on the night in question she was not herself at all. She was -she had made a decision to confront her husband about certain issues that were standing between them and, in fact, set up the meeting at her house to proceed

⁴² Exposé final de l'avocat de la défense (p. 9) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

⁴³ Interrogatoire de la défense (p. 17) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*

with those discussions.

After her husband left and then returned home, she took the initiative -again, the evidence will be that it's somewhat out of character for her -but she took the initiative to just about follow him home. [...] The defence will also call evidence to indicate that Mrs. Edwards was not herself at all this night and took a much more aggressive type of approach to the issue she was facing that night, possibly because of a medical condition that she was suffering from at the time. The defence will call evidence regarding this medical condition which is commonly referred to in medical language as premenstrual syndrome.⁴⁴

Le SPM vient de toute évidence reléguer les facteurs anxigènes. Les avocat/e/s de la défense ont bien sûr tout intérêt à procéder de la sorte puisqu'en supposant qu'ils/elles mettent l'emphase sur les agents stressseurs, ils/elles agiraient à contre-courant de la partie pour laquelle ils/elles plaident. Ceci étant, la réponse criminelle des femmes serait jugée inacceptable et encouragerait un verdict de culpabilité. Cependant, il y a lieu de faire observer que pour chacune des deux causes d'atteinte à l'intégrité physique existe un élément déclencheur. Par exemple, dans celle de *R. v. Marsali Jean Edwards*, nous identifions la résistance de l'ex conjoint à s'acquitter de ses devoirs parentaux:

Q She's bringing him to this home originally to discuss their financial issues which is a stress, but even aggravating the stress situation, that day she finds out about the operation she needs and she has to confront him about getting some help from him on the medical - on the care of the children for the two weeks involved.

[...]

According to Mrs. Marsali, his attitude was overly insensitive in the circumstances. This contributed to the stress and aggravation and the feelings she'd be feeling in the situation, but still, a situation where she was coping, but frustrated.⁴⁵

Quant à l'arrêt *R. v. Lisa MacDonald*, nous apprenons qu'il y a eu découverte par l'accusée d'une lettre compromettante et perçue comme menaçante pour la survie de son couple. Le factum présenté par la poursuite en cour d'appel nous indique ceci:

On the afternoon of October 11, 1987, the victim and the Appellant had been apart for some hours and the Appellant had found a note⁴⁶in her boarding

⁴⁴ Remarques préliminaires de l'avocat de la défense (pp. 4-5) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

⁴⁵ Exposé final de l'avocat de la défense (p. 8) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*

⁴⁶ (September 23rd, '87) *Dear Betty, B.J. Well it has taken almost two years to sit down and write this letter. I don't really know what I am going to write but I hope it might help you some and I also hope it might*

room made by the victim about a letter to the victim's wife. The Appellant had found this note while the victim was out working. [...] She was hysterical about the note. The Appellant gathered some items, put them in a kit bag and left her room.⁴⁷

De nouveau, ces incidents ne seront pas présentés par les avocat/e/s de la défense comme étant à l'origine de la conduite de leur cliente puisque ce sera le SPM qui servira de mobile.

Nous remarquons également que le discours des avocat/e/s de la défense reconduit une iconographie de la femme sous laquelle se logent certaines caractéristiques stéréotypées du modèle socio-culturel féminin: la soumission, l'abnégation, la passivité, la fragilité, la peur, le besoin de protection. Le procès de Marsali Edwards réfère à la figure de la femme docile, passive, douce et effacée, résignée et obéissante. Son avocat tentera de faire comprendre au juge qu'au lieu de reculer comme à l'habitude, le jour du 19 mars 1986, elle décida de confronter son ex conjoint. De cette altercation verbale, un geste affirmatif, se soldant par une accusation criminelle, fut posé en guise de contestation par rapport à une situation qu'elle jugea inacceptable. Le comportement agressif de madame fut, par contre, expliqué uniquement par le SPM. Son avocat ira même jusqu'à dire qu'en d'autres circonstances, elle n'aurait jamais eu le *courage* d'un tel geste:

Q This day was totally different. I would suggest she became, because of the unfortunate mix of her syndrome and a significant combination of facts that were present that day, who knows, not even - she couldn't even know herself all of the forces that would have been playing on her mind, but on that night in question, because of that syndrome, instead of backing off as usual, as she did in the past, she decided to confront him.

I would suggest you can - I would submit that there would have been no intention to stab him at the time when she took the knife. She would be intending to confront him. Something that she shouldn't have been doing, but something that I would suggest is caused by this syndrome. She decided to confront him, followed him over there. She wouldn't have had - I would suggest she wouldn't have had the inclination or the courage to even be as aggressive as to go over there this time, but for the condition.

She, ideally, like other PMS sufferers, she would have withdrawn and not have found herself in these - in this type of extremely stressful situation, but she did.

help me. Provient de l'enquête préliminaire (p. 44) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court -Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*

⁴⁷ Factum de la poursuite (p. 3) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court -Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*

*She did find herself in this situation.*⁴⁸

Faith (1993) voit justement en la défense du SPM un moyen de nier aux femmes leur capacité de révolte:

The pre-menstrual syndrome defence undercuts a woman's ability to act as an agent in her own life, denying her any initiative or intention she may have acted upon when she resorted to violence. The defence sidesteps important questions concerning her relationship with the victim (such as, for example, whether he is a wife-beater), the conditions of her life overall, her health, and so on (Faith, 1993:47).

La femme peureuse et sans défense fait également partie de l'imagerie qui caractérise le discours des avocat/e/s de la défense. Ainsi, les gestes sont qualifiés d'instinctifs et d'impulsifs -deux caractéristiques généralement perçues comme étant le propre de la gent féminine- interdisant alors leur compréhension dans un registre de réponse radicale face à une situation anxiogène:

Q She carried the knife for safety. There's considerable explanation for what may have been going on her mind at this time. I would suggest to you it's an overreaction because of her state of mind at the time. It seemed reasonable for her, having been warned about going near house and having been warned - having experienced the assaults, but it - I would suggest it fits with this condition. It's a natural overreaction and as reasonable as she thinks that it is in her own mind, it was not a reasonable thing to do.

[...]

*Again, everything's an overreaction from the beginning to the end of the night. The reaction of using the knife in the circumstances was - I would suggest that you draw the inference from the description of the events that it was a instinctive, impulsive action to a situation that scared her and it happened to be because she had a knife in the back, it ended up - because she had a knife in her hand, it ended up being the most extreme kind of impulse you could ever imagine.*⁴⁹

Nous retrouvons enfin le portrait de la femme fragile, faible, inapte à gérer les tensions de la vie quotidienne:

Q This woman was very troubled from the condition that you've heard described which you could not -which could not be fully understood. She was suffering from this condition and at the time, her reaction was as a result, I

⁴⁸ Exposé final de l'avocat de la défense (p. 12) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

⁴⁹ Exposé final de l'avocat de la défense (pp. 13-14) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

*would suggest, of her inability to cope with that extreme amount of tension that was unique to her own very, very disadvantaged lifestyle.*⁵⁰

Si les avocat/e/s de la défense basculent aisément dans les présupposés sexistes, l'exemple le plus frappant demeure l'image de la femme hystérique. Tel que nous l'avons mentionné à l'intérieur de notre cadre théorique, le mot hystérie a pour sens étymologique *usteron* signifiant utérus. Ce sont donc les Grecs qui, en reliant les troubles du comportement féminin au déplacement d'une matrice asséchée par un manque d'activités sexuelles, donnèrent à cette "maladie" la tangente que nous lui connaissons aujourd'hui. Ce concept, qui sera utilisé pour prouver la présence du SPM chez l'accusée, reviendra dans toutes les causes criminelles à l'exception d'une seule. Par exemple, dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow*, l'avocat de la défense s'adressera au mari de l'accusée pour lui demander s'il définirait les événements en termes d'hystérie et qualifierait son épouse comme ayant été irrationnelle:

Q It appears --would you agree with me that those events could be categorized as hysterical, physical outbursts?

A Very much so.

Q And that she would yell and scream and appear irrational?

*A That's correct.*⁵¹

Maintenant dans l'arrêt *R. v. Lisa MacDonald*, une emphase très claire et intentionnelle est mise de la part de l'avocat de la défense sur le terme de l'hystérie. En effet, sera demandé à chaque témoin appelé d'une manière fort insistante voire imposante de confirmer l'état hystérique de l'accusée:

Q During that period of time sir, would you agree that the lady was hysterical throughout?

*A I would say she was hysterical. She was crying, you know, and rocking back and forth and I would say she was hysterical.*⁵²

⁵⁰ Exposé final de l'avocat de la défense (pp. 13-14) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

⁵¹ Interrogatoire de la défense (p. 45) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁵² Interrogatoire de la défense envers un témoin (client d'un restaurant) dans le cadre de l'enquête préliminaire (p. 59) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

[...]

Q Mr. Morris, would you agree with that that when this lady came in to the restaurant that not only was she excited but she was hysterical?

*A Yes*⁵³

[...]

Q And tell me sir, you described the female that made a response to you as distraught. What do you mean by that?

A Well, she was kind of curled up into the passenger's side of the car, was crying and I didn't really pay that much attention to her.

Q Would you agree with me there that the female there was, in fact, hysterical?

A She was certainly upset.

Q I am using the word hysterical, would that mean the same as your distraught?

A She was crying. I didn't really pay too much attention to her. I was focusing on the gentleman himself.

Q But when this person did talk to you, did you notice the quiveriness in her voice?

*A Like I say she was crying. She certainly seemed to be upset to me.*⁵⁴

Son intention ressort de manière évidente lorsque dans sa plaidoirie, il conclut que sa cliente est un être fortement hystérique, ce que sont venus confirmer, souvenons-nous, ses témoins lors de l'interrogatoire:

*Q The only thing I would like to say if Your Honour pleases. I think that the proper committal in this particular case should be one of manslaughter and not one of second degree murder. I think from all the evidence that Your Honour has heard today, you have the evidence of a highly hysterical person who made an admission to the Crown that he is stabbed but I don't think there is any evidence to show that she had the intent to cause grievous bodily harm or any evidence to prove that, in fact, she intended to cause death to this individual.*⁵⁵

⁵³ Interrogatoire de la défense envers un témoin (employé d'un restaurant) dans le cadre de l'enquête préliminaire (p. 63) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court- Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

⁵⁴ Interrogatoire de la défense envers un témoin (ambulancier) dans le cadre de l'enquête préliminaire (pp. 72-73) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court- Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

⁵⁵ Négociation de plaidoyer entre l'avocat de la défense et le juge (p. 80) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court- Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

Toutefois, le concept de l'hystérie n'est pas uniquement utilisé par les avocat/e/s de la défense. Toujours dans l'arrêt *R. v. Lisa MacDonald*, il sera repris par l'avocat de la poursuite:

*Q On the afternoon of October 11, 1987, the victim and the Appellant had been apart for some hours and the Appellant had found a note in her boarding room made by the victim about a letter to the victim's wife. The Appellant had found this note while the victim was out working. (Transcript, p. 22 lines 16-18) She was hysterical about the note. The Appellant gathered some items, put them in a kit bag and left the room.*⁵⁶

Il en sera également question dans le rapport psychiatrique sur l'état mental de Lisa MacDonald:

*She describes herself as a frigid woman. She has had sexual encounters with her boyfriends but she says she never enjoyed these relationships. She was described as being emotionally cold - "just laying there and not doing anything". A couple of years ago she became involved with her brother-in-law Phillip (sister's husband). This prompted her first admission to the Nova Scotia Hospital from June 17 to July 3, 1985. At that time she was depressed because of an acute situational problem. [...] During this admission it was noted that she showed a great deal of hysterical acting out behaviour and suicidal threats. She was seen in individual therapy by the psychologist and settled well in hospital. She soon found that there was a good deal of family support available. She was discharged with the final diagnosis of Adjustment Reaction with Marked Personality Traits of Histrionic or Hysterical Behaviour and Dependent Features.*⁵⁷

Enfin, dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards*, c'est le juge qui emploiera ce terme:

*Q This is borne out by the fact that an almost unheard of situation developed in that the victim was discharged from the Armed Forces for the use of alcohol, which is not a common thing and would seem to me to indicate a great degree of non-sobriety. In any event, he lost his job for driving while drunk. Although the evidence of these beatings of the wife (the accused here) was not before the jury, I think I am entitled to believe that they did exist because at the height of the episode giving rise to these proceedings, and in a moment described as almost uncontrollable hysteria, perhaps the truth did come out when she said, "I hope you die", and referred to him as a wife-beater.*⁵⁸

⁵⁶ Factum de la poursuite (p. 3) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. Nova Scotia Supreme Court- Appeal Division, Halifax, [No. 02034].

⁵⁷ Évaluation psychiatrique (p.2) *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. Nova Scotia Supreme Court- Appeal Division, Halifax, [No. 02034].

⁵⁸ Motifs de la sentence (p. 31) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342].

Nous retiendrons que pour qu'un/e accusé/e soit reconnu/e coupable par la cour, deux prémisses doivent être prouvées par la poursuite, soit l'*actus reus* (le fait matériel ou la perpétration de l'acte) ainsi que la *mens rea* (l'intention) et ce, au-delà de tout doute raisonnable faute de quoi l'accusé/e a le droit d'être acquitté/e. Et c'est justement à partir de cet élément plus subjectif qu'est la *mens rea* que les défenses de SPM ont été développées par les avocat/e/s de la défense. Ces dernier/ère/s, dans toutes nos causes criminelles, ont voulu prouver que le SPM avait affecté l'état mental de l'accusée au point où elle ne savait plus ce qu'elle faisait, d'où l'impossibilité pour elle de formuler une intention claire et précise de commettre le crime pour lequel elle fut accusée. Les avocat/e/s de la défense, en tentant de convaincre les juges/jurés que leur cliente était irrationnelle en raison du SPM au moment du crime commis, voulaient soulever chez eux un doute raisonnable les amenant à devoir acquitter leur cliente. Nous aboutissons au même constat de fait dans les deux causes civiles de notre échantillon à savoir que les avocat/e/s, qu'ils/elles représentent la partie de la demanderesse ou de la défenderesse, ont tenté d'expliquer l'inaptitude des femmes à s'acquitter de leurs responsabilités parentales par le SPM. Doit-on noter que dans un cas, le discours sur le SPM a été produit de telle sorte à ce qu'il soit vu comme une entité médicale tellement grave que la garde des enfants soit retirée complètement à la mère afin de tarir toute rechute et dans l'autre cas, de telle sorte à ce qu'il soit vu comme un simple malaise passager ne justifiant pas le retrait des enfants à la mère. Force nous est de constater ici que le discours sur le SPM se construit différemment en fonction des intérêts propres à la partie plaidée par l'avocat/e. Cette volonté à déresponsabiliser la femme de son/ses comportement/s évoque étrangement certaines conceptions folkloriques par rapport à la délinquance féminine comme quoi *grosso modo* le corps féminin en sert de fondement. C'est lui qui tient sous ses rênes l'esprit de la femme. Nous nous garderons d'élaborer davantage sur cet aspect puisqu'il fut suffisamment approfondi tout au long du premier chapitre consacré aux assises théoriques. Les citations qui suivent font état d'un effort très clair de la part des avocat/e/s à déresponsabiliser la femme de son geste. Cette énergie déployée s'oriente vers la prémisse de la *mens rea* (intention) tout simplement dans le dessein d'un acquittement. Ils/elles axeront sur le concept de la conscience dont la perte empêche toute formulation d'intention. L'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* en témoigne:

Q At what point along the way from there until the point of the motor vehicle collision, did you not feel normal?

A It was somewhere on Burnside I started feeling --started getting a headache and I started feeling dizzy. I get these sort of dizzy attacks I call them. I get -- like it goes black and well when you're driving a vehicle and you get black, you can't really see what you're doing.

[...]

Q Do you recall what time it was when you regained your consciousness?

A It was sometime in the evening when I woke up and the matron let me out of the cell and she told me that if I wanted to go home that I should be quiet.⁵⁹

Cette procédure visant à faire acquitter l'accusée n'est aucunement sous-entendue puisque verbalisée en des termes très clairs par le juge qui a présidé cette cause:

Learned Defence counsel argues that the accused, when operating the motor vehicle, and subsequently in her dealings with the police officers, was suffering from what Doctor Sandra Taylor, a physician, testified could be premenstrual syndrome, or what is referred to in medical circles as PMS. He submits that -- that is to say, Defence counsel submits that because of this, the accused was deprived of her ability to form the intent or have the mens rea that is necessary before the accused can be found guilty of the offences charged. He argues that the evidence clearly establishes that the accused at the material times was suffering from PMS and that accordingly, in any event, I should have a reasonable doubt regarding the mental element that the Crown is required to prove in respect of each count.⁶⁰

L'avocate de Laureen Nikoniuk sera également très explicite dans sa plaidoirie en exigeant l'acquittement de sa cliente sur la base que la poursuite n'a pas fait la preuve comme quoi madame n'avait pas eu l'intention de voler. Point n'est besoin de rappeler que ce qui brouille cette intention est bien sûr la présence du SPM:

Q Well, Your Honour, what I would say here is that the --there's a history of the symptoms, and that those go back to before this particular incident. And we have heard mention of Dr. Henderson, and I think that --

[...]

Q Great. Your Honour, then, I think it only remains for me to say that, of course, whereas with insanity the -- the burden is truly on the defence, in a case such as this, the burden of proving the mental state of the accused does go back to the Crown to satisfy you beyond a reasonable doubt, that she did have the intention to steal. And in this case, what I would submit is that they have not

⁵⁹ Interrogatoire de la défense (pp. 55-56) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁶⁰ Motifs de la décision (p. 1) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

discharged that onus.

*And Your Honour, for that reason, I would say that, if there is a reasonable doubt as to whether she intended to steal, then she is entitled to be acquitted.*⁶¹

Nous notons la même volonté à déresponsabiliser la femme du geste qui lui est reproché dans l'arrêt *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v LG and AF*. Le comportement d'abus physique de madame sur son enfant et le SPM semblent être en corrélation. C'est du moins ce que laisse entrevoir le juge qui résume la plaidoirie de maître Slater, l'avocat de madame:

*Q Mr. Slater, on behalf of AF, pointed out to the court that an order of Crown wardship was the most intrusive type of order that could be made and that the court should make such an order as a last resort. He indicated to the court that A has taken steps to address her problem of premenstrual syndrome and that she has gone to group sessions at the Sudbury General Hospital to improve her situation. He states that she is doing the best she can with the capacities that she has and that simply because she has limited abilities does not mean that the children should be taken away from her.*⁶²

Cependant, le discours de l'avocat d'AF est atypique par rapport aux autres causes puisque ce dernier est le seul à ne pas rattacher uniquement au SPM le geste d'abus physique de sa cliente. De fait, il intégrera dans sa compréhension de l'incident des facteurs environnementaux offrant alors une vision globale de la réalité:

We have evidence that leading up to that particular incident that she was in a period of post-partum depression, which from Dr. M.'s report she had experience with the birth of her first child which was more severe in the birth of her second child. [...] We have evidence that she was recovering from serious surgery. The child had been born by caesarean section. Anyone who's seen a woman who has given birth by caesarean section realizes how tired, how much support they need after such very radical surgery. There's evidence of monthly mood swings in A. which may or may not be what's commonly referred to as pre-menstrual syndrome. There's evidence, medical evidence of some chemical imbalance within her caused, it may appear from the medical evidence caused by the birth control pill that she was using. That may be related to an aggressive state on a cyclical basis on her part. You have evidence that she was under a great deal of stress; evidence that the baby was constantly crying, day and night; evidence that there was no other assistance that she was receiving. She was attempting to care for an 18-month-old and a four-week-old baby and another 18-month-old child or a 20-month-old child with no assistance, no relief. You have evidence of all of those factors combining, and I

⁶¹ Plaidoirie de l'avocate de la défense (pp. 48-49) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

⁶² Motifs de la décision (p. 14) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. G. (L.)* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

*would submit to you it's just a tempestuous situation, very similar to a Presto cook pot, and the pressure point just bursts and all the contents of the pot just erupted, went right through the hole.*⁶³

Aux termes de ce qui précède, il ressort que les avocat/e/s de la défense participent des représentations traditionnelles sur les femmes dont le fil conducteur est que la criminalité est incompatible avec la féminité. C'est par un procédé tautologique qu'ils/elles s'efforceront de démontrer cette prémisse de telle sorte à déresponsabiliser la femme de son geste par un acquittement. À ce chapitre, il fut maintenu que les femmes se faisaient contrôler par leur biologie, leurs hormones. Le terme "attaque de SPM" illustre bien ce préjugé. Nous avons également pu observer cette tendance à invalider les sentiments de colère, de frustration et d'impuissance des femmes en qualifiant leur geste d'irrationnel et d'instinctif. Les avocat/e/s de la défense prétendront que leur cliente n'était pas elle-même à ce moment, ce qui aura pour effet de jeter dans les limbes les facteurs anxiogènes au même titre qu'est écartée la dimension mésostructurelle. Ils/elles iront même jusqu'à présenter les accusées comme étant des personnes normalement soumises, passives, douces, faibles, peureuses, en besoin de protection. De plus, une emphase sera clairement mise sur leur état hystérique. Cette représentation, qui emprunte aux catégories sociales de sexe, en est une non seulement désavantageuse et préjudiciable pour les accusées elles-mêmes mais aussi pour la gent féminine en ce qu'elle renforce des présupposés sexistes déjà bien présents. Est-ce à dire que c'est le prix à payer pour travailler en fonction d'un verdict d'acquittement lequel n'aura peut-être même pas lieu ? Ces stratégies discursives nous interrogent déjà sur l'objectivité même du SPM posé comme entité médicale. En effet, puisque le SPM en cour ne se limite pas à sa seule énonciation et mise en lien avec le délit perpétré mais entraîne avec lui tout son bataclan d'idées préconçues sur les femmes, la véritable nature du SPM se démasque d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle révèle sa construction sociale à partir du stéréotype féminin.

⁶³ Actes de procédure (p. 3) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. G. (L.)* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury, [No. C-306/89]*.

3.2 Le discours des avocat/e/s de la poursuite

Contrairement aux avocat/e/s de la défense, ceux/celles de la poursuite construisent bien entendu leur discours de manière à responsabiliser les accusées de leurs gestes. Ils/elles ont donc affaire à forte partie puisque non seulement cette visée est à l'opposé de leurs adversaires mais se trouve aussi à l'être tout l'argumentaire servant à l'atteindre. À ce sujet, les avocat/e/s de la poursuite, de par leur mandat, n'épousent pas la tradition de pensée du positivisme criminologique puisqu'ils/elles récusent le SPM comme facteur criminogène au profit des interprétations sociales et environnementales. Qu'ils/elles en soient conscient/e/s ou non, il n'en reste pas moins que cette accentuation sur les dimensions sociales plutôt que biologiques favorise une prise de conscience sur les raisons individuelles qui ont poussé les accusées à commettre leur crime. Suivra peut-être une réflexion sur les conditions de vie des femmes en général voire leur dénonciation en lien avec le cadre micro et macrosociologique à l'intérieur duquel elles prennent place. Il serait, par contre, utopique et naïf de penser que cet effet subtil, se produisant plutôt à long terme, est activement recherché par les avocat/e/s de la poursuite. Ils/elles se concentrent davantage sur le mandat qui leur est confié à court terme, soit de travailler en fonction d'un verdict de culpabilité. Dans l'arrêt *R. v. Suzanne Snow*, l'avocat de la poursuite vise à responsabiliser l'accusée en voulant démontrer que c'est l'état d'ivresse de madame qui est en cause et non pas le SPM:

Q Now you've testified Officer that at the scene you had made some observations of Miss Snow as to her state of sobriety. Did you have occasion to make any other observations of her state of sobriety?

A Well during my subsequent dealings with her and her manner and actions and being very aggressive and incoherent and slurred speech, unsteady on her feet, there was even more evidence of that, as our dealings with her continued during the course of the investigation. Also I assumed that efforts to kick me were probably not something that she would engage in, if she were in a sober state.⁶⁴

À cette fin, l'avocat de la poursuite tentera de dissocier le SPM d'autres facteurs, notamment l'alcool, l'effort physique et la tension émotionnelle pour établir qu'aucun d'entre eux n'a provoqué l'épisode de SPM chez l'accusée. En conséquence, il n'y a pas lieu, selon lui, de considérer le SPM comme facteur criminogène. *Ce modus operandi*

⁶⁴ Interrogatoire de la poursuite envers un policier (p. 37) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

visé à mieux faire ressortir et accepter l'hypothèse de l'état d'ivresse comme étant principalement l'élément déclencheur du comportement de transgression:

A Like you know, if she was screaming at me and I reiterated by screaming back at her, it would just make it worse.

Q Sure. I understand. I'm not so much interested when she was having an attack as to what brought it on. If she were under a lot of pressure, would that bring it on? If she were under a lot of pressure, would that bring it on?

A Possibly. Most of the attacks I seen came out of the blue.

Q Just came out of nowhere?

A That's right. Like I mean, I'd just walk in the door after work, "Hi Hon" and it was like wow, what happened? You know.

Q I see. Do you know whether or not alcohol would have any effect? In your observations?

A Really, I never followed it to see whether it did or it didn't. You know. 'Cause Susanne doesn't like drink a lot of alcohol on a regular basis or anything.

Q So you'd describe her as an infrequent drinker?

A That's correct.

Q Had you ever seen her have one of these attacks when she was drinking?

A Not really to my knowledge.

[...]

Q And has the playing of baseball to your knowledge ever brought on any one of these attacks?

A No.

Q Okay, so physical exertion, to the best of your knowledge, plays no factor?

*A No.*⁶⁵

Enfin, un autre argument qui étaiera sa démonstration est celui du comportement de Suzanne Snow laquelle étrangement s'est montrée violente lors de l'arrestation alors qu'elle n'a jamais adopté de comportements agressifs de toute sa vie, comprenant les fois précédentes où elle souffrit du SPM. C'est encore ici une autre tactique de l'avocat de la

⁶⁵ Interrogatoire de la poursuite envers le conjoint (pp. 48, 49, 50) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

poursuite pour faire accepter la thèse selon laquelle l'alcool est le facteur le plus probable et plausible dans le déclenchement du comportement de l'accusée, surtout qu'elle a déjà été trouvée coupable des mêmes délits auparavant:

Q Well let's put it this way, had you at any time ever struck out or lashed out to a family member in -- yes, in your whole life?

A No. Maybe arguments but never just lashing out at somebody.

Q Okay. No blows exchanged or anything of that nature?

A No.

Q Have you ever been convicted of a criminal offence in the past?

A Yes.

Q What was that?

A I was sixteen, it was impaired and refusal. I had my licence suspended for six months.⁶⁶

Il convient de faire remarquer la même détermination à responsabiliser l'accusée dans l'arrêt *R v. Laureen Nikoniuk*. En effet, l'avocat de la poursuite rejette la thèse de l'effet des médicaments⁶⁷ sur le comportement de madame puisque, aux dires de la médecin, une intoxication à ceux-ci aurait été visible sur sa personne. À ce propos, l'agente de sécurité n'a rien remarqué d'anormal, ce qui constitue à ses yeux une preuve que le délit était parfaitement délibéré. Pour donner encore plus de poids à cette assertion, il recourra de nouveau à l'opinion scientifique d'une médecin à qui il aura clairement demandé s'il est possible que Laureen Nikoniuk ait pu formuler l'intention de voler. En répondant de manière affirmative, l'experte-témoin contribuera à établir la prémisse de la *mens rea* :

Q Dr. McLeod is that persons under medication of Xanax will display symptoms of confusion, ob being sedate -- being "dopey" was the term that she used. She later testifies that a person who had not slept the night before had, added to that, taken medication of 292's and then taken Xanax, those symptoms would be more markedly obvious to a person.

The testimony of the store security officer, Sir, is that there was no signs of impairment, no unusual features in the accused's behaviour. She states she observed that accused take the two lobster tails. She goes down to an aisle, she passes by one customer, that customer leaves the aisle, she looks around, and

⁶⁶ Interrogatoire de la poursuite envers l'accusée (p. 59) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁶⁷ Ils furent pris pour traiter le SPM ainsi qu'un traitement de canal.

then places it into the Woodward's -- Woodward's bag that she had with her at the time. From there, she leaves out the -- out to the mall, Sir. There is no indication of confusion there. The act described, Sir, is a deliberate act, looking around, and then placing it into the Woodward's shopping bag, Sir.

And again, there are simply no signs of confusion testified by Ms. Costen, the security officer, where if that medication was taken, it would have been obvious to anyone observing that person. And that, I believe, is -- is the testimony of certainly Dr. McLeod. Dr. Simkin is a little less straightforward on that point, Sir; she indicates that it will affect different people different ways.

The testimony of Dr. Simkin is -- and it was brought out in direct evidence in response to a question by the defence, "Would she be capable of forming the intention to steal?" --the answer given, knowing that we're dealing with this specific person, was, "Yes, she would have been capable of forming the intention to steal." Sir. ⁶⁸

Pour prouver l'intention des accusées à commettre leur délit, les avocat/e/s de la poursuite auront recours aux indices de manifestations rationnelles à travers un épisode soi-disant irrationnel. Ils/elles s'éloignent donc de la sorte d'une représentation stéréotypée de la femme, c'est-à-dire complètement instinctive, insensée, dirigée aveuglément par ses hormones pour mettre de l'avant l'idée d'une femme consciente de ses dires, de ses agirs, en mesure de distinguer le bien et le mal. Dans le procès de Suzanne Snow, l'inquiétude manifestée pour sa fille, l'exigence de parler à un avocat ainsi que l'information demandée concernant l'adresse du poste de police tiennent lieu d'indices de rationalité:

A Initially when I arrived, Constable Weiss was speaking to her.

Q Yes?

A The conversations mainly concerned her concerns for her daughter.

Q Yes?

A Her daughter was at a babysitters and she wished to make some sort of contact. I attempted to obtain a phone number from her, where I could contact someone concerning her daughter. She was completely uncooperative.

[...]

A At that time, she seemed quite reasonable but she stated, "I want to call a lawyer."

[...]

A She wanted to know the location of the police station. Had something to do with a person she was talking to on the phone.

⁶⁸ Plaidoirie de la poursuite (pp. 49-50) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

Q When you say the “location”, what is that she asked you?

A What police station she was at and what the address was. ⁶⁹

Dans le procès de Marsali Edwards, l’avocat de la poursuite tente lui aussi de relever les indices de rationalité à travers le comportement de l’accusée et ce, toujours dans le but de prouver la prémisse de la *mens rea*. Il énoncera, entre autres, le fait que l’intimée s’est stationnée plus loin du domicile de sa victime afin de ne pas être vue, qu’elle se tenait de façon sournoise devant la porte d’entrée afin de pouvoir s’introduire dans le domicile, qu’elle ait dissimulé son arme, outre d’avoir clairement verbalisé son désir que monsieur meurt:

She says after all she went there for the purpose of having a constructive conversation. She only took the knife so that she could get away if she had to.

Then why would she hide her car a half a block away or park it a half block away? Why would she lean against the door jam after she knocked on the door? Why would she stab the victim twice and continue to bite and yell after she’d been subdued? Why would she conceal the knife? Why wouldn’t she tell him right up front, “Look, I’ve got a knife and I’m prepared to defend myself if you assault me”, if she’s being truthful? Why was she afraid of the accused if he hadn’t been drinking and the other assaults occurred perhaps because of the alcohol problem? So ask yourself if all the accused’s evidence has the ring of truth about it, given what she tells you were her reasons for going there.

[...]

She intended to cause him grievous bodily harm. She knew exactly what she was doing because her words afterwards tell us what was in her mind. She said, “I hope you die”, et cetera, et cetera. That was what was in her mind. ⁷⁰

Comme prévu, le discours des avocat/e/s de la poursuite se situe aux antipodes de celui des avocat/es de la défense surtout lorsqu’on pense qu’ils/elles ne l’imprègnent pas des représentations sexuées vues dans la section précédente. Il n’est, en effet, pas question pour eux/elles de la femme peureuse, docile, inoffensive et dépendante. Celle qu’ils/elles dépeignent est, au contraire, audacieuse, récalcitrante, agressive et autonome. Bien entendu, ces caractéristiques dans le contexte judiciaire ne sont pas perçues comme des qualités puisque leur énonciation vise en bout de ligne à jouer en défaveur des accusées. C’est que tout simplement en plus d’avoir été utilisés à mauvais escient, ces

⁶⁹ Interrogatoire de la poursuite envers un policier (pp. 24-25-26) dans l’arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁷⁰ Plaidoirie de la poursuite (pp. 24-27-28) dans l’arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

attributs englobent la notion de responsabilité nécessaire à l'inculpation. Dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards*, l'avocat de la poursuite confirme le rôle actif de l'accusée en soutenant que c'est elle qui a initié l'altercation. Elle a dès le départ choisi délibérément d'incarner le rôle de l'agresseur en s'armant d'un couteau avec l'intention de porter des coups à son ex conjoint en plus de s'attaquer verbalement à lui en l'injuriant. L'avocat de la poursuite rejette de toute évidence la possibilité qu'elle ait eu peur: au contraire, son geste fut motivé par la colère et posé avec sang-froid:

So what does she do? She arms herself. She conceals the weapon. She gets in her car. She drives to this place. She parks a half a block away. She walks through a park apparently to get there. Then she bangs loudly on the door and I suggest to you she stands up close to the doorframe so that she can't be seen because she wants to get in and she knows that when they see it's her, either if they see her car or if they see her standing on the porch, they're not going to let her in because they know it's trouble.

So she does that and they open the door and she bursts in and the first thing she does is call Mr. Edwards a bastard. She's the one that's spoiling for the fight here. She's asked to leave. He doesn't even meet her challenge at that point. He asks her to leave and he tells her he's going to call the police and when he attempts to, he's stabbed with a butcher's knife. She was -she wasn't fearful. She was angry, I ask you to find, and after she stabbed him, she continued to stab at him and insult the people in the household and so on.⁷¹

Quant à l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald*, l'avocate de la poursuite réfutera la défense de psychose, qui a d'ailleurs été démentie par deux psychiatres, pour proposer la thèse d'une personne violente qui a commis ni plus ni moins un acte de même nature. Cette situation lui paraît d'autant plus inacceptable que l'inculpée n'en prend pas la responsabilité et blâme la victime. L'avocate se servira également d'exemples établissant que la précitée s'est déjà comporté violemment par le passé, ce qui l'amènera à conclure à un tempérament de même nature. Nous sommes donc très loin de l'élaboration de figures féminines clichées, c'est-à-dire incapables de violence, douces, résignées et à la limite névrosées:

She has been diagnosed by two psychiatrists at the Nova Scotia Hospital as suffering from two types of personality disorders, histrionic personality disorder and dependent personality disorder. She is deemed by those two psychiatrists not to be suffering from any form of psychosis. I believe the defence psychiatrist who indicated at trial and through his letter which was put forth in Mr Pink's letter to Your Lordship that Lisa MacDonald was not

⁷¹ Plaidoirie de la poursuite (p. 27) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

suffering any form of psychosis at present and in his view she was during the commission of the crime though that would not be the position of the Crown. She has had treatment prior to the offence in 1985 for her mental problems. She had voluntarily checked herself into the Nova Scotia Hospital and at her release agreed that she should seek outpatient therapy for her problems. She at least appeared prior to the commission of this offence aware of the mental disorders with which she was cursed. The Crown submits and I believe it's open to your court that to some degree the accused has already benefited in the context of the judicial system by her mental illnesses which is reflected in the jury's conviction of the lesser offence of manslaughter. There is suggestions present that the accused has behaved violently in the past. She has reacted violently by her own admission in evidence at the trial in situations with the victim previous to the commission of this offence. Her letters and suicide notes which were entered into evidence at trial mention her violence and temper and only her violence and temper. She has indicated remorse throughout the trial and in the presentence report and she has made a claim that she loved Phillip Power and did not want him to die. However, the suggestion throughout the trial has been that she is not taking responsibility for her act. Indeed, she indicates that she does not remember the act has put most of the blame with the victim, Phillip Power.⁷²

Il n'est pas question non plus d'une représentation de la femme victimisée par un conjoint violent, qui est sans défense, complètement à sa merci et n'ayant aucun autre recours de s'en sortir qu'en attendant à sa vie. Même si dans les deux causes d'atteinte à l'intégrité physique des épisodes de violence conjugale ont marqué la dynamique des couples, ils ne seraient, d'après les avocat/e/s de la poursuite, aucunement reliés aux crimes perpétrés. Par exemple, lors du procès de Marsali Edwards, qui a déjà subi des abus physiques et sexuels de la part de son conjoint, l'avocat de la poursuite s'objectera à toute invocation du syndrome de la femme battue qui, selon lui, n'a aucune pertinence dans cette cause. Le fait est que le comportement de l'accusée démontre tout le contraire d'une victime puisqu'en allant porter plainte aux autorités policières pour les abus vécus, elle a fait montre d'autonomie. Marsali Edwards n'est donc pas à ses yeux une personne peureuse pas plus qu'elle ne l'est du système pénal:

Perhaps, in an unusual case it might and, for example, you may have heard the novel or seen the movie, The Burning Bed, and I think there's been an attempt to influence you to believe that this is a burning bed situation. Now, a burning bed situation is a case where a woman is totally dominated by a brutal man in a marriage and he beats her up and causes her bodily harm and she goes to the hospital and he won't don't let her call the police, totally dominates her. She lives in total morbid fear that he's going to hurt her from day to day.

Perhaps she has to stay at home, virtually a prisoner in her own home and she's dominated by this man. She's denigrated, she's degraded, and one day

⁷² Plaidoirie de la poursuite (p. 21) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. Nova Scotia Supreme Court -Appeal Division, Halifax, [No. 02034].

because of this - this goes on and on and on. One day there comes the cumulating incident. Her husband might threaten her or do something relatively innocuous, but because of this long history, this burning bed history, that cumulating incident in the woman's mind becomes a threat to her life and so she reacts as though her life were threatened on that very incident and she lashes out with violent force.

Now, I think there's been some attempt to suggest to you that this is a burning bed situation, but I want to suggest to you that this is very, very far from a burning bed situation. The accused had already availed herself of the police and the courts to assert her autonomy as a person. Brian Edwards had assaulted her in the past. She had him charged or he'd been charged, taken to court, and convicted of assault. So she'd used the system. She wasn't afraid to use the system. She wasn't dominated by this man.⁷³

Il en est de même pour l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* dans lequel l'avocate de la poursuite stipule qu'il ne s'agit pas là d'un cas de légitime défense puisque le dernier incident de violence conjugale remontait à un mois ou plus avant le crime. De plus, il serait apparu, semble-t-il, dans un contexte d'intervention de la part du conjoint dans la tentative de suicide de Lisa MacDonald:

In her evidence the victim (sic) gave the court details of abuse. However, only one of those incidents occurred in the same year as the incident which led to the victim's death. And, it had occurred a month or some months previously even by her own recollection. There was no bodily harm done to the accused on that occasion and the physical altercation had been an outgrowth of a suicide attempt on her part. There is no evidence put forth in trial that the victim was physically abusive to her or emotionally abusive to her immediately preceding the crime. The hours before the stabbing the two weren't even together. A note about a letter to his wife was found while the victim was out working.⁷⁴

En dernière analyse pour cette section, il importe de faire remarquer que les avocat/e/s de la poursuite ne remettent pas nécessairement en cause l'existence même du SPM. Toutefois, conseillent certain/e/s aux juges/ jurés, s'il a à être absolument pris en considération qu'il le soit uniquement comme facteur atténuant et non pas comme défense:

Learned Crown counsel argues that if I find that the accused was suffering from PMS, at the material times, that does not constitute a defence to the charges but only goes to mitigation. He further argues that the courts in Canada have not accepted PMS as a defence except in one unreported case in Alberta; I'd refer

⁷³ Plaidoirie de la poursuite (pp. 25-26) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342].

⁷⁴ Plaidoirie de la poursuite (p. 22) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034].

*to this case later in these reasons.*⁷⁵

D'autres avocat/e/s, par contre, seront rébarbatif/ve/s à toute marge de manoeuvre en ce qu'ils/elles prôneront tout simplement un verdict de culpabilité sur la base que le SPM n'altère en rien l'état de conscience:

Now, I don't propose to go into detail with respect to the premenstrual syndrome and how that might have affected her mind because His Honour is going to tell you exactly how the mind must be affected in order for it to be a defence, but I'm human and I could tell you I, like everybody else here and I suspect everyone of you, gets crabby from time to time, irritable. You may be irritable because you're sick, because the flu's coming on, because you've got a head cold, because you're hungry and your blood sugar's low, but that surely doesn't negate your ability to reason to the extent that you don't know the nature and consequences of what you're doing when you take a butcher knife in your hand and shove it into somebody's back and that, I submit, is what the defence would have you believe here.

*This woman probably is suffering from premenstrual syndrome. So are 50 percent or 85 percent of menstruating women. That's not a licence to kill or to wound. I ask you to consider carefully all of the evidence, decide what evidence you want to believe, what evidence you're going to accept and I suggest to you that you accept the evidence of the Crown witnesses and you reject the evidence of the accused insofar as it conflicts with those witnesses, then your duty is to convict Marsali Edwards of the assault. Thank you very much. Thank you. Your Honour. Those are my submissions to the jury.*⁷⁶

Ce qui est prégnant dans le discours des avocat/e/s de la poursuite est qu'ils/elles ne font pas la promotion d'une nature féminine à laquelle les femmes ne peuvent échapper. Il faut bien reconnaître que la nature de leur mandat encourage cette prise de direction. Les accusées ne sont pas figées dans des catégories préétablies propres à leur sexe qui ne servent qu'à les piéger, à les victimiser et à les aliéner davantage. Celles qu'ils/elles dépeignent sont, au contraire, audacieuses, récalcitrantes, agressives et autonomes. Elles réagissent à leur situation réelle en tentant de la renverser même si le moyen choisi est discutable, condamnable par la société et lourd de conséquences autant pour les accusées que pour autrui. Bien sûr, ces traits de personnalité ne sont pas cités en cour pour flatter l'égo des accusées. Elles visent plutôt à encourager un verdict de culpabilité. Ces femmes ne sont pas non plus présentées comme des névrosées, autre caractéristique citée dans les carnets consacrés à la compréhension de la "nature

⁷⁵ Motifs de la sentence (p.1) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁷⁶ Plaidoirie de la poursuite (pp. 28-29) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

féminine”. À ce sujet, nous avons vu que les avocat/e/s de la poursuite s’appuient sur des indices de manifestations rationnelles pour prouver que les accusées avaient un tant soit peu d’esprit et furent bien capables de formuler l’intention de commettre leur délit. Il n’est pas plus question de la femme victime, qu’elle le soit d’autrui ou de son état physiologique. Elle peut incarner le rôle d’agresseur et s’en sort même très bien. À l’explication du SPM, les avocat/e/s de la poursuite préféreront les facteurs socio-environnementaux tels que l’ivresse, les conflits ou malentendus avec le conjoint, la frustration par rapport à un événement. Le message sous-jacent qui est alors renvoyé est que les femmes, autant que les hommes, sont capables de gestes violents, catégoriques, répréhensibles pour des raisons similaires aux leurs ou non. Aux yeux des avocat/e/s de la poursuite, elles doivent donc répondre de leurs actes au même titre que leurs homologues masculins. Il n’y a donc pas de place pour un traitement préférentiel.

Ces considérations acquises, nous sommes maintenant en mesure d’identifier des terrains communs sur lesquels discourent les avocat/e/s de la poursuite et ceux/celles de la défense. Alors que les premier/ère/s offriront une représentation *avantageuse* des femmes en général mais travailleront *au détriment* de l’accusée, les second/e/s, eux/elles, projeteront une image *préjudiciable* de la gent féminine mais travailleront *en faveur* de l’accusée. Dans un cas comme dans l’autre, un dilemme se pose. Doit-on sacrifier la minorité au profit de la majorité ou privilégier la minorité au grand dam de la majorité? Est-ce un dilemme sans issue? Si oui, comment sortir de cette impasse? Nous tenterons d’y répondre en fin d’analyse.

3.3 Le discours des expert/e/s-témoins

Le discours des expert/e/s-témoins en cour est crucial car il s’impose sous la qualité d’autorité scientifique rivalisant avec celui des autres groupes d’acteur/trice/s sociaux/les qui, eux, ne se prévalent pas d’entrée de jeu d’un tel pouvoir. En matière de SPM, les expert/e/s-témoins sont incarné/e/s par les spécialistes de la santé mentale (psychologues, psychiatres) et surtout, du corps médical (médecins, gynécologues). Ce sont eux/elles qui, dans un premier temps, viendront reconnaître en cour l’existence même du SPM comme entité clinique et dans un second temps, appuyer ou non la thèse de l’incidence du SPM sur le comportement de transgression. Leur discours exercera un

rôle non négligeable quant au verdict ou à la décision rendue. A ce sujet, évitons de faire preuve de naïveté: plus souvent qu'autrement, l'expert/e-témoin appuiera la thèse avantageant la partie (la défense ou la poursuite) qui l'a approché/e. Comme en convient Riley (1986), qui a jadis été réquisitionné comme expert-témoin en cour:

The expert's ability to determine whether PMS was a factor in the crime often is impaired because of the normal chain of events preceding the expert's involvement in the case. The opinion of the physician is sought by any of several persons: the accused herself, her attorney, her family, or even well-meaning friends. The defense defense attorney, of course, has approved the consultation. Furthermore, it is naïve to believe that the accused knows nothing about PMS at the time the consultation takes place. By the time she undoubtedly has obtained books and literature on the subject and may be well-informed, even to the extent of giving textbook answers to the examiner's questions. She may present a chart of several months' symptoms or state that she has such a chart at home. Every book on PMS shows clearly how to make such a chart and what it should contain. Husbands and friends, of course, will tend to support all statements made by the accused (Riley, 1986:197).

Comme nous venons de l'énoncer, l'expert/e-témoin confirmera en premier lieu la reconnaissance du SPM par le corps médical en énumérant dans ses grands traits les symptômes qui s'y rattachent, le traitement *ad hoc* et son efficacité. Dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk*, cette première étape est clairement franchie:

Q All right, you call it a "disease"?

A Yes.

Q Is that what it is?

A Yes.

Q And can you tell the Court very briefly what it is?

A Well, basically, it's recurrent cyclical symptoms related to the menstrual cycle, and by definition, the -- the person has to have a minimum of one week symptom - free after the menses. So in other words, it's cyclical symptoms that recur every month. But there are times when a patient is perfectly, quote, "normal," or does not have the symptoms.

[...]

Q And patients suffering with PMS display what sort of symptoms?

A There's a whole variety of symptoms, really, every system in the body can be affected. PMS is not a disease of symptoms as much as it is in tempo relationship to the menstrual cycle. Some of the more -- there's two main classes: one are psychological symptoms, and one are semantic or physical symptoms.

The main psychological symptoms that a majority of the women feel, for example, would be -- I use this, because many of the patients use this word

themselves -- being "spaced out", confused, not knowing where they are, anger, violence, aggression. Those are -- those are main -- depression also is a very good one, of the main psychological. ⁷⁷

Ce sont *in globo* 150 symptômes, rappelons-nous, qui ont été inventoriés sous l'appellation "SPM". N'est-il pas intéressant d'observer dans l'extrait ci-haut que lorsque la médecin est appelée à énumérer les symptômes reliés au SPM, elle sélectionne que ceux qui ont pu être retraçables dans le comportement de transgression de l'accusée, c'est-à-dire la confusion, la perte de mémoire, la dépression. Un lien est donc tout de suite établi de manière implicite entre le délit de Laureen Nikoniuk et le SPM. Elle y citera également la colère, la violence et l'agressivité qui peuvent être mis en lien avec un épisode antérieur selon lequel l'intimée avait cassé chez elle toute la vaisselle. Cet incident fut relaté dans le procès à titre d'exemple de manifestation du SPM. Pis encore, la médecin présente ces symptômes comme étant les plus courants alors que la littérature consultée ne fait pas de marquage en ce sens. Qu'à cela ne tienne, la description de la médecin n'en est pas une générale et ce, même si la question fut posée de manière globale, quoiqu'en faux-semblant, par l'avocate de la défense. La réponse de la médecin est de toute évidence adaptée à l'accusée de manière à jouer en sa faveur, supposant dès lors un travail étroit de collaboration entre l'avocate de la défense et l'experte-témoin.

Après que le SPM soit saisi comme une condition médicale, l'entonnoir se ressert. Il s'agit en effet de lier le SPM à l'accusée. Toujours dans cette cause, la cour sera clairement informée du fait que Laureen Nikoniuk fut diagnostiquée comme étant souffrante du SPM:

Q Now, has she been diagnosed as suffering from PMS?

A Yes, she has.

Q Who first made that diagnosis?

A Dr. Henderson did.

Q And is it one that you would be prepared to confirm?

A Yes, absolutely. ⁷⁸

⁷⁷ Interrogatoire de la défense (pp. 28-29-30) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

⁷⁸ Interrogatoire de la défense (pp. 28-29-30) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

Ceci étant, il ne reste qu'à garrotter les trois éléments-clés: SPM, accusée et délit. Ce ficelage est fort appaissant dans le procès de Laureen Nikoniuk en ceci que l'on fait correspondre de manière parfaite l'état de l'accusée au moment du crime à la description du SPM. Pour mieux faire accepter l'idée que le délit de vol à l'étalage est imputable à cette entité clinique, la médecin signale que les symptômes tels que l'insomnie, la confusion, l'humeur changeante n'appartiennent pas uniquement à cet incident. Ils s'inscrivent de fait dans la symptomatologie du SPM et ont en ceci un caractère cyclique. Pour preuve, Laureen Nikoniuk, aux dires de la médecin, lui a souvent rapporté ces symptômes bien avant que le geste de transgression ne survienne:

Q All right. And you have heard her give evidence this morning about the symptoms that -- or about how she was feeling during the time of this incident and the night before, how does that fit in with your knowledge of PMS?

A It's extremely typical.

Q All right. Now, can we deal with the -- the various aspects of it, the sleeplessness, would that be one of the features?

A Yes, insomnia, definitely is an aspect of it.

Q And I think she said that she was having a bad time with her husband and had been violent with him?

A Mood swings and violence are also quite common.

Q And is -- is that the only time when she has related to incidents of that nature, or the nature of violence with her husband, Rick Nikoniuk?

[...]

A Yes, she has related to me monthly episodes of --of very much the same thing -- not the shoplifting, or the accused shoplifting, but in terms of the violence and the mood swings and the confusion, and the insomnia. She has related as those as happening for the past several years, in fact.⁷⁹

Lors du procès de Laureen Nikoniuk, la médecin se souciera peu de nuancer ses propos par rapport à l'influence du SPM sur la criminalité féminine. Etant le mobile en lui-même, le SPM cause le crime tout simplement comme s'il incarnait une force colossale et mystérieuse à la fois s'emparant de la femme pour la soustraire à l'empire de sa volonté et lui faire exécuter ce qu'il veut bien. Il se limite à ce seul champ de signification:

⁷⁹ Interrogatoire de la défense (pp. 31-32) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

Q You have obviously addressed your mind to the specific aspect of taking things that do not belong to you, also called "shoplifting" --

A Yes.

Q --in some instances, can you bridge the gap here as to any rationale, reason why people would tend to do that under any varying conditions of stress or emotion?

A I -- I don't personally know why, but I do know of many studies that have been done, particularly in England, that show that a very high percentage of such crimes committed by women are committed at this particular time in their cycle.

Q I can tell you, it is not limited to women, by any means.

A (UNREPORTABLE)

Q I would ask you, finally, as a result of your research, did the studies transfer this to men at all?

A Not yet, but I assume as soon as PMS becomes big news, the men will latch onto it.

Q I suspect that men can tell you something. But you may step down.⁸⁰

Peut-on vraiment s'étonner de constater chez la médecin une fermeture à intégrer dans la compréhension du délit des facteurs autres que biologiques? Il faut voir qu'en tant qu'experte-témoin de la défense, elle peut difficilement s'écarter du postulat biologique puisqu'une déviation vers un argumentaire de type exogène comporterait le danger que soit jugée négativement la réponse criminelle de Laureen Nikoniuk. L'invitation à faire preuve de compassion envers l'accusée serait en effet moins alléchante sous prétexte qu'il est toujours possible d'avoir une certaine maîtrise de son environnement, un certain contrôle de soi. Dans cet esprit, l'individu est potentiellement responsable de ses actions. Traduit dans le contexte judiciaire, un tel énoncé introduit dès le départ une plus forte probabilité de condamnation. En revanche, le recours à l'interprétation biologique protège mieux l'individu puisqu'elle renferme l'idée d'une condition qui échappe à notre contrôle, à notre volonté et à notre intervention.

Si l'experte-témoin de l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* ne dépasse pas le cadre biologique pour expliquer le geste répréhensible posé par l'accusée, d'autres médecins, par contre, se garderont d'établir un lien aussi direct. C'est effectivement le cas de

⁸⁰ Demande de précision du juge envers la médecin (pp. 42-43) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

l'experte-témoin dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edward* qui démontre une ouverture très claire à greffer au SPM d'autres facteurs environnementaux favorisant alors une compréhension plus holistique des événements. Le/la médecin Nisker stipulera que les symptômes du SPM combinés à une situation anxiogène peuvent donner des résultats catastrophiques:

If PMS does effect your ability to control your anger, I would suggest it goes without saying that it's highly related to the situation you're in and the anger that the situation you're in can generate. For example, Dr. Nisker indicated that the situation or the effects are minimized or avoided by withdrawing from certain stress situations. For example, confrontations with your father and so on.

It's Dr. Nisker's experience that the periods of the women that he's been involved with, the most extreme that Dr. Nisker indicated in his evidence would have been assault on children, but keeping in mind the nature of this illness, that is, for example, depression, irritability and inability to control one's anger, consider what those symptoms and their effects would be on a situation where someone finds themselves in the most highly charged, distressed, nerve-racking situation you can imagine and you may be able to draw some conclusions about the possible relationship between this syndrome and Mrs. Marsali's (sic) state of mind on the night in question and that situation she finds herself in on that night should be summarized. ⁸¹

En plus d'offrir l'avantage de contextualiser plus amplement l'incident délictuel, l'holisme encourage la capacité à discerner le rôle véritable du SPM sur le geste posé et de manière plus globale à faire la part des choses par rapport à sa présence dans le champ de la transgression. Il est dès lors plus facile de déterminer s'il mérite d'être énoncé en cour sinon considéré par celle-ci. Justement, dans la cause civile *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF*, le médecin appelé à commenter l'incident d'abus physique perpétré par AF sur sa fillette ne se presse pas d'établir un lien direct entre les deux propositions. Il reconnaît toutefois que madame ait pu souffrir du SPM. Il justifie son argument par le fait que les épisodes de violence semblent se manifester non pas de manière cyclique mais bien à n'importe quel moment. Or, il n'y a pas lieu, selon lui, de considérer le SPM comme facteur criminogène.

After the birth of each of her children, A states that she suffered from post partum depression to quite a severe degree. In her words, she characterized the problem as having "the blues". During the course of her evidence, Ms. F indicated that one of her problems was pre-menstrual syndrome. She attributed her aggressive actions towards L to pre-menstrual

⁸¹ Plaidoirie de la défense (p. 71) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342].

syndrome. In this regard, she has attended upon Dr. Andrew Kuchtaruk, a family physician in Sudbury. Exhibit #19 was filed by counsel for Ms. F and that letter indicates that she "is essentially suffering from an aggressive disorder in which her temper goes out of control and this has led to problems, not only with her relationships with male partners, but also resulted in her being accused in injuring her small baby."

*In his report, the doctor goes on to explain pre-menstrual syndrome and in the third last paragraph, he states 'it is this pre-menstrual syndrome which would be the most likely clinical findings in somebody with an aggressive tendency or mood swings if it is indeed cyclical or related to periods, but I feel in A's case it can happen at any time.'" The doctor seems to be of the opinion that although pre-menstrual syndrome is part of the problem with A, it is not always the cause of her displays of anger and aggression. The doctor is now treating her for this problem.*⁸²

Deux tendances majeures émergent du discours des expert/e/s-témoins suivant qu'ils/elles prêchent pour la partie de la défense ou de la poursuite: soit qu'ils/elles encourageront un verdict de non culpabilité en appuyant l'idée que le SPM produit un effet de psychose empêchant toute formulation d'intention ou bien ils/elles nieront cet effet mais, par contre, soutiendront que l'accusée n'avait pas le contrôle de ses gestes. Cette dernière perspective risque fort de jouer en défaveur de l'accusée sur le plan du verdict. Cependant, elle a l'avantage de pouvoir atténuer la sentence. L'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* confirme la première tendance. La médecin, appelée comme experte-témoin de la défense, affirmera que les femmes souffrant du SPM ne se rappellent pas de certains épisodes vécus. La commémoration de ce qui s'est réellement passé sera assurée par leur conjoint ou par d'autres membres de la famille:

Q Now, you heard her describe that, on the journey to Woodward's, a woman complained that she was trying to hit her, or something, does that come as a surprise, or would that be, in -- in your opinion, consistent with what had happened?

*A [...] A fair number of patients don't remember a lot of episodes, and either their husbands or members of their family will come in with them and tell me things that have taken place, and that's quite consistent.*⁸³

Nous illustrerons la deuxième tendance en se référant à l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* dans lequel la médecin énoncera que les femmes souffrant du SPM sont conscientes de leur conduite mais peuvent ne pas être en mesure de se contrôler. Ce type

⁸² Motifs de la décision (p. 3) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

⁸³ Interrogatoire de la défense (p. 34) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

de discours n'offre aucun appui à l'accusée puisque soutenir que les femmes sont conscientes de leur conduite vient prouver la *mens rea* :

*In her testimony, Doctor Taylor said that she thinks persons suffering from an acute attack of PMS are aware of what they are doing and would be conscious of their conduct, but she wasn't sure that they would be in control of that conduct.*⁸⁴

Nous disions en début d'analyse de cette section que le discours des expert/e/s-témoins, par leur qualité d'autorités scientifiques, exerce un rôle non négligeable quant au verdict ou à la décision rendue. Cet énoncé s'est actualisé par le verdict de culpabilité rendu par le juge ayant présidé la cause ci-haut. Plus précisément, on lui aura fait la preuve que Suzanne Snow était très bien consciente de son environnement immédiat ainsi que de ses dires et actions en ceci qu'elle a exprimé au poste de police de l'inquiétude pour sa fille alors supervisée par une gardienne, qu'elle a demandé d'utiliser la salle de bain, a exigé de parler à un avocat et a demandé l'adresse où elle se trouvait. Ce sont toutes là des indications qui, selon le juge, rejoignent l'opinion médicale selon laquelle les femmes souffrantes du SPM demeurent conscientes de ce qu'elles font. Dans ce cas, la prémisse de la *mens rea* est prouvée et ce, hors de tout doute raisonnable. Le juge peut donc prononcer son verdict en toute quiétude, surtout qu'il bénéficie d'un appui scientifique:

In her testimony, Doctor Taylor said that she thinks persons suffering from an acute attack of PMS are aware of what they are doing and would be conscious of their conduct, but she wasn't sure that they would be in control of that conduct. The evidence is clear that when the accused was at the police station she expressed concern for the welfare of her daughter who was in the care of a babysitter. When preparations were being made to book into cells, the accused indicated that she wanted to provide breath samples. She apparently indicated a desire to use a washroom and was allowed to do so. She indicated that she wished to seek counsel and a phone was made available and she was allowed privacy to make a phone call. While using the phone, she made inquiries of a police officer as to the location of the police station. All of this evidence persuades me that the accused was fully aware of what she was doing when she was at the police station notwithstanding that she may then have been suffering from an acute attack of PMS. It appears to have been only when she was actually called upon to provide breath samples that she refused and acted out in a violent manner. I'm convinced that this exercise of poor judgment on her part was partly, if not wholly, attributable to PMS. I'm equally convinced, and this beyond a reasonable doubt, that when she refused to provide breath samples the requisite mens rea was present, as it was when she assaulted the two police officers. In the result, I find the accused guilty of each of the offences set forth

⁸⁴ Motifs de la sentence (pp. 2-3) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

in counts two, three, and four. ⁸⁵

La cause *Babcock v. Babcock* fait ressortir également toute la valeur que le juge accorde à l'opinion médicale tellement que sa décision relèvera entièrement de celle-ci:

The only suggestion of any recurrence or relapse on the part of Mrs. Babcock (sic) came in cross-examination when he --Dr. Monks said if she goes off her diet or her medication she will return -- she will have a return of her condition, and that is the one matter in this case that gives me some concern.

I can find no compelling reason on the whole of the evidence including the doctor's reports, and the report of Mrs. Briemberg or the evidence which has been called, to compel me to make any change in the present custodial arrangements for Brandee and Sherie, and the father will continue to have custody of them. ⁸⁶

Ces deux derniers extraits nous amènent à réaliser tout le pouvoir que peut prendre dans le contexte judiciaire la coalition entre deux groupes d'acteur/trice/s sociaux/les qui s'érigent déjà distinctivement en société comme des colosses professionnels. Nous voulons notamment signifier par là que les juges accordent une considération particulière et prééminente au discours des expert/e/s-témoins puisque leur qualité d'autorités scientifiques leur confère une crédibilité bien assise qui sera renforcée de plus bel par la cour. Les expert/e/s-témoins apparaissent donc comme étant les mieux positionné/e/s pour valider ou récuser l'existence du SPM, confirmer ou infirmer sa pertinence dans le champ de la transgression et enfin, aider le juge à se faire une opinion. Les propos tenus par les expert/e/s-témoins sont à ce point importants et lourds de conséquences qu'il peut arriver que le/la verdict/décision et le cas échéant, la sentence en soient fortement influencés voire en dépendent rigoureusement. Et s'il faut en croire ce qui ressort de cette partie d'analyse, le dénouement peut prendre une tangente différente suivant *qui* est appelé/e à se prononcer en tant qu'expert/e-témoin car tous/toutes n'adoptent pas la même opinion scientifique sur le même objet de litige. Nous l'avons bien vu, certain/e/s expert/e/s-témoins stipulent que le SPM peut produire un effet de psychose empêchant toute formulation d'intention, ce qui encourage une disculpation alors que d'autres nieront cet effet, ouvrant ainsi la porte à un verdict de culpabilité. Ces

⁸⁵ Motifs de la décision (p. 3) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

⁸⁶ Motifs de la décision (p. 4) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B. C.*, [No. E01084].

deux différentes écoles de pensée divergentes illustrent clairement l'absence de paramètres précis sur ce qu'il faut entendre par le SPM et de quoi il en retourne exactement. En fait, le seul élément faisant l'unanimité chez les expert/e/s-témoins de nos cas à l'étude est la reconnaissance du SPM comme entité clinique, outre le fait que les femmes en question aient pu en souffrir. Mis à part ceci, il semble vain de retrouver chez ce groupe d'acteur/trice/s sociaux/les toute homogénéité de pensée. Les expert/e/s-témoins ne s'entendent pas plus sur l'hypothèse que le SPM puisse provoquer sinon précipiter des gestes délictueux. Alors que d'aucuns le conçoivent comme pouvant être un mobile en soi, d'autres débordent du cadre biologique pour saisir le comportement de transgression à l'intérieur d'une pluralité de facteurs interagissant les uns avec les autres. Somme toute, les divergences de points de vue qui se dégagent de ce segment d'analyse supportent un énoncé qui est apparu avec récurrence dans la littérature consultée, à savoir que le SPM ne fait pas l'objet de consensus chez les professionnel/le/s de la santé mentale et ceux/celles du corps médical. Une zone nébuleuse entoure cette entité et c'est pourtant à partir de ce flou inquiétant que des juges/jurés posent leur verdict et déterminent, s'il y a lieu, la sentence.

3.4 Le discours des témoins

Ceux et celles qui orchestrent le débat en cour sont bien entendu les avocat/e/s de la défense et de la poursuite. Leurs témoins sont choisis en fonction de la thèse à appuyer. À travers ce segment d'analyse, nous nous intéresserons particulièrement au discours tenu par les conjoints des femmes accusées ou de celles se trouvant en situation de demanderesse/défenderesse lorsqu'il s'agit de causes civiles. Si nous donnons préséance à ce type de témoins, c'est que dans un premier temps, ce sont majoritairement à eux que la cour a fait appel en matière de témoignages et dans un deuxième temps, nous avons pu dégager à travers leur discours des constantes. Quant aux propos soutenus par les autres types de témoin (ex.: employeurs, badauds, autres membres de la famille, etc.), ils apparaissent beaucoup plus éclatés. Dans ce dernier cas, nous n'en ferons point mention puisqu'à notre sens, ils n'offrent aucune contribution à notre problématique de départ.

Le discours des conjoints semble dans ses grands traits rejoindre un certain

nombre de croyances populaires sur le SPM. Dans cette optique, nous avons pu remarquer qu'ils adhèrent aisément à l'idée selon laquelle lorsque les femmes ne vont pas bien, c'est inmanquablement dû à leur cycle menstruel. Tout autre facteur en mesure d'expliquer leurs états d'âme est écarté. C'est que leurs hormones semblent avoir une telle emprise sur elles. Du moins, c'est ce qui ressort du discours tenu par le conjoint de Suzanne Snow qui emploiera notamment l'expression "PMS attack". Il se plaindra du fait que sa partenaire devient à ce moment incontrôlable, violente, agressive en plus de crier après les enfants, de le battre et le frapper. L'impression qu'il laisse est celle d'une femme qui, en période prémenstruelle, se transforme en monstre déchaîné:

Q What about behaviours, emotional behaviours? You've described flashing at yourself and the children. Any other aspects of alteration of temperament?

A Yes, on one occasion, she had what they call a PMS attack, which we didn't know that she even had PMS at this point, where she actually got very violent when she was screaming and kicking and slapping at myself, screaming at the kids. I actually had to phone up her uncle and ask him to come over, because I couldn't calm her down myself.⁸⁷

[...]

Q About a week, eh. And one final question in this area, were these attacks prior to, during or after her cycle?

A Without her telling me, I would say that they were before her menstrual cycle, but she -- you know, I asked her what was the matter with her and she'd be tellin' me "It's just around my time", type of thing.

Q I see. So that just to reiterate, it would appear as though she was having an attack approximately once a month. That they would last for approximately a week and that during this week, depending on the circumstances, she would have an attack that might last upwards of two hours a day or something of that nature?

A That's right. She'd get dizzy too.⁸⁸

En attribuant le comportement "atypique" de sa partenaire au SPM, le conjoint de Suzanne Snow épouse de manière concomitante les vues du positivisme criminologique qui explique les gestes délictuels des femmes par des déterminants biologiques. Cette même tradition de pensée situe également l'agir féminin dans le psychologisme. À ce chapitre, il répondra de manière affirmative aux questions de l'avocat/e de la défense qui

⁸⁷ Interrogatoire de la défense (pp. 44-45) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁸⁸ Interrogatoire de la poursuite (pp. 47-48) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

lui demandera s'il irait jusqu'à décrire sa partenaire d'hystérique et d'irrationnelle au moment où elle souffrait du SPM:

Q It appears – would you agree with me that those events could be categorized as hysterical, physical outbursts?

A Very much so.

Q And that she would yell and scream and appear irrational?

*A That's correct.*⁸⁹

Il faut voir que l'appui d'un tel discours, qui renvoie aux représentations sexuées du modèle socio-culturel féminin, contribue à creuser davantage le fossé déjà existant entre les hommes et les femmes. De plus, la colère des femmes se trouve une nouvelle fois invalidée puisque les termes "hystérique" et "irrationnelle" demeurent tous deux des qualificatifs renfermant l'idée d'un non sens. Or, les "explosions" de colère des conjointes ne se comprennent aucunement à l'intérieur d'un cadre d'analyse micro et macrosociologique.

On note également de la part des conjoints l'adoption de comportements infantilisants envers leur partenaire souffrante du SPM. Est-on en droit de se demander ici si ces femmes n'appelleraient pas inconsciemment ce type d'intervention par l'effet d'un conditionnement social débuté dès la petite enfance car comme le prétendent Guyon *et al.* (1981:131), «à la limite, être malade peut constituer une manière d'être féminine, la manifestation chez une femme adulte de l'infantilisme qui fut longtemps la caractéristique de son statut et de son rôle dans notre société». Toujours dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow*, le conjoint confiera avoir dû mettre madame au lit ou encore la prendre et l'asseoir sur une chaise à quelques reprises. Ne pouvant plus supporter sa conjointe, il lui ordonnera d'aller consulter un médecin. Il est à se demander si le SPM est réellement à l'origine de leurs difficultés conjugales ou s'il sert plutôt de paravent à celles-ci:

Q All right, could you describe to the Court please, your observations of your wife both in respect to the physical and psychological aspects, variances from the norm if you will, that you observed in her, during one of these attacks, if I can refer to it that way?

⁸⁹ Interrogatoire de la défense (p. 45) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

A Okay, to start with, Sue had a very just normal life, like any other girl her age until she had a tubal ligation and after she had the tubal ligation, she suffered many different aspects. First, I thought it was just due to the surgery that she was weak and tired and she wasn't herself. She wasn't -- didn't act normally. She'd get hot tempered, she would fly at the kids or she'd fly at me for no reason at all and I've seen her on many occasions, let's say after the tubal ligation that she'd get dizzy. Sometimes I'd have to put her to bed, sometimes I'd have to grab her and set her in a chair and you know, different things like this.

Q What about behaviours, emotional behaviours? You've described flashing at yourself and the children. Any other aspects of alteration of temperament?

A Yes, on one occasion, she had what they call a PMS attack, which we didn't know that she even had PMS at this point, where she actually got very violent when she was screaming and kicking and slapping at myself, screaming at the kids. I actually had to phone up her uncle and ask him to come over, because I couldn't calm her down myself.

Q And it was sometime after this that she was diagnosed as having PMS, is that correct?

A That's correct. I said to her, I said, "I want you to go to a doctor and tell her exactly what happened between us on this occasion." and something had to be done because I didn't understand it and for no reason at all, she was just acting wild.⁹⁰

[...]

A Oh yeah, she'd have dizzy spells, like I said, I'd have to sit her down sometimes. Sometimes I'd have to put her to bed and just look after the kids.

Q I see

A And she'd be in bed for the rest of the evening.⁹¹

Nous retrouvons cette même tendance infantilisante chez le conjoint de Lauren Nikoniuk. Le mari doit absolument intervenir pour contrôler sa femme. Il lui cassera un doigt pour la calmer, un peu comme un parent donne la fessée à son enfant trop turbulent. Son épouse entérine tout à fait ce type d'intervention:

Q And how was the situation between you and your husband?

A Bad

Q When you say "bad", can you elaborate at all on that?

A I had really gotten violent and I had smashed all the dishes in my house, and

⁹⁰ Interrogatoire de la défense (pp. 44-45) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

⁹¹ Interrogatoire de la poursuite (pp. 47-48) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

I -- I was just out of control of myself.

Q Okay. Has this happened on other occasions?

A Numerous times.

Q And have you had one injury to yourself since then?

A Yes, my husband broke my finger.

Q Why was that?

A Because I got violent and I smashed my crystal, and I was standing in the glass, and he couldn't stop me, and he grabbed my finger and broke it. I mean, that was the only thing that he could do to calm me down.⁹²

Un autre mythe circulant en société et qui connaît une certaine fortune est celui que les femmes en périodes prémenstruelle et/ou menstruelle se retrouvent dans un tel état psychologique et émotif qu'elles deviennent profondément insupportables et détestables pour leur entourage. Leur comportement "asocial" peut même devenir la source de discordes maritales phénoménales. Cette croyance populaire a ceci d'insidieux qu'elle prédétermine l'interprétation qui sera donnée au conflit conjugal. Plus précisément, si ce dernier survient durant ces phases précises du cycle menstruel, il y sera automatiquement relié. Cette corrélation hâtive décourage conséquemment tout travail individuel d'introspection et commun de réflexion permettant de voir si le SPM ne servirait pas en fait de subterfuge pour éviter d'affronter les véritables problèmes qui font tanguer la relation de couple. Aurait-ce été le cas pour Laureen Nikoniuk et son conjoint lequel, aux dires de l'experte-témoin, aurait quitté la relation maritale en raison des effets que pouvaient avoir le SPM sur madame. Tous les torts imaginables et inimaginables sont de nouveau imputés au SPM. Le pouvoir qu'on lui octroie est énorme: il peut, en effet, altérer le comportement d'une femme au point de mettre sa relation de couple en péril:

Q So how long was she on the xanax?

A I first prescribed it on the 18th of October, and she was to take it, you know, as she needed. At that time, she was going through a lot of marital difficulties. Her husband had moved out, and you know as, I think, a result of all the mood problems she was having, the fights, and this sort of thing. So at that time, we felt we would try the Xanax to see if it would help to sort of, you know, take the

⁹² Interrogatoire de la défense (p. 8) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*

*edge off of her mood swings.*⁹³

Bien que dans la cause *Babcock v. Babcock*, les problèmes de couple ne sont pas présentés comme étant le corollaire du SPM, il est intéressant de mettre en évidence la stratégie que le conjoint privilégiera pour obtenir la garde des enfants. Plus précisément, il cherchera, de connivence avec son avocat, à démontrer que son ex conjointe a transgressé ses rôles d'épouse, de ménagère et de mère de famille. Par exemple, il se plaindra en cour du fait que les repas n'étaient pas préparés lorsqu'il revenait du travail et que la propreté de l'appartement laissait plus souvent qu'autrement à désirer. Il reprochera également à son ex partenaire sa négligence par rapport aux soins d'hygiène apportés aux enfants:

*Q My wife has had severe problems coping throughout the term of the marriage. I believe because of outside influences. Through -- from the beginning through until January of this year she's had periods where she's very much enjoyed herself, to my observation. However, those have been very sparse and she's had great difficulties dealing with certain problems.*⁹⁴

[...]

Q Direct your attention to the usual upkeep of the household. How were the household chores divided between you and your wife?

*A It was a situation where before the children were born my wife found that she had no difficulty keeping the apartment very nice. With the advent of Brandee's birth and subsequently Sherie, the situation was such where I found myself quite voluntarily helping her more and more. On occasion I would find that the home was in a state that I found I didn't feel was acceptable in terms of hygiene standard, et cetera, so I would simply dig and catch up and then we would carry on, but on occasion my wife would make an effort to do things.*⁹⁵

[...]

Q Your wife has given evidence to the effect that you frequently ate out, out of the home; what was the reason for that?

A The reason for that was that with the birth of first Brandee then Sherie I would find that I would come home from work [...] and I would find that not much had been accomplished in the way of planning for lunches, et cetera. So I developed a strategy whereby it seemed logical to take the family out. It was the only resource open to me, and eat in restaurants, et cetera, for nutritional

⁹³ Interrogatoire de la défense (p. 19) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01]

⁹⁴ Interrogatoire de l'avocat de Mr. Babcock (p. 8) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B. C.*, [No. E01084].

⁹⁵ Interrogatoire de l'avocat de Mr. Babcock (pp. 9-10) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B. C.*, [No. E01084].

*diet, and I hoped that in time things would turn around and we could lesser our compensations in that regard.*⁹⁶

[...]

Q What can you say about, from your own observations, your wife's quality of care of the children when you were still living together?

A It concerned me. I knew that I was of the opinion that the care of the children should be better than it was. And primarily that's why I arranged my hours such as they were so that I could be home as quickly as possible in the morning to assist with their care.

Q In what respect did you find quality of care lacking?

*A My wife was given every possible assistance in terms of appliances, et cetera, in dealing with the children's clothing and hygiene, et cetera. Pampers instead of cloth diapers and what have you. And more often than I would have liked when I came home I found that the children were in need of a good clean-up. And with respect to their nutrition, I found that it was my opinion that my wife should have been paying closer to -- attention to that and that resulted to our eating out frequently, virtually on a daily basis.*⁹⁷

Au terme de ce segment d'analyse, nous retenons que le discours des conjoints sur la menstruation s'emboîte dans un autre véhiculé à grande échelle en société et qui lui est identique ou presque. C'est que les conjoints, en tant que membres de cette société, sont médiatisés des champs de signification qu'elle a construits et continue de construire. Ils reprennent donc ce même discours, aussi empreint de mythes soit-il, entendu depuis leur plus tendre enfance et à défaut de l'interroger, participent de la sorte à sa survie, veillent à leur tour à sa retransmission. Une de ces légendes est justement que les femmes, en périodes prémenstruelle et/ou menstruelle, se transforment en êtres exécrales, abominables, monstrueux. Ce sont les changements hormonaux, et rien d'autre, qui expliquent leurs soubresauts, leurs sautes d'humeur, leur état. Le SPM est donc la source de tous les maux chez les femmes; il va même jusqu'à en créer pour autrui en générant des ruptures chez les couples. Il faut voir qu'en cour les conjoints ont tout intérêt à épouser une telle vision puisqu'elle aidera à faire acquitter leur partenaire. Ainsi, ils ne manqueront pas de mentionner que durant cette période critique du mois, leur conjointe devient également irrationnelle et hystérique et peu importe le discours

⁹⁶ Interrogatoire de l'avocat de Mr. Babcock (p. 10) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B. C., [No. E01084]*.

⁹⁷ Interrogatoire de l'avocat de Mr. Babcock (p. 18) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B. C., [No. E01084]*.

qu'elle tiendra, il sera, aux yeux des conjoints, vide de sens car leur colère, le contenu de leur protestation, leurs actions originent du cycle menstruel, non de leur cohésion externe et/ou interne. À lui donner autant d'importance, il ne peut que voler la place à tout ce qui gravite autour. Les véritables problèmes, les vrais enjeux n'auront de cesse tant et aussi longtemps qu'on s'en servira pour expliquer les femmes.

3.5 Le discours des femmes

Tel que nous l'avons fait ressortir à l'intérieur de notre premier chapitre consacré aux assises théoriques, le corps féminin posé comme objet d'asservissement et seul lieu de légitimation pour la femme fait force chez elle d'aliénation. L'on ne saurait s'étonner de ce que les femmes aient développé une image de soi négative ainsi qu'un mépris pour leurs organes génitaux et de manière inhérente, pour leurs fonctions reproductrices. C'est donc dans cette logique d'esprit qu'une valeur négative est accordée au phénomène de la menstruation. D'après Brown (1989), cette réalité se comprend par le fait que les femmes ont été influencées par une morale extrêmement puritaine:

Il leur est difficile de se départir de l'idée selon laquelle la femme est indirectement responsable d'avoir introduit le péché dans le monde et selon laquelle elle doit, en conséquence, assumer son salut en occultant la partie charnelle de sa personne. Les fonctions qui lui sont naturellement imparties la ramenant de force à enfreindre cette loi, elle vit donc une aliénation qui la rend incapable de les accepter dans la joie et la fierté (Brown, 1989: 118).

D'ailleurs dans l'arrêt *R. v. Suzanne Snow*, l'accusée, comme le rapporte son conjoint, fait instantanément une association directe entre son mal-être et sa menstruation:

Q About a week, eh. And one final question in this area, were these attacks prior to, during or after her cycle?

A Without her telling me, I would say that they were before her menstrual cycle, but she -- you know, I asked her what was the matter with her and she'd be tellin' me "It's just around my time", type of thing.⁹⁸

⁹⁸ Interrogatoire de la poursuite (p.48) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

Ce système de représentations, cautionné notamment par la profession médicale, a été intériorisé par les femmes qui, elles-mêmes, reprennent et font valoir le discours selon lequel leur corps fait défaut à tel point qu'elles se trouvent à certains moments sous la férule de leurs hormones. De Beauvoir (1976/1949) commente ce mythe dont elle pose les origines dans l'altérité, catégorie fondamentale de la pensée humaine:

Pratiquement, de même que pour les anciens, il y avait une verticale absolue par rapport à laquelle se définissait l'oblique, il y a un type humain absolu qui est le type masculin. La femme a des ovaires, un utérus; voilà des conditions singulières qui l'enferment dans sa subjectivité, on dit volontiers qu'elle pense avec ses glandes. L'homme oublie superbement que son anatomie comporte aussi des hormones, des testicules. Il saisit son corps comme une relation directe et normale avec le monde qu'il croit appréhender dans son objectivité, tandis qu'il considère le corps de la femme comme alourdi par tout ce qui le spécifie: un obstacle, une prison (De Beauvoir, 1976/1949: 14-15).

L'intériorisation de ce schème de pensée que nous venons d'évoquer est apparente chez l'accusée Laureen Nikoniuk. En effet, elle cherchera à se déresponsabiliser de son geste en présentant le SPM comme une entité s'étant emparée d'elle et sur quoi elle n'a eu malheureusement aucune emprise:

Q And how was the situation between you and your husband?

A Bad.

Q When you say "bad", can you elaborate at all on that?

A I had really gotten violent and I had smashed all the dishes in my house, and I -- I was just out of control of myself.

Q Okay. Has this happened on other occasions?

A Numerous times.

Q And have you had one injury to yourself since then?

A Yes, my husband broke my finger.

Q Why was that?

A Because I got violent and I smashed my crystal, and I was standing in the glass, and he couldn't stop me, and he grabbed my finger and broke it. I mean, that was the only thing that he could do to calm me down.⁹⁹

L'accusée Suzanne Snow tentera également de justifier sa conduite par le SPM

⁹⁹ Interrogatoire de la défense (p. 8) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

qui s'est "attaqué" à elle pour lui faire exécuter, dans un état frisant l'hypnose, des gestes abusifs d'ordre mental et physique. Lorsqu'elle revient à elle, son conjoint doit lui rapporter ce qui s'est passé faute de n'en avoir aucun souvenir:

Q All right. Could you describe what one of these attacks was like prior to your getting treatment? The physical and emotional effects of one of these attacks?

A Well start off just gettin'tired, sort of dizzy, really bad headaches. My vision would get blurry. The severity of the attacks would alter from time to time. I've been told by my husband and a couple of other people that I get abusive, uncontrolled physical and mental. I use a lot of bad language, physical violence and a lot of times, when these are happening, I wouldn't -- I have no control over what I say or do and I wouldn't know about it until after it was over. ¹⁰⁰

Il se dégage des propos de Suzanne Snow l'idée que le SPM s'apparente à une bête et lorsqu'il s'empare de la femme pour l'habiter, cette dernière se transforme à son tour en monstre pour s'adonner aux pires atrocités. L'accusée confiera avoir même peur d'elle-même, de ce qu'elle pourrait faire à ses enfants:

Q And as a result of doing so, what remedial course did the doctor prescribe?

A When I went to see her, I told her that I thought that I was going crazy and she sat me down and talked to me and assured me that I wasn't going crazy, that what I had was a thing called PMS, pre-menstrual syndrome and had told me to keep a chart of what happened and when it happened to me and she prescribed lithium carbonate. Nobody had really -- she had never prescribed that to any of her patients before and she asked me if I was willing to try it and I told her that I was willing to try anything at that time, to get rid of whatever it was, or to control it.

Q And when did she prescribe the lithium carbonate?

A Umm -- I believe it was in November of '85, because the symptoms I had were so severe and so bad that I just -- I didn't want to be around my family if this was gonna happen again. I was scared to be around my kids. ¹⁰¹

Cette impression laissée évoque étrangement la période de l'Inquisition où il était cru que les démons allaient vers certaines femmes et s'emparaient d'elles pour leur faire exécuter l'oeuvre du diable. Suffit-il ici de rappeler les paroles des révérends

¹⁰⁰ Interrogatoire de la défense (p. 53) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

¹⁰¹ Interrogatoire de la défense (pp. 53-54) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

dominicains Institoris et Sprenger (1997/1486:173) lesquels, de fait, disaient: «Dans la bonté, quand elles [les femmes] sont bien dirigées par un bon esprit, elles sont excellentes. Dans la malice, quand elles sont régies par un mauvais esprit, elles deviennent les pires». Du même coup, nous sommes renvoyé/e/s à l'école de pensée positiviste qui suppose que les femmes, de par leur nature, ne sont pas portées vers la criminalité. Ainsi, lorsqu'elles s'y adonnent, elles rompent de manière encore plus forte avec les normes comportementales qui balisent l'appartenance à leur sexe. Elles atteignent alors le paroxysme de l'abomination, de l'horreur.

Puisque cette même tradition de pensée tend à expliquer la déviance des femmes par des déterminants biologiques et psychologiques, il n'y a pas lieu de se surprendre devant le type d'intervention prisé pour ramener ces femmes à l'ordre, à un état soi-disant normal et acceptable. Leur sera effectivement prescrit des médicaments ou à la rigueur un traitement psychiatrique (Guyon *et al.*, 1981). N'est-ce pas un peu ce que l'on faisait à l'époque victorienne où pour convaincre les filles de remplir des attentes précises rattachées à leur sexe ou ramener celles qui y faisaient une entorse, on recourait à un cortège d'interventions médicales. Cette pratique, qu'elle relève du passé ou du présent, freine toute autre intervention sur les plans familial, professionnel, environnemental, social et politique. Le focus est mis à mauvais escient sur le changement individuel plutôt que la transformation sociale. En d'autres mots, les femmes ne sont pas encouragées à outrepasser l'explication biomédicale pour comprendre ce qui leur arrive. Par l'effet d'un conditionnement social, elles ont aussi plus tendance que les hommes à somatiser leurs problèmes de nature émotionnelle, ce qui a pour effet de nier leur expérience de vie et les contraintes de leur rôle:

Se définir comme malade, sans qu'il n'y ait de véritable maladie, est l'expression d'une impuissance sociale et personnelle. Et cette tactique ne peut qu'échouer parce qu'elle n'est qu'un palliatif, une réponse piégée. Si elle inhibe, chez ces femmes, des états émotionnels déplaisants, la médication ne modifie en rien les conditions environnementales qui ont contribué à l'apparition de ces états. Le système de causes est ici indépendant du système des effets. Dans de telles circonstances, pour que les changements induits par la médication soient persistants, il faudrait une intervention au niveau des causes, c'est-à-dire une modification des conditions de vie de ces femmes et un apprentissage d'habiletés nouvelles (Guyon *et al.*, 1981:132).

Concrétisons cette réflexion par l'exemple de Laureen Nikoniuk qui affirmera que depuis sa prise de médicaments, elle est une personne complètement changée, insinuant par là qu'il n'y a plus aucun risque d'ores et déjà qu'elle pose des gestes répréhensibles:

Q I think since that time, you're in new medication, aren't you?

A Right.

Q And has that made any difference?

*A Completely, I'm -- I'm a changed person.*¹⁰²

La prise de sa médication est un gage comme quoi elle sera une citoyenne modèle et respectueuse des lois par le contrôle qu'elle permettra sur ses agirs. C'est justement d'une défaillance en ce sens dont se plaindra Suzanne Snow qui, plus précisément, tentera de faire pardonner sa conduite en la justifiant sous l'argument qu'elle n'a pas pris ses médicaments visant à traiter son SPM sur une assez longue période de temps:

Q All right and what effect did the medication have on your problem?

A It works really well, as long as I take it prior to my menstrual cycle.

Q All right. What happened toward the end of the August, August 22nd, 1987? Were you on your medication?

A I had been on it prior to that. I usually take it for a ten day period and I took it the ten days prior to what was supposed to be my menstrual cycle.

Q And when was that to commence?

A Umm, the 22nd it was supposed to start.

[...]

Q All right go on?

*A And like what happened was I had taken it and I was supposed to get my menstrual cycle and it never came so I was still in a state of PMS and I wasn't aware of the fact that I could take this medication for more than ten days at a time.*¹⁰³

Il convient de relever le fil conducteur on ne peut plus simpliste que ce type d'argument renferme: "Il faut passer l'éponge pour cette fois puisque c'est le SPM qui, contre leur gré, les ont menées tout droit au délit. Cette condition médicale sera enrayée par un médicament ou encore, sa posologie sera respectée à la lettre et voilà, le tour est joué, il n'y aura plus jamais rien à craindre." Cette stratégie discursive, utilisée par les

¹⁰² Interrogatoire de la défense (p. 8) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

¹⁰³ Interrogatoire de la défense (p. 55) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

accusées en connivence avec leurs avocat/e/s, vise bien sûr à produire un verdict de non culpabilité mais elle a aussi le vice, faut-il le reconnaître, d'emprunter au stéréotype féminin par sa référence implicite au complexe de la Madone et de la putain. Dit autrement, le SPM isole l'aspect "détestable" de la femme lui niant dès lors une individualité complexe et achevée. Quant au médicament, il a pour rôle de le paralyser. Et s'il n'y arrive pas, c'est la catastrophe comme le laisse entrevoir le juge Hyde dans la cause *Babcock v. Babcock*, tellement qu'à supposer qu'elle survienne, il préfère par pure mesure préventive enlever à la mère la garde de ses enfants:

The second event which intervened, apart from the overdose of Fiorinal was the diagnosis and treatment of Mrs. Babcock (sic) by Dr. Monks for a syndrome called pre-menstrual -- I have lost the word. I think it's pre-menstrual syndrome, is it not? And he diagnosed that condition, with her help, and treated her for it, and he said the treatment was successful and that he now has no present concern with her drug use or her mental health. She was also suffering from migraine headaches, which he treated and he said they are now treated and notably diminishing.

The only suggestion of any recurrence or relapse on the part of Mrs. Babcock (sic) came in cross-examination when he -- Dr. Monks said if she goes off her diet or her medication she will return -- she will have a return of her condition, and that is the one matter in this case that gives me some concern.

104

Nous ne pouvons passer outre le fait que le SPM a pour risque d'aveugler la femme par rapport au rôle qu'ont pu jouer ses conditions de vie sur son acte délictueux. Toute association directe entre le SPM et le crime interdit d'inscrire ce dernier dans un contexte plus large qui inviterait dès lors l'accusée à une certaine réflexion sur sa situation personnelle lui permettant de se positionner et à toute fin pratique d'agir sur celle-ci. Nous en voulons pour preuve la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury & Manitoulin v. LG and AF* dans laquelle la mère se trouvant en situation de défenderesse imputera sans ambages au SPM son geste d'abus physique perpétré sur sa fillette. Pourtant, les informations fournies en arrière-plan offrent des incursions bien intéressantes quant à la contextualisation et la compréhension de son acte. Nous apprenons, par exemple, que madame a fait une dépression *post partum* à deux reprises et qu'en plus d'avoir vécu des dynamiques conflictuelles avec les hommes¹⁰⁵, elle fait partie d'une relation de couple caractérisée par la violence conjugale. Il est ainsi fort à

¹⁰⁴ Motifs de la décision (pp. 3-4) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C., [No. E01084]*.

¹⁰⁵ Doit-on rappeler qu'AL vient d'un milieu familial qualifié par la cour de "dysfonctionnel". Par exemple, son père alcoolique la violentait régulièrement.

parier que cet ensemble de perturbations se soit matérialisé par l'acte d'abus physique:

*After the birth of each of her children, A states that she suffered from post partum depression to quite a severe degree. In her words, she characterized the problem as having "the blues". During the course of her evidence, Ms. F indicated that one of her problems was pre-menstrual syndrome. She attributed her aggressive actions towards L to pre-menstrual syndrome. In this regard, she has attended upon Dr. Andrew Kuchtaruk, a family physician in Sudbury. Exhibit # 19 was filed by counsel for Ms. F and that letter indicates that she "is essentially suffering from an aggressive disorder in which her temper goes out of control and this has led to problems, not only with her relationships with male partners, but also resulted in her being accused in injuring her small baby".*¹⁰⁶

[...]

*The evidence is very clear both from the workers and from the parents that there is a good deal of marital discord within the family. There is evidence of assaults between the spouses and also evidence of AF throwing items at LG. Mr. G takes the position that he is only defending himself although there is evidence of severe bruising from time to time on AF's body. [...] It is clear from all of the evidence that A is a very passive individual and that L is the dominating, one might almost say, the domineering person in the relationship.*¹⁰⁷

Son avocat contextualisera davantage son geste de la manière suivante:

*We have evidence that she was recovering from serious surgery. The child had been born by caesarean section. Anyone who's seen a woman who has given birth by caesarean section realizes how tired, how much support they need after such very radical surgery. There's evidence of monthly mood swings in A, which may or may not be what's commonly referred to as pre-menstrual syndrome. There's evidence, medical evidence of some chemical imbalance within her caused, it may appear from the medical evidence caused by the birth control pill that she was using. That may be related to an aggressive state on a cyclical basis on her part. You have evidence that she was under a great deal of stress; evidence that the baby was constantly crying, day and night; evidence that there was no other assistance that she was receiving. She was attempting to care for an 18-month-old and a four-week-old baby and another 18-month-old child or a 20-month-old child with no assistance, no relief. You have evidence of all of those factors combining, and I would submit to you it's just a tempestuous situation, very similar to a Presto cook pot, and the pressure point just bursts and all the contents of the pot just erupted, went right through the hole.*¹⁰⁸

¹⁰⁶ Motifs de la décision (p. 3) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF*, [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

¹⁰⁷ Motifs de la décision (p. 7) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF*, [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

¹⁰⁸ Plaidoirie de l'avocat d'AL (p. 2) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and*

Les accusées sont fort conscientes de tout l'intérêt qu'elles ont à bien faire comprendre à la cour qu'elles n'ont aucun souvenir des événements. Cette assertion de leur part favorise bien entendu un verdict de non culpabilité puisque cette forme de psychose temporaire empêche toute formulation d'intention nécessaire pour poser le verdict contraire. Toujours dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk*, l'accusée prétendra avoir été dans un tel état de confusion qu'elle ne savait plus ce qu'elle faisait:

Q When you got to Woodward's, what did you do there?

A I bought some milk, and I was walking around the store, and I -- we were going to have company over, which I didn't want, because I was in no mental state for anybody or anything, and my husband had told me that we had to entertain these friends, which I didn't want to. And I knew that I had to get this -- this meat and lobster, and I just took it, not really knowing or caring what I was even doing.

Q Immediately before you took it, did you ask anyone anything, did you speak to anyone?

A Yes, I asked a grocery boy how to get out of the store, because I was turned around and confused.

Q Now, how often did you shop in that store?

A All the time, that was my store for shopping.

Q Did you normally have any difficulty about finding your way out of the store?

A Never.¹⁰⁹

Dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald*, l'accusée dit aussi ne plus se souvenir d'avoir poignardé son conjoint:

The Appellant testified that she did not remember stabbing the victim, only to seeing blood on his shirt and her knife in her hand. However, shortly after the stabbing she had admitted to stabbing the victim.¹¹⁰

Enfin, il en sera de même pour Suzanne Snow qui, lorsque "l'attaque de SPM" est terminée, reprend ses esprits:

Manitoulin v. LG and AF, [5 octobre 1990]. The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury, [No. C-306/89].

¹⁰⁹ Interrogatoire de la défense (p. 12) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01].*

¹¹⁰ Factum de la poursuite (p.14) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court -Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*

Q All right. Could you describe what one of these attacks was like prior to your getting treatment? The physical and emotional effects of one of these attacks?

A Well start off just gettin'tired, sort of dizzy, really bad headaches. My vision would get blurry. The severity of the attacks would alter from time to time. I've been told by my husband and a couple of other people that I get abusive, uncontrolled physical and mental. I use a lot of bad language. physical violence and a lot of times, when these are happening, I wouldn't -- I have no control over what I say or do and I wouldn't know about it until after it was over. ¹¹¹

Il appert, selon toute vraisemblance, que le discours des femmes se situe dans la même lignée que celui des avocat/e/s de la défense. Ils ne peuvent, bien entendu, entrer en contradiction l'un avec l'autre puisque ces deux groupes d'acteur/trice/s sociaux/les ont eu une entente au préalable sur la construction et l'expression même d'un discours ne tolérant aucune discordance. Ce prérequis sert tout simplement à accroître les chances d'atteindre un but qui leur est commun, soit l'acquittement ou tout au plus une atténuation de la sentence.

Ceci étant, les femmes basculent dans les mêmes théories essentialistes que leurs avocat/e/s en alléguant que leur comportement est imputable à leur état physiologique. Cette prémisse, nous le savons, renvoie à l'école biologique positiviste pour qui l'agir féminin résulte de déterminants biologiques et psychologiques. Elle prend ainsi pour acquis l'existence d'une nature féminine articulée autour de la sexualité. En outre, les femmes adoptent certaines croyances populaires, et en ceci rejoignent le discours tenu par leur conjoint, à savoir que lorsqu'elles ne vont pas bien ou ont des sautes d'humeur, c'est *ipso facto* leur menstruation qui en est à l'origine. Elles se dépeignent elles-mêmes comme des êtres monstrueux lorsque s'empare d'elles le SPM qui leur fait exécuter, dans un état de transe, des actions échappant à leur contrôle et à leur volonté. Lui est de la sorte octroyé un pouvoir presque surnaturel dont seule la médication peut en venir à bout. Cette logique discursive a pour effet de retarder voire de proscrire toute prise de conscience sur l'incidence qu'a pu avoir sur le comportement de transgression les facteurs relevant de l'environnement familial, social, culturel, économique, politique ainsi que des réalités inhérentes au sexe féminin. Elle prévient conséquemment toute intervention sur ces dimensions.

Il tient presque de l'invraisemblable que les femmes elles-mêmes puissent participer aussi activement au développement, au maintien et au renforcement d'un

¹¹¹ Interrogatoire de la défense (p. 53) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

discours qui, bien que pouvant les avantager individuellement sur le plan judiciaire, puisse autant porter préjudice à leur propre sexe. Comment saisir ce phénomène autrement que par une intériorisation, opérant dès la petite enfance, d'un discours socio-culturel s'articulant autour d'une division binaire opposant le principe masculin érigé comme pôle positif et du principe féminin énoncé comme pôle négatif. C'est donc ce discours intériorisé qui sert de toile de fond à tous les autres qu'elles tiendront:

Le sentiment d'infériorité et d'insécurité des femmes, leur peur, leur dépendance et leur culpabilité en font de grandes conservatrices. Elles sont souvent les premières et les plus inflexibles défenseurs des préjugés. Une fois passé l'âge de cinq à six ans, les petites filles n'ont plus guère besoin qu'on leur répète qu'elles sont inférieures. Elles le répètent elles-mêmes. (Guyon *et al.*, 1981:69)

Seules l'éducation, la conscientisation et la dénonciation contribueront à produire chez les femmes un discours leur étant profitable autant sur le plan individuel que général:

La force stupéfiante des préjugés et des stéréotypes vient précisément de ce qu'ils sont présentés comme des vérités indiscutables pendant l'enfance et qu'ils ne sont plus remis en question par la suite. Pour s'y opposer, il faut non seulement une prise de conscience pénible, mais, de plus, il faut avoir le courage de sa propre révolte et la force de subir la réprobation que la révolte entraîne. (Guyon *et al.*, 1981: 69)

Ce défi est d'autant plus imposant qu'il exige l'utilisation d'outils (affirmation de soi, confrontation, agressivité, risque) que les femmes n'ont même pas développés puisqu'ils relèvent, selon les modèles socio-culturels, de la compétence masculine (Guyon *et al.*, 1981:69). Il est de fait considérable mais certainement pas insurmontable.

3.6 Le discours des juges/jurés

Le discours des juges/jurés nous apparaît crucial de par le mandat considérable que ces dernier/ère/s détiennent. Ils/elles ont, en effet, à décider du sort de la personne se trouvant devant eux/elles et le cas échéant, des balises qui quadrilleront sa voie à l'intérieur d'un espace temporel et physique précis. N'est-il pas aussi le plus important si l'on pense que c'est lui qui fera en bout de ligne autorité sur tous les autres dont l'examen minutieux, mené par les juges/jurés, servira à débrouiller les écheveaux ainsi qu'à y

relever les paradoxes et les analogies. Il s'agira ensuite pour eux/elles de dégager, à travers cet assemblage d'éléments discursifs compétitionnant les uns avec les autres, un tant soit peu de rationalité et de sens autorisant dès lors une prise de position ainsi qu'une décision nécessitant sa mise en application. Cette dernière étape décisionnelle, franchie que par les juges/jurés, est d'autant plus délicate qu'elle se prolonge dans le temps. À cet égard, elle refuse autant que faire se peut les bévues parce qu'il y va des répercussions qu'implique le jugement émis sur la personne en cause ainsi que sur son entourage. Le fait est que leur qualité de vie peut considérablement s'en ressentir. Nous disions donc que le discours des juges/jurés se pérennise et ce, de diverses façons. Car c'est bien de leur dont se souviendra, par exemple, l'accusé/e qui verra sa vie prendre telle tangente plutôt qu'une autre suivant le jugement rendu. C'est aussi ce discours qui existera dans les archives et ira même jusqu'à laisser quelquefois ses traces dans la jurisprudence. C'est surtout lui qui sera repris par les médias chargés de le répercuter à travers le public. Maintenant, en matière de SPM, c'est toujours les juges/jurés qui, dans le contexte légal, légitimeront cette condition médicale, encourageront ou non son introduction en cour et dans l'affirmatif, en définiront les modalités, les conditions, l'impact qu'il doit avoir et surtout à quel moment il devra opérer lors du processus décisionnel. Nous verrons justement ci-bas à quel endroit précis le SPM est intervenu dans la décision des juges/jurés, de quelle manière il a été pris en considération, jusqu'à quel point il le fut, sous quelle doctrine est-il mieux reçu, quel a été son impact sur le/la verdict/décision et le cas échéant, la sentence. Bref, nous nous efforcerons de donner l'heure juste par rapport à l'attitude et la réceptivité de ce groupe d'acteur/trice/s sociaux/les face au SPM. Nous nous rendrons compte par le fait même que le discours des juges est relativement fragmenté. Serait-ce que cela dépend vraiment à qui l'on a affaire comme juge ou que leur discours est aussi éclaté que l'est la définition du SPM? Cette difficulté sémantique, posons-la comme hypothèse, endiguerait toute uniformité dans sa façon de l'aborder et de le traiter en cour.

S'il existe en revanche une seule constante ralliant toutes les causes entendues, c'est bien celle selon laquelle tous les juges¹¹² sans exception aucune ont endossé le SPM à titre d'entité médicale. Aucun n'a remis en question l'existence même du SPM. Cette réalité est explicable probablement par le fait que des médecins, en leur qualité d'autorités scientifiques, sont venus témoigner en cour et confirmer que le SPM est une

¹¹² Nous emploierons le masculin puisqu'aucune femme n'a présidé les causes judiciaires constitutives de notre échantillon.

condition médicale reconnue. C'est ce que nous permet d'observer la cause *R. v. Suzanne Snow* dans laquelle le juge Collins entérine tout à fait le discours de la médecin: non seulement croit-il au SPM comme entité médicale mais il reconnaît qu'il ait pu être en lien avec le délit commis par l'accusée:

*She, that is Doctor Taylor, testified that the actions of the accused at the material times were consistent with a severe PMS attack. Upon a consideration of the whole of the evidence, I conclude without doubt that at the material times when the accused operated the motor vehicle, and refused to provide breath samples, and assaulted the two police officers, she was suffering from PMS.*¹¹³

Cette même alliance médico-légale est également perceptible dans la cause *Babcock v. Babcock* en ce que le juge Hyde s'appuie sur le diagnostic de SPM émis par le Dr. Monks:

*The second event which intervened, apart from the overdose of Fiorinal was the diagnosis and treatment of Mrs. Babcock (sic) by Dr. Monks for a syndrome called pre-menstrual -- I have lost the word. I think it's premenstrual syndrome, is it not? And he diagnosed that condition, with her help, and treated her for it, and he said the treatment was successful and that he now has no present concern with her drug use or her mental health.*¹¹⁴

Dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk*, le juge Cioni ne doute pas du fait que l'accusée ait pu souffrir du SPM. La preuve apportée en ce sens semble le satisfaire pleinement:

*I do not think that this is a case so much of incipient suspicion that the accused creates a situation upon which she proposes to trade for the purposes of shoplifting. Her condition as a severe sufferer from the Premenstrual Syndrome is well-established before me, along with the average symptoms, the course of treatment, and the reasonable effect of both. I accept it is complicated here by a painful experience, the root canal, and the medication for that.*¹¹⁵

Nous notons le même phénomène dans le procès de Marsali Edwards:

Although the jury rejected the defence of the syndrome, that does not indicate

¹¹³ Motifs de la décision (p. 2) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

¹¹⁴ Motifs de la décision (pp. 3-4) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C., [No. E01084]*.

¹¹⁵ Motifs de la décision (p. 52) dans la cause *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

that Mrs. Edwards was not suffering from an acute case of the syndrome. The jury's finding only said that that was not an excuse. There was no evidence that I have ever heard at any time to indicate that she was not one of that small group of women who are very seriously and adversely affected by this syndrome. The extent of aggravation and frustration, short a bit on reasoning, and general unpleasantness to be with. ¹¹⁶

Le juge Runciman qui a présidé la cause *The Children's Aid Society of the Districts of Sudbury & Manitoulin v LG and AF* confirme que AF a souffert du SPM et qu'elle fut traitée à cet effet:

A has addressed the problem of pre-menstrual syndrome and she has attended counselling in the past and has done the best she could with it. ¹¹⁷

Avant de rendre leur décision, certains juges se sont documentés plus amplement sur le SPM. Cette investigation théorique est sans doute motivée par le fait que le SPM introduit une zone floue dans le système judiciaire et que son influence sur la criminalité est incertaine. D'ailleurs, une telle corrélation n'a surtout pas été scientifiquement prouvée de manière satisfaisante. L'effort que font certains juges à se renseigner davantage est digne de sagesse et de prudence si on considère toute l'importance que le SPM peut prendre au cours du procès. C'est tout simplement que lorsque les avocat/e/s en font le principal énoncé sur lequel s'appuie leur défense, il ne peut faire autrement que d'être en soi le principal objet de litige. De plus, un tel exercice favorise une prise de décision plus éclairée. C'est le cas du juge Collins dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* qui s'est renseigné sur le SPM, question de mieux comprendre ce qu'il en est:

The only other cases that have come to my attention and that have appeared to decide the issue are decisions in the English courts. These courts have concluded that PMS is not a substantive defence. A reference to these cases may be found in the articles dealing with PMS that have been marked Exhibits 1 and 2, and have been submitted by the Defence and the Crown respectively. [...] The articles have been helpful in allowing me to better understand what PMS is, or appears to be, and I thank counsel for making them available. I treat the views of the authors of those articles with respect, but the decision in this case is mine to make, and that decision must be made on the evidence I've heard. ¹¹⁸

¹¹⁶ Motifs de la sentence (p. 32) dans la cause *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex*, [No. 3342].

¹¹⁷ Motifs de la décision (pp. 16-17) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

¹¹⁸ Motifs du jugement (p. 2) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of*

Le juge Winter, à l'instar du juge Collins, s'est aussi référé à des articles avant de rendre sa décision par rapport à Marsali Edwards:

Premenstrual syndrome is, in the view of all people who are knowledgeable in the subject, a treatable malady. The medical profession have only turned to research in the last five years on this matter. So there are really none who are qualified as recognized experts, but there are a few who are knowledgeable and their opinion is that this is not a psychological problem and that's borne out by the test of Dr. Mallett (ph.). [...] As I am not and do not consider this as a matter of all women, but as the authorities, the articles which I believe to be true by eminent people indicate only a very few have the syndrome which is a situation of extreme frustration, pain and malaise to the women involved and for anybody to say, "Oh, most have this and they do not do what this is" is utter, complete nonsense. Nor to say that such has been the way of life for half the population since time began and to be dismissed lightly as that is likewise nonsense. ¹¹⁹

Par contre, dans la cause *Babcock v. Babcock*, il est très clair que le juge ne s'est pas adonné à une recherche supplémentaire en information, négligence d'autant plus inquiétante qu'il se réfèrera au SPM pour justifier sa décision. La difficulté qu'il éprouve à se souvenir du terme "syndrome prémenstruel" constitue un indice nous faisant douter des informations limitées du juge sur le SPM. Nous sommes porté/e/s à croire qu'il n'a jamais ou très peu entendu parler de ce syndrome. C'est pourtant à partir d'une information aussi lacunière qu'il choisira de refuser à Madame Babcock la garde de ces deux filles:

The second event which intervened, apart from the overdose of Fiorinal was the diagnosis and treatment of Mrs. Babcock for a syndrome called pre-menstrual --I have lost the word. I think it's pre-menstrual syndrome, is it not? ¹²⁰

En plus de valider dans leur pratique le SPM comme entité clinique, certains juges l'entérineront comme facteur criminogène. Doit-on encore rappeler qu'il n'a pas été établi de manière scientifique que le SPM pouvait amener certaines femmes à commettre des délits. Le juge Collins, qui a présidé la cause *R. v. Suzanne Doreen Snow*, semble croire à cette association. En effet, il considère sérieusement la possibilité que l'état de l'accusée ait pu être attribuable au SPM. Plus précisément, le juge Collins présume que les signes qui ont été perçus par les policiers comme étant reliés à un état

British Columbia, Victoria, [No. 45342].

¹¹⁹ Motifs de la sentence (pp. 33-34-35) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342].*

¹²⁰ Motifs de la décision (p. 3) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C., [No. E01084].*

d'ivresse ont pu très bien être mal interprétés et sont possiblement ceux du SPM. L'invocation de cet état physiologique a réussi à semer le doute chez le juge. C'est sur ce fondement qu'il trouvera l'accusée non coupable de l'accusation de conduite en état d'ébriété:

The evidence indicates that prior to her operating the motor vehicle, the accused drank some beer and possibly a small amount of wine. While it is not too clear just how much she had to drink, I am satisfied too, that at least some of the symptoms exhibited by the accused that led the police officers to believe that her ability to operate a motor vehicle was impaired by alcohol or a drug, can be attributed to PMS. I am not satisfied beyond a reasonable doubt that the accused's ability to operate a motor vehicle at the material time was impaired by alcohol or a drug. Accordingly, I find her not guilty of the offence set forth in the first count. ¹²¹

Nous relevons chez le juge Winter la même adhésion au postulat selon lequel le SPM serait un facteur criminogène par l'inquiétude qu'il manifeste vis-à-vis de l'accusée Marsali Edwards, c'est-à-dire que si cette dernière ne reçoit pas de traitement, elle risque fort de récidiver:

Mrs. Edwards is not suffering from a psychiatric malfunction. It is a biological problem which is treatable, but treatable only by knowledgeable (sic) experts in the field of gynaecology. To rehabilitate this accused, she must be treated. She must be required to take treatment without fail and for a sufficient time of such treatment to cast aside from her this tendency and that will require some time somewhere. ¹²²

Par contre, dans l'arrêt *R. v. Lauren Nikoniuk*, le juge fera preuve de scepticisme à l'égard de la remarque émise par l'experte-témoin selon laquelle les femmes sont plus propices à commettre des crimes en périodes prémenstruelle ou menstruelle:

Q You have obviously addressed your mind to the specific aspect of taking things that do not belong to you, also called "shoplifting" --

A Yes

Q --in some instances, can you bridge the gap here as to any rationale, reason why people would tend to do that under any varying conditions of stress or emotion?

A I -- I don't personally know why, but I do know of many studies that have

¹²¹ Motifs du jugement (p. 2) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

¹²² Motifs de la sentence (p. 34) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No. 3342]*.

been done, particularly in England, that show that a very high percentage of such crimes committed by women are committed at this particular time in their cycle.

Q I can tell you, it is not limited to women, by any means.

A (Unreportable)

Q I would ask you, finally, as a result of your research, did the studies transfer this to men at all?

A Not yet, but I assume as soon as PMS becomes big news, the men will latch onto it.

*Q I suspect that men can tell you something. But you may step down.*¹²³

À cet effet, il se positionnera très clairement par rapport à l'usage du SPM comme défense en cour qui, selon lui, ne devrait pas servir à déterminer le verdict mais pourrait, par contre, être envisageable comme facteur atténuant:

In my view, it is quite possible to fulfill the specific intent by a deliberate act with consciousness of the factors under Section 283. And I would make a strong distinction: at the root of this is simply this, that listening to the statistics given to me. I am bound to say as a matter of law, that this is not an invokable defence by substantial numbers of women in the community by virtue of the problems they would suffer under the disease, nor in the same vain to men who would suffer corresponding anxieties.

*Those factors may be a mitigation in sentence or in penalty, but may not weigh on the Court's conclusion, that there was a conscious realization of the act and its effect going to intention, in short, a specific intention to take, i.e., to steal.*¹²⁴

L'attitude du juge Winter rejoint celle de son homologue le juge Cioni. Il réproouve de fait l'utilisation du SPM comme défense:

*The syndrome, as the jury quite properly found, is not a defence, and of itself would be most unlikely to cause this type of conduct, but we have here a woman, now 26, mistreated by her natural parents to the extent that she was adopted at the age of three.*¹²⁵

À la lumière de ces faits, nous observons qu'avant même qu'ils se prononcent sur

¹²³ Demande de précisions du juge envers la médecin (pp. 42-43) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

¹²⁴ Motifs du jugement (pp. 54-55) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

¹²⁵ Motifs de la sentence (p. 30) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex*, [No.3342].

le verdict ou rendent leur décision, les juges tendent à se positionner de manière générale sur le SPM. Il n'est donc pas mis tout de suite en lien direct avec la cause qu'ils président. À ce chapitre, nous avons vu que tous le cautionnent comme entité médicale et que certains vont plus loin encore en le consacrant comme facteur criminogène alors que cette assertion est scientifiquement controversée. Se dégage également une tendance générale à refuser le SPM comme défense mais, par contre, subsiste une réceptivité très claire à le considérer comme facteur atténuant.

C'est donc à l'intérieur de ce contexte théorique que les juges actualisent leur vision générale du SPM par le/la verdict/décision qu'ils prononcent et le cas échéant, la nature et la longueur de la sentence imposée. Nous verrons maintenant quel est l'impact du SPM sur le processus décisionnel, de quelle manière il fut pris en considération et sous quelle/s doctrine/s fonctionne-t-il le mieux. Pour ce faire, nous débuterons en premier lieu par les causes entendues au criminel et en second lieu, nous nous tournerons vers les causes entendues au civil.

Parmi nos cas à l'étude, nous retrouvons au total deux acquittements dont l'un n'a absolument rien à voir avec le SPM tandis que l'autre est étroitement lié avec celui-ci. Autant dire que toutes les autres accusations se sont soldées par un verdict de culpabilité. Dans le premier cas, le juge Cioni acquittera Laureen Nikoniuk, accusée de vol à l'étalage, non pas parce qu'il accepta la défense de SPM mais bien parce que son avocat aura réussi à soulever chez lui un doute raisonnable justifiant cette décision. Ne nous méprenons pas ici: il ne s'agit pas d'un doute se fondant sur la possibilité que l'accusée ait pu souffrir du SPM au moment de son délit. Il émerge plutôt de la présence de comportements curieux chez une personne qui aurait soi-disant intentionnellement commis un vol. Laureen Nikoniuk se trouvait de toute évidence dans un état anormal tant et plus que les policiers ont dû aller la reconduire chez elle:

There is the possibility on the face of the record here that the accused, in her substantially disturbed condition -- because I accept the evidence that has been put forward to a substantial degree, from the PMS through the trauma of the root canal and the sleeplessness -- was not entirely herself. I do not find any particular conflict with Ms. Costen's evidence about her not noticing anything untoward, except to the degree that it would deny what the accused's condition the night before and that day would be. I just do not find a conflict there. But I am prepared to give the accused weight for it.

[...]

But on the whole, to shorten this matter up, I conclude that the defence raises a reasonable doubt in my mind. In fact, I might well go farther and say that, on probabilities, if one were to look in that direction as the test, the

accused raises as a probability the confusion that she does say.

I do not go quite so far as to say that she was simply in a fog, wandering without any appreciation of what she was doing. The flip side of the decision here is again that, for her own purposes, which were not entirely or simply a shoplifting binge, she had an appreciation of the deliberate character of her act. And I draw there on some indication that she was looking around her in a surreptitious fashion.

But as to the essential motivation about the matter, that she was taking these for an unknown or inconsequential purpose, wrapped up in her own mind, and then walked out of the store with them, without a specific focus on the act itself and the consequences flowing, I would indicate that defence makes its mark with me.

It is a narrow edge. I think each case of this nature perforce has to be subjected to scrutiny. I simply leave the message that it is not an automatic defence to be espoused in each and every case, wherever some of the factors exist. But upon hearing the evidence, I would not be prepared to go to conviction without the doubt that is in my mind weighing there, and I express that in favour of the accused. I find her not guilty. You may step out. ¹²⁶

Ce n'est pas non plus parce que l'agente de sécurité n'a rien observé d'anormal chez madame qu'il y a preuve du contraire puisque son attention dans les circonstances était dirigée davantage sur le geste posé que l'état physique et moral de la contrevenante:

The Crown shows by its evidence a very straightforward and in fact prima facie case of shoplifting, or theft, of the items. I can accept from her point of view, the Crown witness noticed nothing that she found wrong with the accused, but I do not find that to be a closed door on the subject. I would think her particular focus would be the actual taking.

I think it is significant that others, within a short time, noticed other factors about the accused. Again, without trading on hearsay, I can accept through the accused that she was driven home by the police because of apprehended concern by the police of those factors, and I take that to be her state and ability to drive home. ¹²⁷

Bref, dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk*, le SPM n'a eu aucune incidence sur le verdict. Il n'en aurait pas été question que le verdict serait fort probablement demeuré le même.

Dans le second cas, le juge Collins trouvera Suzanne Snow non coupable de l'accusation de conduite en état d'ébriété parce qu'il considère fortement la possibilité que l'état de l'accusée ait été attribuable au SPM. Plus précisément, il estime que les signes qui ont été perçus par les policiers comme étant reliés à un état d'ivresse ont pu

¹²⁶ Motifs du jugement (pp. 56-57) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

¹²⁷ Motifs du jugement (pp.52-53) dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk* [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary, [No. C0140246783A01]*.

très bien être mal interprétés et sont possiblement ceux du SPM. L'invocation de cette condition médicale a réussi à semer le doute chez le juge. Or, il n'aura pas d'autre choix que de prononcer un verdict de non culpabilité sur l'accusation de conduite en état d'ébriété.

*The evidence indicates that prior to her operating the motor vehicle, the accused drank some beer and possibly a small amount of wine. While it is not too clear just how much she had to drink, I am satisfied too, that at least some of the symptoms exhibited by the accused that led the police officers to believe that her ability to operate a motor vehicle was impaired by alcohol or a drug, can be attributed to PMS. I am not satisfied beyond a reasonable doubt that the accused's ability to operate a motor vehicle at the material time was impaired by alcohol or a drug. Accordingly, I find her not guilty of the offence set forth in the first count.*¹²⁸

Tout compte fait, la défense de SPM n'aurait pas pu mieux fonctionner. Le SPM a joué un rôle déterminant sur le verdict puisqu'il a eu pour effet de se confondre avec l'état d'ivresse par une pseudo similarité des symptômes. S'il n'avait pas été question du SPM, il est probable que Suzanne Snow aurait été trouvée coupable à moins qu'un argument de même acabit interférant avec l'état d'ivresse n'ait été présenté.

Par contre, en ce qui a trait aux trois autres inculpations dont l'accusée fut incriminée, une considération majeure fut donnée au SPM. Cependant, des indices de manifestations rationnelles furent relevés et ont servi à démontrer que même s'il y avait présence du SPM, il n'a pas pour autant affecté sa capacité à apprécier la nature de ses gestes. Or, satisfait par les arguments présentés par la poursuite qui a pu prouver la *mens rea*, le juge prononcera un verdict de culpabilité. Il convient de rappeler que la nature de la sentence rendue le 7 juillet 1988 échappe à notre information:

In her testimony, Doctor Taylor said that she thinks persons suffering from an acute attack of PMS are aware of what they are doing and would be conscious of their conduct, but she wasn't sure that they would be in control of that conduct. The evidence is clear that when the accused was at the police station she expressed concern for the welfare of her daughter, and she wanted to make arrangements concerning her daughter who was in the care of a babysitter. When preparations were being made to book the accused into cells, the accused indicated that she wanted to provide breath samples. She apparently indicated a desire to use a washroom and was allowed to do so. She indicated that she wished to seek counsel and a phone was made available and she was allowed privacy to make a phone call. While using the phone, she made inquiries of a police officer as to the location of the police station. All of this evidence persuades me that the accused was fully aware of what she was doing when she

¹²⁸ Motifs du jugement (p.2) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342]

was at the police station notwithstanding that she may then have been suffering from an acute attack of PMS. It appears to have been only when she was actually called upon to provide breath samples that she refused and acted out in a violent manner. I'm convinced that this exercise of poor judgment on her part was partly, of not wholly, attributable to PMS. I'm equally convinced, and this beyond a reasonable doubt, that when she refused to provide breath samples the requisite mens rea was present, as it was when she assaulted the two police officers. In the result, I find the accused guilty of each of the offences set forth in counts two, three, and four. ¹²⁹

Ce qui est remarquable dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* est que peu importe ce qu'il en fut des verdicts rendus, aussi antinomiques soient-ils, une ouverture à le considérer comme une défense à part entière est présente chez le juge. C'est en fait la seule cause où un juge donnera autant de pouvoir au SPM. Il fut sans conteste un enjeu majeur autour duquel toute la logique décisionnelle du juge a pris forme.

La cause *R. v. Marsali Jean Edwards* aboutira à un verdict de culpabilité. Toutefois, le SPM sera pris comme facteur atténuant dans la sentence que le juge imposera à l'accusée. En effet, Marsali Edwards écopera en lieu et place d'une peine d'incarcération une sentence suspendue de 3 ans en raison surtout du fait qu'en milieu carcéral, elle ne pourrait pas être traitée pour son SPM. D'après le juge, ce traitement est nécessaire à sa réhabilitation ¹³⁰ :

Mrs. Edwards is not suffering from a psychiatric malfunction. It is a biological problem which is treatable, but treatable only by knowledgeable experts in the field of gynaecology. To rehabilitate this accused, she must be treated. She must be required to take treatment without fail and for a sufficient time of such treatment to cast aside from her this tendency and that will require some time somewhere. [...] In custody, there would not be treatment and without treatment, as the problem is not psychological in most views, the incarceration would be mere storage while the problem continues to mount and continue. It culminated here when treatment had been discontinued for some six months. I do not think we need have any serious thought on the protection of society. [...] I am satisfied that Mrs. Edwards cannot get the treatment she requires while incarcerated. I am likewise satisfied that she must have the treatment and this court must determine that it is available and she gets it. Therefore, I am postponing the passing of sentence for a period of three years and in that three year period, sentence will be under the control of a probation officer to whom she will report from time to time as required, and that during that period, she

¹²⁹ Motifs du jugement (pp. 2-3) dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow* [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria, [No. 45342]*.

¹³⁰ Nous commenterons cet aspect un peu plus loin dans le texte

¹³¹ Motifs de la sentence (pp. 34-36) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No.3342]*.

¹³² Motifs de la sentence (pp. 37-38) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No.3342]*.

will take such treatment for this problem and any other problems of frustration and anger that she may have. It may well be she needs psychiatric help. All I have said is the syndrome is not a psychiatric problem, but there may be. ¹³¹

Le juge Winter justifiera également ce type de sentence par sa préoccupation à ce qu'elle puisse poursuivre sa carrière dans les forces armées et que ses enfants ne soient pas privés de sa présence:

[...] I think that her continuance in the military will be perhaps as important as her medical treatment and if her superiors have any compassion whatsoever, I would urge them to continue her on because at the moment they have no complaint with her service. [...] I am not denying two small children of the love and affection of their mother because if were I incarcerate her, the result from such a sentence will be grievous on two small children and the enormity of the penalty of incarceration, however long it might be, and the loss of her possibility of her career, the loss of the children which are as well as the children of the victim who might not be desirable to raise them. ¹³²

Reprenons certains propos du juge Winter:

It is a biological problem which is treatable, but treatable only by knowledgeable experts in the field of gynecology. To rehabilitate this accused, she must be treated. [...] In custody, there would not be treatment and without treatment, as the problem is not psychological in most views, the incarceration would be mere storage while the problem continues to mount and continue. It culminated here when treatment had been discontinued for some six months. ¹³³

Ne relève-t-on pas dans ceux-ci des présupposés sexistes par rapport à la criminalité des femmes? Faire du SPM le principal champ d'intervention de sa réhabilitation, c'est croire que sa biologie défectueuse est la cause majeure de sa criminalité. Ne comprenant son geste de voie de fait qu'à travers le cadre médical, le juge insistera pour que madame puisse être traitée à cet effet faute de quoi elle risque fort de récidiver en s'adonnant à d'autres actes de violence. Il disqualifie ainsi les sentiments de frustration et d'hostilité qu'entretient Marsali Edwards envers son conjoint. Émergeant de sa biologie, ils semblent avoir été extériorisés sans raison. Il n'y a à cet égard aucune réflexion faite de la part du juge Winter sur la réalité et les conditions de

¹³³ Motifs de la sentence (pp. 34-35) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards* [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex, [No.3342]*.

vie de Marsali Edwards, sujet posé de manière particulière dans le monde notamment en tant que femme et mère monoparentale. Pourtant, on se souviendra qu'un élément déclencheur a provoqué l'incident de voie de fait en ce que son ex conjoint montra très peu de volonté à s'acquitter de ses responsabilités parentales et à régler certaines questions pécuniaires:

Q She's bringing him to this home originally to discuss their financial issues which is a stress, but even aggravating the stress situation, that day she finds out about the operation she needs and she has to confront him about getting some help from him on the medical - on the care of the children for the two weeks involved.

[...]

According to Mrs. Marsali, his attitude was overly insensitive in the circumstances. This contributed to the stress and aggravation and the feelings she'd be feeling in the situation, but still, a situation where she was coping, but frustrated.¹³⁴

Lisa MacDonald n'aura pas droit non plus à un acquittement. Il est bien dommage que nous soyons confronté/e/s à une pauvreté d'informations concernant le verdict et la sentence du fait que les documents renfermant ces données n'ont pu être retracés dans les archives. Cet état de fait nous pose particulièrement problème quant à savoir de quelle façon le SPM fut présenté en cour et sous quelle doctrine au juste. Il devient tout aussi ardu d'examiner la considération que les jurés et le juge ont pu lui donner tout autant que de mesurer son impact réel sur le verdict et la sentence. En revanche, McCarthur (1989) nous informe qu'une défense d'aliénation mentale¹³⁵, basée sur le SPM, fut développée et que le jury, composé uniquement de femmes, l'a rejetée en invoquant que le SPM n'est pas un trouble mental en soi:

More recently, in the Nova Scotia Supreme Court a woman charged with murder advanced a defense of insanity on the basis of PMS. The defense psychiatrist testified that the accused was insane within s.16, while the Crown psychiatrist disputed this point. The twelve women jury found that Lisa MacDonald was guilty of manslaughter only. Three important points emerge. First, a psychiatrist was prepared to testify that the accused was insane within s.16. Second this evidence was put forward by defense counsel despite its obvious drawback of institutionalization. Third, this all-women jury rejected the idea that PMS could be contiguous with a disease of the mind. However, it seems they considered a diminished-responsibility-type defense with PMS negating the intent requisite for murder (McCarthur, 1989:860).

¹³⁴ Exposé final de l'avocat de la défense (p. 8) dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards [8-10 décembre 1986]. District Court of Ontario, County of Middlesex, [No.3342]*.

¹³⁵ Il est à se demander si cette aliénation est uniquement reliée au SPM puisque l'avocat de la défense affirmera dans sa plaidoirie, en division d'appel (p. 26), qu'elle souffrait d'un trouble de personnalité dépendant et également d'un trouble de personnalité histrionique.

C'est ce que viendra d'ailleurs confirmer l'avocat de la poursuite à l'intérieur de son mémoire présenté en cour d'appel:

In the case, the verdict of the jury was "guilty of manslaughter" and in arriving at that verdict the jury decided that Ms MacDonald was not insane and that either she intentionally killed but was provoked or, in the alternative, that she killed unintentionally. In my opinion, the sentencing must be consistent with the verdict of the jury. ¹³⁶

Lisa MacDonald écopera d'une sentence de 5 ans d'emprisonnement laquelle sera portée en appel mais le juge Nathanson, la considérant juste et raisonnable, la maintiendra comme telle:

The sentence of this court is that you shall be confined to a federal institution, for a period of 5 years. I consider that the term requested by the Crown is unnecessarily long and I consider that the term requested by the defence is short and in the wrong institution. I will add to that sentence a strong recommendation of the court that there be an early and thorough assessment and continuing treatment of Ms MacDonald during the whole of the term of her sentence. ¹³⁷

Cette cause, comparativement aux autres, est bien particulière en ceci qu'elle est la seule dont le SPM fut présenté sous la doctrine de l'aliénation mentale comparativement aux autres où il le fut sous la prémisse de la *mens rea*. Il n'y a pas lieu de s'étonner devant le fait que le jury ait rejeté cette défense car comme nous l'avons antérieurement mentionné, aucune preuve scientifique n'a été faite comme quoi le SPM serait un trouble mental. Toutefois, McArthur (1989:860) conçoit la possibilité selon laquelle le jury se soit quand même servi du SPM comme facteur atténuant en trouvant l'accusée coupable d'homicide involontaire plutôt que de meurtre. Par contre, ce serait une grossière erreur que celle qui consisterait à isoler le SPM puisqu'il est très probable qu'il ait été pris en compte que d'une façon globale au même titre que les deux autres troubles de personnalité diagnostiqués.

Le juge ne semble pas approuver le verdict prononcé par le jury. Il croit, en effet, que Lisa MacDonald a de sérieux troubles mentaux et par conséquent, un traitement

¹³⁶ Factum de la poursuite (p. 19) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*

¹³⁷ Motifs de la sentence (pp. 49-50) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*

psychiatrique¹³⁸ lui sera imposé dans le cadre de sa réhabilitation:

*Well, the jury rejected the plea of not guilty by reason of insanity. But I think it's quite obvious to everybody who participated in the trial that she has serious problems, serious mental problems and, if one of the factors that the court is required to give consideration to is the possibility of rehabilitation then, surely the availability of facilities for psychiatric treatment must be surveyed and must be considered. It's ... I agree, it's not the only consideration but, surely, we will treat a person with psychiatric illness differently in degree than we would other accused persons who have been found guilty. If we don't, can we call ourselves civilized? So, I would like to know more about what facilities are available at provincial institutions and at federal institutions.*¹³⁹

Les traitements psychiatriques sont pour le juge à ce point essentiels que sans ceux-ci, elle pourrait récidiver en enlevant la vie à quelqu'un d'autre:

*It is imperative that those psychiatric problems be treated by a psychiatrist. Unless and until she receives proper treatment, I believe that it is possible that she may be brought to the point where she takes another life. It seems to me further that rehabilitation is unlikely until those problems are cured. Therefore, treatment is essential.*¹⁴⁰

À l'instar de Marsali Edwards, la violence de Lisa MacDonald est réduite à une manifestation pathologique imposant une intervention de même type. Elle n'est comprise par le juge que sur un plan ontologique comme si elle avait élu domicile chez cette femme tout en se faisant silencieuse sur ses origines. Le juge refusera de l'inscrire dans un cadre plus large et pour preuve, craindra que Lisa MacDonald enlève la vie à quelqu'un d'autre. Pourtant, son geste semble en avoir été un plutôt isolé puisqu'il fut dirigé contre un individu envers qui elle entretenait un lien affectif. Doit-on rappeler que leur dynamique de couple était marquée par l'instabilité et la violence tout comme le fut son enfance. Son geste n'aurait-il pas été la somme de cette tension emmagasinée au cours de toutes ces années, l'aboutissement d'une catharsis, d'un trop-plein émotif? La découverte de la lettre compromettante n'aurait alors été que l'étincelle servant à mettre le feu aux poudres.

Il est aussi à se demander si le juge aurait imposé la même ordonnance de

¹³⁸ Nous commenterons cet aspect un peu plus loin dans le texte pour éviter de se répéter inutilement.

¹³⁹ Plaidoirie de la poursuite (pp. 40-41) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

¹⁴⁰ Motifs de la sentence (p. 48) dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax, [No. 02034]*.

traitements psychiatriques à supposé que l'inculpé aurait été de sexe masculin. C'est que dans la construction des repères de la différence des sexes, l'agressivité est une disposition n'étant pas envisagée comme constitutive de la féminité mais comme lui étant extrinsèque alors qu'elle appelle son contraire chez l'homme. Comme le synthétise bien Smart (1976), les gestes déviants des hommes prennent la forme de comportements criminels tandis que chez les femmes, ils sont interprétés comme un trouble mental:

It seems likely that a man suffering from a personality disorder which manifests itself in anti-social behaviour poses more of a threat to the community or his family than a woman. In which case the men suffering from such disorders may more often be found amongst criminal statistics while the women will become psychiatric statistics. However, it has already been shown that personality disorders are not the most common psychiatric complaint among women, rather they are likely to be defined as schizophrenic, depressive or neurotic. This tendency for the majority of disturbed women to become (or to be diagnosed as) depressed and anxious may be related to the socialization process of girls which encourages them to repress their aggression and to find satisfaction vicariously through others and not on their own initiative. (Smart, 1976:166)

Guyon *et al.* (1981) appuient également une telle assertion:

En général, les hommes reçoivent des diagnostics de troubles du comportement, tandis que les femmes reçoivent des diagnostics de maladies mentales. En somme, selon les intervenants, les hommes ont des problèmes, tandis que les femmes sont malades (Guyon *et al.* 1981:58).

Smart (1976) explique la sur-représentation des femmes dans les statistiques produites en matière de troubles mentaux par une longue tradition épistémologique à l'intérieur de laquelle la psychologie en général et la psychanalyse en particulier a fait des femmes les principales sujets de leurs études cliniques:

Long before the existence of regular and thoroughly collated statistical 'evidence' women have been diagnosed as being more biologically or psychically oriented towards mental instability than men. In particular the Freudian school has concentrated on female patients, arguing that the fundamental cause of neurosis among women is their inability to come to terms with their biology and their unavoidable feminine destiny (Smart, 1976:153).

Examinons maintenant l'incidence du SPM sur les décisions rendues dans les deux causes civiles de notre échantillon. Voyons d'abord ce qu'il en fut pour la cause *Babcock v. Babcock*. Cette cause, nous nous souviendrons, a pour litige une garde parentale de deux fillettes suite à une séparation. Le 21 juin 1985, un premier jugement fut rendu selon lequel le juge Hyde confia à la mère, Gail Babcock, la garde des enfants.

Le 14 février 1986, un incident se produisit au cours duquel Madame Babcock prit une surdose de Fiorinol. La garde fut alors confiée au père avec droits de visite supervisés pour la mère. Entre-temps, cette dernière reçut des soins pour traiter son SPM et son médecin transmit un rapport médical au juge confirmant l'efficacité des traitements. Il fit cependant une mise en garde à savoir que si sa patiente cessait de prendre ses médicaments, elle risquerait une rechute. En raison de cette inquiétude, le juge rendit le 5 décembre 1986 une décision en faveur du père à savoir qu'il pourrait continuer de jouir de la garde de ses deux fillettes:

The next event that took place was on February 14th, according to my notes, 1986, when I ordered a psychiatric assessment and a custody report by a Family Court Counsellor, and then we had the intervention of an unfortunate incident in which Mrs. Babcock (sic), after taking due precautions for the safety of the children, took an overdose of Fiorinol which was not fatal and may well turn out to be related to a condition which was subsequently diagnosed by Dr. Monks. [...] The second event which intervened, apart from the overdose of Fiorinal was the diagnosis and treatment of Mrs. Babcock (sic) by Dr. Monks for a syndrome called pre-menstrual -- I have lost the word. I think it's pre-menstrual syndrome, is it not? And he diagnosed that condition, with her help, and treated her for it, and he said the treatment was successful and that he now has no present concern with her drug use or her mental health. She was also suffering from migraine headaches, which he treated and he said they are now treated and notably diminishing.

The only suggestion of any recurrence or relapse on the part of Mrs. Babcock (sic) came in cross-examination when he -- Dr. Monks said if she goes off her diet or her medication she will return -- she will have a return of her condition, and that is the one matter in this case that gives me some concern.

I can find no compelling reason on the whole of the evidence including the doctor's reports, and the report of Mrs. Briemberg or the evidence which has been called, to compel me to make any change in the present custodial arrangements for Brandee and Sherie, and the father will continue to have custody of them. ¹⁴¹

Dans cette cause, il apparaît à première vue que la décision du juge procède strictement du SPM. Toutefois, n'est-il pas à propos de faire montre de prudence si on considère que le juge Hyde a éprouvé des difficultés à se rappeler du terme SPM, ce qui apparaît à notre sens un indicateur de ses connaissances limitées sur le sujet. Le juge semble même à la limite entretenir une totale indifférence par rapport au SPM. Ce qui en fait le tiraille est bien plus le risque de rechute, sans égard à la nature du malaise, que le SPM en tant que tel. En d'autres mots, on peut même aller jusqu'à supposer que peu importe ce qu'aurait été le diagnostic, la décision du juge n'en aurait pas moins été

¹⁴¹ Motifs de la décision (pp.3-4) dans la cause *Babcock v. Babcock* [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C., [No. E01084]*.

différente puisque sa préoccupation n'était pas tant de quoi elle souffrait exactement mais le risque qu'il y ait rechute.

Quant à l'autre cause civile, soit *The Children's Aid Society of the Districts of Sudbury & Manitoulin v LG and AF*, elle oppose à la *Protection de la jeunesse* une femme et son conjoint qui tentent de reprendre la garde de leurs enfants. En effet, les enfants avaient été retirés de leur milieu familial suite à l'admission de leur fillette de 3 mois à l'*Hôpital Général de Sudbury* pour un os cassé et un fémur fracturé résultant d'un abus physique par la mère. Cette dernière imputa cet incident, survenu le 6 octobre 1989, au SPM. Il n'y a aucune preuve selon laquelle l'autre enfant, alors âgé d'un an et demi, aurait subi des torts physiques mais le retrait de ce dernier fut justifié par le fait qu'il était exposé à la violence familiale. Le 5 octobre 1990, le juge rendit une décision selon laquelle il réitéra l'ordre que les enfants soient laissés sous la responsabilité de la *Protection de la jeunesse*. Le juge fonda majoritairement sa décision sur le comportement de monsieur qui dominait et violentait sa conjointe, en plus de faire preuve d'une attitude irrespectueuse et non coopérante avec la *Protection de la jeunesse*. Avant de retourner les enfants dans leur famille d'origine, le juge estima nécessaire que monsieur règle ces problèmes et que madame poursuive son traitement pour le SPM:

One must not lose sight of the fact that there were indeed very serious injuries inflicted upon the child, C, although no injuries were inflicted upon T. A is not the biggest factor in this problem. She has limited capacities but she is prepared to work with the counsellors which she has had in the past and she is prepared to work with them in the future. The bigger problem is LG's domineering and dominant influence in the household and his attitude towards the Children's Aid Society. [...] The court is satisfied that Mr. G has put his past behind him and has rehabilitated himself and now has quit drinking and has a responsible job and that he has seen the error of his ways. [...] There are, however, problems which must be addressed within the family. A has addressed the problem of pre-menstrual syndrome and she has attended counselling in the past and has done the best she could with it. There are, however, areas of marriage counselling and parenting which must be addressed and also the problem of building vast and open lines of communication between the Children's Aid Society and the family. These children cannot be returned to their home immediately, the matters which were addressed in the preceding sentence must be addressed and put into place before and be reasonably successful before the children can be returned home. This court therefore orders that these children be made wards of the Children's Aid Society for a further period of four months to be followed by a supervision order for twelve months which will contain conditions which will address marital counselling, parenting, spousal abuse, and A attending to her physical problem with reference to pre-menstrual syndrome.¹⁴²

¹⁴² Motifs de la décision (pp. 16-17) dans la cause *Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF* [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury, No. C-306/89*.

Force nous est de constater que ce qui a le plus pesé dans la décision du juge n'est pas tant la mère avec son SPM mais bien le père avec son problème de violence. Ainsi, s'il n'avait pas été question du SPM, il est fort probable que le dénouement de cette cause aurait pris la même tangente. Il n'en reste pas moins qu'une certaine crédibilité est accordée par le juge Runciman à l'association entre le SPM et les comportements de transgression. Son adhésion à ce type de postulat s'est actualisé par l'obligation qu'il a émise à ce que AF se fasse traiter pour son SPM. Ce type d'exigence est selon toute vraisemblance un thème récurrent à travers le discours des juges. Il apparaît effectivement dans les causes *R. v. Marsali Jean Edwards*, *R. v. Lisa Melva MacDonald* et *Babcock v. Babcock*. Que cette exigence de traitement médical soit imposée en milieu carcéral ou communautaire, il n'en reste pas moins qu'elle cache une forme insidieuse de contrôle social d'une part, sur le physique par les médicaments à prendre et d'autre part, sur le mental si on exige que la femme soit placée en institution psychiatrique. C'est d'ailleurs ce que dénonce Faith (1993):

It may be in a woman's immediate interests to plead pre-menstrual syndrome as a mitigating defence, but it is dubious whether becoming the captive of the medical and psychiatric professions is less punitive than criminal incarceration. Compulsory medical treatment, particularly if it involves (involuntary) psychiatric incarceration or abusive (prescribed) drugging may be a more prolonged and insidious form of social control than a standard prison sentence, especially when the PMS-related offences are of a minor nature (Faith, 1993:47).

Comme autre tendance remarquée dans le discours des juges, nous pourrions mentionner, dans un effort de synthèse, que les juges, à l'instar de tous les autres groupes d'acteur/trice/s sociaux/les, entérinent sans équivoque le SPM posé comme entité clinique. Certains juges vont même plus loin en le consacrant comme facteur criminogène alors même qu'il existe une polémique à ce sujet. Nous constatons également chez les juges une résistance très forte à envisager le SPM comme défense, à l'exception de celui qui a présidé l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow*. Ils demeurent, en revanche, très réceptifs à le considérer comme facteur atténuant et dans ces circonstances, fut souvent abordé sous cet angle lors de la détermination de la peine.

Reprenons brièvement le dénouement des causes judiciaires que nous venons d'examiner en détail, question de fournir une vision plus précise de la façon dont fut traité le SPM en cour. Les accusées de nos 4 causes criminelles faisaient face à un total de 7 accusations. Sur celles-ci, 2 donnèrent lieu à un verdict de non culpabilité. C'est donc dire que les 5 autres accusations se soldèrent par le verdict contraire. Qu'en fut-il

exactement de l'incidence du SPM sur les 2 acquittements? Nous savons que dans l'arrêt *R. v. Laureen Nikoniuk*, il n'a pas été pris en considération d'aucune manière par le juge. Ce dernier rendit certes un verdict de non culpabilité mais sur la base que l'avocate de la défense aura réussi à soulever chez lui un doute raisonnable se fondant sur un état de confusion bien présent chez l'accusée, peu importe qu'il ait été relié au SPM ou non. Cette disposition d'esprit, confirmée par les policiers, aura fait en sorte d'interroger le juge sur l'intention véritable qu'a pu avoir Laureen Nikoniuk de commettre le vol à l'étalage. La *mens rea* n'étant pas établie, le juge n'a donc pas eu d'autres choix que de l'acquitter.

Par contre, dans l'arrêt *R. v. Suzanne Doreen Snow*, le SPM a clairement joué un rôle déterminant sur la décision du juge de disculper madame de l'accusation de conduite en état d'ébriété. Le juge considéra fortement la possibilité que l'accrochage entre les voitures fut la résultante non pas d'un état d'ébriété mais bien du SPM. L'invocation de cette condition médicale a donc réussi à semer le doute chez le juge puisqu'il a eu pour effet de se confondre avec l'état d'ivresse. Toutefois, le juge fera montre d'inflexibilité sur les 3 autres chefs d'inculpation dont fut incriminée Suzanne Snow, c'est-à-dire refus de fournir un échantillon d'haleine et voies de fait sur un policier (2). Il convient toutefois de relever chez lui une ouverture d'esprit à acquitter l'intimée sur la base du SPM. Il aurait été sans doute prêt à le faire mais des indices de manifestations rationnelles ont pu le convaincre que même en présence du SPM, la capacité de jugement de l'accusée ne fut pas affectée. Autant dire que Suzanne Snow a agit en toute connaissance de cause. La *mens rea* étant prouvée, le juge la trouva donc coupable.

Maintenant, dans l'arrêt *R. v. Marsali Jean Edwards*, le SPM n'aura aucun effet sur le verdict mais servira à atténuer la sentence imposée. Marsali Edwards écopera, en effet, d'une sentence suspendue de 3 ans surtout parce qu'en milieu carcéral, elle n'aurait pu être traitée pour son SPM. Le juge justifia également sa décision par son souhait qu'elle puisse poursuivre sa carrière et que ses enfants ne soient pas privés de sa présence.

Il est bien possible que le SPM ait aussi été pris comme facteur atténuant dans l'arrêt *R. v. Lisa Melva MacDonald* non pas au plan du verdict mais quant à la nature du chef d'accusation. Ainsi, au lieu d'avoir été trouvée coupable de meurtre au premier ou second degré, Lisa MacDonald l'aurait été pour homicide involontaire, impliquant nécessairement une peine beaucoup moins lourde. C'est en tout cas l'interprétation qu'en fait McArthur (1989: 860): «it seems they considered a diminished-responsibility-type

defense with PMS negating the intent requisite for murder». La cause *R. v. Lisa Melva MacDonald* demeure la seule dont le SPM fut présenté sous la doctrine de l'aliénation mentale par opposition aux autres causes où il fut introduit au plan de la *mens rea*. Le jury, comme nous le savons, a rejeté ce type de défense en alléguant que le SPM n'est pas un trouble mental en soi ou une indisposition faisant en sorte d'affecter les facultés mentales au point de ne plus être capable de juger de la nature de ses actes. S'il travaille mal sous cette doctrine, le SPM conserve son attrait par rapport à la seconde stratégie, soit la *mens rea*. À défaut de déterminer le verdict, il semble à tout le moins produire un heureux effet sur la sentence. Cependant, il est essentiel de faire preuve de vigilance quant à l'étendue du pouvoir qu'on lui donne sur celle-ci. Le fait est qu'il n'est pas abordé de manière isolée par les juges/jurés. Par exemple, dans l'arrêt *R. v. Lisa MacDonald*, il était question de deux autres troubles de personnalité lesquels ont pu être regroupés sous la défense d'aliénation mentale. Nous nous souviendrons également que dans l'arrêt *R. v. Marsali Edwards*, le juge opta de ne pas faire incarcérer madame non seulement sur la base du SPM traitable qu'en communauté mais aussi en raison de sa carrière et de ses enfants.

Pour ce qui a enfin trait aux deux causes civiles, nous retenons que dans la cause *Babcock v. Babcock*, le SPM aurait pu être substitué par n'importe quel autre diagnostic que cela n'aurait fait possiblement aucune différence par rapport à la décision finale du juge. Quant à la cause *The Children's Aid Society of the Districts of Sudbury & Manitoulin v LG and AF*, le SPM n'a pas tellement eu d'impact sur le dénouement puisque s'il n'avait pas été du comportement abusif du mari, il est permis de croire que le juge aurait été réceptif à retourner les enfants à la mère. Par contre, il posa l'exigence que madame continue de se faire traiter pour son SPM.

3.7 Quelques considérations générales sur les discours pris dans leur ensemble

À l'issue de notre travail d'analyse apparaît la nécessité de réunir tous les discours afin de révéler à travers leur dialectique les liens qui les unissent, outre d'identifier les groupes d'acteur/trice/s sociaux/les qui rivalisent et ceux qui, au contraire, se solidarisent. Il en va aussi de la nécessité de rendre compte des alliances implicites ou explicites qui se

forment entre groupes d'acteur/trice/s sociaux/les et par lesquelles sont mises en oeuvre différentes tactiques pour mieux imposer et faire adopter leurs points de vue. Parmi tous les thèmes dégagés à travers chaque discours, un seul rallie tous les groupes d'acteur/trice/s sociaux/les et c'est celui de la reconnaissance du SPM posé comme entité médicale. Ce concept est pris pour acquis dès le départ, c'est-à-dire que chaque groupe d'acteur/trice/s sociaux/les développe son discours en y intégrant le SPM comme un donné biologique fixe. Sa nature n'est donc pas sujet à débat en cour. De ce noyau bien établi naissent différentes ramifications qui, tout en unifiant certains groupes d'acteur/trice/s sociaux/les, en opposent d'autres.

Par leur emprunt des mêmes lignes de pensée existe justement une coalition très forte entre les avocat/e/s de la défense, les accusées ainsi que leurs conjoints appelés comme témoins. Elle est motivée par un même dessein, soit l'acquittement à souhait. Avant même leur entrée au tribunal, ces trois groupes d'acteur/trice/s sociaux/les ont pactisé sur la nature même de leurs discours de manière à s'assurer qu'ils soient façonnés en accord avec ce but à atteindre tout en étant traversés des mêmes lignes directrices. Loin de s'entrechoquer, ces dernières doivent se faire écho afin que soient maximisées les chances d'atteindre le dénouement souhaité. Ceci étant, ces trois groupes d'acteur/trice/s sociaux/les produisent un discours qui offre une résonance très forte au stéréotype féminin. L'image qui est donnée de l'accusée par les avocat/e/s de la défense et des conjoints est celle d'une personne irrationnelle, instinctive, hystérique. L'inculpée se dépeindra elle-même de cette manière. Bref, tous/toutes tenteront de faire comprendre à la cour que le geste délictuel fut un court-circuit dans sa trajectoire de vie, une erreur de parcours, une atypie par rapport à sa véritable nature. Pour preuve, l'accusée, insistera-t-on, est normalement résignée, douce, inoffensive, exempte de toute mauvaise intention et ainsi de suite se poursuit cette litanie de caractéristiques empruntant au modèle socio-culturel de la féminité. Le SPM est donc la bête noire, celle dont il faut se méfier car c'est à cause d'elle que l'accusée s'est rabaissée à un tel niveau d'avilissement, c'est par sa faute qu'elle en est arrivée à poser des gestes ne lui ressemblant pas, ne correspondant pas à ceux des femmes. Le SPM réprime ainsi la facette odieuse de la femme lui interdisant dès lors une individualité complexe et achevée. Il a du même coup pour effet de mettre les femmes sur un piédestal rappelant étrangement le modèle de la Vierge Marie qui leur est proposé. Étant sans malices, du moins dans les représentations sociales, les femmes font donc l'objet d'une certaine idôlatrie laquelle finit toujours par se retourner contre elles lorsqu'elles osent contourner ce modèle, transgresser ses normes.

Elles sont alors perçues comme des figures monstrueuses et aberrantes. C'est dans ce contexte que le SPM vient à leur rescousse pour préserver leur image vertueuse et faire persister l'illusion de l'infime bonté des femmes.

Le témoignage des accusées et des conjoints se recoupe à plus forte raison lorsqu'elles/ils prétendent qu'en périodes prémenstruelle et/ou menstruelle, la principale intéressée se transforme en être exécrationnel, insupportable, méconnaissable. Ils/elles se plaignent également que le SPM est à l'origine de leurs conflits interpersonnels, de leurs disputes conjugales voire de leurs ruptures, ignorant par là l'action d'autres facteurs dans leur déclenchement. Il faut bien se rendre compte jusqu'où il peut étendre ses tentacules et à quel point il peut être sans merci. En plus de déterminer le cours des choses, le SPM gouverne les femmes, leurs dires, leurs comportements, leurs gestes. Cette corrélation on ne peut plus rectiligne est défendue par les trois groupes d'acteur/trice/s sociaux/les auxquels nous venons de faire référence et viendra quelquefois se joindre à eux certain/e/s expert/e/s-témoins.

Cette vision réductrice, qui n'admet aucunement l'idée d'une convergence entre le biologique et le social, est d'autant plus inquiétante qu'elle proscribit sinon retarde toute prise de conscience sur le rôle qu'a pu jouer sur le comportement de transgression (ou la problématique en jeu) les facteurs relevant de l'environnement familial, social, culturel, politique, économique ainsi que des réalités inhérentes au sexe féminin. Elle prévient conséquemment toute intervention sur ces dimensions. En revanche, les avocat/e/s de la poursuite privilégieront un argumentaire de type mésologique écartant par là l'interprétation biomédicale. Cette procédure vise à désavantager l'accusée puisqu'en voyant son geste délictueux inscrit dans un cadre social, elle est davantage acculée à répondre de ses actes. Le fait est que l'interprétation sociale sous-entend l'idée que l'individu a toujours le choix de la manière dont il/elle répondra aux stimuli renvoyés par son environnement. Préalablement codifiées d'intolérables à souhaitables en passant par admissibles, les stratégies de résistance prisées génèrent chacune leurs propres conséquences marquées, elles aussi, d'un degré donné de sévérité. L'appareil pénal et ses agences de contrôle social se feront un devoir sinon un plaisir de rappeler l'importance de réagir adéquatement aux irritants de son propre environnement sans quoi il faut s'attendre à en payer le prix. À l'inverse, le recours à l'explication biologique protège mieux la personne incriminée puisqu'elle renferme l'idée d'une condition qui échappe à son contrôle, à sa volonté, à son intervention. En adoptant la première stratégie, laquelle concorde en fait avec la nature de leur mandat, les avocat/e/s de la

poursuite découragent nécessairement tout traitement différentiel des femmes dans l'appareil judiciaire. Obligatoirement, ils/elles ne font pas la promotion d'une nature proprement féminine puisque les femmes qu'ils dépeignent, par leur marginalité, font concurrence au modèle traditionnel féminin.

À la lumière de ces faits, nous saisissons que le groupe des avocat/e/s de la poursuite est celui qui s'oppose le plus féroce aux trois autres groupes d'acteur/trice/s sociaux/les précédents. En d'autres mots, leur discours est celui qui se situe en marge de tous les autres. Il est aussi, par la force des choses, le moins sexiste. C'est que leur mandat, qui est de travailler en fonction d'un verdict de culpabilité, encourage d'entrée de jeu l'emprunt de cette direction. Dans ce dessein qui est le leur, ils/elles seront souvent appuyés d'expert/e/s-témoins qui se prononceront sur les effets qu'a pu avoir le SPM sur l'accusée. En affirmant, par exemple, que le SPM n'altère pas l'état de conscience au point de soustraire la dame de sa capacité à juger de ses actes, l'expert/e-témoin encourage un verdict de culpabilité. D'autres expert/e/s-témoins, par contre, seront solidaires de l'hypothèse inverse à savoir que le SPM produit un effet de psychose temporaire empêchant la femme de pouvoir distinguer le bien et le mal. La *mens rea* nécessaire à la condamnation se trouvant alors dissoute, l'accusée a plus de chances d'être acquittée. Les expert/e/s-témoins ne s'entendront pas plus sur le SPM posé comme facteur criminogène. Alors que d'aucuns le verront comme un mobile en soi, d'autres comprendront le geste de transgression dans un cadre holistique. En substance, le discours des expert/e/s-témoins en est un qui signale une absence de balises précises sur cette condition et tout ce qui l'entoure, ce qui a d'ailleurs été confirmé à travers notre recension des écrits sur le SPM. Les opinions qu'ont exprimé/e/s les expert/e/s-témoins semblent très partagées sur des enjeux aussi fondamentaux que la nature des symptômes, ses effets, son impact sur le crime ainsi que sa pertinence dans le champ de la transgression. En fait, ce n'est pas tellement cette diversité de points de vue sur le SPM qui nous pose problème mais bien tout le poids que les juges y donneront pour se former une opinion et rendre leur décision finale. Ces dernier/ère/s accordent effectivement une attention particulière au discours des expert/e/s-témoins qui, fort/e/s de leurs titres et arguments scientifiques, demeurent le groupe le plus crédible pour valider ou non le SPM. Il relève bien sûr de leur champ de compétences. Dépendamment de *qui* sera appelé/e comme expert/e-témoin, la décision des juges peut prendre une tangente différente car les spécialistes réquisitionnés en cour n'entretiennent pas nécessairement les mêmes vues sur la question. Mais peut-être n'y a-t-il pas matière à s'alarmer tant et

aussi longtemps que nous contenons notre propos dans un cadre pragmatique, soit celui de l'application de la loi pure et simple. Sous cette lanterne, nous nous sommes aperçu/e/s très rapidement que le SPM n'a pas tellement gain de cause comme défense auprès des juges. Par contre, il réussit mieux comme facteur atténuant au plan de la détermination de la peine. Doit-on en conclure que c'est en raison de cet effet que nous nous mettons martel en tête? En première analyse, nous serions tenté/e/s de répondre par l'affirmative mais à bien y penser, ne serait-ce pas une perte malheureuse d'énergie pour une défense si peu invoquée en cour? Nous avons effectivement répertorié tout au plus 8 causes entendues au Canada entre le début des années '80 jusqu'à aujourd'hui (1984-1989). Bien entendu, d'autres causes ont pu impliquer le SPM mais il serait erroné de croire que ce phénomène se produit fréquemment et de manière croissante tout comme il attire les femmes incriminées comme explication de leur comportement de transgression. À cet égard, même dans les accusations moins sévères telles que celles du vol à l'étalage et de la conduite en état d'ébriété, le SPM avait déjà été diagnostiqué une année ou deux avant même la perpétration du délit. En fait, ce qui fatigue réellement est bien plus de se rendre compte que le pouvoir des juges ne se limite pas uniquement à prononcer un verdict et une sentence qui s'appliqueront que pour une personne en particulier. Il s'étend bien au-delà de cette action puisqu'ils se trouvent aussi à décider tacitement d'officialiser ou non tout le discours global qui a précédé la prise de décision. Dans notre cas, celui-ci s'est révélé au terme de notre travail de déconstruction relativement préjudiciable pour la gent féminine. Il est, en effet, facilement tombé dans la mouvance des présupposés traditionnels sur les femmes et leur criminalité.

Sous leur bonne intention de donner une sentence clémente à certaines femmes puisque croyant en toute bonne foi que le SPM ait eu à voir avec leur geste délictueux, les juges n'agissent pas moins, à leur propre insu ou non, comme de véritables agent/e/s d'oppression contre les femmes. Force nous est d'admettre qu'ils/elles demeurent des acteur/trice/s sociaux/les très puissant/e/s à l'intérieur même de la société. C'est qu'à travers leurs décisions, ils/elles contribuent de manière significative à construire les champs de signification de la culture à laquelle ils/elles appartiennent et à décider de leur conservation ou de leur démembrement. Ce sont ensuite ces réseaux mobiles de construction qui quadrillent et normalisent la vie des individus de telle sorte à maintenir l'ordre établi. Toutefois, cet équilibre sociétal ne doit pas donner l'illusion de la rigidité de ses structures, ce qui aurait l'effet malheureux de figer les esprits aussi. Il doit laisser place à cette libre pensée qui se chargera de rappeler l'importance de s'arrêter de temps à

autre pour remettre en question ses structures, les reviser, les reconstruire s'il le faut pour mieux les adapter à la réalité car si cette dernière est continuellement en mouvement, ses champs de signification doivent l'être également.

CONCLUSION

Arrivés au terme de ce travail, nous sommes à même de faire le point sur ce qu'il révèle dans ses traits essentiels. Déjà dans le premier chapitre consacré aux assises théorique, nous nous sommes rendu/e/s compte que l'introduction du SPM dans les cours de justice n'est pas un phénomène figé dans la modernité. Au contraire, il possède son fil conducteur, sa propre histoire dont les origines sont retraçables d'aussi loin que dans l'Antiquité. Il n'y a dans son raisonnement aucun court-circuit, aucune bifurcation; il est aussi fluide et prévisible dans son mouvement que l'eau s'écoulant d'une source. Il suit une logique rectiligne mais, doit-on en convenir, obéira à travers les temps à des formes diverses. Un discours aux variations différentes mais préservant sans cesse la même mélodie. C'est effectivement toujours la même idée de fond qui, d'un siècle à l'autre, revient, se répète mais en des termes différents et provenant de bouches différentes, certaines étant plus autoritaires que d'autres. Ces paroles s'incrusteront de manière plus forte dans les mentalités lorsque prononcées par l'Église, la médecine, le droit, la psychanalyse, la psychologie. Certains de ses représentants affirmeront de plus bel leur privilège masculin lorsqu'ensemble ils feront alliance, se complairont, s'émoustilleront à se renvoyer continûment le même discours. Notre analyse en porte témoignage: juges et expert/e/s-témoins, les uns au service du droit et les seconds de la science médicale, feront bonne équipe. Ils créditeront le discours l'un vis-à-vis de l'autre, le renforceront, le légitimeront, le prononceront, l'actualiseront, l'imposeront, le feront subir. Et c'est ce discours qui sera transmis d'un siècle à l'autre toujours porté par le même flambeau, celui de la misogynie. Et de quelle matière à combustion s'alimentait-il tant pour faire tenir une flamme aussi longtemps? Quels sont ces mots, ces idées si fortes et tant affectionnées qui vaillent toute cette peine d'un legs si soigneusement transmis de génération en génération sous une forme patrilinéaire? Nous ne risquons rien à tenter d'y répondre.

Dans un premier temps, nous retrouvons ce concept de dualité qui fonde la pensée occidentale et par lequel le monde fut divisé à partir d'un mode binaire: soleil/lune; bien/mal; réel/imaginaire; pur/impur; clair/obscur; vrai/faux; beau/laid; objectif/subjectif; raison/passion; culture/nature; homme/femme. Il fut posé comme

hypothèse que le dimorphisme sexuel serait au fondement même de cette forme d'abstraction puisque ce fut la première donnée de différence à laquelle l'humanité fut confrontée (Balandier, 1985). Nous l'avons bien signalé, cette forme d'organisation mentale suppose beaucoup plus que la simple bipartition de la réalité. C'est que l'altérité marque l'ascendance du premier élément sur le second. Et puisque l'homme s'est inscrit dans la catégorie hégémonique, avec tous les avantages qu'elle comporte et lui permet, il s'est arrogé le droit d'imposer à la femme sa volonté. Ce rapport de force encourage l'instauration de rôles polarisés et complémentaires dans un cadre d'occlusion, d'aliénation et d'oppression des femmes. Dans un tel régime de dépendance, les femmes sont assujetties à un sous-développement ontologique puisqu'elles ne peuvent se prémunir de leurs pleines potentialités. Comme De Beauvoir (1976) l'avait si bien fait remarquer, l'humanité est mâle et l'homme définit la femme non en soi mais relativement à lui. Alors qu'il est le Sujet, elle est l'Autre. Ce supposé relatif n'est ni plus ni moins que sa capacité de reproduction lui assurant une descendance de préférence mâle et le plaisir sexuel qu'elle peut lui procurer. Elle est un être sexué, elle est le SEXE, a-t-elle énoncé avec raison. La femme sera ainsi emprisonnée dans son corps; il lui servira de destinée, la justifiera, légitimera son existence.

La sexualité des femmes sera au cours des temps le principal objet de tourment des hommes qui entretiendront envers celle-ci une terreur panique remontant au paradis avec le fameux épisode du péché originel. Car c'est bien Ève, la perverse, la fautive, l'insouciant qui, par une ruse de séduction, corrompud Adam en lui offrant de partager avec elle une pomme que lui avait tendu le serpent. La sexualité des femmes sera depuis envisagée comme insatiable, dérangeante, dangereuse et mortifère. Les inquisiteurs du temps de la chasse aux sorcières feront justement du corps de la femme leur principal terrain d'investigation sur lequel s'opérera leur persécution et leur torture de manière à y trouver les preuves irréfutables de la présence de Satan. À ce titre, le corps féminin devient vite objet de méfiance. D'ailleurs, l'interrogatoire qui leur est imposé est assez révélateur de leur obsession de la chair en ceci qu'il s'acharnera majoritairement sur les actes copulatoires qu'ont pu avoir les accusées avec les démons incubes. Ils saliveront des détails qu'ils leur exigeront de dévoiler et de répéter inlassablement pour mieux en jouir. Nous voyons déjà ici se mettre clairement en place un processus en quatre mouvements de *régulation* par l'identification des sorcières, de *neutralisation* par leur arrestation, de *stigmatisation* par leur dénonciation et leur humiliation et enfin, de *condamnation* par leur mise à mort. Voilà que se veut aussi antique cette pratique qu'est

celle de sexualiser le corps des femmes pour en faire une déviance que l'on transposera ensuite dans le contexte judiciaire. En d'autres mots, nous dégagons un premier amalgame *sexualisation* et *déviance* auquel viendra s'ajouter à l'époque victorienne la *folie*.

Au 19^e siècle, tout comportement marginal ou déviant chez la femme sera, de fait, lu comme un signe de folie attribuable à ses organes génitaux. Il n'y aura pas d'espace possible pour tout autre type d'analyse. Les diagnostics d'hystérie seront posés à satiété et pour soigner celles qui en souffrent, on recourra à toutes sortes de méthodes bien souvent axées sur leur génitalité. Nous avons bien vu de quoi il en retournait exactement: usage de sangsues posées sur les parties génitales, injections dans le rectum, massages vaginaux et utérins, insertion de glace et d'eau dans le vagin, clitoridectomie. Nous quittons maintenant cette époque avec l'idée de l'influence du corps de la femme sur son comportement, sur sa folie, sur sa déviance. Les pratiques médicale et psychanalytique s'approprièrent à leur tour ce mode de pensée. Alors que la première verra en les règles une preuve de l'état maladif des femmes, la seconde percevra celles qui s'en plaignent comme des maladaptées sociales, c'est-à-dire ayant de la difficulté à s'ajuster au rôle prescrit à leur sexe. La menstruation sera confirmée de nouveau dans son caractère pathologique et dans son rapport névrotique. Maintenant à l'ère contemporaine, ces thèmes n'en seront pas moins populaires puisqu'ils ressurgiront à l'intérieur de nos cours de justice. En colligeant les éléments discursifs relevés à l'intérieur de nos cas à l'étude, il est vite devenu patent que persistait la tendance à se servir du corps des femmes, pathologisé au même titre que toutes ses fonctions, comme lieu d'explication de leurs comportements de transgression. En d'autres termes, *le corps féminin, source de mal, de péché et "saturé de sexualité"* (Foucault, 1994/1976), *conduit celle qui l'habite à la folie, à la déviance, au crime. D'une déviance en soi, il fait dévier.* Et voilà que vient d'être démontré le long voyage à travers les époques de cette idée-clée demeurée imperméable à leurs transformations historiques, politiques, sociales, économiques, à leurs découvertes, à leurs progrès et reculs. Tout simplement protégée contre le temps, elle fait état de sa survivance dans notre société contemporaine par l'usage du SPM en cour. Cette réalité nous apparaît en substance comme un legs de cette tradition de pensée ancestrale. Symbolisant le corps voire la sexualité féminine, le SPM exprime la même idée de fond mais en des termes différents.

Comment expliquer que certaines femmes puissent se servir d'un concept aussi androcentrique pour se déresponsabiliser de leurs actes? Pour y répondre, faut-il rappeler

que la femme, dès l'instauration du système de représentations binaire, fut située en marge des savoirs et des pratiques les plus valorisés, placée du côté des instruments ou des choses (Balandier, 1985). L'homme s'est imposé comme la norme de laquelle il a fait dériver la femme en dissidence, en déviance. Elle est en soi une pathologie que le corps médical ne s'est pas tanné de lui ressasser. Etant en soi une pathologie, elle voit sa menstruation l'être aussi. Et si tout en elle est pathologique, tout ce qu'elle dit et fait appelle nécessairement ce qualificatif. Et puis, quand on est malade, la faute ne nous incombe pas. Nous n'avons pas cherché la maladie; c'est elle qui nous a cherché. Elle échappe dès lors à notre contrôle, à notre volonté et notre intervention. Dans de telles circonstances, toute personne serait malvenue de nous en vouloir ; la pitié, la sympathie, la compréhension, voilà ce qui est beaucoup plus convenable d'exprimer.

Peut-on réellement en vouloir aux femmes de se prémunir de cette défense et d'y croire en toute bonne foi alors que dès leur petite enfance, elles ont été socialisées à travers leur corps et leur sexualité? Comme l'ont fait remarquer Guyon *et al.* (1981), à force de perfectionner le jeu de la séduction, les filles/femmes perdent progressivement du terrain sur les autres plans. De fait, elles sont continuellement ramenées i) vers *soi* en étant fortement incitées à prendre soin de leur corps et de leur beauté, à surveiller leur poids et leur alimentation, à préserver leur jeunesse et ii) vers l'*intérieur* par l'invitation qu'on leur tend à limiter leur expérience de vie dans la sphère intradomestique. Les filles/femmes ne sont donc pas encouragées à explorer le monde extérieur et à développer les outils nécessaires pour mieux l'appréhender, le défier et participer à sa construction. Il est fort à propos d'ailleurs de relever le paradoxe que cette forme de socialisation si restrictive, si contenue, si aliénante génère. Une lutte, un déchirement s'instaure au plus profond d'elles-mêmes. En effet, pendant qu'on leur demande de se définir par leur corps et leur sexualité, de se légitimer à travers le regard des hommes, elles sont en même temps appelées à occulter leur enveloppe charnelle, à la rejeter, à la discréditer. C'est qu'il subsiste dans l'inconscient collectif l'idée qu'Ève a péché par son corps et pour assumer son salut, les femmes doivent tendre vers l'ascèse et la pudeur (Guyon *et al.*, 1981). Les fonctions (ex.: menstruation, grossesse, accouchement, allaitement) inhérentes à leur corps les forcent régulièrement à enfreindre cette loi. Elles vivent donc par rapport à celles-ci une aliénation les rendant incapables de les expérimenter de façon positive (Guyon *et al.*, 1981). C'est dans ce contexte que les femmes finissent par intérioriser tous ces tabous et toutes ces peurs entourant le corps féminin, interdisant toute prise de conscience valorisante sur leur individualité, leur corps, leur menstruation

(Guyon *et al.*, 1981).

Nos résultats d'analyse témoignent de cette réalité. En effet, il est clairement apparu que les femmes imputaient directement à leur menstruation leur inconfort, leur état, leur mal-être. Les attitudes culturelles les amènent à croire que lorsqu'elles ne vont pas bien, c'est inévitablement leur biologie qui fait défaut. Dans ce même ordre d'idées, elles prêtent à ce phénomène physiologique une connotation très négative. Par l'effet d'un conditionnement social, elles ont fort bien intériorisé l'idée séculaire du corps féminin posé comme laid, mauvais, sale, fautif et ont assumé, par sorite, que leur menstruation se qualifiait de la même manière. Or, si elles ont commis un geste répréhensible, la faute n'est pas la leur; elle revient à leur corps, à leur menstruation, à leur SPM. Voilà qu'est clarifiée une partie de notre question principale laquelle, nous nous souviendrons, avait été formulée de la façon suivante: *quels sont les enjeux découlant de l'introduction du syndrome prémenstruel dans les cours de justice au Canada, pour les femmes directement impliquées dans le processus judiciaire ainsi qu'au plan des représentations sociales des femmes occidentales?* En effet, nous venons de rendre compte de la situation des femmes directement impliquées dans le processus judiciaire et élucidé les raisons pour lesquelles elles pouvaient être attirées par le SPM comme défense. Voyons maintenant ce que cela suppose au plan des représentations sociales des femmes occidentales.

Le discours des avocat/e/s de la défense contribue de manière significative à nous éclairer sur cette seconde dimension. Ils/elles nous ont bel et bien fourni la preuve de quoi le SPM en retournait réellement. De fait, nous avons pu noter que leur argumentaire allait bien au-delà de la simple énonciation du SPM et mise en lien avec le délit perpétré. C'est qu'il entraînait avec lui tout son bataclan d'idées préconçues sur les femmes lesquelles furent présentées comme des êtres irrationnels, instinctifs, hystériques, névrosés, peureux et à la merci de leurs hormones. Qui plus est, ils/elles ont prétendu que le geste posé était une atypie par rapport à la personnalité de l'accusée. Supposant par là que le crime et la féminité sont deux entités qui se saisissent comme incompatibles, ils/elles se sont trouvé/e/s à rejoindre le courant de pensée traditionnel en criminologie. Ce faisant, la véritable nature du SPM a fini par se démasquer d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle a révélé sa construction sociale à partir du stéréotype féminin. Le SPM n'est donc pas uniquement construit de symptômes mais l'est également du politique.

Précisons notre pensée par ce qui suit. En tant que construction médicale, légale et psychiatrique, le SPM enlève énormément de pouvoir aux femmes -un pouvoir

d'affirmation de soi et un tiré de la solidarité féminine- en les réduisant en de simples victimes irrationnelles et sans défense (Faith, 1993). À ce titre, elles sont facilement déchargées de toute responsabilité vis-à-vis de leurs actions. En plus de les infantiliser, cette procédure engage une lecture distincte des comportements des femmes par rapport au pendant masculin. Dans ce double standard, le rôle des hormones n'est pas pris en compte du côté des hommes. Leurs gestes délictueux sont, au contraire, envisagés comme la réponse "authentique" à une situation donnée. Les comportements de transgression sont ainsi codés différemment selon le sexe à partir du mode de pensée binaire suivant: l'émotivité (des femmes) *versus* la rationalité (des hommes).

Les humeurs négatives, l'irritabilité, l'hostilité ou tout autre comportement antithétique à la féminité sont ramenées *ipso facto* sous l'appellation SPM. Le fait est que moins de remous sont créés en expliquant les émotions négatives des femmes et leur conduite anti-sociale par une condition biologique échappant à l'empire de leur volonté (Sheehy, 1987). C'est à cet égard que le SPM apparaît comme un euphémisme en ce que son non-recours révélerait possiblement une désapprobation sociale vis-à-vis des comportements jugés inadéquats pour les femmes mais acceptés pour les hommes (Ussher, 1989). Le SPM devient ainsi la seule voie acceptable pour les femmes quand vient le temps d'exprimer leur colère et leur protestation sans pour autant saboter leur féminité (Gottlieb, 1988). Par le fait même, il invalide le contenu de leur protestation et jette dans les limbes le rôle notable des structures sociétales qui produisent chez elles la frustration, la solitude, la pauvreté et l'impuissance. Les conditions de vie des femmes, les contraintes liées à leur sexe, leur oppression sont par voie de conséquence obnubilées. Le fait est que l'interprétation biologique vole toute l'attention qui, normalement, aurait dû être davantage dirigée vers les influences exogènes.

Appliquée dans un contexte global, cette remarque est tout aussi valable dans le milieu judiciaire puisque celui-ci ne se situe pas en extériorité du monde qui l'entoure. C'est donc dire que s'il en est constitutif, il emprunte nécessairement à ses rationalités. Comme l'a soulevé Frigon (1995), la *syndromisation* des actions posées par les femmes a pour effet de gommer les contextes familiaux, socio-culturels, politiques et économiques dans lesquels les femmes sont situées. Il convient ici de faire remarquer qu'à l'intérieur de nos cas à l'étude, un élément déclencheur a pu être identifié pour chaque geste perpétré. Malheureusement, il n'a pratiquement pas été pris en considération dans sa compréhension, à l'exception des avocat/e/s de la poursuite. Citons en exemple Laureen Nikoniuk qui, le matin de son vol à l'étalage, était mécontente de la

demande de son conjoint à ce qu'elle organise et prépare un souper pour ses invité/e/s. Et que dire de Marsali Edwards qui fut choquée de constater chez son ex conjoint autant de réticence à s'acquitter de ses responsabilités parentales. Lisa MacDonald, elle, avait découvert une lettre compromettante qu'elle avait perçu comme menaçante pour sa relation de couple. Quant à AF, elle était impliquée dans une relation de couple marquée par une dynamique de violence conjugale et avait été maltraitée étant jeune. Enfin, Suzanne Snow avait passablement bu (l'alcool étant un désinhibiteur) avant de commettre ses délits. Ce sont tous là des éléments importants d'information qui, à notre avis, auraient mérité beaucoup plus d'attention que le SPM dans la compréhension et l'explication du passage à l'acte de ces femmes. Force nous est de constater que le SPM empêche de saisir le comportement de transgression comme un phénomène se situant au confluent d'une série d'influences sociales. En outre, il distance les femmes les unes des autres puisque la croyance en un problème individuel originant de bases biologiques les amènent à consulter leur médecin plutôt qu'à partager leurs expériences prémenstruelles entre elles. En se solidarisant davantage, les femmes arriveraient possiblement ensemble à situer leurs symptômes dans un contexte plus large autorisant dès lors des prises de conscience sur leurs conditions de vie. Par le pouvoir qu'elles retireraient de cet exercice, les femmes seraient ainsi mieux outillées pour interroger le rôle du politique sur leur réalité, le défier et élaborer à cette fin des stratégies de résistance et d'intervention.

Et voici que nous venons de mettre en lumière cette deuxième dimension de notre question principale, à savoir ce que sont les enjeux découlant de l'introduction du SPM dans les cours canadiennes de justice aux plans des représentations sociales des femmes occidentales. Nous pourrions formuler les deux aspects de notre question principale sous la forme du dilemme suivant: d'une part, il y a lieu de reconnaître que certaines femmes peuvent tirer profit de la reconnaissance du SPM en cour par une sentence plus clémente et d'autre part, le SPM symbolise une tradition de pensée positiviste selon laquelle la criminalité des femmes n'est explicable que par leur corps, leur biologie, leurs hormones. Cette problématique fut précédemment relevée suite à l'analyse des discours des avocat/e/s de la poursuite et de la défense. Alors que les premier/ère/s offraient une représentation *avantageuse* des femmes en général mais travaillaient *au détriment* de l'accusée, les second/e/s, eux/elles, projetaient une image *préjudiciable* de la gent féminine mais travaillaient *en faveur* de l'accusée. Dans un cas comme dans l'autre, un choix se pose. Doit-on sacrifier la minorité au profit de la majorité ou privilégier la minorité au grand dam de la majorité? Posée de cette façon, cette insidieuse question

demeure une impasse puisque d'une manière ou d'une autre, il y a des perdantes. Par contre, il faut bien comprendre la position de l'avocat/e de la défense qui a le devoir et la responsabilité de sortir sa cliente de son mauvais pas. Pour y arriver, il/elle prendra bien sûr tous les moyens à sa disposition et ce, peu importe qu'ils soient préjudiciables ou non pour les femmes. Il existe ainsi une marge très claire entre les propres vues personnelles de l'avocat/e sur la question qu'il/elle défend et le mandat qui lui est confié. Dans ces circonstances, il serait probablement malvenu d'en vouloir à l'avocat/e de la défense d'agir ainsi tout autant qu'à l'accusée qui cherche à s'en sortir de belle façon. Alors pourquoi sacrifier la femme accusée au nom des implications sociales pour son propre sexe? Ne l'a-t-on déjà pas fait suffisamment sur différents autels? Et surtout, en quoi le nouvel autel validerait-il plus le sacrifice? En bout de ligne, nous devons reconnaître que l'enjeu se situe davantage à un autre niveau. Il semble, de fait, se localiser au cœur même du système judiciaire qui, par la façon dont il a été conçu, prédétermine les approches discursives de ses acteur/s sociaux/les. Dans ce même ordre d'idées, il a été créé à partir d'une vision androcentrique, c'est-à-dire en fonction des intérêts masculins et adapté aux justiciables de sexe masculin. Son élaboration, sa mise en place et son fonctionnement n'a donc pas intégré le point de vue des femmes et a fait fi de toute analyse critique sur leurs comportements de transgression. Cette importante lacune n'a malheureusement pas encouragé le développement de méthodes alternatives de résolutions de situations-problèmes adaptées aux besoins des femmes. Ajoutons enfin ceci: puisque la société est investie de sexisme, le système judiciaire n'en est donc pas immunisé puisqu'il en fait partie. À ce titre, peut-on vraiment se surprendre des trouvailles faites à l'intérieur de notre chapitre d'analyse? Peut-on réellement s'étonner de l'introduction du SPM en cour? En attendant tous ces changements structuraux et sociétales qui, sans doute, surviendront à long terme, que pouvons-nous suggérer concernant la façon d'aborder le SPM en cour **à court terme**? D'entrée de jeu, le SPM engage comme défi la recherche d'une solution qui, à la fois, valide les expériences des femmes tout en interrogeant les conceptions médicales selon lesquelles les symptômes prémenstruels sont abordés instantanément sous l'angle pathologique. Sous cette lanterne, il nous est plutôt apparu comme étant l'expression finale d'une interaction complexe de facteurs psychologiques, socio-environnementaux et physiologiques.

La déconstruction du SPM est sans conteste la première étape à entreprendre afin d'endiguer les discours et pratiques préjudiciables envers les femmes, qu'elles soient criminalisées ou non. Si cette thèse de maîtrise a pu contribuer en ce sens, nous ne

pouvons qu'en être ravi/e/s. Par contre, nos apports théoriques seraient de très peu d'utilité voire entièrement stériles si nous les gardions en vase clos. À ce chapitre, il nous apparaît essentiel que les femmes puissent prendre connaissance de la genèse du SPM. Un travail d'éducation et de conscientisation s'impose à cet effet, fût-ce par la diffusion de documentaires, de vidéos, de dépliants; la publication de livres; la prononciation de conférences ou encore, l'introduction de volets spéciaux dans les cours d'éducation sexuelle. Ces stratégies éducatives permettraient que soit enfin amorcée une réflexion de fond sur cette question et rendraient concurremment évidente l'urgence que les femmes se réapproprient leur corps et leur santé. La reconstruction d'une identité individuelle et homogène positive se situe au fondement même d'une lecture plus valorisante et affirmative des expériences corporelles vécues par les femmes. S'agit-il là que de simples vœux pieux? Il en est bien possible mais en attendant, les suggestions que nous venons de faire, aussi partielles soient-elle, ne nous autorisent pas à escamoter cette redoutable question avec laquelle nous sommes en proie depuis les prémices de cette activité de recherche: doit-on permettre ou non l'introduction du SPM en cour? Si on y a déjà fait quantité de réponses, nous plaiderons, quant à nous, pour son rejet catégorique mais non sans y apporter quelques nuances. Nous l'avons dit et redit maintes fois, l'usage du SPM en cour ne se limite pas à sa seule énonciation et association avec le geste perpétré. Il est, de fait, accompagné bien plus souvent qu'autrement de toute sa cohorte de présupposés sexistes sur les femmes, impliquant autant celles qui sont criminalisées que celles ne l'étant pas. De plus, le recours au SPM enferme dangereusement la pensée en camouflant les facteurs mésologiques.

Mettre un terme à notre réflexion ici équivalerait sans doute à disqualifier les expériences physiologiques des femmes. Pour autant que le SPM soit une construction sociale, les symptômes, eux, n'en existent pas moins. Bien qu'il y va de l'importance pour les femmes d'appréhender ceux-ci dans une grille d'analyse beaucoup plus large que celle de l'interprétation médicale, il demeure que certaines d'entre elles vivent les changements prémenstruels d'une manière fort désagréable et percutante. S'il est accordé le droit à certaines personnes d'invoquer en cour leurs malaises physiques (ex.: hypoglycémie, diabète, épilepsie) pour relativiser leur crime, pourquoi ce même droit serait-il refusé à certaines femmes sous prétexte qu'il s'agit de problèmes liés au cycle menstruel? Ce serait sans doute là instaurer une discrimination. Une manière de résoudre cette problématique serait peut-être d'axer sur les symptômes plutôt que le SPM. En effet, les symptômes présentent un caractère asexué tandis que le SPM sous-

entend automatiquement le sexe féminin. Cette procédure est d'autant plus intéressante qu'elle viendrait contourner ce flou sémantique qui entoure le SPM, à savoir qu'il n'y a pas de vision consensuelle chez le corps médical sur ce qu'il faut entendre par cette condition. Autrement dit, si les symptômes sont vrais, nous ne pouvons en dire autant du SPM qui n'est pas reconnu pour être une entité fixe. Doit-on enfin rappeler qu'aucune preuve n'ait été faite jusqu'à maintenant comme quoi le SPM serait un facteur criminogène. Aussi, il est très clair que les symptômes ne devraient pas être acceptés comme une défense. Ils serviraient tout au plus à atténuer la sentence. Qui plus est, ce *modus operandi* encouragerait une pensée plus complexe en ne faisant pas du corps féminin le seul lieu de fixation de leurs gestes délictueux. Sous ce prisme, ne serait-il pas intéressant de tenter une étude comparative entre le syndrome prémenstruel (SPM) et le syndrome de la femme battue (SFB)? Puisque le premier repose sur une condition biologique et que le second, lui, se formule à partir d'une condition sociale (violence conjugale), il faudrait voir en quoi ces deux construits s'apparentent et s'opposent. S'inscrivent-ils dans la même logique de procédure judiciaire? Est-ce que le SFB renvoie aux mêmes stéréotypes sur les femmes et leur criminalité que le fait le SPM? Que signifie cette *syndromisation* (Frigon, 1995) des gestes de transgression commis par les femmes? Ce seraient là autant de questions à élucider.

Il est ainsi à espérer que toutes ces considérations que nous nous sommes permis/e/s de faire laisseront bien augurer de la suite et qu'elle sera cette fois profitable pour *toutes* les femmes, qu'elles soient criminalisées ou non.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS D'ARCHIVES

Babcock v. Babcock [5 décembre 1986]. *County Court of New Westminster, B.C.*, [No. E01084].

Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin v. LG and AF [5 octobre 1990]. *The Provincial Court (family division) of Ontario, Sudbury*, [No. C-306/89].

R. v. Laureen Nikoniuk [22 mars 1984]. *Provincial Court of Alberta, Calgary*, [No. C0140246783A01].

R. v. Lisa Melva MacDonald [13 juin 1989]. *Nova Scotia Supreme Court-Appeal Division, Halifax*, [No. 02034].

R. v. Marsali Jean Edwards [8-10 décembre 1986]. *District Court of Ontario, County of Middlesex*, [No. 3342].

R. v. Suzanne Doreen Snow [22 juin 1988]. *Provincial Court of British Columbia, Victoria*, [No. 45342].

OUVRAGES

Adler, T., «Biology is only part of PMS equation», *American Psychological Association Monitor*, Janvier 1990, 10-12.

Adler, T., «PMS diagnosis draws fire from researchers», *American Psychological Association Monitor*, Janvier 1990, 12.

Adler, T., *Sisters in Crime. The Rise of the New Female Criminal*, New York, McGraw-Hill, 1975.

Agrippa, C., *Opera Omnia*, Lyon, 1536.

American Psychiatric Association., *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders: DSM-III-R*, 3rd ed. rev., Washington, American Psychiatric Association, c1987.

American Psychiatric Association., *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders: DSM-IV-R*, 4th ed. rev., Washington, American Psychiatric Association, c1994.

- Apacada, L., Fink, L.**, «Pre-menstrual Syndrome in the Courts», in S. Johann et F. Osanka (Eds.), *Representing...battered women who kill*, (pp. 113-127), Springfield, Charles C. Thomas, 1989.
- Aristote**, *De la génération des animaux*, Paris: Société d'édition «Les belles lettres», 1961.
- Balandier, G.**, «Hommes et femmes ou la moitié dangereuse», in Georges Balandier (Ed.) *Anthropologiques*, (pp. 31-84), Paris, Librairie générale française, 1985.
- Beattie, M.**, «La recherche féministe: recherche novatrice», in J.P. Deslauriers (Ed.), *Les méthodes de la recherche qualitative*, (pp. 133-141), Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1987.
- Bebbington, P.**, «What's in a Syndrome?», *The Journal of Forensic Psychiatry*, 8, 2, 1997, 258-261.
- Bell, S.**, «Premenstrual Syndrome and the Medicalization of Menopause: A Sociological Perspective», in E. Benson, B. Carter et F. Carter (Eds.), *Premenstrual Syndrome. Ethical and Legal Implications in a Biomedical Perspective*, (pp. 151-173) New-York, Plenum Press, 1987.
- Benedek, E.**, «Premenstrual Syndrome: A View From the Bench», *The Journal of Clinical Psychiatry*, 49, 12, 1988, 498-502.
- Bergeron, R., Bourget D., Tessier, P., Delage, J.**, *Le syndrome prémenstruel: mythe pour les uns? Réalité pour les autres!*, Montréal, Louise Courteau, 1991.
- Bertrand, M.A.**, *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore, 1979.
- Blumenthal, S., Nadelson, C.**, «Late Luteal Phase Dysphoric Disorder Premenstrual Syndromes: Clinical Implications», *The Journal of Clinical Psychiatry*, 49, 12, 1988, 469-473.
- Brown, A.**, «La haine de soi: le cas du roman féminin québécois», *Studies in Canadian Literature*, 14, 1, 1989.
- Brown, M.A., Zimmer, P.A.**, «Help-Seeking for Premenstrual Symptomatology: A Description of Women's Experiences», *Health Care for Women International*, 7, 1-2, 1986, 173-184.
- Brunetti, L., Taff, M.**, «The Premenstrual Syndrome», *The American Journal of Forensic Medicine and Pathology*, 5, 3, septembre 1984, 265-268.
- Carney, R., Williams, B.**, «Criminal Law-Premenstrual Syndrome: A Criminal Defense», *Notre-Dame Law Review*, 59, 1983, 253-269.
- Chadwick, M.**, *The Psychological Effects of Menstruation*, New-York and Washington, Nervous and Mental Disease Publishing Company, 1932.

- Chrisler, J., Levy, K.**, «The Media Construct a Menstrual Monster: A Content Analysis of PMS Articles in the Popular Press», *Women and Health*, 16, 2, 1990, 89-104.
- Clarke, E. H.**, *Sex in Education: or, A Fair Chance for Girls*, Boston, J.R. Osgood, 1972/1873.
- Cellard, A.**, «L'analyse documentaire», C.Q.R.S. Inédit, 1993.
- Cellard, A.**, «L'analyse documentaire», in J. Poupart et al. (Eds), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, (pp. 251-271), Montréal, Gaëtan Morin, 1997.
- Conrad, P., Schneider, J.**, *Deviance and Medicalization: From Badness to Sickness*, St-Louis, C.V. Mosby, 1980.
- Cooke, W.**, «The Differential Psychology of the American Woman», *American Journal of Obstetrics and Gynecology*, 49, 1, 1945, 457-472.
- Culpepper, E.**, «Zoroastrian Menstruation Taboos: A Women's Studies Perspective», in J. Plaskow et J. Arnold (Eds.), *Women and Religion: Proceedings*, (pp. 199-210), Montana, Scholars Press (University of Montana), 1974.
- Dagenais, H.**, «Méthodologie féministe et anthropologie: une alliance possible», *Anthropologie et sociétés*, 11, 1, 1987, 19-44.
- Dalton, K.**, «Cyclical Criminal Acts in Premenstrual Syndrome», *Lancet*, 1980, 1070-1071.
- Dalton, K.**, «Effect of Menstruation on Schoolgirls' Weekly Work», *British Medical Journal*, 1, 1960a, 326-328.
- Dalton, K.**, «Menstruation and Crime», *British Medical Journal*, 2, 1961, 1752-1753.
- Dalton, K.**, *Once a Month*, London, Fontana, 1978.
- Dalton, K.**, «Premenstrual Syndrome», *Hamline Law Review*, 9, 1982, 143-154.
- Dalton, K.**, «Schoolgirls' Behaviour and Menstruation», *British Medical Journal*, 2, 1960c, 1647-1649.
- Dalton, K.**, *The Premenstrual Syndrome*, William Heinemann, 1964.
- De Beauvoir, S.**, *Le Deuxième Sexe*, Tome 1, Paris: Gallimard, 1976/1949.
- Debrovner, C.**, «The Gynecologist's Approach», in C. Debrovner (Ed.), *Premenstrual Tension: A Multidisciplinary Approach*, (pp. 11-12 et 28-34), New York, Human Sciences Press, 1982.
- Debuyst, C.**, «Présentation et justification de thème», in F. Digneffe (Ed.), *Acteur social et délinquance*, (pp. 21-36), Liège, Pierre Mardaga, 1990.

- Delaney, J., Lupton, M., Toth, E.,** *The Curse: A Cultural History of Menstruation*, Chicago, University of Illinois Press, 1988/1976.
- D'Emilio, J.,** «Battered Woman's Syndrome and Premenstrual Syndrome: A Comparison of their possible use as defenses to Criminal Liability», *St-John's Law Review*, 59, 1985, 558-587.
- Deslauriers, J.P., Kérisit, M.,** «Le devis de recherche qualitative», in J. Poupart et al. (Eds), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, (pp. 85-111), Montréal, Gaëtan Morin, 1997.
- Deslauriers, J.P.,** *Les méthodes de recherche qualitative*, Sillery: P.U.Q., 1987.
- Deslauriers, J.P.,** *Recherche qualitative: Guide Pratique*, Montréal, McGraw-Hill, 1991.
- Di Tullio, B.,** *Principes de criminologie clinique*, Paris, Presses universitaires de France, 1967.
- Dobash, R.P., Dobash, R.E., Gutteridge, S.,** *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.
- D'Orban, P.T., Dalton, J.,** «Violent Crime and the Menstrual Cycle», *Psychological Medicine*, 10, 1980, 353-359.
- D'Orban, P.T.,** «Medicolegal Aspects of the Premenstrual Syndrome», *British Journal of Hospital Medicine*, 30, 6, 1983, 404-409.
- Duelli, K.,** «How to Do What We Want to Do: Thoughts about Feminist Methodology», in G. Bowles et R. Duelli Klein (Eds.), *Theories of Women's Studies*, (pp.88-104), Boston: Routledge and Kegan Paul, 1983.
- Dupont-Bouchat, M-S.,** «La criminalité féminine constructions idéologiques et réalités sociales», *Cahiers Marxistes (Femmes histoire au tournant du siècle)*, Août-Septembre 1993, 27-46.
- Dupré, J.,** «Global versus Local Perspectives on Sexual Difference», in D. Rhode (Ed.), *Theoretical Perspectives on Sexual Difference*, (47-62), New Haven, Yale University Press, 1990.
- Durkheim,** «La Prohibition de l'inceste», *L'année sociologique*, Paris, 1897.
- Easteal, P.,** «Women and Crime: Premenstrual Issues», *Trends and Issues*, 31, April 1991, 1-7.
- Edwards, S.,** *Female Sexuality & the Law*, Oxford, Martin Robertson, 1981.
- Edwards, S.** «Mad, bad or pre-menstrual», *New Law Journal*, July 1 1988, 456-458.
- Edwards, S.,** «Pre-Menstrual Tension», *Justice of the Peace*, August 7 1982, 476-478.

- Ehrenreich, B., English, D.,** *Witches, Midwives, and Nurses: A History of Women Healers*, New York, The Feminist Press, 1973.
- Eichler, M.,** «Les six péchés capitaux sexistes», texte inédit pour une conférence d'ouverture du colloque "Approches et méthodes de la recherche féministe, tenu à l'Université Laval, les 2, 3 et 4 mai 1985, pp. 1-22.
- Ellis, D., Austin, P.,** «Menstruation and Aggressive Behavior in a Correctional Center for Women», *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 62, 3, 1971, 388-395.
- Ellis, H.,** *The Criminal*, London, Scott, 1891.
- Endicott, J., Halbreich, U.,** «Retrospective Report of Premenstrual Depressive Changes: Factors Affecting Confirmation by Daily Ratings», *Psychopharmacology Bulletin*, 18, 3, 1982, 109-112.
- Ernster, V.,** «American Menstrual Expressions», *Sex Roles*, 1,1, 1975, 3-13.
- Faith, K.,** *Unruly Women: The Politics of Confinement and Resistance*, Vancouver: Press Gang Publishers, 1993.
- Fausto-Sterling, A.,** *Myths of Gender: Biological Theories about Women and Men*, New-York, Basic Books Inc. Publishers, 1985.
- Flowers, R.B.,** *Women and Criminality: The Woman as Victim Offender and Practitioner*, Westport, Greenwood Press, 1987.
- Fludd, R.,** *Utriusque Cosmi majoris et minoris historia*, Oppenheim, 1629.
- Foucault, M.,** *Histoire de la sexualité: La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- Foucault, M.,** *Histoire de la sexualité: L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, 1984.
- Frank, R.,** *The Female Sex Hormone*, Baltimore: Charles C. Thomas, 1929.
- Frank, R.,** «The Hormonal Causes of Premenstrual Tension», *Archives of Neurology and Psychiatry*, 26, 1053-1057.
- Frazer, J.,** *Le Rameau d'Or: Le roi magicien dans la société primitive et les périls de l'âme*, Paris, Robert Lafont, 1981/1935.
- Freud, S.,** *Le rêve et son interprétation*, Paris, Gallimard, 1925.
- Freud, S.,** *Malaise dans la civilisation*, Paris, Les Presses universitaires de France, 1976/1929.
- Frigon, S.,** «A Gallery of Portraits: Women and the Embodiement of Difference, Deviance and Resistance», in T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Post-Critical Criminology*, Prentice Hall, 1995.

- Frigon, S.**, «Du corps des femmes: Contrôles, surveillances et résistances», in S. Frigon et M. Kérisit (Éds.), Ottawa, Les presses de l'Université d'Ottawa, 2000.
- Frigon, S.**, «Femmes, hérésies et contrôle social: des sorcières aux sages-femmes et au-delà», *CJWL/RDF*, 7, 1, 1994, 133-155
- Garofalo**, *La criminologie. Etude sur la nature du crime et la théorie de la criminalité*, Paris, 1888.
- Golub, S.**, *Periods: From Menarche to Menopause*, Californie: Sage Publications, 1992.
- Gonzalez, E.**, «Premenstrual Syndrome: An Ancient Woe Deserving of Modern Scrutiny», *Journal of the American Medical Association*, 245, 14, 1981, 1393-1396.
- Grahn, J.**, *Blood, Bread and Roses: How Menstruation Created the World*, Boston, Beacon Press, 1993.
- Guillaumin, C.**, «Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature», *Questions féministes*, no. 3, 1978a, 5-28
- Guyon, L., Simard, R., Nadeau, L.**, «Va te faire soigner, t'es malade», Québec, Stanké, 1981.
- Hands, J., Herbert, V., Tennent G.**, «Menstruation and Behaviour in a Special Hospital», *Medicine, Science and the Law*, 14, 1974, 32-35.
- Harding, S.**, «Conclusion: Epistemological Questions», in S. Harding (Ed), *Feminism and Methodology*, (pp. 181-190), Milton Keynes, Open University Press, 1987.
- Harding, S.**, *Feminism and Methodology*, Milton Keynes, Open University Press, 1987b.
- Heggstad, K.**, «The Devil Made Me Do It: The Case Against Using Premenstrual Syndrome as a Defense in a Court of Law», *Hamline Law Review*, 9, 1986, 203-217.
- Heidensohn, F.**, «Models of Justice: Portia or Persephone? Some thoughts on Equality, Fairness and Gender in the Field of Criminal Justice», *International Journal of the Sociology of Law*, 14, 3/4, 1986, 287-298.
- Heidensohn, F.**, «The Deviance of Women: A Critique and an Enquiry», *British Journal of Sociology*, 19, 2, 1968, 160-176.
- Herbert, W.**, «Premenstrual Changes», *Science News*, 122, 24, 494-497.
- Hey, V.**, «Getting Away with Murder: PMT and the Press», in S. Laws, V. Hey et A. Eagan, *Seeing Red: The Politics of Pre-Menstrual Tension*, (pp. 65-79), London: Hutchinson and Co.

- Hodgins, S.**, «Biological Factors Implicated in the Development of Criminal Behaviours», in R. Linden (Ed.), *Criminology: A Canadian Perspective* (2nd éd.), (pp. 185-212), Toronto: Harcourt Brace & Company, 1992.
- Hoffmann, J.**, «Biorhythms in Human Reproduction: The Not-So-Steady States», *Signs*, 7, 4, 1982, 829-844.
- Holtzman, E., Newman, B.**, «PMS: Symptoms of an Unsound Defense», *The Compleat Lawyer*, 8, 1984, 9-10 et 54.
- Holtzman, E.**, «Premenstrual Syndrome: The Indefensible Defense», *Harvard Women's Law Journal*, 7, 1, 1984, 1-3.
- hooks, b.**, *Feminist Theory: from margin to center*, Boston, South End Press, 1984.
- Hopson, J., Rosenfeld, A.**, «PMS: Puzzling-Monthly Symptoms», *Psychology Today*, August 1984, 31-35.
- Hosp, C.**, «Has the PMS defense gained a legitimate toehold in Virginia Criminal Law? Commonwealth v. Richter.», *Geo. Mason U.L. Review*, 14, 2, 1991, 427-446.
- Hubbard, R., Henifin, M., Fried, B.**, *Women Look at Biology Looking at Women: A Collection of Feminist Critiques*, Boston, G.K. Hall & Co., 1979.
- Icard, S.**, *La femme pendant la période menstruelle: Étude de psychologie morbide et de médecine légale*, Paris, Félix Alcan, 1890.
- Institoris, H., Sprenger, J.**, *Le marteau des sorcières*, traduit par A. Danet, Grenoble, Jérôme Millon, 1997/1486.
- Jacobi, M. P.**, *The Question of Rest for Women during Menstruation*, New-York: G.P. Putnam, 1886.
- Johann, S., Osanka, F.**, «Mental Assessment Approaches», in S. Johann et F. Osanka (Eds.), *Representing...battered women who kill*, (pp. 99-106), Springfield, Charles C. Thomas, 1989.
- Johnson, S.** «The Epidemiology and Social Impact of Premenstrual Symptoms», *Clinical Obstetrics and Gynecology*, 30, 2, 1987, 367-376.
- Kaufman, I., Makkay, E., Zilbach, J.**, «The impact of adolescence on girls with delinquent character formation», *American Journal of Orthopsychiatry*, 10, 83, 1959,
- Kendall, K.**, «Sexual Difference and the Law: Premenstrual Syndrome as a Legal Defense», in D. Currie et V. Raoul (Eds), *Anatomy of Gender: Women's Struggle for the Body*, (pp.130-146), Ottawa, Carleton University Press, 1992.
- Kendall, K.**, «The Politics of Premenstrual Syndrome: Implications for Feminist Justice», *Journal of Human Justice*, 2, 2, 1991, 77-98.

- Keye, W., Trunnel, E.**, «Premenstrual Syndrome: A Medical Perspective», *Hamline Law Review*, 9, 1986, 165-182.
- King, A.F.A.**, «A New Basis for Uterine Pathology», *American Journal of Obstetrics and Diseases of Women and Children*, 8, August 1875, 237-242-246.
- Klein, D.**, «The Etiology of Female Crime: A Review of the Literature», *Issues in Criminology*, 8, 2, 1973, 3-30.
- Knight, C.**, *Blood Relations: Menstruation and the Origins of Culture*, New Haven: Yale University Press, 1991.
- Koeske, R., Koeske, G.**, «An Attributional Approach to Moods and the Menstrual Cycle», *Journal of Personality and Social Psychology*, 31, 3, 1975, 473-478.
- Koeske, R.**, «Lifting the Curse of Menstruation: Toward a Feminist Perspective on the Menstrual Cycle», *Women and Health*, 8, 2-3, 1983, 1-16.
- Krafft-Ebing, R.**, *Psychosis Menstrualis*, Stuttgart, Ferdinand Buke, Verlag, 1902.
- Lander, L.**, *Images of Bleeding: Menstruation as Ideology*, New York: Orlando Press, 1988.
- Lapointe, J., Eichler, M.**, *Le traitement objectif des sexes dans la recherche*, Ottawa, CRSHC, 1985.
- Lavater, J.**, *Essai sur la physiognomie destiné à faire connaître l'homme et à le faire aimer*, 1775.
- Lawrence, D.**, «Reconsidering the Menstrual Taboo: A Portuguese Case», *Anthropological Quarterly*, 55, 2, 1982, 84-98.
- Laws, S., Hey, V., Eagan, A.**, *Seeing Red: The Politics of Premenstrual Tension*, London, Hutchinson and Co., 1985.
- Laws, S.**, «Who needs PMT? A Feminist Approach to the Politics of Premenstrual Tension», in S. Laws, V. Hey et A. Eagan, *Seeing Red: The Politics of Pre-Menstrual Tension*, (pp. 16-64), London, Hutchinson and Co., 1985.
- L'Ecuyer**, «L'analyse de contenu: notions et étapes», in J.P. Deslauriers (Ed.), *Les méthodes de recherche qualitative*, Sillery: P.U.Q., 1987.
- Lewis, J.**, «Premenstrual Syndrome as a Criminal Defense», *Archives of Sexual Behavior*, 19, 5, 1990, 425-441.
- Li P.**, *Social Research Methods: An Introduction*, Toronto, Butterworth, 1981.
- Lombroso, C., Ferrero, G.**, *La femme criminelle et la prostituée*, Grenoble, Jérôme Millon, 1991/1895.

- Lombroso, C.**, *L'homme criminel*, Paris, Alcan, 1876.
- Mace, G.**, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Ste-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1988.
- Mann, C.R.**, *Female Crime and Delinquency*, Alabama, University of Alabama Press, 1984.
- Martin, E.**, *The Woman in the Body*, Great Britain: Open University Press, 1987.
- Mason, E.** *Human Physiology*, California: Benjamin Cummings Publishing, 1983.
- Matalene, C.**, «Women as Witches», *International Journal of Women's Studies*, 1, 6, 1978, 573-587.
- MacNaughton, J.H.**, «The bearing of sexual function and disease of the sexual organs on insanity and crime», *Journal of Mental Science*, 46, octobre 1900.
- Mathieu, N.C.**, «Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe», *Épistémologie sociologique*, 11, 2, 1971, 19-39.
- Maudsley, H.**, «Review of Female Life in Prison», *Journal of Mental Science*, 9, 1863, 69-87.
- McArthur, K.**, «Through Her Looking Glass: PMS on Trial», *University of Toronto Faculty of Law Review*, 47, 1989, 825-873.
- Meehan, E., MacRae, K.**, «Legal Implications of Premenstrual Syndrome: a Canadian Perspective», *CMAJ*, 135, Sept. 15 1986, 601-608.
- Michelat, G.**, «Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie», *Revue française de sociologie*, XVI, 1975, 229-247.
- Mies, M.**, «Towards a Methodology for Feminist Research», in G. Bowles et R. Duelli Klein (Eds.), *Theories of Women's Studies*, (pp. 117-139), Boston, Routledge and Kegan Paul, 1983.
- Moos, R.**, «The Development of the Menstrual Distress Questionnaire», *Psychosomatic Medicine*, 3, 30, 1968, 853-861.
- Morris, A.**, *Women, Crime and Criminal Justice*, New-York, Basil Blackwell, 1987.
- Morriss, G.M., Keverne, E.B.**, «Premenstrual Tension», *The Lancet*, 30 novembre 1974, 1317-1318.
- Morton, J.H., Additon, H., Addison, R.G., Hunt, L., Sullivan, J.J.**, «A Clinical Study of Premenstrual Tension», *American Journal of Obstetrics and Gynecology*, 65, 1953, 1182-1191.
- Mulligan, N.**, «Premenstrual Syndrome: A View From the Bench», *Journal of Clinical Psychiatry*, 49, 12, 1988, 498-502.

- Mulligan, N.**, «Premenstrual Syndrome», *Harvard Women's Law Journal*, 6, 1, 1983, 219-227.
- Nadal, M.-J.**, «Les coopératives féminines de production au Yucatan: la recherche d'une identité sexuelle signifiante», in D. Lamoureux (Eds.), *Les limites de l'identité sexuelle*, (pp. 21-43), Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 1988.
- Notman, M.**, «The Gynecologist's Approach», in C. Debrovner (Ed.), *Premenstrual Tension: A Multidisciplinary Approach*, (pp. 53-63), New York, Human Sciences Press, 1982.
- Oakes, R.**, «PMS: A Plea Bargain in Brooklyn does not a Rule of Law Make», *Hamline Law Review*, 9, 1986, 203-217.
- Oleck, H.**, «Legal Aspects of Premenstrual Tension», *International Record of Medicine & G.P. Clinics*, 1953, 492-501.
- Osofsky, H., Blumenthal, S.**, *Premenstrual Syndrome: Current Findings and Future Directions*, Washington, American Psychiatric Press, 1985.
- Osofsky, H., Keppel, W., Kuczmierczyk, A.**, «Evaluation and Management of Premenstrual Syndrome in Clinical Psychiatric Practice», *The Journal of Clinical Psychiatry*, 49, 12, 1988, 494-497.
- Osofsky, H., Keppel, W.**, «Psychiatric and Gynecological Evaluation and Management of Premenstrual Symptoms», in H. Osofsky et S. Blumenthal (Eds.), *Premenstrual Syndrome: Current Findings and Future Directions*, (pp. 39-53), Washington, American Psychiatric Press, 1985.
- Ouellet, A.**, *Processus de recherche: Une introduction à la méthodologie de la recherche*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994.
- Paré, A.**, *Des monstres et Prodiges*, éd. critique et commentée par J. Guiard, Paris, 1971.
- Parent, C.**, *Féminismes & Criminologie*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998.
- Parlee, M.B.**, «The Premenstrual Syndrome», *Psychological Bulletin*, 80, 6, 1973, 454-465.
- Pirès, A.**, *Stigmate pénal et trajectoire sociale*, Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1983.
- Pline.**, *Histoire naturelle*, XXVIII, 78.
- Pollack, O.**, *The Criminality of Women*, New-York, A.S. Barnes & Company Inc., 1961.

- Poupart, J.**, «L'entretien de type qualitatif: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques», in J. Poupart et al. (Eds), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, (pp.173-209), Montréal, Gaëtan Morin, 1997.
- Press, M.**, «Premenstrual Stress Syndrome as a defense in Criminal Cases», *Duke Law Journal*, 1A, 1983, 176-195.
- Quéniart, A.**, «Risky Business: Medical Definitions of Pregnancy», in D. Currie et V. Raoul, *Anatomy of Gender: Women's Struggle for the Body*, Ottawa, Carleton University Press, 1992, 161-174.
- Ramey, E.**, «The Gynecologist's Approach», in C. Debrovner (Ed.), *Premenstrual Tension: A Multidisciplinary Approach*, (pp. 11-12 et 28-34), New York, Human Sciences Press, 1982.
- Rees, L.**, «The Premenstrual Tension Syndrome and its Treatment», *British Medical Journal*, 1, 4818, 1953, 1014-1016.
- Resten, R.**, *Caractérolgie du criminel*, Paris, Presses universitaires de France, 1959.
- Riessman, C.**, «Women and Medicalization: A New Perspective», *Social Policy*, 14, 1, 1983, 3-18.
- Riley, T.**, «Premenstrual Syndrome as a Legal Defense», *Hamline Law Review*, 9, 1986, 193-202.
- Robinson, F.**, *Female Life in Prison*, London, Hurst and Stockett, 1862.
- Rosseinsky, D.R., Hall, P.G.**, «An Evolutionary Theory of Premenstrual Tension», *The Lancet*, 26 octobre 1974, 1024.
- Roux, J-P.**, *Le sang: Mythes, symboles et réalités*, Paris, Fayard, 1988.
- Sayers, J.**, *Biological Politics: Feminist and Anti-Feminist Perspectives*, London, Tavistock Publications, 1982.
- Scott, J.**, «Genre: Une catégorie utile d'analyse historique», *Les Cahiers du Grif*, 37/38, 1988, 125-153.
- Sheehy, E.**, *Personal Autonomy and the Criminal Law: Emerging Issues for Women*, Ottawa, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1987.
- Shostak, M.**, *NISA: The Life and Words of a !Kung Woman*, Massachusetts: Harvard University Press, 1981.
- Smart, C.**, *Feminism and the Power of Law*, London, Routledge, 1989.
- Smart, C.**, *Women, Crime and Criminology: A Feminist Critique*, London, Routledge & Kegan Paul, 1976.

- Sommer, B.**, «PMS in the Courts: Are all Women on Trial», *Psychology Today*, 1984, 36-38.
- Spelman, E.**, «Woman as Body: Ancient and Contemporary Views», *Feminist Studies*, 8, 1, 1982, 109-131.
- Spiegel, A.**, «Temporary Insanity and Premenstrual Syndrome: Medical Testimony in an 1865 Murder Trial», *New York State Journal of Medicine*, 1988, 482-491.
- Steinem, G.**, «If Men Could Menstruate-A Political Fantasy», *MS*, 1978, 110.
- St-Hilaire, C.**, «Crise et mutation du dispositif de la différence des sexes: regard sociologique sur l'éclatement de la catégorie sexe», in D. Lamoureux (Ed.), *Les limites de l'identité sexuelle*, (pp. 57-85), Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 1998.
- Stoppard, J.**, «A Suitable Case for Treatment? Premenstrual Syndrome and the Medicalization of Women's Bodies», in D. Currie et V. Raoul (Eds.), *Anatomy of Gender: Women's Struggle for the Body*, Ottawa, Carleton, University Press, 1992.
- Sturgis, S.**, «The Gynecologist's Approach», in C. Debrovner (Ed.), *Premenstrual Tension: A Multidisciplinary Approach*, (pp. 15-34), New York, Human Sciences Press, 1982.
- Szasz, T.**, *Fabriquer la folie*, Paris, Payot, 1976.
- Taylor, A.S.**, *The Principles and Practice of Medical Jurisprudence*, London: John Churchill, 1865.
- Taylor, D.**, *Red Flower: Rethinking Menstruation*, California: The Crossing Press Freedom, 1988.
- Taylor, L., Dalton, K.**, «Premenstrual Syndrome: A New Criminal Defense», *California Western Law Review*, 19, 1982, 269-287.
- The Tampax Report: Summary of Survey Results: On a Study of Attitudes towards Menstruation**, New-York, Tampax Incorporated, 1981.
- Trimble, J., Fay, M.**, «PMS in Today's Society», *Hamline Law Review*, 9, 1982, 183-191.
- Ussher, J.**, *The Psychology of the Female Body*, London, Routledge, 1989.
- Ussher, J.**, *Women's Madness: Misogyny or Mental Illness*, Amherst, The University of Massachusetts Press, 1991.
- Vander, A., Sherman, J., Luciano, D.**, *Human Physiology: The Mechanisms of Body Function*, 3rd edition, New York: McGraw-Hill, 1980.

Van Gijseghem, H., «La complice du serpent ou le malaise qu'inspire le désordre de la conduite féminine», *Revue québécoise de psychologie*, 6, 1, 1985, 1-22.

Veith, I., *Histoire de l'hystérie*, Paris, Seghers, 1973/1965.

Walker, A., *The Menstrual Cycle*, London, Routledge, 1997.

Welch, M., «Regulating the Reproduction and Morality of Women: The Social Control of Body and Soul», *Women and Criminal Justice*, 9, 1, 1997, 17-38.

Williams, W., «The Equality Crisis: Some Reflections on Culture, Courts, and Feminism», *Women's Rights Law Reporter*, 7, 3, 1982.

ARTICLES DE JOURNAUX ET MAGAZINES

Associate Press, «Menstrual Stress a Factor in Crime»? , *Toronto Star*, , 14 avril 1981, B11.

Auteur/e inconnu/e., «PMS fails as defence in Court», *Vancouver Sun*, 23 juin 1988, A16.

Auteur/e inconnu/e., «Raging Hormones», *New York Times*, 11 janvier 1982, A18.

Auteur/e inconnu/e., «Treatment for PMS ordered as Stabber Put on Probation», *Globe and Mail*, 10 février 1987, A16.

Auteur/e inconnu/e., «Woman's Syndrome Brings Leniency», *Vancouver Sun*, 10 février 1987, B7.

Canadian Press., «All-Woman jury rejects PMS claim», *Montreal Gazette*, 18 décembre 1988, A1.

Canadian Press., «The PMS Controversy: Is it hormonal, or legitimate anger? And should it be classified as a psychiatric illness?», *Montreal Gazette*, 10 mai 1993, D4.

Cornacchia, C., «Is PMS a Mental Illness?», *La Gazette*, 2 août 1993, F1 et F2.

Fennell, T., «Premenstrual Shoplifting», *Alberta Report*, 7 mai 1984.

Gray, C., Raging Female Hormones in the Courts, *MacLeans*, 15 juin 1981.

Hurst, L., «Pre-Menstrual Stress a Legal Defence», *Toronto Star*, 22 janvier 1982.

Pelletier, F., «Les règles de la folie», *Le Devoir*, 15 avril 1993, B1.